

**RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS  
DE PORTEE REGLEMENTAIRE**

**N° 2013.1**

## S O M M A I R E

**DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DU 17 JANVIER 2013**

**Pages 6 à 10**

### Direction Générale des Services

- **Intercommunalité**

- N° 2013.01.17.01 Rapport 2012 de la Commission Locale d'Evaluation des Transferts de Charges relatives aux compétences :
- aménagement de l'espace communautaire
  - développement économique
  - équilibre social de l'habitat
  - politique de la ville
  - construction, aménagement, entretien et gestion des équipements culturels et sportifs d'intérêt communautaire fixant le montant de l'attribution de compensation pour 2012

### **DÉPARTEMENT RESSOURCES**

- **Direction des Finances**

- N°2013.01.17.02 Décision Modificative N° 2 – Budget Principal Ville

### **DÉPARTEMENT PATRIMOINE ET CADRE DE VIE**

- **Direction des Espaces Publics**

- N°2013.01.17.03 Dénomination d'une voie dans la ZAC Centre Ville

**DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DU 21 FEVRIER 2013**

**Pages 11 à 46**

- N°2013.02.21.01 Adoption par le Conseil Municipal du Rapport de Développement durable 2012

### **DÉPARTEMENT RESSOURCES**

- **Direction des Finances**

- N°2013.02.21.02 Débat d'Orientation Budgétaire

- **Direction des Ressources juridiques et administratives**

- N°2013.02.21.03 Marché de fourniture de fioul domestique pour les bâtiments appartenant à la Ville de Pantin années 2013-2014-2015

- N°2013.02.21.04 Avenant n°1 au marché concernant l'aménagement du Relais Assistantes Maternelles rue Victor Hugo

- N°2013.02.21.05 Avenant n°2 au marché de maîtrise d'oeuvre relatif à la démolition de plusieurs immeubles d'habitation (Habitat dégradé) à Pantin

### **DÉPARTEMENT DÉVELOPPEMENT URBAIN DURABLE**

- **Direction de l'Aménagement**

- N°2013.02.21.06 Protocole relatif à l'aménagement du Fort d'Aubervilliers entre l'AFTRP, la communauté d'agglomération Plaine Commune, les communes d'Aubervilliers et de Pantin

N°2013.02.21.07 Grand Projet de Quartier des Quatre Chemins / Convention Régionale de renouvellement urbain / Autorisation du Maire à déposer des dossiers de demandes de subvention auprès de la Région concernant le parc Diderot

- **Direction de l'Urbanisme**

N°2013.02.21.08 Approbation de la modification n°3 du PLU de la Ville de Pantin

**DÉPARTEMENT PATRIMOINE ET CADRE DE VIE**

N°2013.02.21.09 Avis du Conseil Municipal concernant une demande d'autorisation d'exploiter une thermofrigopompe sur nappe d'eau souterraine à partir de cinq forages géothermiques à l'yprésien pour la réalisation de la Cité des Métiers Hermès à Pantin

- **Direction des Espaces publics**

N°2013.02.21.10 Rapport d'activité du Syndicat Intercommunal de la Périphérie de Paris pour l'Electricité et les Réseaux de Communication (SIPPEREC) -Année 2011

N°2013.02.21.11 Dénomination d'une place dans la ZAC Centre Ville

**DÉPARTEMENT SOLIDARITÉS ET PROXIMITÉ**

- **Direction de l'Action sociale**

N°2013.02.21.12 Convention de partenariat avec le Département pour la mise en oeuvre du Fonds Solidarité Logement.(FSL)

N°2013.02.21.13 Revalorisation des tarifs des repas servis dans les "espaces restauration" et dans le cadre du service du portage des repas

- **Direction de la Santé**

N°2013.02.21.14 Rapport 2011/2012 de la commission communale pour l'accessibilité des personnes handicapées (CCAPH) de la Ville de Pantin

**DÉPARTEMENT CITOYENNETÉ ET DÉVELOPPEMENT DE LA PERSONNE**

- **Direction du Développement culturel**

N°2013.02.21.15 Biennale International des Arts de la Marionnette 2013 : tarifs exceptionnels et avance de participation financière pour le Théâtre de la Marionnette à Pantin

N°2013.02.21.16 Convention de partenariat avec l'association "Cultures du Coeur"

N°2013.02.21.17 Convention avec l'établissement public Cité de la Musique pour la mise en place du projet Demos

- **Direction de la Prévention et de la Tranquillité Publique**

N°2013.02.21.18 Contrat d'objectifs 2013-2017 Ville de Pantin / Association "A Travers la Ville"et versement d'une subvention

N°2013.02.21.19 Convention relative à la mise en oeuvre du processus de verbalisation électroniques

N°2013.02.21.20 Convention d'objectifs médiation avec Pantin Habitat

## **Direction Générale des Services**

- **Intercommunalité**

N°2013.02.21.21 Entente Aubervilliers-Pantin : Relance et élargissement du périmètre

- **Mission Environnement et Développement Durable**

N°2013.02.21.22 Adoption par le Conseil Municipal du principe d'engagement de la Ville de Pantin dans un Plan Climat Énergie Territorial

- **Médiature**

N°2013.02.21.23 et N°2013.02.21.24 Rapport d'activité de la médiature municipale / Charte des médiateurs des Collectivités Territoriales

- **Divers**

N°2013.02.21.25 Désignation d'un représentant du conseil municipal au conseil d'école de l'école maternelle Joliot Curie en remplacement de Mme Nadia AZOUG, 12<sup>ème</sup> Adjointe au Maire.

N°2013.02.21.26 Attribution d'une subvention exceptionnelle à la Bourse du travail

- **Information**

N°2013.02.21.27 Décisions du Maire prises en application des articles L.2122-22 et L.2122-23 du Code général des collectivités territoriales

- **Vœu**

N°2013.02.21.28 Vœu du Conseil Municipal de Pantin pour la restauration d'un taux réduit de TVA en faveur du logement social

N°2013.02.21.29 Vœu du Conseil Municipal de Pantin concernant la situation à PSA

## **DECISIONS PRISE PAR LE MAIRE EN VERTU DE L'ARTICLE L.2122.22 DU CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES**

**Page 47 à 63**

Décision de préemption – immeuble sis 4 rue Méhul lot N° 58 appartenant à M. CASSAND

Décision de préemption – immeuble sis 4 rue Méhul – Lot N° 18 appartenant à la SCI du Beau Chêne

Décision de préemption – immeuble sis 19 rue Denis Papin appartenant aux conjoints PAYMAL

Logement de fonction attribué à M. Thomas BOBILLOT – 30 rue Charles Auray

Logement de fonction attribué à Mme Christelle BARBET – 1 rue Candale

Exercice du droit de préemption. Immeuble situé 4 rue Méhul appartenant à la SCI SAMO (lot N° 34)

Régie d'avances au service Jeunesse : intervention de mandataires

Bail civil conclu entre la commune et l'association Wood and gang pour les locaux situés 13 rue Lapérouse

Avenant N° 1 à la convention d'occupation précaire du 21/02/12 au profit de la société TDC pour des locaux d'une superficie complémentaire de 300 m<sup>2</sup> dépendant d'un local sis 62 rue Denis Papin/78 bis rue Diderot

du N° 001 P au N° 120

Restrictions / Interdictions de circulation et/ou de stationnement / Arrêtés de modification de stationnement,  
Désignation de présidents de bureaux de vote, Délégation / Retrait de signature et/ou de fonction,  
Autorisations d'ouvertures temporaires de débits de boissons, Dérogation au repos dominical,

**DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**  
**SÉANCE DU 17 JANVIER 2013**

**N° 2013.01.17.01**

**OBJET : RAPPORT 2012 DE LA COMMISSION LOCALE D'EVALUATION DES TRANSFERTS DE CHARGES RELATIVES AUX COMPÉTENCES : « AMÉNAGEMENT DE L'ESPACE COMMUNAUTAIRE », « DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE », « ÉQUILIBRE SOCIAL DE L'HABITAT », « POLITIQUE DE LA VILLE », « CONSTRUCTION, AMÉNAGEMENT ENTRETIEN ET GESTION DES ÉQUIPEMENTS CULTURELS ET SPORTIFS D'INTÉRÊT COMMUNAUTAIRE FIXANT LE MONTANT DE L'ATTRIBUTION DE COMPENSATION POUR 2012**

**LE CONSEIL MUNICIPAL,**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la loi N°2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales modifiant les modalités d'évaluation des charges transférées ;

Vu le Code Général des Impôts (article L1609 nonnies C) qui prévoit que la Commission Locale d'Evaluation des Transferts de Charges (CLETC) rédige un rapport sur l'évaluation du montant des charges financières transférées dans l'année du transfert de compétences, qui doit être approuvé par délibérations concordantes à la majorité qualifiée des conseils municipaux des communes membres ;

Vu l'arrêté préfectoral en date du 22 décembre 2009 portant création de la Communauté d'Agglomération Est Ensemble ;

Vu la délibération du Conseil Communautaire de la Communauté d'agglomération Est-Ensemble du 16 février 2010 portant création de la Commission locale d'évaluation des transferts de charge ;

Vu la délibération du Conseil Municipal de Pantin du 24 juin 2010 désignant Kawthar BEN KHELIL comme représentant titulaire de la Commune de Pantin et Patrice VUIDEL comme suppléant, à la CLETC ;

Vu les délibérations du Conseil Communautaire de la Communauté d'agglomération Est Ensemble N°2011\_12\_13\_23, 2011\_12\_13\_24, 2011\_12\_13\_25, 2011\_12\_13\_26, 2011\_12\_13\_27, 2011\_12\_13\_29 du 13 décembre 2011 portant Déclaration d'Intérêt Communautaire en matière de développement économique, d'aménagement de l'espace communautaire, d'équilibre social de l'habitat, de politique de la ville, de construction, aménagement, entretien et gestion d'équipements culturels et sportifs d'intérêt communautaire ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2012-1733 du 13 juin 2012 modifiant les statuts de la communauté d'agglomération est-ensemble ;

Vu le rapport de la CLETC adopté dans sa séance du 20 décembre 2012 ;

Considérant la nécessité d'approuver le rapport de la CLETC selon l'article L1609 nonies C du Code Général des Impôts et d'ajuster les crédits relatifs à l'Attribution de Compensation 2012 de la Commune de Pantin ;

Sur proposition de Monsieur le Maire ;

Après avis favorable de la commission compétente ;

Après avoir entendu le rapport de Mlle Ben Khelil ;

**APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ À L'UNANIMITÉ :**

**APPROUVE** le rapport de la CLETC sur l'évaluation des charges nettes transférées au titre des compétences Aménagement de l'espace communautaire, Développement économique, Équilibre social de l'Habitat, Politique de la ville, Actions culturelles et sportives, à la Communauté d'Agglomération Est Ensemble par les communes membres, adopté dans sa séance du 20 décembre 2012.

**APPROUVE** le montant de l'attribution de compensation 2012 arrêté pour la Commune de Pantin à 45 064 118 €.

« Certifié exécutoire »

Transmis et reçu en Préfecture  
de la Seine Saint-Denis le 24 janvier 2013  
Publié le 22 janvier 2013  
Pour le Maire et par délégation  
Le Directeur Général Adjoint des Services

POUR EXTRAIT CONFORME  
Bertrand KERN  
Maire de Pantin  
Conseiller Général de Seine-Saint-Denis

**OBJET : DECISION MODIFICATIVE N°2 – BUDGET PRINCIPAL VILLE**

**LE CONSEIL MUNICIPAL,**

Vu le Code Général des collectivités Territoriales ;

Vu le Budget Primitif 2012, adopté par le Conseil Municipal lors de sa séance du 29 mars 2012 ;

Vu le Compte Administratif 2011 du budget principal de la Ville, adopté par le Conseil Municipal lors de sa séance du 28 juin 2012 ;

Vu le Compte Administratif 2011 du budget annexe du Ciné 104, adopté par le Conseil Municipal lors de sa séance du 28 juin 2012 ;

Vu l'affectation des résultats 2011 du budget annexe du Ciné 104, adoptée par le Conseil Municipal lors de sa séance du 28 juin 2012 ;

Vu la décision modificative n°1 du budget principal de la Ville, adoptée par le Conseil Municipal lors de sa séance du 20 décembre 2012 ;

Vu la délibération relative à l'approbation du rapport de la commission locale d'évaluation des charges transférées (CLECT) pour l'année 2012, adoptée par le Conseil Municipal lors de sa séance du 17 janvier 2013 ;

Vu les délibérations en date des 29 mars 2012 ; 22 novembre 2012 et 20 décembre 2012 approuvant les différentes conventions de mise à disposition des services liés aux compétences transférées ;

Considérant la nécessité de procéder à l'ajustement de certaines inscriptions budgétaires pour tenir compte dudit rapport de la CLECT ;

Après avis favorable de la commission compétente ;

Après avoir entendu le rapport de M. Kern ;

**APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ À L'UNANIMITÉ :**

**APPROUVE** la décision modificative n°2 ci-après annexée:

Fonctionnement :

Dépenses : 809 692,71 €  
Recettes : 809 692,71 €

Investissement

Dépenses : 0,00 €  
Recettes : 0,00 €

« Certifié exécutoire »  
Transmis et reçu en Préfecture  
de la Seine Saint-Denis le 24 janvier 2013  
Publié le 22 janvier 2013  
Pour le Maire et par délégation  
Le Directeur Général Adjoint des Services

POUR EXTRAIT CONFORME  
Bertrand KERN  
Maire de Pantin  
Conseiller Général de Seine-Saint-Denis,

**N° 2013.01.17.03**

**OBJET : DENOMINATION D'UNE VOIE DANS LA ZAC CENTRE VILLE**

**LE CONSEIL MUNICIPAL,**

Vu le Code Général des collectivités Territoriales ;

Considérant les travaux d'aménagement d'espaces publics dans le cadre de la ZAC Centre Ville notamment la création d'une nouvelle voie piétonne, entre la rue Hoche et la rue Auger ;

Considérant le choix de la Ville de Pantin de dénommer cette voie piétonne : Allée des Ateliers ;

Considérant la consultation du Conseil de Quartier ;

Après avoir entendu le rapport de M. Kern ;

**APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ À L'UNANIMITÉ :**

**APPROUVE** la dénomination de cette nouvelle voie piétonne : « Allée des Ateliers » conformément au plan ci-annexé.

« Certifié exécutoire »  
Transmis et reçu en Préfecture  
de la Seine Saint-Denis le 24 janvier 2013  
Publié le 22 janvier 2013  
Pour le Maire et par délégation  
Le Directeur Général Adjoint des Services

POUR EXTRAIT CONFORME  
Bertrand KERN  
Maire de Pantin  
Conseiller Général de Seine-Saint-Denis,

**DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**  
**SÉANCE DU 21 FEVRIER 2013**

**N°.2013.02.21.01**

**OBJET : APPROBATION DU RAPPORT DE DÉVELOPPEMENT DURABLE DE LA COMMUNE DE PANTIN POUR L'ANNÉE 2012**

**LE CONSEIL MUNICIPAL,**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le code de l'environnement ;

Vu la loi n° 2010-788 du 12 juillet 2010 portant engagement national pour l'environnement ;

Vu le décret n° 2011-687 du 17 juin 2011 relatif au rapport sur la situation en matière de développement durable dans les collectivités territoriales

Considérant le cadre de référence pour les projets territoriaux de développement durable et agendas 21 locaux mentionné au deuxième alinéa de l'article 254 de la loi n° 2010-788 du 12 juillet 2010 portant engagement national pour l'environnement. »

Après avis favorable de la commission compétente ;

Après avoir entendu le rapport de M. LEBEAU ;

**APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ À L'UNANIMITÉ :**

**APPROUVE** le rapport de developpement durable de la Ville de pantin pour l'annee 2012

« Certifié exécutoire »  
Transmis et reçu en Préfecture  
de la Seine Saint-Denis le 11/03/2013  
Publié le 01/03/2013  
Pour le Maire et par délégation  
Le Directeur Général Adjoint des Services

POUR EXTRAIT CONFORME  
Bertrand KERN  
Maire de Pantin  
Conseiller Général de Seine-Saint-Denis,

**N° 2013.02.21.02**

**OBJET : DÉBAT D'ORIENTATION BUDGÉTAIRE**

**LE CONSEIL MUNICIPAL,**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 2312-1 ;

Vu la délibération N° 32 en date du 9 Février 2012 par laquelle le Conseil Municipal a approuvé l'extension du transfert de ses compétences à la Communauté d'Agglomération Est Ensemble ;

Vu la délibération n°54 en date du 29 mars 2012, approuvant les différentes conventions de mise à disposition des services liés aux compétences transférées,

Vu l'arrêté préfectoral n° 2012-1733 du 13 juin 2012 modifiant les statuts de la communauté d'agglomération est-ensemble ;

Vu la délibération n°62 en date du 28 juin 2012, approuvant les différentes conventions de mise à disposition des services liés aux compétences facultatives transférées

Considérant qu'un débat sur les orientations générales du budget principal de la commune doit avoir lieu avant l'examen du budget intégrant le débat sur le budget annexe de l'habitat indigne,

Entendu l'exposé de M. Bertrand Kern, Maire ;

**PREND ACTE** des orientations générales du budget principal et de son budget annexe de l'Habitat Indigne 2013 de la commune.

« Certifié exécutoire »  
Transmis et reçu en Préfecture  
de la Seine Saint-Denis le 11/03/2013  
Publié le 01/03/2013  
Pour le Maire et par délégation  
Le Directeur Général Adjoint des Services

POUR EXTRAIT CONFORME  
Bertrand KERN  
Maire de Pantin  
Conseiller Général de Seine-Saint-Denis,

**N° 2013.2.21.03**

**OBJET : FOURNITURE DE FIOUL DOMESTIQUE POUR DES BÂTIMENTS APPARTENANT A LA VILLE DE PANTIN – ANNÉES 2013-2014-2015**

**LE CONSEIL MUNICIPAL,**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code des Marchés Publics ;

Considérant qu'en date du 31 octobre 2012, une procédure d'appel d'offres ouvert a été lancée en vue de la conclusion d'un marché pour la fourniture de fioul domestique pour des bâtiments appartenant à la Ville de Pantin pour les années 2013-2014-2015 en application des dispositions des articles 10, 33, 57 à 59 du décret n° 2006-975 du 1er août 2006 portant code des marchés publics et les articles 76 et 77 du Code des marchés publics relatif aux accords-cadres et aux marchés à bons de commande ;

Le marché est réparti en cinq lots :

Lot 1 : Fourniture du fioul : Centre de vacances Jean Lolive - 21500 SENAILLY

- Consommation estimée : 5 000 litres

Lot 2 : Fourniture du fioul : Centre de vacances du Mesnil - 61300 SAINT-MARTIN D'ECUBLEI

- Consommation estimée : 50 000 litres

Lot 3 : Fourniture du fioul : Centre de vacances - Le Revard 73100 AIX LES BAINS

- Consommation estimée : 70 000 litres

Lot 4 : Fourniture du fioul : Parc de loisirs - Chemin de Montrognon -95660 CHAMPAGNE-SUR-OISE

- Consommation estimée : 50 000 litres

Lot 5 : Fourniture du fioul : Théâtre du fil de l'eau à Pantin - Police municipale - 93500 PANTIN

- Consommation estimée : 70 000 litres

Après décision de la commission d'appel d'offres en date du 4 février 2013 attribuant les marchés à :

- Lot 1 : Fourniture du fioul : Centre de vacances Jean Lolive - 21500 SENAILLY  
CALDEO – 15, rue Lavoisier – 92023 NANTERRE CEDEX

- Lot 2 : Fourniture du fioul : Centre de vacances du Mesnil - 61300 SAINT-MARTIN D'ECUBLEI  
CALDEO – 15, rue Lavoisier – 92023 NANTERRE CEDEX

- Lot 3 : Fourniture du fioul : Centre de vacances - Le Revard 73100 AIX LES BAINS  
CALDEO – 15, rue Lavoisier – 92023 NANTERRE CEDEX

- Lot 4 : Fourniture du fioul : Parc de loisirs - Chemin de Montrognon -95660 CHAMPAGNE-SUR-OISE  
POPIHN – 7, rue de Versailles – 92140 CLAMART

- Lot 5 : Fourniture du fioul : Théâtre du fil de l'eau à Pantin - Police municipale - 93500 PANTIN  
POPIHN – 7, rue de Versailles – 92140 CLAMART

Après avis favorable de la commission compétente ;

Après avoir entendu le rapport de M. Kern ;

**APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ À L'UNANIMITÉ :**

**AUTORISE** M. le Maire à signer les marchés, et toutes les pièces s'y rapportant, avec les attributaires mentionnés ci-dessus.

« Certifié exécutoire »  
Transmis et reçu en Préfecture  
de la Seine Saint-Denis le 13/03/13  
Publié le 1er mars 2013  
Pour le Maire et par délégation  
Le Directeur Général Adjoint des Services

POUR EXTRAIT CONFORME  
Pour le Maire et par délégation  
Jean-Louis Heno  
Directeur Général des Services

**N°. 2013.02.21.04**

**OBJET : AVENANT N° 1 AU MARCHÉ CONCERNANT L'AMÉNAGEMENT DU RELAIS ASSISTANTES MATERNELLES RUE VICTOR HUGO**

**LE CONSEIL MUNICIPAL,**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code des Marchés Publics et notamment son article 20 ;

Vu le Projet d'Avenant n° 1 ;

Considérant qu'un Marché à Procédure Adaptée (MAPA) a été notifié à la Société BECIA en date du 10 mai 2012 afin de réaliser les travaux tous corps d'état dans le cadre du projet d'aménagement du Relais Assistantes Maternelles – rue Victor Hugo, pour un montant de 425 292,22 € HT, soit 508 649,49 € TTC, options comprises ;

Considérant que lors du déroulement de la phase chantier, la réalisation de prestations supplémentaires est apparue nécessaire, pour un montant de 124 824,45 € TTC du fait de sujétions techniques imprévues liées à la découverte de galeries sous plancher existant ;

Considérant que, parallèlement, certains travaux ont dégagé des sommes en moins-value soit - 26 737,82 € TTC ;

Considérant qu'il y a lieu de passer un avenant n° 1 pour prendre en compte l'augmentation relative à ces sujétions techniques imprévues qui s'élève à 98 086,45 € TTC, portant le montant du marché initial à 606 736,12 € TTC

Considérant l'avis favorable de la commission d'Appel d'Offres du 4 février 2013 ;

Après avoir entendu le rapport de M. Kern ;

**APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ À L'UNANIMITÉ :**

**APPROUVE** l'avenant n° 1 ci-dessus indiqué.

**AUTORISE** M. le Maire à signer cet avenant avec la Société BECIA ainsi que toutes les pièces s'y rapportant.

« Certifié exécutoire »  
Transmis et reçu en Préfecture  
de la Seine Saint-Denis le 13/03/2013  
Publié le 01/03/2013  
Pour le Maire et par délégation  
Le Directeur Général Adjoint des Services

POUR EXTRAIT CONFORME  
Bertrand KERN  
Maire de Pantin  
Conseiller Général de Seine-Saint-Denis

**N° 2013.2.21.05**

**OBJET : AVENANT N° 2 AU MARCHE DE MAITRISE D'ŒUVRE RELATIF A LA DÉMOLITION DE PLUSIEURS IMMEUBLES D'HABITATION (HABITAT DÉGRADÉ) À PANTIN**

**LE CONSEIL MUNICIPAL,**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code des Marchés Publics ;

Vu le Projet d'Avenant n° 2 ;

Considérant qu'en date du 7 janvier 2010, le marché de maîtrise d'œuvre en vue de la démolition de plusieurs immeubles d'habitation, a été notifié à la Société BURGEAP – 92772 Boulogne Boulogne-Billancourt – pour une durée de un an, reconductible 3 fois par période successive de douze mois ;

Considérant qu'un premier avenant ayant pour objet de rajouter des prestations supplémentaires au marché a été conclu, suite à la délibération du conseil municipal en date du 24 mai 2012 ;

Considérant qu'il y a lieu de passer un avenant n° 2 afin de permettre le remplacement de la prestation prévue au 26, rue du Pré Saint Gervais - 53, rue des Sept Arpents, par une prestation portant sur la démolition du hangar situé en fond de parcelle au 36, rue des Sept Arpents ;

Considérant que le présent avenant n'entraîne aucune incidence financière sur le montant du marché ;

Considérant l'avis favorable de la commission d'Appel d'Offres du 4 février 2013 ;

Après avis favorable de la commission compétente ;

Après avoir entendu le rapport de M. Kern ;

**APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ À L'UNANIMITÉ :**

**APPROUVE** l'avenant n° 2 ci-dessus indiqué.

**AUTORISE** M. le Maire à signer cet avenant avec la Société BURGEAP ainsi que toutes les pièces s'y rapportant.

« Certifié exécutoire »  
Transmis et reçu en Préfecture  
de la Seine Saint-Denis le 13/03/2013  
Publié le 01/03/2013  
Pour le Maire et par délégation  
Le Directeur Général Adjoint des Services

POUR EXTRAIT CONFORME  
Bertrand KERN  
Maire de Pantin  
Conseiller Général de Seine-Saint-Denis

**N° 2013.02.21.06**

**OBJET : PROTOCOLE RELATIF A L'AMENAGEMENT DU FORT D'AUBERVILLIERS ENTRE L'AFTRP, LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION PLAINE COMMUNE, LES COMMUNES D'AUBERVILLIERS ET DE PANTIN**

**LE CONSEIL MUNICIPAL,**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le protocole relatif à l'aménagement du Fort d'Aubervilliers entre l'AFTRP, la Communauté d'Agglomération Est Ensemble, les communes d'Aubervilliers et de Pantin, ci-annexé ;

Après avis favorable de la Commission compétente ;

Après avoir entendu le rapport de M. Kern ;

**APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ À L'UNANIMITÉ :**

**APPROUVE** le protocole relatif à l'aménagement du Fort d'Aubervilliers entre l'AFTRP, la Communauté d'Agglomération Est Ensemble, les communes d'Aubervilliers et de Pantin.

**AUTORISE** M. le Maire à le signer, ainsi que tous documents s'y rapportant.

« Certifié exécutoire »  
Transmis et reçu en Préfecture  
de la Seine Saint-Denis le 11/03/2013  
Publié le 01/03/2013  
Pour le Maire et par délégation  
Le Directeur Général Adjoint des Services

POUR EXTRAIT CONFORME  
Bertrand KERN  
Maire de Pantin  
Conseiller Général de Seine-Saint-Denis,

N°2013.02.21.07

**OBJET : GPQ DES QUATRE-CHEMINS- CONVENTION REGIONALE DE RENOUVELLEMENT URBAIN-  
AUTORISATION DU MAIRE A DEPOSER DES DOSSIERS DE DEMANDES DE SUBVENTION AUPRES  
DE LA REGION CONCERNANT LE PARC DIDEROT**

**LE CONSEIL MUNICIPAL,**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la délibération du 13 février 2008 approuvant la convention régionale de renouvellement urbain prévoyant le concours financier de la Région Ile-de-France au PRU des Quatre-Chemins, au PRU des Courtilières et au CUCS Hoche, pour un montant global de 4 504 475 euros,

Vu la délibération du 19 mai 2009 approuvant l'avenant n°1 à la convention régionale de renouvellement urbain, portant le montant global de subvention à 4 604 475 euros,

Vu la délibération du 15 décembre 2009 approuvant l'avenant n°2 à la convention régionale de renouvellement urbain,

Vu la convention régionale de renouvellement urbain signée le 7 mars 2008, et ses avenants n°1 et n° 2 notifiés respectivement le 12 juin 2009 et le 13 juillet 2010,

Vu l'avenant n°2 à la convention relative au projet de rénovation urbaine des Quatre-Chemins, approuvé par délibération du Conseil Municipal du 22 novembre 2012,

Considérant qu'une enveloppe de 1 491 975 € est réservée pour les opérations du PRU des Quatre-Chemins dans le cadre de cette convention,

Considérant que cette subvention peut être affectée aux opérations d'aménagement et aux acquisitions foncières,

Considérant que le montant total relatif à l'aménagement du parc Diderot est estimé à 3 828 259 € HT, incluant une acquisition foncière à hauteur d'environ 350 000 € HT,

Considérant qu'un dossier de demande de subvention devra être déposé auprès de la région pour l'acquisition foncière permettant l'extension du parc Diderot préalablement à son aménagement,

Considérant en outre qu'un dossier de demande de subvention relatif à l'aménagement du parc Diderot pourra être déposé auprès de la région,

Après avis favorable de la commission compétente ;

Après avoir entendu le rapport de M. Kern ;

**APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ À L'UNANIMITÉ :**

**AUTORISE** M. le Maire à solliciter le soutien financier de la Région dans le cadre de l'enveloppe de crédits allouée au titre de la Convention Régionale de Renouvellement Urbain pour l'acquisition foncière permettant l'extension du parc Diderot préalablement à son aménagement dans le cadre de la mise en œuvre du PRU des Quatre-Chemins.

**AUTORISE** M. le Maire à solliciter le soutien financier de la Région dans le cadre de l'enveloppe de crédits allouée au titre de la Convention Régionale de Renouvellement Urbain pour l'aménagement du parc Diderot dans le cadre de la mise en œuvre du PRU des Quatre-Chemins.

**AUTORISE** M. le Maire à signer tous documents s'y rapportant.

« Certifié exécutoire »  
Transmis et reçu en Préfecture  
de la Seine Saint-Denis le 13/03/2013  
Publié le 01/03/2013  
Pour le Maire et par délégation  
Le Directeur Général Adjoint des Services

POUR EXTRAIT CONFORME  
Pour le Maire et par délégation  
M. Heno  
Directeur Général des Services,

**N° 2013.02.21.08**

**OBJET : APPROBATION DE LA MODIFICATION N°3 DU PLU DE PANTIN**

**LE CONSEIL MUNICIPAL,**

Vu le code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code l'Urbanisme et notamment les articles L123-1 et suivants, et R123-1 et suivants;

Vu l'article R123-22 du code de l'urbanisme relatif à la procédure de mise à jour du Plan Local d'Urbanisme (PLU) ;

Vu la délibération du conseil municipal en date du 10 juillet 2006 approuvant le PLU de Pantin ;

Vu la délibération du conseil municipal en date du 7 octobre 2008 approuvant la modification n°1 du PLU ;

Vu la délibération du conseil municipal en date du 1er avril 2010 approuvant la modification simplifiée n°1 du PLU ;

Vu la délibération du conseil municipal en date du 25 novembre 2010 approuvant la modification n°2 du PLU;

Vu la délibération du conseil municipal en date du 22 septembre 2011 approuvant la modification simplifiée n°2 du PLU ;

Vu la décision n° E12000020/93 en date du 3 juillet 2012 portant désignation de Madame le Commissaire Enquêteur ;

Vu l'arrêté municipal n° 2012/319 en date du 5 juillet 2012 soumettant à l'enquête publique relative au projet de modification n°3 du PLU ;

Vu l'enquête publique qui s'est déroulée du 06/09/2012 au 08/10/2012 en application de l'arrêté précité ;

Vu la demande de prorogation d'un mois du délai de rendu du rapport demandé par la Commissaire Enquêteur le 5 novembre 2012 ;

Vu la réponse favorable de Monsieur le Maire de Pantin concernant la prorogation de ce délai en date du 12 novembre 2012 ;

Vu le rapport du Commissaire-Enquêteur déposé à la Ville de Pantin en date du 3 décembre 2012, et notamment ses conclusions présentant un avis favorable sans réserve à la modification n°3 du PLU ;

Considérant les sept recommandations formulées par la Commissaire-Enquêteur dans ces mêmes conclusions ;

Considérant que parmi ces sept recommandations, certaines abordent des sujets non présents au sein du projet de modification n°3 du PLU mais que le Conseil Municipal souhaite y accorder une attention particulière ;

Considérant le projet de modification n°3 du PLU ci annexé ;

Après avis favorable de la commission compétente ;

Après avoir entendu le rapport de M. KERN

**APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ À L'UNANIMITÉ :**

**PREND ACTE** du rapport, des conclusions et de l'avis motivé du commissaire-enquêteur, daté du 3 décembre 2012;

**PREND ACTE** de la recommandation du Commissaire Enquêteur portant sur les baies constituant l'éclairage premier de pièces principales, et étudiera une adaptation de la règle en la matière lors d'une prochaine procédure de gestion du PLU, tout en maintenant les principes garantissant le confort des logements, la bonne insertion environnementale des projets et l'attention portée aux pratiques de type « marchands de sommeil » ;

**PREND ACTE** des demandes des habitants, concernant les projets sur le site du Port de Pantin et de création de voirie nouvelle dans le quartier du Petit Pantin et entend poursuivre la concertation déjà pratiquée sur les projets, ces derniers étant portés tant par la Communauté d'Agglomération Est Ensemble (ZAC du Port) que par la Ville (voirie de jonction entre les rues Arago et Lépine) ;

**PREND ACTE** de la nécessaire procédure de mise à jour des annexes (pièce 5) du PLU que la Ville de Pantin a déjà sollicitée auprès de l'Unité Territoriale de Seine-Saint-Denis au sein de la Direction Régionale et Interdépartementale de l'Équipement et de l'Aménagement, par courrier daté du 18 décembre 2012, afin d'intégrer en une seule et même procédure :

- les recommandations à respecter aux abords des lignes électriques souterraines, ainsi que la carte de localisation des ouvrages électriques, transmises par Réseau de Transports d'Électricité (RTE);
- la carte et le tableau des servitudes d'utilité publique de l'État mis à jour. Il appartient à l'État d'intégrer ou non la présence d'ouvrages électriques gérés par RTE et les servitudes radioélectriques de Télédiffusion Diffusion de France (TDF);
- l'annexe corrigée des déchets ménagers et des déchets industriels banals;

**PREND ACTE** de la communication du document graphique par l'Inspection Générale des Carrières dont le contenu et la précision ne permet pas son intégration dans le projet de modification n° 3 du PLU, compte tenu des documents existants au sein du PLU, notamment le Plan de Préventions des Risques, opposables aux demandeurs ;

**PREND ACTE** de la demande par RTE de déclassement des Espaces Boisés Classés existants sur la Ville, mais sursoit à l'examen de cette demande, tant que les documents graphiques complémentaires sollicités par la Ville ne permettront pas une analyse de l'opportunité et des conséquences de cette demande qui touche à un élément de protection essentiel du cadre boisé classé de la Ville de Pantin ;

**PREND ACTE** de la demande du Syndicat des Eaux d'Île-de-France relative aux participations à la réalisation d'équipements publics, mais ne réserve pas une suite favorable à cette demande, compte tenu du régime actuel applicable en la matière (Taxe d'Aménagement et Versement pour Dépassement du Plafond Légal de Densité hors ZAC et participations de l'aménageur ainsi que Versement pour Dépassement du Plafond Légal de Densité en ZAC) ;

**APPROUVE** le projet de modification n°3 du PLU, tel qu'annexé à la présente délibération, compte tenu de toutes les recommandations émises par la Commissaire Enquêteur et des réponses qui y ont été apportées ;

**AUTORISE** M. le Maire à procéder à toutes les mesures de publicité et de transmission nécessaires.

La présente délibération fera l'objet des publications et d'informations conformément au code de l'Urbanisme, notamment ses articles R.123-24 et R.123-25.

« Certifié exécutoire »  
Transmis et reçu en Préfecture  
de la Seine Saint-Denis le 13/03/2013  
Publié le 1er /03/2013  
Pour le Maire et par délégation  
Le Directeur Général Adjoint des Services

POUR EXTRAIT CONFORME  
Bertrand KERN  
Maire de Pantin  
Conseiller Général de Seine-Saint-Denis,

N°. 2013.02.21.09

**OBJET : AVIS DU CONSEIL MUNICIPAL CONCERNANT UNE DEMANDE D'AUTORISATION D'EXPLOITER UNE THERMOFRIGOPOMPE SUR NAPPE D'EAU SOUTERRAINE À PARTIR DE 5 FORAGES GÉOTHERMIQUES À L'YPRÉSIEEN POUR LA RÉALISATION DE LA CITÉ DES MÉTIERS HERMÈS À PANTIN**

**LE CONSEIL MUNICIPAL,**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le code de l'environnement, livre I , titre II « information et participation des citoyens », notamment les articles L.123-1 et suivants, R.123-1 et suivants, et livre II, titre Ier « eaux et milieux aquatiques et marins », notamment les articles L.214-1 et suivants et R.214-1 et suivants ;

Vu la demande d'autorisation présentée par la SCI Auger Hoche, 12-22 rue Auger, 93500 Pantin, reçue le 23 avril 2012 au guichet unique de la police de l'eau et enregistrée sous le n°75-2012-00054, relative à l'exploitation d'une thermofrigopompe sur nappe de l'Yprésien à partir de 5 forages géothermiques dans le cadre de la réalisation de la Cité des Métiers Hermès à Pantin, figurant à la nomenclature de l'article R.214-1 sous les rubriques suivantes :

- 1.1.2.0. : Prélèvements permanents ou temporaires issus d'un forage, puits ou ouvrage souterrain dans un système aquifère, à l'exclusion de nappes d'accompagnement de cours d'eau, par pompage, drainage, dérivation ou tout autre procédé, le volume total prélevé étant supérieur ou égal à 200 000 m<sup>3</sup>/an ».

- 5.1.1.0 : Réinjection dans une même nappe des eaux prélevées pour la géothermie, l'exhaure des mines et carrières ou lors de travaux de génie civil, la capacité totale de réinjection étant supérieure ou égale à 80m<sup>3</sup>/h ».

Vu la lettre du 10 juillet 2012 du service en charge de la police de l'eau à la direction régionale et interdépartementale de l'environnement et de l'énergie (Unité territoriale eau/Cellule Paris Proche Couronne), déclarant le dossier complet et recevable ;

Vu l'arrêté préfectoral n°2012-3545 du 30 novembre 2012 portant ouverture d'une enquête publique du mercredi 09 janvier 2013 au vendredi 08 février 2013 inclus en mairie de Pantin ;

Après avis favorable de la commission compétente ;

Après avoir entendu le rapport de M. LEBEAU ;

**APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ :**

<b>SUFFRAGES EXPRIMÉS :</b>	35
<b>POUR :</b>	35 dont 9 par mandat MM. KERN, SAVAT, VUIDEL, Mme BERLU, MM. PERIES, LEBEAU, BRIENT, Mmes MALHERBE, RABBAA, M. CLEREMBEAU, Mme PLISSON, M. AMSTERDAMER, Mmes AZOUG, TOULLIEUX, PENNANECH-MOSKALENKO, PEREZ, M. BENDO, Mme ARCHIMBAUD, MM. ASSOHOUN, SEGAL-SAUREL, ZANTMAN, Mme NOUAILLE, Mme NGOSSO, M. BADJI, Mme KERN, MM. GODILLE, CODACCIONI, Mme RAGUENEAU-GRENEAU, MM. BIRBES, NEDAN, Mme GHAZOUANI-ETTIH, M. YAZI-ROMAN, Mme BEN KHELIL, M. BEN CHERIF, Mme ROSINSKI
<b>ABSTENTIONS :</b>	5 dont 1 par mandat MM. THOREAU, WOLF, HENRY, Mme EPANYA, M. TOUPOISSANT

**EMET UN AVIS FAVORABLE**, à cette demande d'autorisation d'exploiter au vu des conclusions du dossier d'autorisation attestant que les incidences du projet sur le milieu naturel et les ouvrages proches captant la nappe de l'Yprésien seront faibles,

- Sous réserve d'obtenir les comptes rendus de création du forage f5 (f5 non réalisé lors de l'élaboration du dossier d'autorisation),
- Sous réserve que toutes les mesures soient prises afin de se prémunir des risques de dissolution du gypse anteludien - risque de corrosion du béton
- Sous réserve de ne pas générer de nuisance sur les captages AEP de Pantin

Certifié exécutoire »  
Transmis et reçu en Préfecture  
d«e la Seine Saint-Denis le 22/02/2013  
Publié le 22/02/2013  
Pour le Maire et par délégation  
Le Directeur Général Adjoint des Services

POUR EXTRAIT CONFORME  
Pour le Maire et par délégation  
Jean-Louis Heno  
Directeur Général des Services,

**N° 2013.02.21.10**

**OBJET : RAPPORT D'ACTIVITE DU SYNDICAT INTERCOMMUNAL DE LA PERIPHERIE DE PARIS POUR L'ELECTRICITE ET LES RESEAUX DE COMMUNICATION (SIPPEREC) – ANNEE 2011**

**LE CONSEIL MUNICIPAL,**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L 5211-39 ;

Vu la circulaire n° 2012-30 du Syndicat Intercommunal de la Périphérie de Paris pour l'Électricité et les Réseaux de Communication transmettant le rapport d'activité 2011 du syndicat,

Vu le rapport d'activité du Syndicat Intercommunal de la Périphérie de Paris pour l'Électricité et les Réseaux de Communications pour l'année 2011,

Vu le compte administratif arrêté par le Syndicat Intercommunal de la Périphérie de Paris pour l'Électricité et les Réseaux de Communications pour l'année 2011,

Après avis favorable de la commission compétente ;

Après avoir entendu le rapport de M. SEGAL-SAUREL

**PREND ACTE** du rapport d'activité du Syndicat Intercommunal de la Périphérie de Paris pour l'électricité et les Réseaux de Communication (SIPPEREC) pour l'année 2011.

« Certifié exécutoire »

Transmis et reçu en Préfecture

de la Seine Saint-Denis le 12/03/2013

Publié le 01/03/2013

Pour le Maire et par délégation

Le Directeur Général Adjoint des Services

POUR EXTRAIT CONFORME

Bertrand KERN

Maire de Pantin

Conseiller Général de Seine-Saint-Denis

**N° 2013.02.21.11**

**OBJET : DENOMINATION D'UNE PLACE DANS LA ZAC CENTRE VILLE**

**LE CONSEIL MUNICIPAL,**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Considérant les travaux d'aménagement d'espaces publics dans le cadre de la ZAC Centre Ville notamment la création d'une nouvelle voie piétonne, entre la rue Hoche et la rue Auger et d'une place du marché de plein vent ;

Considérant la dénomination de la nouvelle voie piétonne par le Conseil Municipal du 17 janvier 2013 : ALLEE DES ATELIERS,

Considérant qu'il convient de dénommer la place qui sera destinée au marché alimentaire ;

Considérant le choix de la Ville de Pantin de dénommer cette place : PLACE OLYMPE DE GOUGES ;

Considérant la consultation du Conseil de Quartier ;

Après avis favorable de la commission compétente ;

Après avoir entendu le rapport de M. Kern ;

**APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ À L'UNANIMITÉ :**

**APPROUVE** la dénomination de cette place : PLACE.OLYMPE DE GOUGES conformément au plan ci-annexé.

« Certifié exécutoire »  
Transmis et reçu en Préfecture  
de la Seine Saint-Denis le 12/03/2013  
Publié le 01/03/2013  
Pour le Maire et par délégation  
Le Directeur Général Adjoint des Services

POUR EXTRAIT CONFORME  
Bertrand KERN  
Maire de Pantin  
Conseiller Général de Seine-Saint-Denis

**N° 2013.02.21.12**

**OBJET : CONVENTION DE PARTENARIAT AVEC LE DEPARTEMENT POUR LA MISE EN OEUVRE DU FONDS DE SOLIDARITE LOGEMENT (FSL)**

**LE CONSEIL MUNICIPAL,**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la loi n° 90-449 du 31 mai 1990 instaurant le Fonds de Solidarité Logement ;

Considérant que le dispositif est placé sous la responsabilité des Départements depuis la loi du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales ;

Considérant que le Département de la Seine Saint-Denis entend maintenir l'existence des commissions locales dans les villes qui le souhaitent ;

Considérant l'intérêt que la Ville de Pantin porte au dispositif FSL, qui permet l'accès au logement et le maintien dans les lieux des ménages les plus démunis, et ce depuis le 14 février 1995, date de la première convention de partenariat ;

Après avis favorable de la commission compétente ;

Après avoir entendu le rapport de Mme Malherbe ;

**APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ À L'UNANIMITÉ :**

**APPROUVE** les termes de la convention de partenariat avec le Département.

**AUTORISE** M. le Maire à signer la convention de partenariat pour la période 2013-2015.

« Certifié exécutoire »  
Transmis et reçu en Préfecture  
de la Seine Saint-Denis le 12/03/2013  
Publié le 01/03/2013  
Pour le Maire et par délégation  
Le Directeur Général Adjoint des Services

POUR EXTRAIT CONFORME  
Bertrand KERN  
Maire de Pantin  
Conseiller Général de Seine-Saint-Denis,

N° 2013.02.21.13

**OBJET : REVALORISATION DES TARIFS DES REPAS SERVIS DANS LES « ESPACES RESTAURATION » ET DANS LE CADRE DU SERVICE DU PORTAGE DES REPAS**

**LE CONSEIL MUNICIPAL,**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 23 juin 2009 approuvant l'instauration d'une grille de tarifs établis selon les ressources pour les repas servis dans les Espaces Restauration et la revalorisation des tarifs du portage des repas à domicile.

Considérant l'augmentation des tarifs des repas, facturés par le SIVURESC,

Après avis favorable de la commission compétente ;

Après avoir entendu le rapport de M. Brient ;

**APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ :**

<b>SUFFRAGES EXPRIMES :</b>	40
<b>POUR :</b>	37 dont 10 par mandat MM. KERN, SAVAT, VUIDEL, Mme BERLU, MM. PERIES, LEBEAU, BRIENT, Mmes MALHERBE, RABBAA, M. CLEREMBEAU, Mme PLISSON, M. AMSTERDAMER, Mmes AZOUG, TOULLIEUX, PENNANECH-MOSKALENKO, PEREZ, M. BENDO, Mme ARCHIMBAUD, MM. ASSOHOON, SEGAL-SAUREL, ZANTMAN, Mme NOUAILLE, Mme NGOSSO, M. BADJI, Mme KERN, MM. GODILLE, CODACCIONI, Mme RAGUENEAU-GRENEAU, MM. BIRBES, NEDAN, Mme GHAZOUANI-ETTIH, M. YAZI-ROMAN, Mme BEN KHELIL, M. BEN CHERIF, Mme ROSINSKI, MM. THOREAU, WOLF
<b>CONTRE :</b>	3 dont 1 par mandat HENRY, Mme EPANYA, M. TOUPOUSSANT

**APPROUVE** la nouvelle grille des tarifs pour les repas servis dans les « Espaces restauration » comme suit :

TRANCHES	QUOTIENT	Repas classiques	Repas festifs
1	0 à 565,01€	1,80 €	6,00 €
2	565,02 à 925€	2,60 €	8,50 €
3	Plus de 925€	3,50 €	11,00 €

**APPROUVE** le tarif unique pour le portage de repas fixé à 5,00 €.

**DIT** que ces mesures prendront effet au 1er avril 2013.

« Certifié exécutoire »  
Transmis et reçu en Préfecture  
de la Seine Saint-Denis le 12/03/2013  
Publié le 01/03/2013  
Pour le Maire et par délégation  
Le Directeur Général Adjoint des Services

POUR EXTRAIT CONFORME  
Bertrand KERN  
Maire de Pantin  
Conseiller Général de Seine-Saint-Denis,

**N° 2013.02.21.14**

**OBJET : RAPPORT 2011-2012 DE LA COMMISSION COMMUNALE POUR L'ACCESSIBILITE DES PERSONNES HANDICAPEES (CCAPH) DE LA VILLE DE PANTIN**

**LE CONSEIL MUNICIPAL,**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la loi N° 2005-102 du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées et notamment l'article 46 portant obligation pour les collectivités locales de créer une Commission Communale pour l'Accessibilité des Personnes Handicapées (CCAPH) ;

Vu la signature en 2005 d'une charte Ville / handicap par la Ville de Pantin ;

Vu la création, en octobre 2007, de la Commission Communale pantinoise pour l'Accessibilité des Personnes Handicapées ;

Vu les rapports établis par ladite commission présentant notamment, outre la composition de la CCAPH de la Ville de Pantin, son organisation en groupes de travail, son fonctionnement, les résultats des diagnostics d'accessibilité et les travaux annuels de mise en accessibilité ;

Considérant que le rapport 2011-2012 fait le point sur les avancées en matière d'accessibilité pour les années 2011 et 2012 ;

Après avis favorable de la commission compétente ;

Après avoir entendu le rapport de Mme Berlu ;

**PREND ACTE** du rapport 2011-2012 de la Commission Communale pour l'Accessibilité des Personnes Handicapées (CCAPH) de la Ville de Pantin.

« Certifié exécutoire »  
Transmis et reçu en Préfecture  
de la Seine Saint-Denis le 11/03/2013  
Publié le 01/03/2013  
Pour le Maire et par délégation  
Le Directeur Général Adjoint

POUR EXTRAIT CONFORME  
Bertrand KERN  
Maire de Pantin  
Conseiller Général de Seine-Saint-Denis,

**N°2013.02.21.15**

**OBJET : BIENNALE INTERNATIONALE DES ARTS DE LA MARIONNETTE 2013 : TARIFS EXCEPTIONNELS ET AVANCE DE PARTICIPATION FINANCIÈRE POUR LE THÉÂTRE DE LA MARIONNETTE A PARIS**

**LE CONSEIL MUNICIPAL,**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Considérant que dans le cadre de sa politique culturelle, la commune valorise en particulier une programmation de spectacle vivant;

Considérant que la Commune, qui propose au public une programmation culturelle de qualité, accessible au plus grand nombre, a sollicité le Théâtre de la Marionnette à Paris pour s'inscrire dans la 7ème édition de la Biennale Internationale des Arts de la Marionnette en mai 2013 ;

Après avis favorable de la commission compétente ;

Après avoir entendu le rapport de Mme Kern ;

**APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ À L'UNANIMITÉ :**

**APPROUVE** les tarifs exceptionnels BIAM 2013 (ci-dessous) et l'avance de participation financière de 21 000 € TTC pour le Théâtre de la Marionnette à Paris :

nom du tarif	Public	spectacles cat. A €	spectacles cat. B et jeune public €	entresorts (petites formules)
plein tarif		14	10	5
carte BIAM	3 spectacles différents réservés simultanément pour 1 personne	30	30	/
tarif réduit	demandeurs d'emploi et bénéficiaires du RSA	10	8	5
	moins de 26 ans			
	plus de 60 ans			
	groupe de 8 personnes ou plus			
	places supplémentaires pour détenteurs de la carte BIAM			
	accompagnateurs de la carte quartier libre			
	cartes Cézam, Améthyste, Vermeil, Paris-Famille			
	Personnes à mobilité réduite / Handicapés			
tarif spécial / détax	familles nombreuses	8	5	5
	abonnés du ciné 104			
	les professionnels du secteur culturel			
	les accompagnateurs des membres de la compagnie pour leurs propres spectacles			
	accompagnateurs des membres de l'équipe de Pantin et du TMP			
	carte quartier libre			
	abonnés de la saison culturelle de Pantin			
	carte métallos			
groupes scolaires				
enfants de moins de 12 ans				
super réduit	centres sociaux en groupes constitués		3	

« Certifié exécutoire »  
 Transmis et reçu en Préfecture  
 de la Seine Saint-Denis le 08/03/2013  
 Publié le 01/03/2013  
 Pour le Maire et par délégation  
 Le Directeur Général Adjoint des Services

POUR EXTRAIT CONFORME  
 Bertrand KERN  
 Maire de Pantin  
 Conseiller Général de Seine-Saint-Denis,

**N° 2013.02.21.16**

**OBJET : CONVENTION DE PARTENARIAT AVEC L'ASSOCIATION CULTURES DU CŒUR**

**LE CONSEIL MUNICIPAL,**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le projet de convention se rapportant à un partenariat avec l'association Nationale Cultures du Cœur dans le cadre de la saison culturelle 2012-2013 ;

Considérant que la Ville de Pantin propose au public une programmation culturelle de qualité et accessible au plus grand nombre ;

Après avis favorable de la commission compétente ;

Après avoir entendu le rapport de Mme Kern ;

**APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ À L'UNANIMITÉ :**

**APPROUVE** la convention de partenariat avec l'association Cultures du cœur.

**AUTORISE** M le Maire à la signer.

« Certifié exécutoire »  
Transmis et reçu en Préfecture  
de la Seine Saint-Denis le 08/03/2013  
Publié le 01/03/2013  
Pour le Maire et par délégation  
Le Directeur Général Adjoint des Services

POUR EXTRAIT CONFORME  
Bertrand KERN  
Maire de Pantin  
Conseiller Général de Seine-Saint-Denis,

**N°2013.02.21.17**

**OBJET : CONVENTION AVEC L'ÉTABLISSEMENT PUBLIC CITÉ DE LA MUSIQUE POUR LA MISE EN PLACE DU PROJET DEMOS**

**LE CONSEIL MUNICIPAL,**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le projet de convention se rapportant à un partenariat avec la Cité de la musique pour la mise en place du projet DEMOS à Pantin ;

Considérant la volonté municipale de permettre au plus grand nombre l'accès aux enseignements artistiques et l'épanouissement culturel des Pantinois les plus éloignés de l'offre culturelle et artistique ;

Après avis favorable de la commission compétente ;

Après avoir entendu le rapport de Mme Kern ;

**APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ À L'UNANIMITÉ :**

**APPROUVE** la convention de partenariat avec la Cité de la musique.

**AUTORISE** M. le Maire à la signer.

« Certifié exécutoire »  
Transmis et reçu en Préfecture  
de la Seine Saint-Denis le 08/03/2013  
Publié le 01/03/2013  
Pour le Maire et par délégation  
Le Directeur Général Adjoint des Services

POUR EXTRAIT CONFORME  
Bertrand KERN  
Maire de Pantin  
Conseiller Général de Seine-Saint-Denis,

**N° 2013.02.21.18**

**OBJET : CONTRAT D'OBJECTIFS 2013-2017 VILLE DE PANTIN / ASSOCIATION A TRAVERS LA VILLE ET VERSEMENT D'UNE SUBVENTION**

**LE CONSEIL MUNICIPAL,**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le plan de Prévention et de Tranquillité Publique adopté le 17 novembre 2011 ;

Vu les orientations énoncées par le Conseil Général en matière de prévention spécialisée ;

Vu la charte associative et le projet d'établissement de l'association « A Travers la Ville » ;

Considérant la nécessité de contractualiser les relations entre la Ville et ALV en présence du Conseil Général de Seine-Saint-Denis ;

Considérant l'intérêt de la Ville pour la protection de l'enfance ;

Considérant que l'action de l'association participe pleinement, même de manière indirecte, dans les quartiers où elle intervient à l'objectif de la municipalité d'agir dans le champ de la prévention et de la tranquillité publique ;

Considérant la nécessité de renforcer les liens avec l'ensemble des partenaires agissant sur l'espace public dans le quartier des 4 Chemins désormais classé en Zone de Sécurité Prioritaire ;

Après avis favorable de la commission compétente ;

Après avoir entendu le rapport de M. Yazı-Roman ;

**APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ À L'UNANIMITÉ :**

**APPROUVE** le contrat d'objectifs entre la Ville et l'association « A Travers la Ville ».

**AUTORISE** le versement d'une subvention de 30 000 euros au bénéfice de l'association « A Travers la Ville ».

« Certifié exécutoire »  
Transmis et reçu en Préfecture  
de la Seine Saint-Denis le 08/03/2013  
Publié le 01/03/2013  
Pour le Maire et par délégation  
Le Directeur Général Adjoint des Services

POUR EXTRAIT CONFORME  
Bertrand KERN  
Maire de Pantin  
Conseiller Général de Seine-Saint-Denis,

N° 2013.02.21.19

**OBJET : CONVENTION RELATIVE À LA MISE EN ŒUVRE DU PROCESSUS DE VERBALISATION ÉLECTRONIQUE**

**LE CONSEIL MUNICIPAL,**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le décret n°2011-348 du 29 mars 2011 portant création de l'Agence nationale de traitement automatisé des infractions(Antai), celle-ci étant chargée de la mise en œuvre de la verbalisation électronique et du traitement des messages d'infraction adressés par les collectivités territoriales ;

Vu la loi de finances rectificative pour 2010 prévoyant un fonds d'amorçage pour la mise en place de la verbalisation électronique pour une durée de 3 ans à compter du 1er janvier 2011 ;

Considérant que la problématique du stationnement est importante sur la ville et que la performance des agents verbalisateurs doit être améliorée ;

Considérant que le recours à la verbalisation électronique est source de simplification administrative et sécurise le travail des agents verbalisateurs ;

Considérant que la verbalisation électronique vient renforcer le processus de modernisation de la police municipale de Pantin ;

Après avis favorable de la commission compétente ;

Après avoir entendu le rapport de M. Yazı-Roman ;

**APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ :**

<b>SUFFRAGES EXPRIMÉS :</b>	40
<b>POUR :</b>	39 dont 11 par mandat MM. KERN, SAVAT, VUIDEL, Mme BERLU, MM. PERIES, LEBEAU, BRIENT, Mmes MALHERBE, RABBAA, M. CLEREMBEAU, Mme PLISSON, M. AMSTERDAMER, Mmes AZOUG, TOULLIEUX, PENNANECH-MOSKALENKO, PEREZ, M. BENDO, Mme ARCHIMBAUD, MM. ASSOHOUN, SEGAL-SAUREL, ZANTMAN, Mme NOUAILLE, Mme NGOSSO, M. BADJI, Mme KERN, MM. GODILLE, CODACCIONI, Mme RAGUENEAU-GRENEAU, MM. BIRBES, NEDAN, Mme GHAZOUANI-ETTIH, M. YAZI-ROMAN, Mme BEN KHELIL, M. BEN CHERIF, Mme ROSINSKI, MM. WOLF, HENRY, Mme EPANYA, M. TOUPOUSSANT
<b>CONTRE :</b>	1 dont 0 par mandat M. THOREAU

**AUTORISE** M. le Maire à solliciter le soutien de l'État dans le cadre de la mise en œuvre du processus de verbalisation électronique et à signer tout document s'y rapportant

**APPROUVE** la convention relative à la mise en œuvre du processus de la verbalisation électronique sur le territoire de la commune de Pantin

**AUTORISE** M. le Maire à signer la convention.

« Certifié exécutoire »  
Transmis et reçu en Préfecture  
de la Seine Saint-Denis le 08/03/2013  
Publié le 01/03/2013  
Pour le Maire et par délégation  
Le Directeur Général Adjoint des Services

POUR EXTRAIT CONFORME  
Bertrand KERN  
Maire de Pantin  
Conseiller Général de Seine-Saint-Denis

**N° 2013.02.21.20B**

**OBJET : CONVENTION D'OBJECTIF MÉDIATION AVEC PANTIN HABITAT**

**LE CONSEIL MUNICIPAL,**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le plan de Prévention et de Tranquillité Publique voté à l'unanimité lors du Conseil Municipal du 17 novembre 2011 ;

Considérant que la médiation urbaine de nuit s'inscrit dans une dynamique locale de projet de territoire autour d'acteurs publics et privés soucieux de la cohésion sociale et de la tranquillité publique sur la commune ;

Considérant la pertinence de mettre en œuvre une gestion partagée du service de médiation urbaine de nuit en permettant à chacun des partenaires intéressés de faire valoir ses attentes et d'être partie prenante à la réponse qui leur sera apportée ;

Considérant l'intérêt manifesté par le bailleur Pantin Habitat pour le dispositif de médiation ;

Après avis favorable de la commission compétente ;

Après avoir entendu le rapport de M. Yazı-Roman ;

**APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ :**

<b>SUFFRAGES EXPRIMÉS :</b>	38
<b>POUR :</b>	35 dont 10 par mandat MM. KERN, SAVAT, VUIDEL, Mme BERLU, MM. PERIES, LEBEAU, BRIENT, Mmes MALHERBE, RABBAA, M. CLEREMBEAU, Mme PLISSON, M. AMSTERDAMER, Mmes AZOUG, TOULLIEUX, PENNANECH-MOSKALENKO, PEREZ, M. BENDO, Mme ARCHIMBAUD, MM. ASSOHOON, SEGAL-SAUREL, ZANTMAN, Mme NOUAILLE, Mme NGOSSO, M. BADJI, Mme KERN, MM. GODILLE, CODACCIONI, MM. BIRBES, NEDAN, Mme GHAZOUANI-ETTIH, M. YAZI-ROMAN, Mme BEN KHELIL, M. BEN CHERIF, Mme ROSINSKI, M. WOLF
<b>CONTRE :</b>	3 dont 1 par mandat M. HENRY, Mme EPANYA, M. TOUPOUSSANT
<b>ABSTENTION :</b>	1 dont 0 par mandat M. THOREAU

**APPROUVE** la convention d'objectifs médiation entre Pantin Habitat et la Ville de Pantin.

**AUTORISE** M. le Maire à la signer.

« Certifié exécutoire »  
Transmis et reçu en Préfecture  
de la Seine Saint-Denis le 25 mars 2013  
Publié le 25 mars 2013  
Pour le Maire et par délégation  
Le Directeur Général Adjoint des Services

POUR EXTRAIT CONFORME  
Pour le Maire et par délégation  
Jean-Louis Heno  
Directeur Général des Services,

**N°2013.02.21.21 B**

**OBJET : ENTENTE AUBERVILLIERS - PANTIN – RELANCE ET ÉLARGISSEMENT DU PÉRIMÈTRE**

**LE CONSEIL MUNICIPAL,**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la délibération du Conseil Municipal d'Aubervilliers du 25 juin 1991 approuvant la création de l'Entente Aubervilliers - Pantin concernant l'aménagement de la RN2 (tronçon compris entre la Porte de la Villette et l'avenue du Cimetière Parisien) et le protocole d'accord en découlant, créant un groupe de travail composé des Maires et de trois représentants de chaque Conseil municipal ;

Vu la délibération du Conseil municipal de Pantin du 3 octobre 1991 délibérant dans les mêmes termes ;

Vu la délibération du Conseil Municipal de Pantin du 27 septembre 1995 portant à quatre le nombre de conseillers municipaux devant siéger au sein du groupe de travail de l'Entente Aubervilliers - Pantin ;

Vu la délibération du Conseil Municipal de Pantin du 2 avril 2001 désignant ses représentants au sein de ladite Entente suite au renouvellement du Conseil Municipal de Pantin ;

Vu la délibération du Conseil municipal de Pantin du 18 novembre 2008 désignant ses représentants au sein de ladite Entente suite au renouvellement du Conseil Municipal ;

Vu la délibération du Conseil municipal du 7 octobre 2010 désignant Kawthar BEN KHELIL en remplacement de Mehdi YAZI-ROMAN comme représentant au sein de l'Entente ;

Considérant l'intérêt pour la Commune de Pantin d'élargir les champs de partenariat avec la Commune d'Aubervilliers ;

Après avis favorable de la commission compétente ;

Sur la proposition de M. le Maire ;

Après avoir entendu le rapport de Mme Ben Khelil ;

**APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ À L'UNANIMITÉ :**

**APPROUVE** l'extension du périmètre thématique de l'Entente Aubervilliers Pantin aux axes de coopération suivants : cadre de vie/propreté urbaine/prévention de la délinquance / tranquillité publique, commerce, habitat indigne, aménagement, vie des quartiers / démocratie locale, culture, sports, jeunesse.

**APPROUVE** l'avenant n° 2 au projet de protocole d'accord relatif à l'Entente Aubervilliers – Pantin.

**AUTORISE** M. le Maire à signer l'avenant n° 2 audit protocole.

**DESIGNE** comme représentants du Conseil Municipal de Pantin au sein de l'Entente Aubervilliers – Pantin :

- Monsieur Gérard SAVAT, 1er Adjoint au Maire
- Monsieur Patrice VUIDEL, 2ème Adjoint au Maire
- Monsieur David AMSTERDAMER, 11ème Adjoint au Maire
- Madame Kawthar BEN KHELIL, Conseillère Municipale

« Certifié exécutoire »  
Transmis et reçu en Préfecture  
de la Seine Saint-Denis le 2 avril 2013  
Publié le 25 mars 2013  
Pour le Maire et par délégation  
Le Directeur Général Adjoint des Services

POUR EXTRAIT CONFORME  
Pour le Maire et par délégation,  
Jean-Louis Heno  
Directeur Général des Services

**N° 2013.02.21.22**

**OBJET : ADOPTION PAR LE CONSEIL MUNICIPAL DU PRINCIPE D'ENGAGEMENT DE LA VILLE DE PANTIN DANS UN PLAN CLIMAT ENERGIE TERRITORIAL (PCET)**

**LE CONSEIL MUNICIPAL,**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la loi n° 2010-788 du 12 juillet 2010 portant engagement national pour l'environnement (dite loi grenelle 2), et notamment son article 75,

Vu l'article L 229-26 du Code de l'environnement, modifié par la loi n° 2010-1563 du 16 décembre 2010,

Vu la délibération n° 2011.05.31.02 du Conseil communautaire de la Communauté d'agglomération Est Ensemble approuvant le lancement de la procédure d'élaboration du Plan Climat Énergie Territorial (PCET)

Considérant l'obligation faite aux communes et communautés de communes de plus de 50 000 habitants d'adopter un plan climat-énergie territorial,

Considérant que les problématiques liées au climat et à l'énergie présentent des enjeux fondamentaux pour le territoire de Pantin et le patrimoine de la Ville,

Considérant que le PCET est un projet territorial de développement durable qui engage le territoire de façon ambitieuse, organisée et programmée, et qu'il est mené en coordination, au moins sur la phase d'établissement du Profil climat, avec la Communauté d'agglomération Est Ensemble,

Considérant la nécessité de lancer la démarche d'élaboration de ce Plan Climat Énergie Territorial,

Après avis favorable de la commission compétente ;

Après avoir entendu le rapport de M. Lebeau ;

**APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ À L'UNANIMITÉ :**

**APPROUVE** le lancement de la démarche d'élaboration du plan climat energie territorial de la ville de Pantin,

**AUTORISE** M. le Maire définir et à mettre en œuvre les actions prévues dans ce cadre.

« Certifié exécutoire »  
Transmis et reçu en Préfecture  
de la Seine Saint-Denis le 11/03/2013  
Publié le 01/03/2013  
Pour le Maire et par délégation  
Le Directeur Général Adjoint des Services

POUR EXTRAIT CONFORME  
Bertrand KERN  
Maire de Pantin  
Conseiller Général de Seine-Saint-Denis,

**N° 2013.02.21.23**

**OBJET : RAPPORT D'ACTIVITE DE LA MEDIATURE MUNICIPALE**

**LE CONSEIL MUNICIPAL,**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Après avoir entendu le rapport de M. Kern ;

**PREND ACTE** du rapport d'activité de la médiation municipale.

« Certifié exécutoire »

Transmis et reçu en Préfecture  
de la Seine Saint-Denis le 08/03/2013

Publié le 01/03/2013

Pour le Maire et par délégation

Le Directeur Général Adjoint des Services

POUR EXTRAIT CONFORME

Bertrand KERN

Maire de Pantin

Conseiller Général de Seine-Saint-Denis

N° 2013.02.21.24

**OBJET : CHARTE DES MEDiateURS DES COLLECTIVITES TERRITORIALES**

**LE CONSEIL MUNICIPAL,**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le rapport d'activité de la Médiature Municipale ;

Après avoir entendu le rapport de M. Kern ;

**APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ :**

<b>SUFFRAGES EXPRIMES :</b>	35
<b>POUR :</b>	35 dont 11 par mandat MM. KERN, SAVAT, VUIDEL, Mme BERLU, MM. PERIES, LEBEAU, BRIENT, Mmes MALHERBE, RABBAA, M. CLEREMBEAU, Mme PLISSON, M. AMSTERDAMER, Mmes AZOUG, TOULLIEUX, PENNANECH-MOSKALENKO, PEREZ, M. BENDO, Mme ARCHIMBAUD, MM. ASSOHOON, SEGAL-SAUREL, ZANTMAN, Mme NOUAILLE, Mme NGOSSO, M. BADJI, Mme KERN, MM. GODILLE, CODACCIONI, MM. BIRBES, NEDAN, Mme GHAZOUANI-ETTIH, Mme BEN KHELIL, M. BEN CHERIF, Mme ROSINSKI, MM. THOREAU, WOLF
<b>ABSTENTIONS :</b>	3 dont 1 par mandat M. HENRY, Mme EPANYA, M. TOUPOUSSANT

**APPROUVE** la charte des médiateurs des Collectivités Territoriales.

« Certifié exécutoire »  
Transmis et reçu en Préfecture  
de la Seine Saint-Denis le 08/03/2013  
Publié le 01/03/2013  
Pour le Maire et par délégation  
Le Directeur Général Adjoint des Services

POUR EXTRAIT CONFORME  
Bertrand KERN  
Maire de Pantin  
Conseiller Général de Seine-Saint-Denis

**N° .2013.02.21.25**

**OBJET : DESIGNATION D'UN REPRESENTANT DU CONSEIL MUNICIPAL AU CONSEIL D'ECOLE DE L'ECOLE MATERNELLE JOLIOT CURIE EN REMPLACEMENT DE Mme NADIA AZOUG, 12<sup>ÈME</sup> ADJOINTE AU MAIRE.**

**LE CONSEIL MUNICIPAL,**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la délibération du 10 avril 2008 portant désignation de Madame Nadia AZOUG, 12<sup>ème</sup> Adjointe au Maire, représentante du conseil municipal au conseil de l'école maternelle Joliot Curie ;

Considérant qu'il convient de pourvoir à son remplacement ;

Vu la candidature de Monsieur Philippe LEBEAU, 5<sup>ème</sup> Adjoint au Maire ;

Après avoir entendu le rapport de M. Kern ;

**APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ À L'UNANIMITÉ :**

**DESIGNE M. PHILIPPE LEBEAU, 5<sup>ème</sup> Adjoint au Maire, représentant du Conseil municipal au Conseil de l'école maternelle Joliot Curie.**

« Certifié exécutoire »  
Transmis et reçu en Préfecture  
de la Seine Saint-Denis le 11/03/2013  
Publié le 01/03/2013  
Pour le Maire et par délégation  
Le Directeur Général Adjoint des Services

POUR EXTRAIT CONFORME  
Bertrand KERN  
Maire de Pantin  
Conseiller Général de Seine-Saint-Denis,

N° 2013.02.21.26

**OBJET : ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION EXCEPTIONNELLE A LA BOURSE DU TRAVAIL**

**LE CONSEIL MUNICIPAL,**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.1111-2 et L.1611-4 ;

Vu l'article L.612-4 du code de commerce ;

Vu la loi du 1er juillet 1901 modifiée relative au contrat d'association, notamment son article 6 ;

Vu l'article 10 de la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations ;

Vu le décret n°2001-495 du 6 juin 2001 pris pour l'application de l'article 10 de la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques ;

Considérant que la Bourse du Travail mène des actions de solidarité pour faire face aux conséquences sur le territoire pantinois de la situation de l'entreprise PSA d'Aulnay-sous-Bois ;

Considérant la demande de subvention exceptionnelle formulée par la Bourse du Travail ;

Après avis favorable de la commission compétente ;

Après avoir entendu le rapport de Mme Plisson ;

**APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ :**

<b>SUFFRAGES EXPRIMES :</b>	36
<b>POUR :</b>	36 dont 11 par mandat MM. KERN, SAVAT, VUIDEL, Mme BERLU, MM. PERIES, LEBEAU, BRIENT, Mmes MALHERBE, RABBAA, M. CLEREMBEAU, Mme PLISSON, M. AMSTERDAMER, Mmes AZOUG, TOULLIEUX, PENNANECH-MOSKALENKO, PEREZ, M. BENDO, Mme ARCHIMBAUD, MM. ASSOHOON, SEGAL-SAUREL, ZANTMAN, Mme NOUAILLE, Mme NGOSSO, M. BADJI, Mme KERN, MM. GODILLE, CODACCIONI, MM. BIRBES, NEDAN, Mme GHAZOUANI-ETTIH, Mme BEN KHELIL, M. BEN CHERIF, Mme ROSINSKI, M. HENRY, Mme EPANYA, M. TOUPOUSSANT
<b>ABSTENTION :</b>	1 dont 0 par mandat M. WOLF

**APPROUVE** l'attribution d'une subvention exceptionnelle de 3000 € à la Bourse du Travail.

**AUTORISE** M. le Maire à procéder au versement.

« Certifié exécutoire »

Transmis et reçu en Préfecture  
de la Seine Saint-Denis le 11/03/2013  
Publié le 01/03/2013  
Pour le Maire et par délégation  
Le Directeur Général Adjoint des Services

POUR EXTRAIT CONFORME  
Bertrand KERN  
Maire de Pantin  
Conseiller Général de Seine-Saint-Denis

**N° 2013.02.21.27**

**OBJET : DECISIONS DU MAIRE PRISES EN APPLICATION DES ARTICLES L.2122-22 ET L.2122-23 DU CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES**

**LE CONSEIL MUNICIPAL,**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2122-22 et L 2122-23 ;

Vu la délibération du Conseil Municipal du 16 mars 2008 déléguant au Maire les matières énumérées du 1°) au 22°) du Code précité ;

Considérant la nécessité de rendre compte au Conseil Municipal de l'ensemble des décisions prises dans ce cadre par Monsieur le Maire ;

Après avoir entendu son rapport ;

**PREND ACTE** des décisions prises par délégation à savoir :

**1°) CONTRATS CONCLUS EN VERTU DE L'ARTICLE L.2122-22 4° DU CGCT & DES ARTICLES 28 & 30 DU NOUVEAU CODE DES MARCHES PUBLICS** (période du 27 septembre 2012 au 20 novembre 2012) :

N°	Objet	Titulaire	Montant €	Observ. Montant	Date de notification
207	MAPA : Travaux de menuiserie sur le centre de vacances d'Oléron	ALLO MENUISERIE DESIGN	10 183,10	TTC	4 oct. 12
208	MAPA : Travaux de mise aux normes sur le lieu de culte 48, rue Racine à Pantin	MACEV SARL	11 761,00 € HT	Lot n°1	5 oct. 12
		LEBRUN & FILS	4 108,00€ HT	Lot n°2	5 oct. 12
209	MAPA : Mission d'accompagnement dans le cadre de la consultation d'architecte / investisseur / promoteur / à engager sur le site du marché magenta à Pantin	ANYOJI BELTRANDO SARL	41 412,00	HT	10 oct. 12
210	MAPA : Mission d'ingénierie foncière relative à la mise du PRU des Quatre Chemins	DELTAVILLE	6 070,00	HT	12 oct. 12
211	Contrat de droits d'auteur concernant la manifestation Récits & Paysages du 15 au 29 novembre 2012 dans le cadre de l'édition 2012	THOMAS LEON	4 000,00	TTC	26 oct. 12
212	Contrat de cession concernant six représentations du spectacle vivant « Bibeu & Humphrey	ASSOCIATION L'ATTRACTION CELESTE	13 345,27	TTC	16 oct. 12
213	Contrat concernant une exposition des œuvres intitulées « Alexandre le Gland », « Bestiaire » et « Les Fabuleux » du 2 octobre au 17 novembre 2012	ADELE DE BOUCHERVILLE BAISSAC	4 200,00	TTC	10 oct. 12
214	MAPA : Mise en œuvre sols souples de sécurité à la Maternelle Joliot Curie	JULLIEN	19 025,97	TTC	10 oct. 12
215	MAPA : Remplacement partiel du réseau d'assainissement au centre de vacances du Revard	TPLM REGAIRAZ FRERES	19 963,36	TTC	11 oct. 12
216	Convention concernant 7 séances d'échanges Dans le cadre du projet « Être parent ici et aujourd'hui » organisé par le Relais des Parents	YAO METSOKO	1 640,00	TTC	23 oct. 12
217	MAPA : Intervention pour des ateliers de management visant à accompagner la fonction managériale au sein de la ville de pantin	FABRICE LACOMBE	15 750,00	HT	13 oct. 12
218	Contrat : Location C5 BERLINE HDI FAP EXCLUSIVE	CREDIPAR	631,78	TTC	18 oct. 12
219	Contrat : Location entretien plieuses direction des Ressources Humaines	PITNEY BOWES	7 247,76	TTC	12 oct. 12
220	MAPA : Travaux de démolition totale de deux bâtiments et partielle d'un bâtiment	MARTO et fils	135 254,44	TTC	12 oct. 12
221	MAPA : Remplacement du disjoncteur du centre administratif	SOCIETE CITELUM	8 726,02	TTC	12 oct. 12
222	Contrat de cession du droit d'exploitation du spectacle "Bibi tanga & The Selenites"	VILLES DES MUSIQUES DU MONDE	5 350,00	TTC	18 oct. 12
223	Contrat de cession du droit d'exploitation du spectacle "Arthur H"	AUGURI PRODUCTIONS	13 102,15	TTC	22 oct. 12
224	Contrat de cession concernant une représentation du spectacle « Avenir radieux, une fission française »	ASSOCIATION LES Métamorphoses Singulières	3 597,07	TTC	1 nov. 12
225	Contrat de cession concernant la représentation du spectacle « La Mordue » le 11 octobre 2012 à la salle Jacques Brel	SARL BONNE PIOCHE DANS LA BOÎTE	321,00	TTC	25 oct. 12
226	Convention concernant l'exposition intitulée « l'Algérie, histoire et culture »	L'INSTITUT DU MONDE ARABE	1 950,00	TTC	26 oct. 12

N°	Objet	Titulaire	Montant €	Observ. Montant	Date de notification
227	Contrat de cession du droit d'exploitation concernant la représentation du spectacle « EnfanceS » le 30 mars 2013	Rendez Vous Conte	600,00	TTC	26 oct. 12
228	Contrat de prestation concernant des ateliers d'action culturelle	THOMAS LEON	2 000,00	TTC	26 oct. 12
229	MAPA : Travaux de requalification du secteur des fonds d'Eaubonne dans le quartier des Courthillères – Tranche 10	SACER LOT 1	1 993 168,68	TTC	26 oct. 12
		CITELUM LOT 2	198 234,01		26 oct. 12
		FALLEAU LOT 3	238 872,21		26 oct. 12
230	Contrat de cession concernant deux représentations du spectacle "Moi, j'aime..." le vendredi 14 décembre 2012	ASSOCIATION DE-CI, DE-LA	950,00	TTC	12 nov. 12
231	MAPA : Acquisition et maintenance de serveurs et d'une solution de stockage informatique de type SAN pour la Ville de Pantin	CFI	Acquisition+Formation : 72 895,00 Maintenance annuelle : 2 152,80	TTC	26 oct. 12
233	MAPA : Remplacement d'un bac dégraisseur au parc de Montrognon	ESPACE JARDIN	11 595,22	TTC	12 nov. 12
234	MAPA : Remplacement des convecteurs et armoires électriques à l'école élémentaire Henri Wallon	CITELUM	67 806,26	TTC	9 nov. 12
235	MAPA : Modification, création de cloisonnements et de faux plafond au centre administratif	STABI CIAM	89 435,61€ TF ----- 3 450,34€ TC	TTC	9 nov. 12
236	MAPA : Travaux de réfection du auvent de la Maternelle Jean Lolive et de l'atelier mécanique de l'espace horticole	SCS	12 964,64 € TTC	Lot n°1	26 nov 12
		IMPER ETANCHEITE	11 223,27 € TTC	Lot n°2	9 nov. 12
		LEBRUN & FILS	4 286,89 € TTC	Lot n°3	9 nov. 12
237	MAPA : location sans chauffeur d'un camion de déneigement	LEIGNEL TP	8 790,60	TTC	13 nov 12
239	Contrat de cession du droit d'exploitation du spectacle intitulé : Plus que le tumulte des eaux profondes de Godefroy Ségol	IN CAUDA	16 192,19	TTC	21 nov. 12
240	Contrat de cession du spectacle "Gratte moi l'do" le vendredi 30 novembre 2012	ENFANCE ET MUSIQUE	650,00	TTC	15 nov 12
241	MAPA : Achat de couches pour le service de la petite enfance pour les années 2013/2015	HYGIEN'ECO	75 000,00	TTC	28 nov. 12
242	MAPA : Acquisition de chèques cadeaux multi enseignes pour la ville de Pantin pour l'année 2013	SODEXO	115 800,00	TTC	3 déc. 12

## 2) AUTRES DECISIONS

N°	Objet	Montant €
20	création d'une régie d'avances pour le pôle technique du spectacle (Direction du Développement Culturel)	200,00 €
21	Régie N° 1126 – Régie de recettes auprès du service « Police Municipale » pour l'encaissement des forfaits de stationnement payant	néant
22	Exercice du Droit de Prémption Urbain – Immeuble situé 4 rue Méhul (lot 65)	
23	Exercice du Droit de Prémption Urbain - immeuble 4 rue Méhul (lot 74) appartenant à la SCI PPM	12000 + 20000 commission
24	Exercice du Droit de Prémption Urbain - immeuble situé 72/82 rue Cartier Bresson appartenant à la SCI LES CHARMILLES	1687000

« Certifié exécutoire »  
Transmis et reçu en Préfecture  
de la Seine Saint-Denis le 08/03/2013  
Publié le 01/03/2013  
Pour le Maire et par délégation  
Le Directeur Général Adjoint des Services

POUR EXTRAIT CONFORME  
Bertrand KERN  
Maire de Pantin  
Conseiller Général de Seine-Saint-Denis

**N° 2013.02.21.28**

**OBJET : VŒU DU CONSEIL MUNICIPAL DE PANTIN POUR LA RESTAURATION D'UN TAUX RÉDUIT DE TVA EN FAVEUR DU LOGEMENT SOCIAL**

**LE CONSEIL MUNICIPAL,**

Considérant l'urgence de relancer la construction de logements sociaux et d'atteindre le plus rapidement possible une production de 150 000 logements locatifs sociaux par an pour répondre aux besoins de nos concitoyens,

Considérant la nécessité d'engager un programme ambitieux de réhabilitation, en particulier thermique, du parc HLM,

Considérant qu'en état actuel des financements, et ce en dépit d'efforts importants des collectivités locales, il est de plus en plus difficile de finaliser le montage financier des opérations de constructions de logements sociaux neufs, en particulier avec la volonté de prix de loyers-plafonds, en adéquation avec les revenus des demandeurs de logements,

Considérant que la hausse votée en 2011 du taux de TVA pour le logement social de 5,5% à 7% a constitué un handicap important pour la réalisation de nouveaux programmes de logements sociaux et a contribué à une baisse inquiétante du niveau de la construction en France,

Considérant que la perspective d'un passage du taux de TVA de 7% à 10%, s'il devait être maintenu, provoquerait une nouvelle hémorragie dans les programmations,

Considérant, l'importance dans la période d'un soutien rapide au secteur du bâtiment dans la lutte pour l'emploi, avec le plus souvent des emplois non-délocalisables,

Considérant que le logement social doit être considéré comme un bien de première nécessité,

Considérant le temps assez long entre le montage financier d'un programme, sa sortie de terre et l'entrée dans les lieux des locataires, qui implique qu'une relance du logement social doit être immédiatement engagée,

Considérant les problèmes de logement, de prix des charges, et d'emploi que connaît notre commune,

**APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ À L'UNANIMITÉ :**

**DEMANDE** que la construction dans le secteur du logement social, ainsi que les travaux d'amélioration de l'habitat à finalité sociale, soient intégrés au champ du nouveau taux réduit de la TVA à 5,5%.

« Certifié exécutoire »

Transmis et reçu en Préfecture  
de la Seine Saint-Denis le 08/03/2013  
Publié le 01/03/2013  
Pour le Maire et par délégation  
Le Directeur Général Adjoint des Services

POUR EXTRAIT CONFORME  
Bertrand KERN  
Maire de Pantin  
Conseiller Général de Seine-Saint-Denis

**DÉCISIONS**

## **DECISION N°2013/001**

### **OBJET : DÉCISION DE PRÉEMPTION – IMMEUBLE SIS 4 RUE MÉHUL LOT N° 58 APPARTENANT À M. CASSAND**

Le Maire de PANTIN,

Vu le Code l'Urbanisme et notamment ses articles L 210.1 à L 211.7, L 213.1 à L 221.2, L 300.1, R 211.1 à R 211.8, R 213.1 à R 213.26, A 211.1 et A 213.1 ;

Vu l'article L 2122.22 et son alinéa 15 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 16 mars 2008 par laquelle l'Assemblée délègue au Maire ses attributions pour la totalité des matières énumérées à l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 21 Novembre 2002 qui approuve la mise en révision générale du P.O.S. devenu Plan Local d'Urbanisme (P.L.U.) et les objectifs poursuivis par la Commune de Pantin dans le cadre de cette révision ;

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 10 juillet 2006 qui approuve le Plan Local d'urbanisme ;

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 7 octobre 2008 approuvant la modification n°1 du P.L.U. ;

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 1er avril 2010 approuvant la modification simplifiée n°1 du P.L.U. ;

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 25 novembre 2010 approuvant la modification n°2 du P.L.U. ;

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 10 juillet 2006 qui approuve le Droit de Préemption Urbain Renforcé sur l'ensemble des zones urbaines définies dans le P.L.U. approuvé le 10 juillet 2006 ;

Vu la déclaration d'intention d'aliéner reçue le 09 novembre 2012 concernant un immeuble situé à PANTIN ,

adresse : 4 rue Méhul  
cadastré Section AF N°82  
Lot 58

Vu l'avis des Services Fiscaux en date du 10 décembre 2012 ;

Considérant la lutte contre l'Habitat insalubre que mène la Ville de Pantin ;

Vu l'arrêté d'insalubrité remédiable en date du 9 juin 2006 concernant notamment les parties communes du bâtiment sur rue ainsi que les parties privatives du lot n°58 ;

Considérant le fait que les travaux réalisés n'ont pas permis de lever l'arrêté d'insalubrité ;

Vu le PV de constat n°10-163 en date du 8 février 2010 joint au dossier CODERST envoyé le 24/11/2011 pour la prise d'un arrêté d'insalubrité remédiable, en cours d'instruction par l'ARS ;

### **DECIDE**

**D'EXERCER** son Droit de Préemption Urbain afin d'acquérir l'immeuble situé 4 rue Mehul Lot 58, vendu occupé, cadastré Section AF N°82, au prix de dix sept mille cent quatre-vingt euros (17 180 Euros) et vingt mille euros (20 000 Euros) de commission à la charge de l'acquéreur, en vue de résorber l'habitat insalubre et de mettre en œuvre une politique locale de l'habitat.

La présente décision peut être contestée devant le Tribunal Administratif de Montreuil, dans le délai de deux mois à compter de sa notification, conformément aux dispositions de l'article R 421-1 du Code de Justice Administrative.

Le Directeur Général des Services de la Ville de PANTIN est chargé de l'exécution de la présente décision, transmise au représentant de l'État.

Il sera rendu compte au Conseil Municipal, à sa plus prochaine séance, de la présente décision.

**Transmis à M.Le Préfet de la Seine-Saint-Denis le 04/01/13** Fait à PANTIN, le 4 janvier 2013  
**Notifié le 07/01/13** Pour le Maire et par délégation  
Le 1er Adjoint au Maire

Signé : Gérard SAVAT

## **DECISION N°2013/002**

### **OBJET : DÉCISION DE PRÉEMPTION – IMMEUBLE SIS 4 RUE MÉHUL – LOT N° 18 APPARTENANT À LA SCI DU BEAU CHÊNE**

Le Maire de PANTIN,

Vu le Code l'Urbanisme et notamment ses articles L 210.1 à L 211.7, L 213.1 à L 221.2, L 300.1, R 211.1 à R 211.8, R 213.1 à R 213.26, A 211.1 et A 213.1 ;

Vu l'article L 2122.22 et son alinéa 15 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 16 mars 2008 par laquelle l'Assemblée délègue au Maire ses attributions pour la totalité des matières énumérées à l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 21 Novembre 2002 qui approuve la mise en révision générale du P.O.S. devenu Plan Local d'Urbanisme (P.L.U.) et les objectifs poursuivis par la Commune de Pantin dans le cadre de cette révision ;

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 10 juillet 2006 qui approuve le Plan Local d'urbanisme ;

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 7 octobre 2008 approuvant la modification n°1 du P.L.U. ;

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 1er avril 2010 approuvant la modification simplifiée n°1 du P.L.U. ;

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 25 novembre 2010 approuvant la modification n°2 du P.L.U. ;

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 10 juillet 2006 qui approuve le Droit de Préemption Urbain Renforcé sur l'ensemble des zones urbaines définies dans le P.L.U. approuvé le 10 juillet 2006 ;

Vu la déclaration d'intention d'aliéner reçue le 13 novembre 2012 concernant un immeuble situé à PANTIN ,

adresse : 4 rue Méhul  
cadastré Section AF N°82  
Lot 18

Vu l'avis des Services Fiscaux en date du 13 décembre 2012 ;

Considérant la lutte contre l'Habitat insalubre que mène la Ville de Pantin ;

Vu l'arrêté d'insalubrité remédiable en date du 9 juin 2006 concernant notamment les parties communes du bâtiment sur rue ainsi que les parties privatives du lot n°18 ;

Considérant le fait que les travaux réalisés n'ont pas permis de lever l'arrêté d'insalubrité ;

Vu le PV de constat n°10-163 en date du 8 février 2010 joint au dossier CODERST envoyé le 24/11/2011 pour la prise d'un arrêté d'insalubrité remédiable, en cours d'instruction par l'ARS ;

### **DECIDE**

D'EXERCER son Droit de Préemption Urbain afin d'acquérir l'immeuble situé 4 rue Mehul Lot 18, vendu libre, cadastré Section AF N°82, au prix de vingt trois mille six cent dix euros (23 610 Euros) et sept mille neuf cent euros (7 900 Euros) de commission à la charge de l'acquéreur, en vue de résorber l'habitat insalubre et de mettre en œuvre une politique locale de l'habitat.

La présente décision peut être contestée devant le Tribunal Administratif de Montreuil, dans le délai de deux mois à compter de sa notification, conformément aux dispositions de l'article R 421-1 du Code de Justice Administrative.

Le Directeur Général des Services de la Ville de PANTIN est chargé de l'exécution de la présente décision, transmise au représentant de l'État.

Il sera rendu compte au Conseil Municipal, à sa plus prochaine séance, de la présente décision.

**Transmis à M.Le Préfet de la Seine-Saint-Denis le 04/01/13** Fait à PANTIN, le 4 Janvier 2013  
**Notifié le 08/01/13** Pour le Maire et par délégation  
Le 1er Adjoint au Maire

Signé : Gérard SAVAT

## **DECISION N°2013/003**

### **OBJET : DÉCISION DE PRÉEMPTION – IMMEUBLE SIS 19 RUE DENIS PAPIN APPARTENANT AUX CONSORTS PAYMAL**

Le Maire de PANTIN,

Vu le Code l'Urbanisme et notamment ses articles L 210.1 à L 211.7, L 213.1 à L 221.2, L 300.1, R 211.1 à R 211.8, R 213.1 à R 213.26, A 211.1 et A 213.1 ;

Vu l'article L 2122.22 et son alinéa 15 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 16 mars 2008 par laquelle l'Assemblée délègue au Maire ses attributions pour la totalité des matières énumérées à l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 21 Novembre 2002 qui approuve la mise en révision générale du P.O.S. devenu Plan Local d'Urbanisme (P.L.U.) et les objectifs poursuivis par la Commune de Pantin dans le cadre de cette révision ;

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 10 juillet 2006 qui approuve le Plan Local d'urbanisme ;

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 7 octobre 2008 approuvant la modification n°1 du P.L.U. ;

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 1er avril 2010 approuvant la modification simplifiée n°1 du P.L.U. ;

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 25 novembre 2010 approuvant la modification n°2 du P.L.U. ;

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 10 juillet 2006 qui approuve le Droit de Préemption Urbain Renforcé sur l'ensemble des zones urbaines définies dans le P.L.U. approuvé le 10 juillet 2006 ;

Vu la déclaration d'intention d'aliéner reçue le 13 novembre 2012 concernant un immeuble situé à PANTIN ;

adresse : 19 rue Denis Papin

cadastré Section H N°72

Bâtiment vendu en totalité

Vu l'avis des Services Fiscaux en date du 27 décembre 2012 ;

Considérant que cette parcelle est concernée par un emplacement réservé au PLU (C30) pour la création de voiries ;

Considérant l'étude de recomposition urbaine de l'îlot Jacques Brel de l'Agence Bécard et Palay, datée de Mai 2008, préconisant la démolition de ce bâtiment en vue du percement d'une voirie desservant le Square Lapérouse, les équipements scolaires (écoles maternelle et élémentaire), et de la salle des fêtes Jacques Brel ;

Considérant le projet de la ville en découlant de réaliser une voirie ;

### **DECIDE**

D'EXERCER son Droit de Préemption Urbain afin d'acquérir l'immeuble situé

19 rue Denis Papin bâtiment vendu en totalité, divisé en quatre logements, vendu occupé, cadastré Section H N°72, au prix de deux cent vingt neuf mille euros (229 000 euros) et quinze mille euros (15 000 euros) de commission à la charge de l'acquéreur, immeuble concerné par l'emplacement réservé C30 au PLU.

La présente décision peut être contestée devant le Tribunal Administratif de Montreuil, dans le délai de deux mois à compter de sa notification, conformément aux dispositions de l'article R 421-1 du Code de Justice Administrative.

Le Directeur Général des Services de la Ville de PANTIN est chargé de l'exécution de la présente décision, transmise au représentant de l'État.

Il sera rendu compte au Conseil Municipal, à sa plus prochaine séance, de la présente décision.

**Transmis à M.Le Préfet de la Seine-Saint-Denis le 09/01/13**  
**Notifié le 09/01/13**

Fait à Pantin, le 8 janvier 2013  
Le Maire  
Conseiller Général de la Seine Saint-Denis

Signé : Bertrand KERN

## **DECISION N°2013/004**

### **OBJET : LOGEMENT DE FONCTION ATTRIBUÉ À M. THOMAS BOBILLOT – 30 RUE CHARLES AURAY**

Le Maire de PANTIN,

Vu le Code de l'Education, et notamment ses articles L.212-5 et L.921-2 ;

Vu le Décret n°90-680 du 1 août 1990 relatif au statut particulier des Professeurs des Ecoles ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L. 2122-22 ;

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 16 mars 2008 par laquelle l'assemblée délègue au Maire ses attributions pour la totalité des matières énumérées à l'article L 2122-22 du Code Général des collectivités Territoriales ;

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 17 juin 2011 par laquelle l'assemblée a approuvé les nouvelles modalités de calcul du loyer et des charges dus auprès de la Ville par les locataires de logements de fonction « enseignants » ;

Considérant que Monsieur Thomas BOBILLOT, Professeur des Ecoles dans la Commune de PANTIN, est affecté à l'école Paul Langevin, sise 28 rue Charles Auray à PANTIN ;

Considérant qu'il y a lieu de mettre à disposition de Monsieur Thomas BOBILLOT, à sa demande, un logement sis 30 rue Charles Auray, propriété de la Ville de PANTIN ;

Considérant qu'il y a lieu de définir les conditions générales d'occupation de ce logement,

### **DECIDE**

D'Approuver la convention d'occupation du domaine public à titre précaire et révocable du logement n°10, sis 30 rue Charles Auray à PANTIN au profit de Monsieur Thomas BOBILLOT,  
Dit que cette occupation prendra effet à compter du 19 décembre 2012 ;

Dit que Monsieur Thomas BOBILLOT s'engage à réaliser un certain nombre de travaux (listés dans le pré état des lieux réalisé le 19 décembre 2012 et annexé à la convention) avant son entrée dans les lieux en contrepartie de la remise de deux mois de loyer,

Dit que Monsieur Thomas BOBILLOT devra s'acquitter de l'ensemble des charges afférentes au logement qu'il occupe (eau, gaz, électricité) et des impôts et taxes dus au titre de l'usage du logement,

Dit que cette convention est consentie à Monsieur Thomas BOBILLOT pour convenances personnelles et moyennant le règlement mensuel d'une redevance fixée à 10€/m<sup>2</sup> hors charges, soit en l'occurrence un montant de 420€ ;

Dit qu'il sera demandé à Monsieur Thomas BOBILLOT un dépôt de garantie d'une somme équivalant à une fois le montant de la redevance locative, soit une somme de 420€ ;

Dit que s'agissant du domaine public, cette occupation est de nature précaire et révocable et qu'en aucun cas elle ne confère de droits acquis.

Il sera rendu compte au Conseil Municipal, à sa plus prochaine séance, de la présente décision

**Transmis à M.Le Préfet de la Seine-Saint-Denis le13/02/13**  
**Publié le13/02/13**

Fait à Pantin, le 11/02/2013  
Le Maire  
Conseiller Général de la Seine Saint-Denis

Signé : Bertrand KERN

**DECISION N°2013/005**

**OBJET : LOGEMENT DE FONCTION ATTRIBUÉ À MME CHRISTELLE BARBET – 1 RUE CANDALE**

Le Maire de PANTIN,

Vu le Code de l'Education, et notamment ses articles L.212-5 et L.921-2 ;

Vu le Décret n°90-680 du 1 août 1990 relatif au statut particulier des Professeurs des Ecoles ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L. 2122-22 ;

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 16 mars 2008 par laquelle l'assemblée délègue au Maire ses attributions pour la totalité des matières énumérées à l'article L 2122-22 du Code Général des collectivités Territoriales ;

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 17 juin 2011 par laquelle l'assemblée a approuvé les nouvelles modalités de calcul du loyer et des charges dus auprès de la Ville par les locataires de logements de fonction « enseignants » ;

Considérant que Madame Christelle BARDET, Professeur des Ecoles dans la Commune de PANTIN, est affectée à l'école Louis Aragon, sise 25 Quai de l'Ourcq ;

Considérant qu'il y a lieu de mettre à disposition de Madame Christelle BARDET, à sa demande, un logement sis 1 rue Candale, propriété de la Ville de PANTIN ;

Considérant qu'il y a lieu de définir les conditions générales d'occupation de ce logement,

**DECIDE**

D'Approuver la convention d'occupation du domaine public à titre précaire et révocable du logement n°22, sis 1 rue Candale à PANTIN au profit de Madame Christelle BARDET,  
Dit que cette occupation prendra effet à compter du 19 décembre 2012 ;

Dit que Madame Christelle BARDET s'engage à réaliser un certain nombre de travaux (listés dans le pré état des lieux réalisé le 19 décembre 2012 et annexé à la convention) avant son entrée dans les lieux en contrepartie de la remise d'un mois de loyer,

Dit que Madame Christelle BARDET devra s'acquitter de l'ensemble des charges afférentes au logement qu'elle occupe (eau, gaz, électricité) et des impôts et taxes dus au titre de l'usage du logement,

Dit que cette convention est consentie à Madame Christelle BARDET pour convenances personnelles et moyennant le règlement mensuel d'une redevance fixée à 10€/m<sup>2</sup> hors charges, soit en l'occurrence un montant de 513€ ;

Dit qu'il sera demandé à Madame Christelle BARDET un dépôt de garantie d'une somme équivalant à une fois le montant de la redevance locative, soit une somme de 513€ ;

Dit que s'agissant du domaine public, cette occupation est de nature précaire et révocable, et qu'en aucun cas elle ne confère de droits acquis.

Il sera rendu compte au Conseil Municipal, à sa plus prochaine séance, de la présente décision.

**Transmis à M.Le Préfet de la Seine-Saint-Denis le 13/02/13**  
**Publié le 13/02/13**

Fait à Pantin, le 11/02/2013

Le Maire

Conseiller Général de la Seine Saint-Denis

Signé : Bertrand KERN

## **DECISION N°2013/006**

### **OBJET : EXERCICE DU DROIT DE PRÉEMPTION. IMMEUBLE SITUÉ 4 RUE MÉHUL APPARTENANT À LA SCI SAMO (LOT N° 34)**

Le Maire de PANTIN,

Vu le Code l'Urbanisme et notamment ses articles L 210.1 à L 211.7, L 213.1 à L 221.2, L 300.1, R 211.1 à R 211.8, R 213.1 à R 213.26, A 211.1 et A 213.1 ;

Vu l'article L 2122.22 et son alinéa 15 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 16 mars 2008 par laquelle l'Assemblée délègue au Maire ses attributions pour la totalité des matières énumérées à l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 21 Novembre 2002 qui approuve la mise en révision générale du P.O.S. devenu Plan Local d'Urbanisme (P.L.U.) et les objectifs poursuivis par la Commune de Pantin dans le cadre de cette révision ;

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 10 juillet 2006 qui approuve le Plan Local d'urbanisme ;

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 7 octobre 2008 approuvant la modification n°1 du P.L.U. ;

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 1er avril 2010 approuvant la modification simplifiée n°1 du P.L.U. ;

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 25 novembre 2010 approuvant la modification n°2 du P.L.U. ;

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 10 juillet 2006 qui approuve le Droit de Préemption Urbain Renforcé sur l'ensemble des zones urbaines définies dans le P.L.U. approuvé le 10 juillet 2006 ;

Vu la déclaration d'intention d'aliéner reçue le 7 janvier 2013 concernant un immeuble situé à PANTIN ,

adresse : 4 rue Méhul  
cadastré Section AF N°82  
Lot 34

Vu l'avis des Services Fiscaux en date du 4 février 2013 ;

Considérant la lutte contre l'Habitat insalubre que mène la Ville de Pantin ;

Vu l'arrêté d'insalubrité rémissible en date du 9 juin 2006 concernant notamment les parties communes du bâtiment sur rue ainsi que les parties privatives du lot n°34 ;

Considérant le fait que les travaux réalisés n'ont pas permis de lever l'arrêté d'insalubrité ;

### **DECIDE**

D'exercer son Droit de Préemption Urbain afin d'acquérir l'immeuble situé 4 rue Mehul Lot 34, vendu libre, cadastré Section AF N°82, au prix de vingt neuf mille huit cent euros (29 800 Euros) et cinq mille euros (5 000 Euros) de commission à la charge de l'acquéreur, en vue de résorber l'habitat insalubre et de mettre en œuvre une politique locale de l'habitat.

La présente décision peut être contestée devant le Tribunal Administratif de Montreuil, dans le délai de deux mois à compter de sa notification, conformément aux dispositions de l'article R 421-1 du Code de Justice Administrative.

Le Directeur Général des Services de la Ville de PANTIN est chargé de l'exécution de la présente décision, transmise au représentant de l'État.

Il sera rendu compte au Conseil Municipal, à sa plus prochaine séance, de la présente décision.

**Transmis à M.Le Préfet de la Seine-Saint-Denis le 04/03/13**  
**Notifié le 06/03/13**

Fait à Pantin, le 21 février 2013  
Le Maire  
Conseiller Général de la Seine Saint-Denis

Signé : Bertrand KERN

## **DECISION N°2013/007**

### **OBJET : RÉGIE D'AVANCES AU SERVICE JEUNESSE : INTERVENTION DE MANDATAIRES**

Le Maire de PANTIN,

Vu le décret N° 62-1587 du 29 décembre 1962 modifié portant règlement général sur la Comptabilité Publique et notamment l'article 18 ;

Vu le décret N° 2008-227 du 5 mars 2008 abrogeant et remplaçant le décret N° 66-850 du 15 novembre 1966 relatif à la responsabilité personnelle et pécuniaire des régisseurs ;

Vu les articles R 1617-1 à R 1617-18 du Code Général des Collectivités Territoriales relatifs à la création des régies de recettes, des régies d'avances et des régies de recettes et d'avances des collectivités locales et des établissements publics locaux ;

Vu l'instruction codificatrice N° 06-031 A-B-M du 21 avril 2006 ;

Vu l'arrêté du 3 septembre 2001 relatif aux taux de l'indemnité de responsabilité susceptible d'être allouée aux régisseurs d'avances et aux régisseurs de recettes relevant des organismes publics et montant du cautionnement imposé à ces agents ;

Vu la délibération en date du 27 juin 2007 par laquelle le Conseil Municipal approuve :

- l'attribution d'une indemnité de responsabilité au taux maximum prévu par l'arrêté du 3 septembre 2001 pour chaque régisseur de recettes, d'avances et de recettes et d'avances
- l'attribution d'une indemnité de responsabilité à chaque intérimaire au prorata du remplacement effectué sans que celui-ci ne puisse excéder six mois renouvelable une fois
- l'attribution d'une indemnité de responsabilité à chaque mandataire suppléant au prorata du remplacement effectué sans que celui-ci ne puisse excéder deux mois

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 16 mars 2008 par laquelle l'Assemblée délègue au Maire ses attributions pour la totalité des matières énumérées à l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la décision N° 2001/023 en date du 26 janvier 2001 portant création d'une régie d'avances au service jeunesse de la commune de Pantin sis 7/9 avenue Edouard Vaillant modifiée par les décisions N° 2001/039 du 7 février 2001, N° 2001/130 du 22 juin 2001, N° 2005/035 du 27 septembre 2005 et N° 2008/101 du 30 juillet 2008 ;

Considérant qu'il convient de modifier l'acte constitutif de ladite régie afin de prévoir l'intervention de mandataires ;

Vu l'avis conforme du comptable de la Commune en date du 19 mars 2013 ;

### **D E C I D E**

**ARTICLE 1.** - Un article 13 est ajouté à la décision N° 2001/023 du 26 janvier 2001 portant création d'une régie d'avances au service Jeunesse de la commune de Pantin, sise 7/9 avenue Edouard Vaillant et rédigé comme suit :

« Article 13 : l'intervention de mandataires a lieu dans les conditions fixées par leur acte de nomination ».

**ARTICLE 2.** - Les autres articles de la décision N° 2001/023 du 26 janvier 2001 demeurent inchangés.

**ARTICLE 3.** - Le Maire de Pantin et le comptable de la commune sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente décision.

Il sera rendu compte au Conseil Municipal, à sa plus prochaine séance, de la présente décision.

**Transmis à M.Le Préfet de la Seine-Saint-Denis le 03/04/13**  
**Publié le 03/04/13**

Fait a Pantin, le 22 mars 2013  
Le Maire  
Conseiller Général de la Seine Saint-Denis

Signé : Bertrand KERN

## DECISION N°2013/008

### **OBJET : BAIL CIVIL CONCLU ENTRE LA COMMUNE DE PANTIN ET L'ASSOCIATION WOOD AND THE GANG CONCERNANT LES LOCAUX SIS 13 RUE LAPÉROUSE À PANTIN**

Le Maire de PANTIN,

Vu le Code Général des collectivités Territoriales et notamment son article L 2122.22 ;

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 16 Mars 2008 par laquelle l'Assemblée délègue à Monsieur le Maire ses attributions pour la totalité des matières énumérées à l'article L 2122.22 du Code Général des collectivités Territoriales ;

Considérant que la Commune de PANTIN est à l'initiative de la création d'un pôle Pantin Métiers d'art et entend poursuivre son action au sein du Quartier des Quatre Chemins.

Considérant que la Commune de PANTIN est propriétaire d'un local artisanal situé au 13 rue Lapérouse à PANTIN, dans le quartier des Quatre Chemins,

Considérant qu'il est actuellement vacant,

Considérant que la Commission d'attribution du 10 décembre 2012 a sélectionné l'Association Wood and the Gang ;

Considérant que l'Association a besoin de locaux dans le cadre de ses activités métiers d'art et création de mobilier,

Considérant que la Commune de Pantin entend donc louer à l'Association Wood and the gang, le local d'une superficie de 59m<sup>2</sup> sis 13 rue Lapérouse, en contrepartie d'un loyer annuel fixé à 85€ du m<sup>2</sup>, soit 418€ mensuels, hors charges,

Vu le projet de bail civil consenti par la Commune de PANTIN au profit de l'Association Wood And the Gang concernant lesdits locaux, pour une durée fixée à une année moyennant le paiement d'un loyer annuel de 5.016€

### **D E C I D E**

**D'APPROUVER** le bail civil au profit de l'Association Wood And The Gang aux conditions suivantes :

Le bail est consenti pour une durée d'une année commençant à courir le jour de l'établissement du pré état des lieux.

Le bail est consenti en contrepartie du versement d'un loyer mensuel fixé à 85€ **HC HT** du mètre carré, soit 418€ mensuels réindexée chaque année. L'Association bénéficiera d'une remise équivalent à un mois de loyer en contrepartie de la réalisation de menues réparations listées dans le pré état des lieux.

L'Association Wood And The Gang occupera les lieux loués conformément à leur destination prévue par l'article 5 du bail.

L'Association Wood And The Gang devra impérativement contracter une police d'assurance contre les risques dont elle serait éventuellement amenée à répondre en tant qu'occupant.

**D'APPROUVER** toutes les autres clauses sans exception contenues dans ledit bail,

**DE SIGNER** le bail susvisé.

Il sera rendu compte au Conseil Municipal, à sa plus prochaine séance, de la présente décision.

**Transmis à M.Le Préfet de la Seine-Saint-Denis le 5/06/13**  
**Publié le 5/06/13**

Fait a Pantin, le 27/05/2013  
Le Maire  
Conseiller Général de la Seine Saint-Denis

Signé : Bertrand KERN

## **DECISION N°2013/009**

### **OBJET : AVENANT N°1 À LA CONVENTION D'OCCUPATION PRÉCAIRE DU 21 FÉVRIER 2012 AU PROFIT DE LA SOCIÉTÉ TDC**

Le Maire de PANTIN,

Vu le Code Général des collectivités Territoriales et notamment son article L 2122.22 ;

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 16 Mars 2008 par laquelle l'Assemblée délègue à Monsieur le Maire ses attributions pour la totalité des matières énumérées à l'article L 2122.22 du Code Général des collectivités Territoriales ;

Considérant que la Commune de PANTIN est propriétaire depuis le 10 janvier 2008 d'un ensemble immobilier d'une superficie de 5.432m<sup>2</sup> situé à l'angle des rues Diderot et Denis Papin à Pantin,

Considérant qu'une partie de cet immeuble est actuellement inoccupée,

Considérant que cette parcelle a vocation à devenir le siège d'un projet de pépinière d'entreprises et d'un hôtel d'activités dont le montage opérationnel est en cours de définition et que ces locaux n'ont donc pas vocation à être loués dans le cadre d'un bail;

Considérant que dans ce contexte, la Commune a consenti à la Société TDC une convention d'occupation précaire en date du 21 février 2012 portant un droit d'occupation temporaire de l'atelier B d'une surface de 490m<sup>2</sup>,

Considérant que la Société TDC a fait connaître à la Commune sa volonté d'adjoindre à son droit d'occupation temporaire, toujours de façon précaire et révocable, une surface complémentaire de cet entrepôt, dans les mêmes conditions que celles d'origine,

Considérant que la Commune de Pantin entend donc louer à la Société TDC, ce local d'une superficie de 300m<sup>2</sup> sis 62 rue Denis Papin, 78 bis rue Diderot, en contrepartie d'un loyer forfaitaire annuel fixé à 25€ du m<sup>2</sup>,

Vu le projet d'avenant n°1 à la convention d'occupation précaire du 21 février 2012 consenti par la Commune de PANTIN au profit de la Société TDC concernant lesdits locaux, pour une durée indéterminée moyennant le paiement d'un loyer annuel de 7.500€,

### **DECIDE**

**D'APPROUVER** l'avenant n°1 à la convention d'occupation précaire du 21 février 2012 au profit de la Société TDC aux conditions suivantes :

Le bail est consenti pour une durée indéterminée commençant à courir rétroactivement au 1<sup>er</sup> octobre 2012.

Le bail est consenti en contrepartie du versement d'un loyer annuel fixé à 25€ du mètre carré, soit 7500€.

Le dépôt de garantie est porté à la somme de 4.937,50€.

Toutes les autres clauses et conditions de la convention d'occupation précaire du 21 février 2012, non modifiées par l'avenant n°1, demeurent inchangées.

**D'APPROUVER** toutes les autres clauses sans exception contenues dans ledit avenant n°1,

**DE SIGNER** l'avenant susvisé.

Il sera rendu compte au Conseil Municipal, à sa plus prochaine séance, de la présente décision

**Transmis à M.Le Préfet de la Seine-Saint-Denis le 5/06/13**  
**Publié le 5/06/13**

Fait a Pantin, le 27/05/2013  
Le Maire  
Conseiller Général de la Seine Saint-Denis

Signé : Bertrand KERN

**ARRÊTÉS**

## **ARRÊTÉ N° 2013/001P**

OBJET : STATIONNEMENT INTERDIT POUR TRAVAUX DE DEPLACEMENT D'ARMOIRE NUMERICABLE AU 11 RUE GUTENBERG

Le Maire de Pantin,

Vu les Articles L 2212.2, L2213.1, L2213.2 et L.2521-1 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Route et notamment les articles R 417-1 à 417-13,

Vu les travaux , de déplacement d'une armoire de réseaux câblés de NUMERICABLE sise 10 rue Albert Einstein Champs Sur marne 77437 Marne la Vallée (tel 01 70 01 47 10), exécutés par l'entreprise ICART sise 189 rue d'Aubervilliers.75018 Paris.

Considérant qu'il importe de prendre toutes les mesures de sécurité nécessaires pour réglementer le stationnement et la circulation des véhicules pendant la durée des travaux,

Sur la proposition du Directeur Général Adjoint du Département Patrimoine et Cadre de Vie.

### **A R R Ê T É**

**ARTICLE 1er** : A compter du Lundi 21 Janvier 2013 et jusqu'au Vendredi 25 Janvier 2013 l'arrêt et le stationnement sont interdits et déclarés gênants rue Gutenberg au droit du N°11 sur 10 mètres selon l'article R417.10 de la Route (enlèvement demandé). Cet emplacement sera réservé à l'entreprise ICART

**ARTICLE 2** : Des panneaux réglementaires et une signalisation verticale et/ou horizontale seront apposés 48 H avant les travaux conformément à la réglementation en vigueur par les soins de NUMERICABLE ou l'entreprise ICART, de façon à faire respecter ces mesures.

**ARTICLE 3** : Tout conducteur de véhicule en infraction au présent arrêté verra son véhicule verbalisé et mis en fourrière.

**ARTICLE 4** : M. le Directeur Général des Services et les agents communaux assermentés placés sous son autorité, M. le Commissaire de Police et les agents sous ses ordres, M. le Chef de la Police Municipale et les agents placés sous ses ordres seront chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché et publié dans les conditions habituelles.

**ARTICLE 5** : Le présent arrêté peut être contesté devant le tribunal administratif de Montreuil dans un délai imparti de 2 mois à compter de la publication, conformément aux dispositions de l'article R421-1 du Code de Justice Administrative.

**Publié le 18/01/13**

Fait à Pantin, le 3 janvier 2013  
Pour le Maire et par délégation,  
Le 1er Adjoint au Maire,

Signé : Gérard SAVAT

---

## **ARRÊTÉ N° 2013/002P**

OBJET : STATIONNEMENT POUR TRAVAUX DE SUPPRESSION BRANCHEMENT DE COMPTEUR ERDF : 1 RUE HONORE D'ESTIENNE D'ORVES

Le Maire de Pantin,

Vu les Articles L 2212.2, L2213.1, L2213.2 et L.2521-1 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Route et notamment les articles R 417-1 à 417-13,

Vu les travaux de branchement ERDF exécutés par l'entreprise RPS sise 2 Avenue Spinoza 77184 Emerainville, agissant pour le compte d'ERDF. 93120 La Courneuve.

Considérant qu'il importe de prendre toutes les mesures de sécurité nécessaires pour réglementer le stationnement et la circulation des véhicules pendant la durée des travaux,

Sur la proposition du Directeur Général Adjoint du Département Patrimoine et Cadre de Vie.

## A R R Ê T E

**ARTICLE 1er** : A compter du Vendredi 11 Janvier 2013 et jusqu'au Vendredi 25 Janvier 2013 l'arrêt et le stationnement sont interdits et déclarés gênants rue Honoré d'Estienne d'Orves au droit du N°1 sur 10 mètres selon l'article R417.10 de la Route (enlèvement demandé). Cet emplacement sera réservé à l'entreprise RPS.

**ARTICLE 2** : Des panneaux réglementaires et une signalisation verticale et/ou horizontale seront apposés 48 H avant les travaux conformément à la réglementation en vigueur par les soins de l'entreprise RPS, de façon à faire respecter ces mesures.

**ARTICLE 3** : Tout conducteur de véhicule en infraction au présent arrêté verra son véhicule verbalisé et mis en fourrière.

**ARTICLE 4** : M. le Directeur Général des Services et les agents communaux assermentés placés sous son autorité, M. le Commissaire de Police et les agents sous ses ordres, M. le Chef de la Police Municipale et les agents placés sous ses ordres seront chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché et publié dans les conditions habituelles.

**ARTICLE 5** : Le présent arrêté peut être contesté devant le tribunal administratif de Montreuil dans un délai imparti de 2 mois à compter de la publication, conformément aux dispositions de l'article R421-1 du Code de Justice Administrative.

**Publié le 18/01/13**

Fait à Pantin, le 3 janvier 2013  
Pour le Maire et par délégation,  
Le 1er Adjoint au Maire,

Signé : Gérard SAVAT

---

### ARRÊTÉ N° 2013/003P

OBJET : STATIONNEMENT INTERDIT RUE VICTOR HUGO POUR TRAVAUX DE MODERNISATION BRANCHEMENT DE GAZ

Le Maire de Pantin,

Vu les Articles L 2212.2, L2213.1, L2213.2 et L.2521-1 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Route et notamment les articles R 417-1 à 417-13,

Vu les travaux de modernisation de branchement de gaz exécutés par l'entreprise STPS sise Z.I Sud BP 269.77272 Villeparisis Cedex (tel 01 60 93 93 60), agissant pour le compte de GRDF Pantin ( tel 01 49 42 56 74),  
Considérant qu'il importe de prendre toutes les mesures de sécurité nécessaires pour réglementer le stationnement et la circulation des véhicules pendant la durée des travaux,

Sur la proposition du Directeur Général Adjoint du Département Patrimoine et Cadre de Vie.

## A R R Ê T E

**ARTICLE 1er** : A compter du Lundi 14 Janvier 2013 et jusqu'au Vendredi 25 Janvier 2013 puis du Lundi 11 Mars 2013 et jusqu'au Vendredi 29 Mars 2013 l'arrêt et le stationnement sont interdits et déclarés gênants rue Victor Hugo au droit du N°42 sur 3 places de stationnement payant et au droit du N° 35 sur 15 mètres de stationnement non payant, selon l'article R417.10 du Code de la Route (enlèvement demandé). Ces places seront réservées à l'entreprise STPS.

**ARTICLE 2 :** En cas de restriction de circulation sur la chaussée au droit des travaux, l'entreprise mettra en place un alternat manuel ou automatique à feux tricolores .  
**Les fouilles sur chaussées en dehors des travaux seront sécurisées par la pose de tôle ou de ponts lourds carrossables .**  
**Les fouilles sur trottoir en dehors des travaux seront sécurisées par des barrières type « Ville de Paris ».**  
**Le non respect de ces consignes imposera l'arrêt du chantier par un Technicien ou par la Police Municipale de la Ville .**

**ARTICLE 3 :** Des panneaux réglementaires et une signalisation verticale et/ou horizontale seront apposés 48 H avant les travaux conformément à la réglementation en vigueur par les soins de l'entreprise STPS, de façon à faire respecter ces mesures.

**ARTICLE 4 :** Tout conducteur de véhicule en infraction au présent arrêté verra son véhicule verbalisé et mis en fourrière.

**ARTICLE 5 :** M. le Directeur Général des Services et les agents communaux assermentés placés sous son autorité, M. le Commissaire de Police et les agents sous ses ordres, M. le Chef de la Police Municipale et les agents placés sous ses ordres seront chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché et publié dans les conditions habituelles.

**ARTICLE 6 :** Le présent arrêté peut être contesté devant le tribunal administratif de Montreuil dans un délai imparti de 2 mois à compter de la publication, conformément aux dispositions de l'article R421-1 du Code de Justice Administrative

**Publié le 18/01/13**

Fait à Pantin, le 3 janvier 2013  
Pour le Maire et par délégation,  
Le 1er Adjoint au Maire,

Signé : Gérard SAVAT

---

#### **ARRÊTÉ N°2013/004P**

OBJET : STATIONNEMENT INTERDIT POUR TRAVAUX DE BRANCHEMENTS ERDF DANS DIVERSES RUES

Le Maire de Pantin,

Vu les Articles L 2212.2, L2213.1, L2213.2 et L.2521-1 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Route et notamment les articles R 417-1 à 417-13,

Vu les travaux de branchement électrique exécutés par l'entreprise BIR sise 2 bis de l'Escouvrier 95200 Sarcelles, agissant pour le compte de ERDF sise 6 rue de la Liberté à Pantin ( 01 49 42 55 14) .

Considérant qu'il importe de prendre toutes les mesures de sécurité nécessaires pour réglementer le stationnement et la circulation des véhicules pendant la durée des travaux,

Sur la proposition du Directeur Général Adjoint du Département Patrimoine et Cadre de Vie.

#### **A R R Ê T É**

**ARTICLE 1er :** A compter du Lundi 21 janvier 2013 et jusqu'au Vendredi 15 Février 2013, l'arrêt et le stationnement sont interdits et considérés gênants, selon l'article R417.10 du Code de la Route (enlèvement demandé), dans les rues suivantes :

- Rue Montgolfier côté pair, de la rue Eugène et Marie Louise Cornet jusqu'au N° 30 rue Montgolfier sur 3 places de stationnement payant
- Au droit du N° 42 rue Victor Hugo sur 3 places de stationnement payant
- Rue Eugène et Marie Louise Cornet, de la rue Victor Hugo jusqu'au N°31 rue Cornet et en vis à vis côté pair (stationnement interdit).

Ces emplacements seront réservés à l'entreprise BIR.

**ARTICLE 2** : La fouille, rue Eugène et Marie Louise Cornet en traversée de chaussée se fera en 2 fois en demi chaussée. Dans tous les cas une voie de circulation routière sera maintenue.

**ARTICLE 3** : Des panneaux réglementaires et une signalisation verticale et/ou horizontale seront apposés 48 H avant les travaux conformément à la réglementation en vigueur par les soins de l'entreprise BIR de façon à faire respecter ces mesures.

**ARTICLE 4** : Tout conducteur de véhicule en infraction au présent arrêté verra son véhicule verbalisé et mis en fourrière.

**ARTICLE 5** : M. le Directeur Général des Services et les agents communaux assermentés placés sous son autorité, M. le Commissaire de Police et les agents sous ses ordres, M. le Chef de la Police Municipale et les agents placés sous ses ordres seront chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché et publié dans les conditions habituelles.

**ARTICLE 6** : Le présent arrêté peut être contesté devant le tribunal administratif de Montreuil dans un délai imparti de 2 mois à compter de la publication, conformément aux dispositions de l'article R421-1 du Code de Justice Administrative.

**Publié le 15/01/13**

Fait à Pantin, le 7 janvier 2013  
Pour le Maire et par délégation,  
Le 1er Adjoint au Maire,

Signé : Gérard SAVAT

---

#### **ARRÊTÉ N°2013/009P**

OBJET : STATIONNEMENT INTERDIT POUR TRAVAUX DE REFECTION DE TOITURE AVEC ECHAFAUDAGE : ANGLE 56 RUE ROUGET DE LISLE/CANDALE

Le Maire de Pantin,

Vu les Articles L 2212.2, L2213.1, L2213.2 et L.2521-1 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Route et notamment les articles R 417-1 à 417-13,

Vu les travaux de réfection de la toiture et la demande d'échafaudage de l'entreprise LB Couverture sis 10 rue de la Mairie-91160 Champlan agissant pour le compte de M. Troclet sis 364 rue Vaugirard 75015 Paris

Considérant qu'il importe de prendre toutes les mesures de sécurité nécessaires pour réglementer le stationnement des véhicules pendant la durée des travaux,

Sur la proposition du Directeur Général Adjoint du Département Patrimoine et Cadre de Vie.

#### **A R R Ê T É**

**ARTICLE 1er** : A compter du Lundi 14 janvier 2013 et jusqu'au Mercredi 20 février 2012, l'arrêt et le stationnement sont interdits et déclarés gênants au vis-à-vis du N° 56 rue Rouget de Lisle côté impair sur 2 places de stationnement payant pour stockage des éléments d'échafaudage, selon l'article R417.10 de la Route (enlèvement demandé) .

**ARTICLE 2** : Des panneaux réglementaires et une signalisation verticale et/ou horizontale seront apposés 48 H avant les travaux conformément à la réglementation en vigueur par les soins de l'entreprise LB Couverture , de façon à faire respecter ces mesures .

**ARTICLE 3** : Tout conducteur de véhicule en infraction au présent arrêté verra son véhicule verbalisé et mis en fourrière.

**ARTICLE 4** : M. le Directeur Général des Services et les agents communaux assermentés placés sous son autorité, M. le Commissaire de Police et les agents sous ses ordres, M. le Chef de la Police Municipale et les agents placés sous ses ordres seront chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché et publié dans les conditions habituelles.

**ARTICLE 5** : Le présent arrêté peut être contesté devant le tribunal administratif de Montreuil dans un délai imparti de 2 mois à compter de la publication, conformément aux dispositions de l'article R421-1 du Code de Justice Administrative.

**Publié le 11/01/13**

Fait à Pantin, le 9 janvier 2013  
Pour le Maire et par délégation  
Le 1er Adjoint au Maire,

Signé : Gérard SAVAT

---

## **ARRÊTÉ N°2013/011P**

**OBJET : TRAVAUX D'ÉLAGAGE RUE LIBERTÉ**

Le Maire de Pantin,

Vu les Articles L 2212.2, L2213.1, L2213.2 et L.2521-1 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Route et notamment les articles R 417-1 à 417-13,

Vu les travaux d'élagage, d'abattage et de grignotage de pies d'arbres réalisés par l'entreprise SMDA sise 21/23 avenue Jean Bart - 78960 VOISINS-LES-BRETONNEUX (tél : 01 30 57 45 96) pour le compte de la Ville de Pantin (tél : 01 49 15 41 77),

Considérant qu'il importe de prendre toutes les mesures de sécurité nécessaires pour réglementer le stationnement des véhicules pendant la durée des travaux,

Sur la proposition de M. Le Directeur Général Adjoint du Département Patrimoine et Cadre de Vie,

## **A R R Ê T E**

**ARTICLE 1er** : A compter du lundi 21 janvier 2013 et jusqu'au mardi 22 janvier 2013 de 8H00 à 17H00, l'arrêt et le stationnement sont interdits et déclarés gênants RUE LIBERTÉ, de la rue Étienne Marcel jusqu'au n° 7 de la rue Liberté, suivant l'avancement des travaux, selon l'article R 417.10 du Code de la Route (Enlèvement demandé). Ces places de stationnements seront réservées pour l'entreprise SMDA.

**ARTICLE 2** : L'affichage, la mise en place et l'entretien de la signalisation routière du chantier seront à la charge de l'entreprise SMDA, et placés au endroits voulus de façon à faire respecter ces mesures. La signalétique verticale et/ou horizontale sera opposée 48H avant les travaux conformément à la réglementation en vigueur.

**ARTICLE 3** : Tout conducteur de véhicule en infraction au présent arrêté verra son véhicule verbalisé et mis en fourrière sans préavis.

**ARTICLE 4** : M. le Directeur Général des Services et les agents communaux assermentés placés sous son autorité, M. le Commissaire de Police et les agents sous ses ordres, M. le Chef de la Police Municipale et les agents placés sous ses ordres seront chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché et publié dans les conditions habituelles.

**ARTICLE 5** : Le présent arrêté peut être contesté devant le tribunal administratif de Montreuil dans un délai imparti de 2 mois à compter de la publication, conformément aux dispositions de l'article R421-1 du Code de Justice.

Publié le 18/01/13

Fait à Pantin, le 10 janvier 2013  
Pour le Maire et par délégation,  
Le 1er Adjoint au Maire,

Signé : Gérard savat

---

**ARRÊTÉ N°2013/013P**

OBJET : STATIONNEMENT INTERDIT POUR TRAVAUX D'ECHAFAUDAGE ET DE RAVALEMENT RUE ROUGET DE LISLE-CIRCULATION DES PIETONS MODIFIEE

Le Maire de Pantin,

Vu les Articles L 2212.2, L2213.1, L2213.2 et L.2521-1 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Route et notamment les articles R 417-1 à 417-13,

Vu les travaux de pose d'échafaudage et de ravalement effectués par l'entreprise BECIA sise 27/31 Avenue Marcel Paul, Centre d'activités Charles De Gaulle - 93297 Tremblay en France (Tel 01 48 60 56 74) agissant pour le compte Pantin Habitat sis 6 Avenue du 8 Mai 45 - 93500 Pantin (Tel 01 48 44 76 35),

Considérant qu'il importe de prendre toutes les mesures de sécurité nécessaires pour régler le stationnement des véhicules et la circulation des piétons pendant la durée des travaux,  
Sur la proposition du Directeur Général Adjoint du Département Patrimoine et Cadre de Vie.

**A R R Ê T E**

**ARTICLE 1er** : A compter du Lundi 14 janvier 2013 et jusqu'au Vendredi 12 avril 2013, le stationnement est interdit RUE ROUGET DE LISLE, de l'angle des rues Jules Auffret/Rouget de Lisle jusqu'au n° 3 rue Rouget de Lisle, selon l'article R417.10 de la Route (enlèvement demandé).  
Ces emplacements seront réservés par l'entreprise BECIA.

**ARTICLE 2** : Vu l'occupation du trottoir et du stationnement, les piétons emprunteront pour traverser la chaussée le passage piétons provisoire en marquage jaune en amont de la clôture.

**ARTICLE 3** : Des panneaux réglementaires et une signalisation verticale et/ou horizontale seront apposés 48 H avant les travaux conformément à la réglementation en vigueur par les soins de l'entreprise BECIA , de façon à faire respecter ces mesures .

**ARTICLE 4** : Tout conducteur de véhicule en infraction au présent arrêté verra son véhicule verbalisé et mis en fourrière.

**ARTICLE 5** : M. le Directeur Général des Services et les agents communaux assermentés placés sous son autorité, M. le Commissaire de Police et les agents sous ses ordres, M. le Chef de la Police Municipale et les agents placés sous ses ordres seront chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché et publié dans les conditions habituelles.

**ARTICLE 6** : Le présent arrêté peut être contesté devant le tribunal administratif de Montreuil dans un délai imparti de 2 mois à compter de la publication, conformément aux dispositions de l'article R421-1 du Code de la Justice Administrative.

Publié le 21/01/13

Fait à Pantin, le 14 janvier 2013  
Pour le Maire et par délégation,  
Le 1er Adjoint au Maire,

Signé : Gérard SAVAT

---

## **ARRÊTÉ N°2013/014P**

OBJET : ARRÊTÉ REGLEMENTANT LA CIRCULATION ET LE STATIONNEMENT AU DROIT DES TRAVAUX D'ASSAINISSEMENT DEPARTEMENTAUX D'ENTRETIEN COURANT

Le Maire de Pantin,

Vu les Articles L 2122-24, L 2212.2, L2213.1, L2213.2 et L.2521-2 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n°82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions, complétée et modifiée par la loi 82-623 du 22 juillet 1982,

Vu l'article R 610-5 du Code Pénal,

Vu le Code de la Route et notamment les articles R 417-1 à 417-13,

Vu l'instruction ministérielle sur la signalisation routière (livre I - signalisation des routes) approuvée par arrêté interministériel du 06 novembre 1992,

Vu la demande de la Direction de l'Eau et de l'Assainissement du Département de la Seine Saint-Denis pour effectuer certains travaux répétitifs et programmables d'entretien courant sur le réseau d'assainissement qu'elle gère dans diverses rues de Pantin ainsi que sur certains points du réseau communal dans le cadre du suivi des rejets industriels,

Considérant que ces travaux seront programmés entre le 1er janvier 2013 et le 31 décembre 2013,

Considérant qu'il importe de prendre toutes les mesures de sécurité nécessaires pour régler la circulation et le stationnement des véhicules pendant la durée des travaux,

Sur la proposition du Directeur Général Adjoint du Département Patrimoine et Cadre de Vie,

### **A R R Ê T É**

**ARTICLE 1er** : Pendant la période programmée des travaux, la circulation et le stationnement des véhicules seront interdits et considérés comme gênant dans la zone balisée des travaux entrepris dans le cadre du présent arrêté dans les diverses voies de la commune dont le réseau d'assainissement est géré par le Département.

**ARTICLE 2** : Les dispositions prévues au présent arrêté entrent en vigueur dès lors qu'une déclaration conforme au modèle annexé a été adressé 10 jours ouvrables au moins avant le début des travaux aux Services Techniques de la Ville de Pantin.

Cette déclaration devra être validée par un représentant du Département Patrimoine et Cadre de Vie (Direction de la Voirie et des Déplacements) de la Ville de Pantin, 5 jours ouvrables au moins avant le début des travaux.

Elle comprendra notamment :

- le compte rendu de la réunion préparatoire éventuelle, à laquelle sont conviés des représentants des forces de police, de la commune de Pantin et de la RATP si elle est concernée,
- la vitesse limite à respecter au droit du chantier,
- les conditions de circulation et de stationnement au droit du chantier : la circulation, l'arrêt et le stationnement des véhicules aux abords du chantier pourront être interdits si besoin est (article R 417.10 du Code de la Route),
- les dates et plages horaires d'application de ces conditions,
- un schéma de principe du balisage et de la signalisation envisagés et appliqués à la voie concernée.

**ARTICLE 3** : La réglementation prévue au présent arrêté concerne uniquement les travaux d'entretien courant programmés par le Département (DEA) sur les réseaux d'assainissement dont il assure la gestion, soit en particulier : les visites, le curage et les inspections télévisuelles de réseau, les interventions d'entretien sur les stations locales (bassins enterrés, stations de pompage, de crue, de mesures, de prélèvements de rejets industriels, etc...) et les auscultations d'ouvrage.

**ARTICLE 4** : Les travaux qui n'entrent pas dans le cadre de l'article 3 du présent arrêté feront l'objet d'un arrêté spécifique.

**ARTICLE 5** : Tout conducteur de véhicule en infraction au présent arrêté verra son véhicule verbalisé et mis en fourrière sans préavis.

**ARTICLE 6** : L'affichage du présent arrêté ainsi que la déclaration, l'information, la mise en place et l'entretien de la signalisation et de la pré-signalisation seront effectués et maintenus par le Département (DEA), chargé des travaux.

**ARTICLE 7** : Les contraventions au présent arrêté seront constatées et poursuivies conformément aux lois et règlements en vigueur.

**ARTICLE 8** : Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- M. le Directeur de l'Eau et de l'Assainissement de la Seine Saint-Denis,
  - M. le Directeur Général des Services de la Ville de Pantin,
  - M. le Directeur Général Adjoint du Département Patrimoine et Cadre de Vie de la Ville de Pantin,
  - M. le Commissaire de Police de Pantin,
  - M. le Chef de la Police Municipale,
- chargés, chacun pour ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

**ARTICLE 9** : Le présent arrêté sera publié au registre des arrêtés municipaux et affiché dans les conditions habituelles.

**ARTICLE 10** : Le présent arrêté peut être contesté devant le tribunal administratif de Montreuil dans un délai imparti de 2 mois à compter de la publication, conformément aux dispositions de l'article R421-1 du Code de la Justice Administrative.

**Publié le 21/01/13**

Fait à Pantin, le 14 janvier 2013  
Pour le Maire et par délégation,  
Le 1er Adjoint au Maire,

Signé : Gérard SAVAT

---

#### **ARRÊTÉ N°2013/015P**

OBJET : STATIONNEMENT INTERDIT DU 22 AU 40 RUE DES GRILLES, LE LONG DU PARC STALINGRAD  
CIRCULATION INTERDITE RUE DES GRILLES DE LA RUE LESAULT JUSQU'À LA RUE HONORE  
D'ESTIENNE D'ORVES.

Le Maire de Pantin,

Vu les Articles L 2212.2, L2213.1, L2213.2 et L.2521-1 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Route et notamment les articles R 417-1 à 417-13,

Vu la requalification du Parc Stalingrad et la pose de la passerelle du bassin réalisée par l'entreprise CAUVAS sise 20 rue du Pont Yblon – 95500 BONNEUIL EN FRANCE (Tél : 01 39 86 46 81 ),

Considérant qu'il convient de transporter et de positionner la passerelle du bassin d'agrément sans introduire d'engins lourds dans le parc,

Considérant qu'il importe de prendre toutes les mesures de sécurité nécessaires pour régler la circulation des piétons et des véhicules pendant la durée des travaux,

Sur la proposition du Directeur Général Adjoint du Département Patrimoine et Cadre de Vie.

#### **A R R Ê T É**

**ARTICLE 1er** : Le Jeudi 24 Janvier 2013 de 8H00 à 14H00, l'arrêt et le stationnement sont interdits et déclarés gênants RUE DES GRILLES, de la rue Lesault jusqu'à la rue Honoré d'Estienne d'Orves, du côté des numéros pairs et impairs, entre le n° 22 et le n° 40, selon l'article R 417-10 du Code de la route (enlèvement demandé).

**ARTICLE 2** : Durant la même période, la RUE DES GRILLES, de la rue Lesault jusqu'à la rue Honoré d'Estienne d'Orves est interdite à la circulation.  
Une déviation est mise en place par la rue Lesault.

**ARTICLE 3** : Tout conducteur de véhicule en infraction au présent arrêté verra son véhicule verbalisé et mis en fourrière.

**ARTICLE 4** : Des panneaux réglementaires et une signalisation verticale et/ou horizontale seront apposés 48 H avant les travaux conformément à la réglementation en vigueur par les soins de l'entreprise CAUVAS, de façon à faire respecter ces mesures et à permettre les traversées de chaussées en sécurité pour les piétons.

**ARTICLE 5** : M. le Directeur Général des Services et les agents communaux assermentés placés sous son autorité, M. le Commissaire de Police et les agents sous ses ordres, M. le Chef de la Police Municipale et les agents placés sous ses ordres seront chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché et publié dans les conditions habituelles.

**ARTICLE 6** : Le présent arrêté peut être contesté devant le tribunal administratif de Montreuil dans un délai imparti de 2 mois à compter de la publication, conformément aux dispositions de l'article R421-1 du Code de Justice Administrative.

**Publié le 23/01/13**

Fait à Pantin, le 14 Janvier 2013  
Pour le Maire et par délégation,  
Le 1er Adjoint au Maire,

Signé :: Gérard SAVAT

---

## **ARRÊTÉ N°2013/016P**

OBJET : STATIONNEMENT INTERDIT RUE FLORIAN

Le Maire de Pantin,

Vu les Articles L 2212.2, L2213.1, L2213.2 et L.2521-1 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Route et notamment les articles R 417-1 à 417-13,

Vu les travaux de raccordement électrique au 2 rue Florian réalisés par l'entreprise SOBECA, 16 rue Gustave Eiffel, 95190 Goussainville, tél : 01 39 33 18 79),

Considérant qu'il importe de prendre toutes les mesures de sécurité nécessaires pour réglementer le stationnement des véhicules pendant la durée des travaux,

Sur la proposition du Directeur Général Adjoint du Département Patrimoine et Cadre de Vie.

## **A R R Ê T É**

**ARTICLE 1er** : A compter du Lundi 04 Février 2013 et jusqu'au Vendredi 01 Mars 2013, l'arrêt et le stationnement sont interdits RUE FLORIAN, du n° 5 rue Florian jusqu'à la rue Hoche, du côté des numéros pairs et impairs, selon l'article R417.10 du Code de la Route (enlèvement demandé).

**ARTICLE 2** : Les travaux s'effectueront par demi-chaussée. En aucun cas, la circulation ne devra être interrompue.

**ARTICLE 3** : Des panneaux réglementaires et une signalisation verticale et/ou horizontale seront apposés 48 H avant les travaux conformément à la réglementation en vigueur par les soins de l'entreprise SOBECA, de façon à faire respecter ces mesures.

**ARTICLE 4** : Tout conducteur de véhicule en infraction au présent arrêté verra son véhicule verbalisé et mis en fourrière sans préavis.

**ARTICLE 5** : Le présent Arrêté sera affiché sur le territoire de la Commune de PANTIN et aux abords des voies, 48h 00 avant les travaux.

**ARTICLE 6** : M. le Directeur Général des Services et les agents communaux assermentés placés sous son autorité, M. le Commissaire de Police et les agents sous ses ordres, M. le Chef de la Police Municipale et les agents placés sous ses ordres seront chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché et publié dans les conditions habituelles.

**ARTICLE 7** : Le présent arrêté peut être contesté devant le tribunal administratif de Montreuil dans un délai imparti de 2 mois à compter de la publication, conformément aux dispositions de l'article R421-1 du Code de Justice Administrative.

**Publié le 30/01/13**

Fait à Pantin, le 14 Janvier 2013  
Pour le Maire et par délégation,  
Le 1<sup>er</sup> Adjoint au Maire,

Signé : Gérard SAVAT

---

## **ARRÊTÉ N°2013/017P**

OBJET : STATIONNEMENT INTERDIT POUR TRAVAUX DE BRANCHEMENTS ERDF RUES GUTENBERG, VAUCANSON

Le Maire de Pantin,

Vu les Articles L 2212.2, L2213.1, L2213.2 et L.2521-1 du Code Général des Collectivités Territoriales,  
Vu le Code de la Route et notamment les articles R 417-1 à 417-13,

Vu les travaux de branchement électrique exécutés par l'entreprise BIR sise 2 bis de l'Escouvrier 95200 Sarcelles , agissant pour le compte de ERDF sise 6 rue de la Liberté à Pantin ( 01 49 42 55 14),

Considérant qu'il importe de prendre toutes les mesures de sécurité nécessaires pour réglementer le stationnement et la circulation des véhicules pendant la durée des travaux,

Sur la proposition du Directeur Général Adjoint du Département Patrimoine et Cadre de Vie.

## **A R R Ê T É**

**ARTICLE 1er** : A compter du Lundi 21 janvier 2013 et jusqu'au Vendredi 15 Février 2013, l'arrêt et le stationnement sont interdits et considérés gênants, selon l'article R417.10 du Code de la Route (enlèvement demandé) dans les rue suivantes :

- Rue Gutenberg, de la rue Vaucanson jusqu'au N° 9 rue Gutenberg et au vis-à-vis (4 places de stationnement payant), du côté des numéros pairs et impairs.
- Rue Vaucanson, de la rue Gutenberg jusqu'au N° 32 rue Vaucanson (2 places de stationnement payant), du côté des numéros pairs.

**ARTICLE 2** : La fouille, rue gutenber en traversée de chaussée se fera en 2 fois en demi chaussée. Dans tous les cas une voie de circulation routière sera maintenue.

**ARTICLE 3** : Des panneaux réglementaires et une signalisation verticale et/ou horizontale seront apposés 48 H avant les travaux conformément à la réglementation en vigueur par les soins de l'entreprise BIR de façon à faire respecter ces mesures.

**ARTICLE 4** : Tout conducteur de véhicule en infraction au présent arrêté verra son véhicule verbalisé et mis en fourrière.

**ARTICLE 5** : M. le Directeur Général des Services et les agents communaux assermentés placés sous son autorité, M. le Commissaire de Police et les agents sous ses ordres, M. le Chef de la Police Municipale et les agents placés sous ses ordres seront chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché et publié dans les conditions habituelles.

**ARTICLE 6** : Le présent arrêté peut être contesté devant le tribunal administratif de Montreuil dans un délai imparti de 2 mois à compter de la publication, conformément aux dispositions de l'article R421-1 du Code de Justice Administrative.

**Publié le 21/01/13**

Pantin, le 15 janvier 2013  
Pour le Maire et par délégation,  
Le 1er Adjoint au Maire,

Signé : Gérard SAVAT

---

## **ARRÊTÉ N°2013/018P**

OBJET : STATIONNEMENT INTERDIT POUR TRAVAUX VEOLIA AU 11 RUE GUTENBERG

Le Maire de Pantin,

Vu les Articles L 2212.2, L2213.1, L2213.2 et L.2521-1 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Route et notamment les articles R 417-1 à 417-13,

Vu la demande de stationnement de l'entreprise Véolia Eaux sise Centre de travaux Z.I.La Poudrette Allée de Berlin 93320 Les Pavillons sous Bois (tel 01 55 89 07 30) pour des travaux de branchements neufs sur chaussée et trottoir pour le compte de Véolia Eaux Ile de France,

Considérant qu'il importe de prendre toutes les mesures de sécurité nécessaires pour réglementer le stationnement et la circulation des véhicules pendant la durée des travaux

Sur la proposition du Directeur Général Adjoint du Département Patrimoine et Cadre de Vie.

## **A R R Ê T É**

**ARTICLE 1er** : A compter du Lundi 28 Janvier 2013 et jusqu'au Vendredi 8 février 2013, l'arrêt et le stationnement sont interdits et déclarés gênants du N°7 au N°11 rue Gutenberg (3 places de stationnement payant), selon l'article R417.10 de la Route (enlèvement demandé).

**ARTICLE 2** : Des panneaux réglementaires et une signalisation verticale et/ou horizontale seront apposés 48 H avant les travaux conformément à la réglementation en vigueur par les soins de l'entreprise VEOLIA de façon à faire respecter ces mesures.

**ARTICLE 3** : Tout conducteur de véhicule en infraction au présent arrêté verra son véhicule verbalisé et mis en fourrière.

**ARTICLE 4** : M. le Directeur Général des Services et les agents communaux assermentés placés sous son autorité, M. le Commissaire de Police et les agents sous ses ordres, M. le Chef de la Police Municipale et les agents placés sous ses ordres seront chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché et publié dans les conditions habituelles.

**ARTICLE 5** : Le présent arrêté peut être contesté devant le tribunal administratif de Montreuil dans un délai imparti de 2 mois à compter de la publication, conformément aux dispositions de l'article R421-1 du Code de Justice Administrative.

Publié le 23/01/13

Fait à Pantin, le 16 janvier 2013  
Pour le Maire et par délégation,  
Le 1er Adjoint au Maire,

Signé : Gérard SAVAT

---

**ARRÊTÉ N°2013/019P**

OBJET : STATIONNEMENT INTERDIT RUE ROUGET-DE-LISLE

Le Maire de Pantin,

Vu les Articles L 2212.2, L2213.1, L2213.2 et L.2521-1 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Route et notamment les articles R 417-1 à 417-13,

Vu les travaux de sondage rue Rouget de Lisle à Pantin réalisés par l'entreprise SEMOFI sise 565 rue des Voeux Saint Georges 94290 Villeneuve Le Roi (tél 01 49 61 11 88) pour le compte de la Ville de Pantin

Considérant qu'il importe de prendre toutes les mesures de sécurité nécessaires pour réglementer le stationnement des véhicules pendant la durée des travaux,

Sur la proposition du Directeur Général Adjoint du Département Patrimoine et Cadre de Vie.

**A R R Ê T É**

**ARTICLE 1er** : A compter du Mercredi 23 Janvier 2013 et jusqu'au Vendredi 08 Février 2013, l'arrêt et le stationnement sont interdits et déclarés gênants du n° 1 au n° 41 rue Rouget-de-Lisle du côté des numéros impairs, selon l'article R 417.10 du Code de la Route (enlèvement demandé).  
Ces emplacements seront réservés aux véhicules techniques de l'entreprise SEMOFI.

**ARTICLE 2** : Des panneaux réglementaires et une signalisation verticale et/ou horizontale seront apposés 48 H avant les travaux conformément à la réglementation en vigueur par les soins de l'entreprise SEMOFI de façon à faire respecter ces mesures.

**ARTICLE 3** : Tout conducteur de véhicule en infraction au présent arrêté verra son véhicule verbalisé et mis en fourrière sans préavis.

**ARTICLE 4** : M. le Directeur Général des Services et les agents communaux assermentés placés sous son autorité, M. le Commissaire de Police et les agents sous ses ordres, M. le Chef de la Police Municipale et les agents placés sous ses ordres seront chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché et publié dans les conditions habituelles.

**ARTICLE 5** : Le présent arrêté peut être contesté devant le tribunal administratif de Montreuil dans un délai imparti de 2 mois à compter de la publication, conformément aux dispositions de l'article R421-1 du Code de Justice Administrative.

Publié le 21/01/13

Fait à Pantin, le 16 janvier 2013  
Pour le Maire et par délégation,  
Le 1er Adjoint au Maire,

Signé : Gérard SAVAT

---

**ARRÊTÉ N°2013/021P**

OBJET : DEROGATION D'HORAIRES POUR TRAVAUX D'ENTRETIEN COURANT DU PASSAGE SOUTERRAIN A GABARIT NORMAL DES QUATRE CHEMINS – AVENUE JEAN JAURES

Le Maire de Pantin,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2212-1 et L.2212-2,

Vu le Code de la Santé Publique et notamment son titre premier,

Vu la loi n°92-1444 du 31 décembre 1992 relative à la lutte contre le bruit,

Vu l'article 6 de l'arrêté préfectoral n°91-2503 du 19 août 1991 relatif aux règles propres à préserver la santé de l'homme contre les bruits de voisinage,

Vu la demande d'entretien du passage souterrain à gabarit normal des Quatre Chemins – avenue Jean Jaurès, formulée le 17 janvier 2013 par le Conseil Général de la Seine Saint-Denis – Direction de la Voirie et des Déplacements – Service Territorial Nord – 5 rue Francis de Préssensé – 93210 SAINT DENIS LA PLAINE,

Considérant les contraintes d'exploitation sur cet axe routier,

Considérant que des précautions seront prises pour limiter les nuisances sonores,

Considérant qu'il convient ainsi de déroger à l'article 6 de l'arrêté préfectoral du 19 août 1991,

Considérant qu'il importe de prendre toutes les mesures nécessaires pour régler la circulation des véhicules pendant toute la durée des travaux,

## A R R Ê T E

**ARTICLE 1er :** Les travaux d'entretien du passage souterrain à gabarit normal des Quatre Chemins – avenue Jean Jaurès se dérouleront de nuits entre lundi 28 janvier 2013 et le mardi 31 décembre 2013, **de 21h00 à 05h00.**

**ARTICLE 2 :** Les dates précises des fermetures seront communiquées pour avis au moins quinze jours à l'avance par le Conseil Général de la Seine Saint Denis à Monsieur le Maire de PANTIN, sans réponse dans un délai de huit jours, l'avis sera considéré favorable, sans observation.

**ARTICLE 3 :** Les entreprises – BENTIN SA sise 18, rue Francis de Préssensé – 93210 LA PLAINE STADE DE FRANCE, ENTRA sise 102 bis, rue Danielle Casanova – 93306 AUBERVILLIERS CEDEX, VEOLIA PROPLETE sise 12, rue Berthelot – 95502 GONESSE CEDEX, POA sise 27, rue de la Libération – 78354 JOUY EN JOSAS, PRUNEVIEILLE sise 20/22, rue des Urselines – 93200 SAINT DENIS - travaillant sur site prendront toutes les dispositions utiles pour limiter les bruits provenant du chantier. En cas de trouble manifeste pour la tranquillité publique, la présente dérogation pourra être retirée immédiatement.

**ARTICLE 4 :** Ampliation du présent arrêté sera notifiée dans la forme administrative au Conseil Général de la Seine Saint Denis – DVD/STN, affichée à proximité du lieu des travaux et adressée à Monsieur le Préfet de la Seine Saint-Denis, à M. Le Directeur Général des Services et les agents communaux assermentés placés sous son autorité, M. le Commissaire de police et les agents placés sous ses ordres, M. le Chef de la Police Municipale et les agents placés sous ses ordres seront chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché et publié dans les conditions habituelles.

**ARTICLE 5 :** Le présent arrêté est exécutoire de plein droit à compter de la notification au Conseil Général de la Seine Saint Denis – DVD/STN et de la transmission à Monsieur le Préfet.

**ARTICLE 6 :** Le présent arrêté peut-être contesté devant le Tribunal Administratif de Montreuil dans un délai de 2 mois à compter de sa publication, conformément aux dispositions de l'article R421-1 du Code de Justice Administrative.

**Transmis à M. le Préfet de Seine-Saint-Denis le 23/01/13**  
**Notifié le 24/01/13**

Fait à Pantin, le 17 janvier 2013  
Pour le Maire et par délégation  
Le 1er Adjoint au Maire,

Signé : Gérard SAVAT

## **ARRÊTÉ N°2013/022P**

OBJET : STATIONNEMENT INTERDIT FACE AU 30 RUE HOICHE

Le Maire de Pantin,

Vu les Articles L 2212.2, L2213.1, L2213.2 et L.2521-1 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Route et notamment les articles R 417-1 à 417-13,

Vu la circulation des poids lourds pour la livraison du chantier de la place du marché (ZAC Centre ville) de l'entreprise LA MODERNE sise 14 route des petits ponts – 93290 TREMBLAY en FRANCE,

Considérant qu'il convient de faire sortir les camions de chantier,

Considérant qu'il importe de prendre toutes les mesures de sécurité nécessaires pour régler la circulation des piétons et des véhicules pendant la durée des travaux,

Sur la proposition du Directeur Général Adjoint du Département Patrimoine et Cadre de Vie.

### **A R R Ê T É**

**ARTICLE 1er** : A compter du Jeudi 31 Janvier 2013 jusqu'au Lundi 30 Septembre 2013, l'arrêt et le stationnement sont interdits et déclarés gênants face au n° 30 rue Hoiche, du côté des numéros pairs, sur 1 place de stationnement, selon l'article R 417-10 du Code de la route (enlèvement demandé). Cet emplacement de stationnement est supprimé pour permettre la rotation des camions du chantier.

**ARTICLE 2** : Tout conducteur de véhicule en infraction au présent arrêté verra son véhicule verbalisé et mis en fourrière.

**ARTICLE 3** : Des panneaux réglementaires et une signalisation verticale et/ou horizontale seront apposés 48 H avant les travaux conformément à la réglementation en vigueur par les soins de l'entreprise LA MODERNE, de façon à faire respecter ces mesures.

**ARTICLE 4** : M. le Directeur Général des Services et les agents communaux assermentés placés sous son autorité, M. le Commissaire de Police et les agents sous ses ordres, M. le Chef de la Police Municipale et les agents placés sous ses ordres seront chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché et publié dans les conditions habituelles.

**ARTICLE 5** : Le présent arrêté peut être contesté devant le tribunal administratif de Montreuil dans un délai imparti de 2 mois à compter de la publication, conformément aux dispositions de l'article R421-1 du Code de Justice Administrative.

**Publié le 29/01/13**

Fait à Pantin, le 18 Janvier 2013  
Pour le Maire et par délégation,  
Le 1er Adjoint au Maire,

Signé : Gérard SAVAT

---

## **ARRÊTÉ N°2013/023P**

OBJET : STATIONNEMENT INTERDIT SUR UNE PLACE DE STATIONNEMENT CHEMIN LATERAL

Le Maire de Pantin,

Vu les Articles L 2212.2, L2213.1, L2213.2 et L.2521-1 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Route et notamment les articles R 417-1 à 417-13,

Vu la demande de stationnement d'une caravane servant pour le matériel décor et technique de l'Association BROKEN PRODUCTION sise 22 rue Vouillé – 75015 PARIS,

Considérant qu'il importe de prendre toutes les mesures de sécurité nécessaires pour régler le stationnement et la circulation des véhicules pendant la durée des travaux  
Sur la proposition du Directeur Général Adjoint du Département Patrimoine et Cadre de Vie.

## A R R Ê T E

**ARTICLE 1er** : A compter du Samedi 9 février 2013 et jusqu'au Lundi 11 février 2013, l'arrêt et le stationnement sont interdits et déclarés gênants sur une place de stationnement en épi CHEMIN LATERAL, selon l'article R417.10 de la Route (enlèvement demandé). Cet emplacement sera réservé à la caravane de la société de tournage.

**ARTICLE 2** : Des panneaux réglementaires et une signalisation verticale et/ou horizontale seront apposés 48 H avant les travaux conformément à la réglementation en vigueur par les soins de l'association BROKEN PRODUCTION de façon à faire respecter ces mesures.

**ARTICLE 3** : Tout conducteur de véhicule en infraction au présent arrêté verra son véhicule verbalisé et mis en fourrière.

**ARTICLE 4** : M. le Directeur Général des Services et les agents communaux assermentés placés sous son autorité, M. le Commissaire de Police et les agents sous ses ordres, M. le Chef de la Police Municipale et les agents placés sous ses ordres seront chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché et publié dans les conditions habituelles.

**ARTICLE 5** : Le présent arrêté peut être contesté devant le tribunal administratif de Montreuil dans un délai imparti de 2 mois à compter de la publication, conformément aux dispositions de l'article R421-1 du Code de Justice Administrative.

**Publié le 06/02/13**

Pantin, le 18 janvier 2013  
Le Maire,  
Conseiller Général de la Seine Saint Denis,

Signé : Bertrand KERN

---

### ARRÊTÉ N°2013/025P

OBJET : STATIONNEMENT INTERDIT ET CIRCULATION REDUITE VOIE DE LA DEPORTATION - AVENUE ANATOLE FRANCE

Le Maire de Pantin,

Vu les Articles L 2212.2, L2213.1, L2213.2 et L.2521-1 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Route et notamment les articles R 417-1 à 417-13,

Vu les travaux d'entretien du patrimoine arboré départemental réalisés par les entreprises HATRA sise 5 avenue de la sablière - 94370 Sucy en Brie (tél : 01 49 82 77 07) et l'entreprise Eurovert sise 12 rue du 11 Novembre 1918 - 94460 Valenton (tél : 01 43 89 04 04) pour le compte du Conseil Général – Direction de la Nature des paysages et de la Biodiversité (tél : 01 48 19 28 33),

Considérant qu'il importe de prendre toutes les mesures de sécurité nécessaires pour régler le stationnement et la circulation des véhicules pendant la durée des travaux,

Sur la proposition du Directeur Général Adjoint du Département Patrimoine et Cadre de Vie.

## A R R Ê T E

**ARTICLE 1er** : A compter du Lundi 11 février 2013 et jusqu'au Vendredi 22 mars 2013 de 8h30 à 16h30, l'arrêt et le stationnement sont interdits et déclarés gênants, du côté des numéros pairs et impairs, suivant l'avancement des travaux, selon l'article R417.10 du Code de la Route (enlèvement demandé).dans les rues suivantes :

- **Voie de la Déportation,**
- **Avenue Anatole France,**

**ARTICLE 2** : Durant la même période, la circulation dans les rues suivantes : **Voie de la Déportation – Avenue Anatole France** sera restreinte à une voie de circulation au droit des travaux.

La vitesse sera limitée à 30 km/h.

Un alternat manuel ou par feux tricolores si nécessaire sera mis en place par les entreprises HATRA et EUROVERT.

**ARTICLE 3** : Des panneaux réglementaires et une signalisation verticale et/ou horizontale seront apposés 48 H avant les travaux conformément à la réglementation en vigueur par les soins des entreprises HATRA et EUROVERT de façon à faire respecter ces mesures.

**ARTICLE 4** : Tout conducteur de véhicule en infraction au présent arrêté verra son véhicule verbalisé et mis en fourrière sans préavis.

**ARTICLE 5** : M. le Directeur Général des Services et les agents communaux assermentés placés sous son autorité, M. le Commissaire de Police et les agents sous ses ordres, M. le Chef de la Police Municipale et les agents placés sous ses ordres seront chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché et publié dans les conditions habituelles.

**ARTICLE 6** : Le présent arrêté peut être contesté devant le tribunal administratif de Montreuil dans un délai imparti de 2 mois à compter de la publication, conformément aux dispositions de l'article R421-1 du Code de Justice Administrative.

Publié le 05/02/13

Pantin, le 24 janvier 2013

Le Maire,

Conseiller Général de la Seine Saint-Denis,

Signé : Bertrand KERN

---

## ARRÊTÉ N°2013/026P

OBJET : STATIONNEMENT INTERDIT ET CIRCULATION REDUITE VOIE DE LA RESISTANCE – RUE DU BOIS

Le Maire de Pantin,

Vu les Articles L 2212.2, L2213.1, L2213.2 et L.2521-1 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Route et notamment les articles R 417-1 à 417-13,

Vu les travaux d'entretien du patrimoine arboré départemental réalisés par les entreprises HATRA sise 5 avenue de la sablière - 94370 Sucy en Brie (tél : 01 49 82 77 07) et l'entreprise Eurovert sise 12 rue du 11 Novembre 1918 - 94460 Valenton (tél : 01 43 89 04 04) pour le compte du Conseil Général – Direction de la Nature des paysages et de la Biodiversité (tél : 01 48 19 28 33),

Considérant qu'il importe de prendre toutes les mesures de sécurité nécessaires pour réglementer le stationnement et la circulation des véhicules pendant la durée des travaux,

Sur la proposition du Directeur Général Adjoint du Département Patrimoine et Cadre de Vie.

## A R R Ê T É

**ARTICLE 1er** : A compter du Mercredi 30 janvier 2013 et jusqu'au Vendredi 22 mars 2013 de 8h30 à 16h30, l'arrêt et le stationnement sont interdits et déclarés gênants, du côté des numéros pairs et impairs, suivant

l'avancement des travaux, selon l'article R417.10 du Code de la Route (enlèvement demandé).dans les rues suivantes :

- **Voie de la Résistance,**  
-**rue du Bois.**

**ARTICLE 2** : Durant la même période, la circulation dans les rues suivantes : **Voie de la Résistance – rue du Bois** sera restreinte à une voie de circulation au droit des travaux.

La vitesse sera limitée à 30 km/h.

Un alternat manuel ou par feux tricolores si nécessaire sera mis en place par les entreprises HATRA et EUROVERT.

**ARTICLE 3** : Des panneaux réglementaires et une signalisation verticale et/ou horizontale seront apposés 48 H avant les travaux conformément à la réglementation en vigueur par les soins des entreprises HATRA et EUROVERT de façon à faire respecter ces mesures.

**ARTICLE 4** : Tout conducteur de véhicule en infraction au présent arrêté verra son véhicule verbalisé et mis en fourrière sans préavis.

**ARTICLE 5** : M. le Directeur Général des Services et les agents communaux assermentés placés sous son autorité, M. le Commissaire de Police et les agents sous ses ordres, M. le Chef de la Police Municipale et les agents placés sous ses ordres seront chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché et publié dans les conditions habituelles.

**ARTICLE 6** : Le présent arrêté peut être contesté devant le tribunal administratif de Montreuil dans un délai imparti de 2 mois à compter de la publication, conformément aux dispositions de l'article R421-1 du Code de Justice Administrative.

**Publié le 30/01/13**

Pantin, le 24 janvier 2013  
Le Maire de Pantin,  
Conseiller Général de la Seine Saint-Denis,

:  
-----  
Signé : Bertrand KERN

#### **ARRÊTÉ N°2013/027P**

OBJET : STATIONNEMENT INTERDIT POUR POSE DE BENNE ECHAFAUDAGE ET RAVALEMENT RUE MICHELET

Le Maire de Pantin,

Vu les Articles L 2212.2, L2213.1, L2213.2 et L.2521-1 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Route et notamment les articles R 417-1 à 417-13,

Vu la demande de pose de benne pour des travaux de bâtiment, d'un échafaudage pour du ravalement par l'entreprise SARL FCR sise 108 Avenue Georges Salengro Savigny sur Orge 91600 (tel 06 20 61 04 47),

Considérant qu'il importe de prendre toutes les mesures de sécurité nécessaires pour réglementer le stationnement de la benne et la circulation pendant la durée des travaux,

Sur la proposition du Directeur Général Adjoint du Département Patrimoine et Cadre de Vie.

#### **A R R Ê T É**

**ARTICLE 1er** : A compter du lundi 04 février 2013 et jusqu'au vendredi 01 mars 2013, l'arrêt et le stationnement sont interdits et déclarés gênants au droit N° 7 rue Michelet sur 9 mètres, sur la chaussée pour la pose de la benne et des matériaux et sur les 4 places de stationnement payant du N°8 au N°10 pour dévier la circulation.

**ARTICLE 2 :** De part et d'autre de la clôture sur trottoir l'entreprise implantera des panneaux de déviation piéton vers le trottoir d'en face. Pour la circulation routière dans le sens de circulation l'entreprise implantera les panneaux adéquats pour prévenir de jour comme de nuit de la présence des clôtures et de la déviation de la circulation.

**ARTICLE 3 :** Des panneaux réglementaires et une signalisation verticale et/ou horizontale seront apposés 48 H avant les travaux conformément à la réglementation en vigueur par les soins de l'entreprise SARL FCR, de façon à faire respecter ces mesures .

**ARTICLE 4 :** Tout conducteur de véhicule en infraction au présent arrêté verra son véhicule verbalisé et mis en fourrière.

**ARTICLE 5 :** M. le Directeur Général des Services et les agents communaux assermentés placés sous son autorité, M. le Commissaire de Police et les agents sous ses ordres, M. le Chef de la Police Municipale et les agents placés sous ses ordres seront chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché et publié dans les conditions habituelles.

**ARTICLE 6 :** Le présent arrêté peut être contesté devant le tribunal administratif de Montreuil dans un délai imparti de 2 mois à compter de la publication, conformément aux dispositions de l'article R421-1 du Code de Justice Administrative.

**Publié le 30/01/13**

Pantin, le 24 janvier 2013  
Le Maire de Pantin,  
Conseiller Général de la Seine Saint Denis,

Signé : Bertrand KERN

---

## **ARRÊTÉ N°2013/028P**

OBJET : STATIONNEMENT INTERDIT RUE GUTENBERG

Le Maire de Pantin,

Vu les Articles L 2212.2, L2213.1, L2213.2 et L.2521-1 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Route et notamment les articles R 417-1 à 417-13,

Vu les travaux de branchement d'eau rue Gutenberg à Pantin réalisés par l'entreprise Véolia Eau sise Z.I de la Poudrette Allée de Berlin 93320 Les Pavillons sous Bois ( tél : 01 55 89 07 30)

Considérant qu'il importe de prendre toutes les mesures de sécurité nécessaires pour réglementer le stationnement des véhicules pendant la durée des travaux,

Sur la proposition du Directeur Général Adjoint du Département Patrimoine et Cadre de Vie.

## **A R R Ê T E**

**ARTICLE 1er :** A compter du Jeudi 07 Février 2013 et jusqu'au Vendredi 22 Février 2013, l'arrêt et le stationnement sont interdits et déclarés gênants au droit des n° 7-9-11-13 rue Gutenberg sur 4 places de stationnement payant suivant l'avancement des travaux, selon l'article R417.10 du Code de la Route (enlèvement demandé).

**ARTICLE 2 :** Des panneaux réglementaires et une signalisation verticale et/ou horizontale seront apposés 48 H avant les travaux conformément à la réglementation en vigueur par les soins de l'entreprise VEOLIA EAU de façon à faire respecter ces mesures.

**ARTICLE 3 :** Tout conducteur de véhicule en infraction au présent arrêté verra son véhicule verbalisé et mis en fourrière sans préavis.

**ARTICLE 4 :** M. le Directeur Général des Services et les agents communaux assermentés placés sous son autorité, M. le Commissaire de Police et les agents sous ses ordres, M. le Chef de la Police Municipale et les agents placés sous ses ordres seront chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché et publié dans les conditions habituelles.

**ARTICLE 5 :** Le présent arrêté peut être contesté devant le tribunal administratif de Montreuil dans un délai imparti de 2 mois à compter de la publication, conformément aux dispositions de l'article R421-1 du Code de Justice Administrative.

Pantin, le 24 janvier 2013  
Le Maire,  
Conseiller Général de la Seine Saint-Denis,

Signé : Bertrand KERN

---

## **ARRÊTÉ N°2013/029P**

OBJET : STATIONNEMENT INTERDIT ET CIRCULATION REDUITE AVENUE DE LA DIVISION LECLERC

Le Maire de Pantin,

Vu les Articles L 2212.2, L2213.1, L2213.2 et L.2521-1 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Route et notamment les articles R 417-1 à 417-13,

Vu les travaux de curage et d'inspection vidéo de branchement par ovoïde avenue de la Division Leclerc à Pantin réalisés par le Conseil Général, Direction de l'Eau et de l'Assainissement – Hôtel du Département 93006 Bobigny (tél : 01 43 93 93 93)

Considérant qu'il importe de prendre toutes les mesures de sécurité nécessaires pour réglementer le stationnement et la circulation des véhicules pendant la durée des travaux,

Sur la proposition du Directeur Général Adjoint du Département Patrimoine et Cadre de Vie.

## **A R R Ê T E**

**ARTICLE 1er :** A compter du Jeudi 07 Février 2013 et jusqu'au Mardi 05 Avril 2013, l'arrêt et le stationnement sont interdits et déclarés gênants avenue de la Division Leclerc à Pantin, de l'avenue Jean Jaurés jusqu'à la rue Racine, du côté des numéros pairs et impairs, suivant l'avancement des travaux, selon l'article R417.10 du Code de la Route (enlèvement demandé).

**ARTICLE 2 :** Durant la même période, la circulation avenue de la Division Leclerc sera restreinte à une voie de circulation au droit des travaux.

La vitesse sera limitée à 30 km/h.

Un alternat manuel sera mis en place par LE CONSEIL GENERAL selon les besoins de la circulation.

**ARTICLE 3 :** Des panneaux réglementaires et une signalisation verticale et/ou horizontale seront apposés 48 H avant les travaux conformément à la réglementation en vigueur par les soins DU CONSEIL GENERAL de façon à faire respecter ces mesures.

**ARTICLE 4 :** Tout conducteur de véhicule en infraction au présent arrêté verra son véhicule verbalisé et mis en fourrière sans préavis.

**ARTICLE 5 :** M. le Directeur Général des Services et les agents communaux assermentés placés sous son autorité, M. le Commissaire de Police et les agents sous ses ordres, M. le Chef de la Police Municipale et les agents placés sous ses ordres seront chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché et publié dans les conditions habituelles.

**ARTICLE 6** : Le présent arrêté peut être contesté devant le tribunal administratif de Montreuil dans un délai imparti de 2 mois à compter de la publication, conformément aux dispositions de l'article R421-1 du Code de Justice Administrative.

**Publié le 05/02/13**

Pantin, le 29 janvier 2013  
Le Maire,  
Conseiller Général de la Seine Saint-Denis,

:

Signé : Bertrand KERN

---

**ARRÊTÉ N°2013/030P**

OBJET : STATIONNEMENT ET CIRCULATION INTERDITS RUE DAVOUST

Le Maire de Pantin,

Vu les Articles L 2212.2, L2213.1, L2213.2 et L.2521-1 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Route et notamment les articles R 417-1 à 417-13,

Vu les travaux l'installation d'une antenne relais par une grue mobile sur la terrasse de l'immeuble au 9 rue Davoust à Pantin réalisés par l'entreprise AUTAA Levage sise Z.I rue Denis Papin 77 390 Verneuil L'Etang (tél : 01 64 51 33 00)

Considérant qu'il importe de prendre toutes les mesures de sécurité nécessaires pour réglementer le stationnement et la circulation des véhicules pendant la durée des travaux,

Sur la proposition du Directeur Général Adjoint du Département Patrimoine et Cadre de Vie.

**A R R Ê T É**

**ARTICLE 1er** : Le Samedi 9 Février 2013 de 8h à 16h, l'arrêt et le stationnement sont interdits et déclarés gênants au droit du 9 rue Davoust et des n° 4 et 2 rue Davoust sur 13 places de stationnement payant, selon l'article R417.10 du Code de la Route (enlèvement demandé).

**ARTICLE 2** : Durant la même période, la circulation sera interdite rue Davoust de l'avenue Edouard Vaillant jusqu'à la rue Pasteur.

Une déviation sera mise en place de la manière suivante : avenue Edouard Vaillant – rue du Chemin de Fer – rue Pasteur – rue Magenta.

Des hommes « trafic » seront mis en place par l'entreprise AUTAA LEVAGE, afin de faciliter la circulation des riverains de la rue Davoust.

**ARTICLE 3** : Des panneaux réglementaires et une signalisation verticale et/ou horizontale seront apposés 48 H avant les travaux conformément à la réglementation en vigueur par les soins de l'entreprise AUTAA LEVAGE de façon à faire respecter ces mesures.

**ARTICLE 4** : Tout conducteur de véhicule en infraction au présent arrêté verra son véhicule verbalisé et mis en fourrière sans préavis.

**ARTICLE 5** : M. le Directeur Général des Services et les agents communaux assermentés placés sous son autorité, M. le Commissaire de Police et les agents sous ses ordres, M. le Chef de la Police Municipale et les agents placés sous ses ordres seront chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché et publié dans les conditions habituelles.

**ARTICLE 6** : Le présent arrêté peut être contesté devant le tribunal administratif de Montreuil dans un délai imparti de 2 mois à compter de la publication, conformément aux dispositions de l'article R421-1 du Code de Justice Administrative.

Publié le 06/02/13

Pantin, le 29 janvier 2013  
Le Maire,  
Conseiller Général de la Seine Saint-Denis,

Signé : Bertrand KERN

---

**ARRÊTÉ N°2013/031P**

OBJET STATIONNEMENT INTERDIT ET CIRCULATION REDUITE RUE BERTHIER

Le Maire de Pantin,

Vu les Articles L 2212.2, L2213.1, L2213.2 et L.2521-1 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Route et notamment les articles R 417-1 à 417-13,

Vu les travaux de branchement d'eau rue Berthier à Pantin réalisés par l'entreprise Véolia Eau sise Z.I de la poudrette Allée de Berlin 93320 Les Pavillons sous Bois ( tél : 01 55 89 07 30)

Considérant qu'il importe de prendre toutes les mesures de sécurité nécessaires pour réglementer le stationnement et la circulation des véhicules pendant la durée des travaux,

Sur la proposition du Directeur Général Adjoint du Département Patrimoine et Cadre de Vie.

**A R R Ê T E**

**ARTICLE 1er** : A compter du Jeudi 07 Février 2013 et jusqu'au Vendredi 22 Février 2013, l'arrêt et le stationnement sont interdits et déclarés gênants au droit des n° 13 au n° 17 et des n°8 au n°10 rue Berthier sur 12 places de stationnement payant, selon l'article R417.10 du Code de la Route (enlèvement demandé).

**ARTICLE 2** : Durant la même période, la rue Berthier sera restreinte à une de circulation au droit des travaux afin de réaliser la traversée en demi chaussée.

**ARTICLE 3** : Des panneaux réglementaires et une signalisation verticale et/ou horizontale seront apposés 48 H avant les travaux conformément à la réglementation en vigueur par les soins de l'entreprise VEOLIA EAU de façon à faire respecter ces mesures.

**ARTICLE 4** : Tout conducteur de véhicule en infraction au présent arrêté verra son véhicule verbalisé et mis en fourrière sans préavis.

**ARTICLE 5** : M. le Directeur Général des Services et les agents communaux assermentés placés sous son autorité, M. le Commissaire de Police et les agents sous ses ordres, M. le Chef de la Police Municipale et les agents placés sous ses ordres seront chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché et publié dans les conditions habituelles.

**ARTICLE 6** : Le présent arrêté peut être contesté devant le tribunal administratif de Montreuil dans un délai imparti de 2 mois à compter de la publication, conformément aux dispositions de l'article R421-1 du Code de Justice Administrative.

Publié le 05/02/13

Pantin, le 24 janvier 2013  
Le Maire,  
Conseiller Général de la Seine Saint-Denis,

Signé : Bertrand KERN

---

**ARRÊTÉ N°2013/032P**

OBJET STATIONNEMENT INTERDIT FACE 35 QUAI DE L'OURCQ

Le Maire de Pantin,

Vu les Articles L 2212.2, L2213.1, L2213.2 et L.2521-1 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Route et notamment les articles R 417-1 à 417-13,

Vu le déménagement du 35 quai de l'Ourcq réalisé par l'entreprise TRADEM COMPANY, 62 Boulevard Ney, 75018 Paris, Tél : 01 40 35 04 74,

Considérant qu'il importe de prendre toutes les mesures de sécurité nécessaires pour réglementer le stationnement des véhicules pendant la durée du déménagement,

Sur la proposition du Directeur Général Adjoint du Département Patrimoine et Cadre de Vie.

## A R R Ê T E

**ARTICLE 1er** : Le Samedi 02 Mars 2013, l'arrêt et le stationnement sont interdits et déclarés gênants sur 4 places de stationnement longue durée face au 35 quai de l'Ourcq, du côté des numéros impairs, selon l'article R417.10 du Code de la Route (enlèvement demandé).  
Ces emplacements seront réservés à l'entreprise TRADEM COMPANY.

**ARTICLE 2** : Des panneaux réglementaires et une signalisation verticale et/ou horizontale seront apposés 48 H avant le déménagement conformément à la réglementation en vigueur par les soins de l'entreprise TRADEM COMPANY, de façon à faire respecter ces mesures.

**ARTICLE 3** : Tout conducteur de véhicule en infraction au présent arrêté verra son véhicule verbalisé et mis en fourrière sans préavis.

**ARTICLE 4** : M. le Directeur Général des Services et les agents communaux assermentés placés sous son autorité, M. le Commissaire de Police et les agents sous ses ordres, M. le Chef de la Police Municipale et les agents placés sous ses ordres seront chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché et publié dans les conditions habituelles.

**ARTICLE 5** : Le présent arrêté peut être contesté devant le tribunal administratif de Montreuil dans un délai imparti de 2 mois à compter de la publication, conformément aux dispositions de l'article R421-1 du Code de Justice Administrative.

**Publié le 27/02/13**

Pantin, le 24 janvier 2013  
Le Maire,  
Conseiller Général de la Seine Saint-Denis,

Signé : Bertrand KERN

---

### **ARRÊTÉ N°2013/033P**

OBJET STATIONNEMENT INTERDIT 2 RUE FLORIAN ET CIRCULATION RESTREINTE 38 RUE HOCHÉ

Le Maire de Pantin,

Vu les Articles L 2212.2, L2213.1, L2213.2 et L.2521-1 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Route et notamment les articles R 417-1 à 417-13,

Vu les travaux de façade sur l'immeuble du 2 rue Florian et 38 rue Hoche réalisés par l'entreprise MENUISERIE GENAY, 65 ter d'Alsace, 88000 Deyvillers, tél : 03 29 34 30 32,

Considérant qu'il importe de prendre toutes les mesures de sécurité nécessaires pour réglementer la circulation et le stationnement des véhicules pendant la durée des travaux,

Sur la proposition du Directeur Général Adjoint du Département Patrimoine et Cadre de Vie.

## A R R Ê T E

**ARTICLE 1er** : A compter du Lundi 04 Février 2013 et jusqu'au Vendredi 15 Février 2013, l'arrêt et le stationnement sont interdits rue Florian, du numéro 15 rue Florian jusqu'à la rue Hoche, du côté des numéros pairs et impairs, selon l'article R417.10 du Code de la Route (enlèvement demandé).

**ARTICLE 2** : Durant la même période, la circulation sera restreinte rue Hoche, du numéro 34 rue Hoche jusqu'à la rue Florian.

La vitesse sera limitée à 30 km/h. Un alternat manuel ou par feux tricolores sera mis en place selon les besoins de la circulation.

**ARTICLE 3** : Des panneaux réglementaires et une signalisation verticale et/ou horizontale seront apposés 48 H avant les travaux conformément à la réglementation en vigueur par les soins de l'entreprise MENUISERIE GENAY, de façon à faire respecter ces mesures.

**ARTICLE 4** : Tout conducteur de véhicule en infraction au présent arrêté verra son véhicule verbalisé et mis en fourrière sans préavis.

**ARTICLE 5** : Le présent Arrêté sera affiché sur le territoire de la Commune de PANTIN et aux abords des voies, 48h 00 avant les travaux.

**ARTICLE 6** : M. le Directeur Général des Services et les agents communaux assermentés placés sous son autorité, M. le Commissaire de Police et les agents sous ses ordres, M. le Chef de la Police Municipale et les agents placés sous ses ordres seront chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché et publié dans les conditions habituelles.

**ARTICLE 7** : Le présent arrêté peut être contesté devant le tribunal administratif de Montreuil dans un délai imparti de 2 mois à compter de la publication, conformément aux dispositions de l'article R421-1 du Code de Justice Administrative.

**Publié le 30/01/13**

Pantin, le 25 Janvier 2013  
Le Maire,  
Conseiller Général de la Seine Saint-Denis,

Signé : Bertrand KERN

---

### ARRÊTÉ N°2013/034P

OBJET : STATIONNEMENT INTERDIT ET CIRCULATION RESTREINTE RUE HONORE

Le Maire de Pantin,

Vu les Articles L 2212.2, L2213.1, L2213.2 et L.2521-1 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Route et notamment les articles R 417-1 à 417-13,

Vu les travaux de construction de logements et de commerce rue Honoré et rue Cartier Bresson à Pantin réalisés par l'entreprise Legendre IDF sise 1 impasse de la Cour de France - 91260 Juvisy sur Orge (tél : 01 69 21 38 38) pour le compte de France Habitation sise 1 square Chaptal - 92309 Levallois Perret Cedex (tél : 01 57 77 46 28),

Considérant qu'il importe de prendre toutes les mesures de sécurité nécessaires pour réglementer le stationnement et la circulation des véhicules pendant la durée des travaux,

Sur la proposition du Directeur Général Adjoint du Département Patrimoine et Cadre de Vie.

## A R R Ê T E

**ARTICLE 1er** : A compter du Lundi 11 Février 2013 et jusqu'au Jeudi 31 Octobre 2013, l'arrêt et le stationnement sont interdits et déclarés gênants au vis-à-vis du n° 17 rue Honoré sur 2 places de stationnement payant et au

vis-à-vis du n°13 rue Honoré sur 1 place de stationnement payant, selon l'article R417.10 du Code de la Route (enlèvement demandé).

**ARTICLE 2** : Durant la même période, la circulation sera restreinte au droit du n° 15 rue Honoré. Une emprise sur chaussée d'une longueur de 21 mètres sera réalisée par l'entreprise Legendre IDF.

La vitesse sera limitée à 30 km/h.

Des passages piétons provisoires seront réalisés par l'entreprise dans les rues suivantes :

- au droit et vis-à-vis du n°13 rue Honoré,
- au droit et vis-à-vis des n°12 et 18 rue Cartier Bresson.

**ARTICLE 3** : Des panneaux réglementaires et une signalisation verticale et/ou horizontale seront apposés 48 H avant les travaux conformément à la réglementation en vigueur par les soins de l'entreprise Legendre IDF de façon à faire respecter ces mesures.

**ARTICLE 4** : Tout conducteur de véhicule en infraction au présent arrêté verra son véhicule verbalisé et mis en fourrière sans préavis.

**ARTICLE 5** : M. le Directeur Général des Services et les agents communaux assermentés placés sous son autorité, M. le Commissaire de Police et les agents sous ses ordres, M. le Chef de la Police Municipale et les agents placés sous ses ordres seront chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché et publié dans les conditions habituelles.

**ARTICLE 6** : Le présent arrêté peut être contesté devant le tribunal administratif de Montreuil dans un délai imparti de 2 mois à compter de la publication, conformément aux dispositions de l'article R421-1 du Code de Justice Administrative.

**Publié le 05/02/13**

Pantin, le 25 Janvier 2013  
Le Maire,  
Conseiller Général de la Seine Saint-Denis,

Signé : Bertrand KERN

---

## **ARRÊTÉ N°2013/035P**

OBJET :REDUCTION DE LA LARGEUR DE CHAUSSÉE SUR LA RUE JULES AUFFRET DE LA RUE MÉHUL À LA RUE MONTIGNY. SUPPRESSION DU TROTTOIR RUE JULES AUFFRET DE LA RUE MÉHUL À LA RUE MONTIGNY STATIONNEMENT INTERDIT AU 51 RUE JULES AUFFRET

Le Maire de Pantin,

Vu les Articles L 2212.2, L2213.1, L2213.2 et L.2521-1 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Route et notamment les articles R 417-1 à 417-13,

Vu la requalification du trottoir, le long du cimetière du Pré Saint Gervais, réalisée par l'entreprise LA MODERNE sise 14 route des Petits Ponts – 93290 TREMBLAY EN FRANCE (Tél : 01 48 61 94 89 ),

Vu l'avis favorable du Conseil Général, Service Territorial Sud, lors d'un rendez-vous sur site avec l'entreprise,

Considérant qu'il convient de livrer des matériaux et de sécuriser le stockage des véhicules de chantier,

Considérant qu'il importe de prendre toutes les mesures de sécurité nécessaires pour réglementer la circulation des piétons et des véhicules pendant la durée des travaux,

Sur la proposition du Directeur Général Adjoint du Département Patrimoine et Cadre de Vie.

## **A R R Ê T É**

**ARTICLE 1er** : A compter du Lundi 4 février 2013 et jusqu'au Vendredi 29 Mars 2013, la chaussée est réduite à 6m sur la RUE JULES AUFFRET, de la rue Méhul à la rue Montigny. Des GBA seront installées du côté des numéros pairs. Exceptionnellement, il pourra être mis en place un alternat (manuel ou feu tricolore) afin de garantir la sécurité des usagers.

La vitesse sera limitée à 30km/h. Il sera conservé le double sens de circulation.

Durant la même période, le trottoir de la RUE JULES AUFFRET est supprimé du côté des numéros pairs entre la rue Méhul et la rue Montigny. Les piétons sont déviés sur le trottoir du côté des numéros impairs par les passages piétons existants.

**ARTICLE 2** : Durant la même période, l'arrêt et le stationnement sont interdits et déclarés gênants face au n° 51 RUE JULES AUFFRET, du côté des numéros impairs, sur 3 places de stationnement, selon l'article R 417-10 du Code de la route (enlèvement demandé). Ces emplacements seront réservés aux baraques de chantier de l'entreprise LA MODERNE.

**ARTICLE 3** : Tout conducteur de véhicule en infraction au présent arrêté verra son véhicule verbalisé et mis en fourrière.

**ARTICLE 4** : Des panneaux réglementaires et une signalisation verticale et/ou horizontale seront apposés 48 H avant les travaux conformément à la réglementation en vigueur par les soins de l'entreprise LA MODERNE, de façon à faire respecter ces mesures et à permettre les traversées de chaussées en sécurité pour les piétons.

**ARTICLE 5** : M. le Directeur Général des Services et les agents communaux assermentés placés sous son autorité, M. le Commissaire de Police et les agents sous ses ordres, M. le Chef de la Police Municipale et les agents placés sous ses ordres seront chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché et publié dans les conditions habituelles.

**ARTICLE 6** : Le présent arrêté peut être contesté devant le tribunal administratif de Montreuil dans un délai imparti de 2 mois à compter de la publication, conformément aux dispositions de l'article R421-1 du Code de Justice Administrative.

**Publié le 04/02/13**

Pantin, le 28 Janvier 2013

Le Maire,

Conseiller Général de la Seine Saint-Denis,

Signé : Bertrand KERN

---

## **ARRÊTÉ N°2013/036P**

OBJET : STATIONNEMENT INTERDIT FACE 44 RUE BEAUREPAIRE

Le Maire de Pantin,

Vu les Articles L 2212.2, L2213.1, L2213.2 et L.2521-1 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Route et notamment les articles R 417-1 à 417-13,

Vu le déménagement du 44 rue Beaurepaire réalisé par l'entreprise ATE TRANSPORT, 116-118 rue Pelleport 75020 Paris Tél : 01 43 64 17 17,

Considérant qu'il importe de prendre toutes les mesures de sécurité nécessaires pour réglementer le stationnement des véhicules pendant la durée du déménagement,

Sur la proposition du Directeur Général Adjoint du Département Patrimoine et Cadre de Vie.

## **A R R Ê T É**

**ARTICLE 1er** : Le Samedi 09 Février 2013, l'arrêt et le stationnement sont interdits et déclarés gênants sur 4 places de stationnement longue durée face au 44 rue Beaurepaire, du côté des numéros pairs, selon l'article R417.10 du Code de la Route (enlèvement demandé). Ces emplacements seront réservés à l'entreprise ATE TRANSPORT.

**ARTICLE 2** : Des panneaux réglementaires et une signalisation verticale et/ou horizontale seront apposés 48 H avant le déménagement conformément à la réglementation en vigueur par les soins de l'entreprise ATE TRANSPORT, de façon à faire respecter ces mesures.

**ARTICLE 3** : Tout conducteur de véhicule en infraction au présent arrêté verra son véhicule verbalisé et mis en fourrière sans préavis.

**ARTICLE 4** : M. le Directeur Général des Services et les agents communaux assermentés placés sous son autorité, M. le Commissaire de Police et les agents sous ses ordres, M. le Chef de la Police Municipale et les agents placés sous ses ordres seront chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché et publié dans les conditions habituelles.

**ARTICLE 5** : Le présent arrêté peut être contesté devant le tribunal administratif de Montreuil dans un délai imparti de 2 mois à compter de la publication, conformément aux dispositions de l'article R421-1 du Code de Justice Administrative.

**Publié le 06/02/13**

Pantin, le 29 Janvier 2013  
Le Maire,  
Conseiller Général de la Seine-Saint-Denis

Signé : Bertrand KERN

---

**ARRÊTÉ N°2013/039P**

OBJET : STATIONNEMENT INTERDIT ET CIRCULATION REDUITE RUE GABRIELLE JOSSERAND

Le Maire de Pantin,

Vu les Articles L 2212.2, L2213.1, L2213.2 et L.2521-1 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Route et notamment les articles R 417-1 à 417-13,

Vu les travaux de pose de chambre rue Gabrielle Josserand réalisés par l'entreprise ICART sise 189 rue Aubervilliers 75018 PARIS pour le compte de Numéricable, Tour Ariane sise 5 place de la Pyramide 92088 La Défense Cedex (tél : 01 70 01 47 58)

Considérant qu'il importe de prendre toutes les mesures de sécurité nécessaires pour réglementer le stationnement et la circulation des véhicules pendant la durée des travaux,

Sur la proposition du Directeur Général Adjoint du Département Patrimoine et Cadre de Vie.

**A R R Ê T E**

**ARTICLE 1er** : A compter du Lundi 11 Février 2013 et jusqu'au Vendredi 22 Février 2013, l'arrêt et le stationnement sont interdits et déclarés gênants au droit du n° 55 rue Gabrielle Josserand sur 15 mètres, selon l'article R417.10 du Code de la Route (enlèvement demandé).

**ARTICLE 2** : Durant la même période, la circulation sera réduite au droit des travaux sur une longueur de 20 mètres.

Un alternat manuel sera mis en place.

La vitesse sera limitée à 30km/h .

**ARTICLE 3** : Des panneaux réglementaires et une signalisation verticale et/ou horizontale seront apposés 48 H avant les travaux conformément à la réglementation en vigueur par les soins de l'entreprise ICART de façon à faire respecter ces mesures.

**ARTICLE 4** : Tout conducteur de véhicule en infraction au présent arrêté verra son véhicule verbalisé et mis en fourrière sans préavis.

**ARTICLE 5** : M. le Directeur Général des Services et les agents communaux assermentés placés sous son autorité, M. le Commissaire de Police et les agents sous ses ordres, M. le Chef de la Police Municipale et les agents placés sous ses ordres seront chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché et publié dans les conditions habituelles.

**ARTICLE 6 :** Le présent arrêté peut être contesté devant le tribunal administratif de Montreuil dans un délai imparti de 2 mois à compter de la publication, conformément aux dispositions de l'article R421-1 du Code de Justice Administrative.

**Publié le 08/02/13**

Pantin, le 31 Janvier 2013  
Le Maire de Pantin,  
Conseiller Général de la Seine-Saint-Denis

Signé : Bertrand KERN

---

**ARRÊTÉ N°2013/040P**

OBJET : STATIONNEMENT INTERDIT FACE 9 RUE DELIZY

Le Maire de Pantin,

Vu les Articles L 2212.2, L2213.1, L2213.2 et L.2521-1 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Route et notamment les articles R 417-1 à 417-13,

Vu le déménagement du 9 rue Delizy réalisé par l'entreprise OFFICIEL DU DEMENAGEMENT sis 9 bis Boulevard Emile Romanet, BP 98822, 44188 Nantes Cedex 4, Tél : 02 53 52 00 21,

Considérant qu'il importe de prendre toutes les mesures de sécurité nécessaires pour régler le stationnement des véhicules pendant la durée du déménagement,

Sur la proposition du Directeur Général Adjoint du Département Patrimoine et Cadre de Vie.

**A R R Ê T E**

**ARTICLE 1er :** Le Mercredi 13 Mars 2013, l'arrêt et le stationnement sont interdits et déclarés gênants sur 4 places de stationnement longue durée face au 9 rue Delizy, du côté des numéros impairs, selon l'article R417.10 du Code de la Route (enlèvement demandé).

Ces emplacements seront réservés à l'entreprise OFFICIEL DU DEMENAGEMENT.

**ARTICLE 2 :** Des panneaux réglementaires et une signalisation verticale et/ou horizontale seront apposés 48 H avant le déménagement conformément à la réglementation en vigueur par les soins de l'entreprise OFFICIEL DU DEMENAGEMENT, de façon à faire respecter ces mesures.

**ARTICLE 3 :** Tout conducteur de véhicule en infraction au présent arrêté verra son véhicule verbalisé et mis en fourrière sans préavis.

**ARTICLE 4 :** M. le Directeur Général des Services et les agents communaux assermentés placés sous son autorité, M. le Commissaire de Police et les agents sous ses ordres, M. le Chef de la Police Municipale et les agents placés sous ses ordres seront chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché et publié dans les conditions habituelles.

**ARTICLE 5 :** Le présent arrêté peut être contesté devant le tribunal administratif de Montreuil dans un délai imparti de 2 mois à compter de la publication, conformément aux dispositions de l'article R421-1 du Code de Justice Administrative.

**Publié le 11/02/13**

Pantin, le 31 Janvier 2013  
Le Maire,  
Conseiller Général de la Seine-Saint-Denis

Signé : Bertrand KERN

---

## **ARRÊTÉ N°2013/041P**

OBJET : STATIONNEMENT INTERDIT RUE BERTHIER

Le Maire de Pantin,

Vu les Articles L 2212.2, L2213.1, L2213.2 et L.2521-1 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Route et notamment les articles R 417-1 à 417-13,

Vu les travaux de construction d'un ensemble de logement 10 rue Berthier à Pantin réalisés par l'entreprise Cobat Constructions sise 5 allée Louis Lumière 60110 MERU (tél : 03 44 52 86 47) pour le compte de MDH Promotion sise 83 rue de Bercy 75 012 Paris (tél : 01 40 01 01 50)

Considérant qu'il importe de prendre toutes les mesures de sécurité nécessaires pour réglementer le stationnement et la circulation des véhicules pendant la durée des travaux,

Sur la proposition du Directeur Général Adjoint du Département Patrimoine et Cadre de Vie.

### **A R R Ê T É**

**ARTICLE 1er** : A compter du Lundi 18 Février 2013 et jusqu'au Vendredi 2 Mai 2014, l'arrêt et le stationnement sont interdits et déclarés gênants au droit et au vis-à-vis du n°10 rue Berthier sur 10 places de stationnement payant, selon l'article R417.10 du Code de la Route (enlèvement demandé). Ces emplacements seront réservés à l'entreprise Cobat Constructions

**ARTICLE 2** : Durant la même période, la traversée des piétons se fera sur les passages piétons existants. Les entrées et sorties des camions dans la zone de livraison se fera dans le sens de circulation. Dans aucun cas, la circulation rue Berthier sera barrée ou bloquée.

**ARTICLE 3** : Des panneaux réglementaires et une signalisation verticale et/ou horizontale seront apposés 48 H avant les travaux conformément à la réglementation en vigueur par les soins de l'entreprise COBAT CONSTRUCTION de façon à faire respecter ces mesures.

**ARTICLE 4** : Tout conducteur de véhicule en infraction au présent arrêté verra son véhicule verbalisé et mis en fourrière sans préavis.

**ARTICLE 5** : M. le Directeur Général des Services et les agents communaux assermentés placés sous son autorité, M. le Commissaire de Police et les agents sous ses ordres, M. le Chef de la Police Municipale et les agents placés sous ses ordres seront chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché et publié dans les conditions habituelles.

**ARTICLE 6** : Le présent arrêté peut être contesté devant le tribunal administratif de Montreuil dans un délai imparti de 2 mois à compter de la publication, conformément aux dispositions de l'article R421-1 du Code de Justice Administrative.

**Publié le 14/02/13**

Pantin, le 04 février 2013  
Pour le Maire et par délégation,  
Le 1er Adjoint au Maire,

Signé : Gérard SAVAT

---

## **ARRÊTÉ N°2013/043P**

OBJET : STATIONNEMENT INTERDIT POUR TRAVAUX DE BRANCHEMENT DE FRANCE TELECOM AU 11 RUE GUTENBERG

Le Maire de Pantin,

Vu les Articles L 2212.2, L2213.1, L2213.2 et L.2521-1 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Route et notamment les articles R 417-1 à 417-13,

Vu les travaux de branchement de France Télécom réalisés par l'entreprise MBTP sise 16 rue du Manoir 95380 Epais Les Louvres (tel 01 34 47 70 00) agissant pour France Télécom sise 1 rue Graham Bell 93160 Noisy le Grand,

Considérant qu'il importe de prendre toutes les mesures de sécurité nécessaires pour réglementer le stationnement des véhicules pendant la durée des travaux,

Sur la proposition du Directeur Général Adjoint du Département Patrimoine et Cadre de Vie.

## A R R Ê T E

**ARTICLE 1er** : A compter du Lundi 18 Février 2013 et jusqu'au Lundi 4 Mars 2013, l'arrêt et le stationnement sont interdits et déclarés gênants du N° 9 au N° 11 rue Gutenberg sur 10 mètres (2 places de parking payant), selon l'article R417.10 de la Route (enlèvement demandé). Cet emplacement sera réservé à l'entreprise MBTP.

**ARTICLE 2** : Des panneaux réglementaires et une signalisation verticale et/ou horizontale seront apposés 48 H avant les travaux conformément à la réglementation en vigueur par les soins de l'entreprise MBTP, de façon à faire respecter ces mesures.

**ARTICLE 3** : Tout conducteur de véhicule en infraction au présent arrêté verra son véhicule verbalisé et mis en fourrière.

**ARTICLE 4** : M. le Directeur Général des Services et les agents communaux assermentés placés sous son autorité, M. le Commissaire de Police et les agents sous ses ordres, M. le Chef de la Police Municipale et les agents placés sous ses ordres seront chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché et publié dans les conditions habituelles.

**ARTICLE 5** : Le présent arrêté peut être contesté devant le tribunal administratif de Montreuil dans un délai imparti de 2 mois à compter de la publication, conformément aux dispositions de l'article R421-1 du Code de Justice Administrative.

**Publié le 14/02/13**

Pantin, 06 février 2013  
Pour le Maire et par délégation,  
Le 1er Adjoint au Maire,

Signé : Gérard SAVAT

---

### ARRÊTÉ N°2013/044P

OBJET : STATIONNEMENT INTERDIT POUR TRAVAUX DE GRDF AU 34 RUE JULES AUFFRET

Le Maire de Pantin,

Vu les Articles L 2212.2, L2213.1, L2213.2 et L.2521-1 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Route et notamment les articles R 417-1 à 417-13,

Vu l'accord du Conseil Général de la Seine St Denis, AT Sud, en date du 29 janvier 2013,

Vu la demande de stationnement de l'entreprise TERCA sise 3 et 5 rue Lavoisier 77406 Lagny Sur Marne Cedex (Tel 01 60 07 56 05) agissant pour le compte de GRDF,

Considérant qu'il importe de prendre toutes les mesures de sécurité nécessaires pour réglementer le stationnement et la circulation des véhicules pendant la durée des travaux,

Sur la proposition du Directeur Général Adjoint du Département Patrimoine et Cadre de Vie.

## A R R Ê T E

**ARTICLE 1er** : A compter Lundi 18 Février 2013 et jusqu'au Vendredi 1er mars 2013, l'arrêt et le stationnement sont interdits et déclarés gênants au droit du N°34 rue Jules Auffret sur 15 mètres, selon l'article R417.10 de la Route (enlèvement demandé).

**ARTICLE 2** : La voie de circulation au droit du 34 rue Jules Auffret sera neutralisée sur 30 mètres pour permettre les travaux et l'évacuation des gravats. Un alternat réglementaire manuel ou automatique sera mis en place pour coordonner la circulation de part et d'autre des travaux.

**ARTICLE 3** : Des panneaux réglementaires et une signalisation verticale et/ou horizontale seront apposés 48 H avant les travaux conformément à la réglementation en vigueur par les soins de l'entreprise TERCA, de façon à faire respecter ces mesures.

**ARTICLE 4** : Tout conducteur de véhicule en infraction au présent arrêté verra son véhicule verbalisé et mis en fourrière.

**ARTICLE 5** : M. le Directeur Général des Services et les agents communaux assermentés placés sous son autorité, M. le Commissaire de Police et les agents sous ses ordres, M. le Chef de la Police Municipale et les agents placés sous ses ordres seront chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché et publié dans les conditions habituelles.

**ARTICLE 6** : Le présent arrêté peut être contesté devant le tribunal administratif de Montreuil dans un délai imparti de 2 mois à compter de la publication, conformément aux dispositions de l'article R421-1 du Code de Justice Administrative.

**Publié le 14/02/13**

Pantin, le 6 février 2013  
Pour le Maire et par délégation,  
Le 1er Adjoint au Maire,

Signé : Gérard SAVAT

---

#### **ARRÊTÉ N°2013/045P**

OBJET : STATIONNEMENT INTERDIT DU N° 7 AU N° 15 RUE BERTHIER POUR TRAVAUX D'ESPACES VERTS

Le Maire de Pantin,

Vu les Articles L 2212.2, L2213.1, L2213.2 et L.2521-1 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Route et notamment les articles R 417-1 à 417-13,

Vu les travaux d'espaces verts réalisés par le service espaces verts de la Ville de Pantin sis 1 voie de la Déportation – 93500 PANTIN (tél : 01 41 71 49 80),

Considérant qu'il importe de prendre toutes les mesures de sécurité nécessaires pour réglementer le stationnement des véhicules pendant la durée des travaux,

Sur la proposition de M. Le Directeur Général Adjoint du Département Patrimoine et Cadre de Vie,

#### **A R R Ê T É**

**ARTICLE 1er** : A compter du lundi 18 février 2013 et jusqu'au mercredi 20 février 2013 de 8H00 à 17H00, l'arrêt et le stationnement sont interdits et déclarés gênants du 7 au 15 rue Berthier, du côté des numéros impairs, suivant l'avancement des travaux, selon l'article R 417.10 du Code de la Route (Enlèvement demandé). Ces places de stationnements seront réservées pour le service espaces verts de la Ville de Pantin.

**ARTICLE 2** : L'affichage, la mise en place et l'entretien de la signalisation routière du chantier seront à la charge du service espaces verts, et placés au endroits voulus de façon à faire respecter ces mesures. La signalétique verticale et/ou horizontale sera apposée 48H avant les travaux conformément à la réglementation en vigueur.

**ARTICLE 3** : Tout conducteur de véhicule en infraction au présent arrêté verra son véhicule verbalisé et mis en fourrière sans préavis.

**ARTICLE 4** : M. le Directeur Général des Services et les agents communaux assermentés placés sous son autorité, M. le Commissaire de Police et les agents sous ses ordres, M. le Chef de la Police Municipale et les agents placés sous ses ordres seront chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché et publié dans les conditions habituelles.

**ARTICLE 5** : Le présent arrêté peut être contesté devant le tribunal administratif de Montreuil dans un délai imparti de 2 mois à compter de la publication, conformément aux dispositions de l'article R421-1 du Code de Justice Administrative.

**Publié le 14/02/13**

Pantin, le 06 février 2013  
Pour le Maire et par délégation,  
Le 1er Adjoint au Maire,

Signé : Gérard SAVAT

---

### **ARRÊTÉ N°2013/046P**

OBJET : STATIONNEMENT INTERDIT POUR TRAVAUX REPARATION DE GOUTTIERE AU DROIT DU N° 14 RUE DE LA PAIX

Le Maire de Pantin,

Vu les Articles L 2212.2, L2213.1, L2213.2 et L.2521-1 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Route et notamment les articles R 417-1 à 417-13,

Vu la demande de stationnement de l'entreprise TGR sise 28b, Avenue de Neuilly - 94120 Fontenay Sous Bois (Tél : 09 81 41 32 48) agissant pour le compte de M. Langlet/Vandier sis au 14 rue de la Paix à Pantin et ce, pour effectuer des travaux de réparation des gouttières,

Considérant qu'il importe de prendre toutes les mesures de sécurité nécessaires pour régler le stationnement des véhicules pendant la durée des travaux,

Sur la proposition du Directeur Général Adjoint du Département Patrimoine et Cadre de Vie.

### **A R R Ê T É**

**ARTICLE 1er** : Le Lundi 18 Février 2013, l'arrêt et le stationnement sont interdits et déclarés gênants au droit du N° 14 rue de la Paix (2 places de stationnement payant), selon l'article R417.10 de la Route (enlèvement demandé). Ces emplacements seront réservés à l'entreprise TGR.

**ARTICLE 2** : Des panneaux réglementaires et une signalisation verticale et/ou horizontale seront apposés 48 H avant les travaux conformément à la réglementation en vigueur par les soins de l'entreprise TGR, de façon à faire respecter ces mesures.

**ARTICLE 3** : Tout conducteur de véhicule en infraction au présent arrêté verra son véhicule verbalisé et mis en fourrière.

**ARTICLE 4** : M. le Directeur Général des Services et les agents communaux assermentés placés sous son autorité, M. le Commissaire de Police et les agents sous ses ordres, M. le Chef de la Police Municipale et les agents placés sous ses ordres seront chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché et publié dans les conditions habituelles.

**ARTICLE 5** : Le présent arrêté peut être contesté devant le tribunal administratif de Montreuil dans un délai imparti de 2 mois à compter de la publication, conformément aux dispositions de l'article R421-1 du Code de Justice Administrative.

Publié le 14/02/13

Pantin, le 8 février 2013  
Pour le Maire et par délégation,  
Le 1er Adjoint au Maire,

Signé : Gérard SAVAT

---

**ARRÊTÉ N°2013/047P**

OBJET : STATIONNEMENT INTERDIT POUR POSE DE BENNE AU DROIT DU N° 20 RUE DU CONGO

Le Maire de Pantin,

Vu les Articles L 2212.2, L2213.1, L2213.2 et L.2521-1 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Route et notamment les articles R 417-1 à 417-13,

Vu la demande de stationnement de l'entreprise LAURENT PRIGENT sise 133 avenue de Stalingrad 95100 Argenteuil (Tél : 01 30 10 03 35) pour des travaux peinture à l'intérieur d'un bâtiment,  
Considérant qu'il importe de prendre toutes les mesures de sécurité nécessaires pour réglementer le stationnement des véhicules pendant la durée des travaux,

Sur la proposition du Directeur Général Adjoint du Département Patrimoine et Cadre de Vie.

**A R R Ê T É**

**ARTICLE 1er** : A compter du Lundi 18 Février 2013 et jusqu'au Vendredi 15 mars 2013, l'arrêt et le stationnement sont interdits et déclarés gênants au droit du N° 20 rue du Congo (2 places de stationnement payant), selon l'article R417.10 de la Route (enlèvement demandé). Ces emplacements seront réservés au stationnement de la benne.

**ARTICLE 2** : Des panneaux réglementaires et une signalisation verticale et/ou horizontale seront apposés 48 H avant les travaux conformément à la réglementation en vigueur par les soins de l'entreprise LAURENT PRIGENT de façon à faire respecter ces mesures.

**ARTICLE 3** : Tout conducteur de véhicule en infraction au présent arrêté verra son véhicule verbalisé et mis en fourrière.

**ARTICLE 4** : M. le Directeur Général des Services et les agents communaux assermentés placés sous son autorité, M. le Commissaire de Police et les agents sous ses ordres, M. le Chef de la Police Municipale et les agents placés sous ses ordres seront chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché et publié dans les conditions habituelles.

**ARTICLE 5** : Le présent arrêté peut être contesté devant le tribunal administratif de Montreuil dans un délai imparti de 2 mois à compter de la publication, conformément aux dispositions de l'article R421-1 du Code de Justice Administrative.

Publié le 14/02/13

Pantin, le 8 février 2013  
Pour le Maire et par délégation,  
Le 1er Adjoint au Maire,

Signé : Gérard SAVAT

---

**ARRÊTÉ N°2013/050D**

OBJET : STATIONNEMENT INTERDIT ALLEE NEWTON

Le Maire de Pantin,

Vu les Articles L 2212.2, L2213.1, L2213.2 et L.2521-1 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Route et notamment les articles R 417-1 à 417-13,

Vu le classement d'une partie de l'allée Newton dans le domaine public (parcelle cadastrée A n°93)

Considérant qu'il importe de prendre toutes les mesures de sécurité nécessaires pour réglementer le stationnement des véhicules pendant la durée des travaux,

Sur la proposition du Directeur Général Adjoint du Département Patrimoine et Cadre de Vie.

## A R R Ê T E

**ARTICLE 1er** : A compter du Lundi 25 Février 2013, l'arrêt et le stationnement sont interdits et déclarés gênants du côté des numéros pairs et impairs, allée Newton, de la rue Édouard Renard jusqu'à la limite du Parking de l'Office Public de l'Habitat 93, selon l'article R417.10 du Code de la Route (enlèvement demandé).

**ARTICLE 2** : Des panneaux réglementaires et une signalisation verticale et/ou horizontale seront apposés 48 H avant les travaux conformément à la réglementation en vigueur par les soins de la Ville de Pantin de façon à faire respecter ces mesures notamment de panneaux B6d d'arrêt et stationnement interdit, de panneaux M6a enlèvement demandé et de panneaux M8c.

**ARTICLE 3** : Tout conducteur de véhicule en infraction au présent arrêté verra son véhicule verbalisé et mis en fourrière sans préavis.

**ARTICLE 4** : M. le Directeur Général des Services et les agents communaux assermentés placés sous son autorité, M. le Commissaire de Police et les agents sous ses ordres, M. le Chef de la Police Municipale et les agents placés sous ses ordres seront chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché et publié dans les conditions habituelles.

**ARTICLE 5** : Le présent arrêté peut être contesté devant le tribunal administratif de Montreuil dans un délai imparti de 2 mois à compter de la publication, conformément aux dispositions de l'article R421-1 du Code de Justice Administrative.

**Publié le 21/02/13**

Pantin, le 11 février 2013  
Pour le Maire et par délégation,  
Le 1er Adjoint au Maire,

Signé : Gérard SAVAT

---

## ARRÊTÉ N°2013/051P

OBJET : STATIONNEMENT INTERDIT AU DROIT DU N° 44 RUE HOCHÉ

Le Maire de Pantin,

Vu les Articles L 2212.2, L2213.1, L2213.2 et L.2521-1 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Route et notamment les articles R 417-1 à 417-13,

Vu la demande de M.THIBAUT Christophe pour le déchargement d'éléments d'échafaudage rue Hoche à Pantin réalisé par l'entreprise VALLANA 10 rue de la case 75014 Paris (tél : 01 45 40 49 67)

Considérant qu'il importe de prendre toutes les mesures de sécurité nécessaires pour réglementer le stationnement des véhicules pendant la durée des travaux,

Sur la proposition du Directeur Général Adjoint du Département Patrimoine et Cadre de Vie.

## A R R Ê T E

**ARTICLE 1er** : A compter du Lundi 4 Mars 2013 et jusqu'au vendredi 8 Mars 2013, l'arrêt et le stationnement sont interdits et déclarés gênants au droit du 44 rue Hoche sur 2 places de stationnement payant, selon l'article R417.10 du Code de la Route (enlèvement demandé). Ces emplacements seront réservés au déchargement des éléments d'échafaudage.

**ARTICLE 2 :** Des panneaux réglementaires et une signalisation verticale et/ou horizontale seront apposés 48 H avant les travaux conformément à la réglementation en vigueur par les soins de l'entreprise VALLANA de façon à faire respecter ces mesures.

**ARTICLE 3 :** Tout conducteur de véhicule en infraction au présent arrêté verra son véhicule verbalisé et mis en fourrière sans préavis.

**ARTICLE 4 :** M. le Directeur Général des Services et les agents communaux assermentés placés sous son autorité, M. le Commissaire de Police et les agents sous ses ordres, M. le Chef de la Police Municipale et les agents placés sous ses ordres seront chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché et publié dans les conditions habituelles.

**ARTICLE 5 :** Le présent arrêté peut être contesté devant le tribunal administratif de Montreuil dans un délai imparti de 2 mois à compter de la publication, conformément aux dispositions de l'article R421-1 du Code de Justice Administrative.

**Publié le 29/02/13**

Pantin, le 11 février 2013  
Pour le Maire et par délégation,  
Le 1er Adjoint au Maire,

Signé : Gérard SAVAT

---

## **ARRÊTÉ N°2013/052P**

**OBJET : STATIONNEMENT INTERDIT RUE DU DEBARCADERE**

Le Maire de Pantin,

Vu les Articles L 2212.2, L2213.1, L2213.2 et L.2521-1 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Route et notamment les articles R 417-1 à 417-13,

Vu les travaux de démolition rue du Débarcadère réalisés par l'entreprise Brunel Démolition sise 2, rue Marcel Dassault - 93370 Montfermeil (tél : 01 43 30 30 05),

Considérant qu'il importe de prendre toutes les mesures de sécurité nécessaires pour réglementer le stationnement pendant la durée des travaux,

Sur la proposition du Directeur Général Adjoint du Département Patrimoine et Cadre de Vie.

## **A R R Ê T É**

**ARTICLE 1er :** A compter du Lundi 25 Février 2013 et jusqu'au Vendredi 8 Mars 2013, l'arrêt et le stationnement sont interdits et déclarés gênants, selon l'article R417.10 du Code de la Route (enlèvement demandé) :

- au droit du n° 5, rue du Débarcadère, sur 27 mètres,
- au droit de n° 7, rue du Débarcadère, sur une place de stationnement.

**ARTICLE 2 :** Durant la même période, un passage piéton provisoire sera réalisé au droit du n° 7 rue du Débarcadère.

**ARTICLE 3 :** Des panneaux réglementaires et une signalisation verticale et/ou horizontale seront apposés 48 H avant les travaux conformément à la réglementation en vigueur par les soins de l'entreprise Brunel Démolition. de façon à faire respecter ces mesures.

**ARTICLE 4 :** Tout conducteur de véhicule en infraction au présent arrêté verra son véhicule verbalisé et mis en fourrière sans préavis.

**ARTICLE 5 :** M. le Directeur Général des Services et les agents communaux assermentés placés sous son autorité, M. le Commissaire de Police et les agents sous ses ordres, M. le Chef de la Police Municipale et les agents placés sous ses ordres seront chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché et publié dans les conditions habituelles.

**ARTICLE 6** : Le présent arrêté peut être contesté devant le tribunal administratif de Montreuil dans un délai imparti de 2 mois à compter de la publication, conformément aux dispositions de l'article R421-1 du Code de Justice Administrative.

Publié le 22/02/13

Pantin, le 13 février 2013  
Pour le Maire et par délégation,  
Le 1er Adjoint au Maire,

Signé : Gérard SAVAT

---

**ARRÊTÉ N°2013/053P**

OBJET : STATIONNEMENT INTERDIT POUR DEMENAGEMENT AU 8 BIS RUE ST LOUIS

Le Maire de Pantin,

Vu les Articles L 2212.2, L2213.1, L2213.2 et L.2521-1 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Route et notamment les articles R 417-1 à 417-13,

Vu la demande de stationnement par l'entreprise ALLO ART DEMENAGEMENT LES GENTLEMEN DU DEMENAGEMENT sise 5 bis rue Chauveleot - 75015 Paris (Tel : 01 56 56 05 05) pour le compte de Mr Asencio.

Considérant qu'il importe de prendre toutes les mesures de sécurité nécessaires pour réglementer le stationnement des véhicules pendant la durée du déménagement,

Sur la proposition du Directeur Général Adjoint du Département Patrimoine et Cadre de Vie.

**A R R Ê T E**

**ARTICLE 1er** : Le Jeudi 21 Février 2013, l'arrêt et le stationnement sont interdits et déclarés gênants au droit du N° 8 bis, rue Saint Louis, sur 15 mètres (Stationnement non payant), selon l'article R417.10 de la Route (enlèvement demandé). Ces emplacements seront réservés à l'entreprise de déménagement.

**ARTICLE 2** : Des panneaux réglementaires et une signalisation verticale et/ou horizontale seront apposés 48 H avant les travaux conformément à la réglementation en vigueur par les soins de l'entreprise ALLO ART DEMENAGEMENT LES GENTLEMEN DU DEMENAGEMENT, de façon à faire respecter ces mesures.

**ARTICLE 4** : Tout conducteur de véhicule en infraction au présent arrêté verra son véhicule verbalisé et mis en fourrière.

**ARTICLE 5** : M. le Directeur Général des Services et les agents communaux assermentés placés sous son autorité, M. le Commissaire de Police et les agents sous ses ordres, M. le Chef de la Police Municipale et les agents placés sous ses ordres seront chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché et publié dans les conditions habituelles.

**ARTICLE 6** : Le présent arrêté peut être contesté devant le tribunal administratif de Montreuil dans un délai imparti de 2 mois à compter de la publication, conformément aux dispositions de l'article R421-1 du Code de Justice Administrative.

Pantin, le 13 février 2013  
Pour le Maire et par délégation,  
Le 1er Adjoint au Maire,  
Signé : Gérard SAVAT

---

**ARRÊTÉ N°2013/054P**

OBJET : CIRCULATION ET STATIONNEMENT INTERDITS RUE MONTGOLFIER

Le Maire de Pantin,

Vu les Articles L 2212.2, L2213.1, L2213.2 et L.2521-1 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Route et notamment les articles R 417-1 à 417-13,

Vu les travaux de démontage d'une grue rue Montgolfier à Pantin réalisés par l'entreprise PGD bâtiment sise 1 rue de Stockholm - 75 008 PARIS (tél : 01 77 58 45 05) pour le compte de SCI Résidence Mongolfier sise 10 rue Maurice Jouët - 78340 Les Clays sous Bois (tél : 01 3080 50 90),

Considérant qu'il importe de prendre toutes les mesures de sécurité nécessaires pour réglementer le stationnement et la circulation des véhicules pendant la durée des travaux,

Sur la proposition du Directeur Général Adjoint du Département Patrimoine et Cadre de Vie.

## A R R Ê T E

**ARTICLE 1er** : A compter du Mercredi 27 Février 2013 et jusqu'au Jeudi 28 Février 2013 de 7h30 à 18h30, l'arrêt et le stationnement sont interdits et déclarés gênants RUE MONTGOLFIER, de la rue Etienne Marcel jusqu'à la rue Victor Hugo, du côté des numéros pairs et impairs, sur 14 places de stationnement payant, selon l'article R417.10 du Code de la Route (enlèvement demandé).

**ARTICLE 2** : Durant cette même période, la circulation est interdite RUE MONGOLFIER, de la rue Etienne Marcel jusqu'à la rue Victor Hugo.

Une déviation sera mise en place de la manière suivante :rue Etienne Marcel – rue Victor Hugo.

**ARTICLE 3** : Des panneaux réglementaires et une signalisation verticale et/ou horizontale seront apposés 48 H avant les travaux conformément à la réglementation en vigueur par les soins de l'entreprise PGD Batiment de façon à faire respecter ces mesures.

**ARTICLE 4** : Tout conducteur de véhicule en infraction au présent arrêté verra son véhicule verbalisé et mis en fourrière sans préavis.

**ARTICLE 5**: M. le Directeur Général des Services et les agents communaux assermentés placés sous son autorité, M. le Commissaire de Police et les agents sous ses ordres, M. le Chef de la Police Municipale et les agents placés sous ses ordres seront chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché et publié dans les conditions habituelles.

**ARTICLE 6** : Le présent arrêté peut être contesté devant le tribunal administratif de Montreuil dans un délai imparti de 2 mois à compter de la publication, conformément aux dispositions de l'article R421-1 du Code de Justice Administrative.

**Publié le 22/02/13**

Pantin, le 13 février 2013  
Pour le Maire et par délégation,  
Le 1er Adjoint au Maire,

Signé : Gérard SAVAT

---

### ARRÊTÉ N°2013/056P

OBJET : STATIONNEMENT INTERDIT RUE PASTEUR

Le Maire de Pantin,

Vu les Articles L 2212.2, L2213.1, L2213.2 et L.2521-1 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Route et notamment les articles R 417-1 à 417-13,

Vu les travaux de démolition rue Pasteur à Pantin réalisés par l'entreprise Bouvelot TP sise 23/41 allée d'Athènes 93 320 Pavillons sous Bois (tél : 01 48 50 04 30),

Considérant qu'il importe de prendre toutes les mesures de sécurité nécessaires pour réglementer le stationnement pendant la durée des travaux,

Sur la proposition du Directeur Général Adjoint du Département Patrimoine et Cadre de Vie.

## A R R Ê T E

**ARTICLE 1er** : A compter du Lundi 25 Février 2013 et jusqu'au Vendredi 15 Mars 2013, l'arrêt et le stationnement sont interdits et déclarés gênants au droit du n°27 au n°29 rue Pasteur sur 4 places de stationnement Payant, selon l'article R417.10 du Code de la Route (enlèvement demandé).

**ARTICLE 2** : Durant la même période, un passage piéton provisoire sera réalisé au droit du n° 27 rue Pasteur.

**ARTICLE 3** : Des panneaux réglementaires et une signalisation verticale et/ou horizontale seront apposés 48 H avant les travaux conformément à la réglementation en vigueur par les soins de l'entreprise Bouvelot TP de façon à faire respecter ces mesures.

**ARTICLE 4** : Tout conducteur de véhicule en infraction au présent arrêté verra son véhicule verbalisé et mis en fourrière sans préavis.

**ARTICLE 5** : M. le Directeur Général des Services et les agents communaux assermentés placés sous son autorité, M. le Commissaire de Police et les agents sous ses ordres, M. le Chef de la Police Municipale et les agents placés sous ses ordres seront chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché et publié dans les conditions habituelles.

**ARTICLE 6** : Le présent arrêté peut être contesté devant le tribunal administratif de Montreuil dans un délai imparti de 2 mois à compter de la publication, conformément aux dispositions de l'article R421-1 du Code de Justice Administrative.

Publié le 21/02/13

Pantin, le 14 février 2013  
Pour le Maire et par délégation,  
Le 1er Adjoint au Maire,

Signé : Gérard SAVAT

---

### ARRÊTÉ N°2013/057P

OBJET : STATIONNEMENT INTERDIT POUR TRAVAUX DE BRANCHEMENT D'ERDF RUE MEHUL

Le Maire de Pantin,

Vu les Articles L 2212.2, L2213.1, L2213.2 et L.2521-1 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Route et notamment les articles R 417-1 à 417-13,

Vu l'accord du Conseil Général de la Seine Saint Denis, direction de la voirie et des déplacements,

Vu les travaux de branchement d'électricité exécutés par l'entreprise SATEM sise Z.I Sud BP 269 77272 Villeparisis Cedex (tél 01 60 93 93 60), agissant pour le compte de GRDF 93120 La Courneuve (tel 01 49 34 28 39).

Considérant qu'il importe de prendre toutes les mesures de sécurité nécessaires pour réglementer la circulation et le stationnement des véhicules pendant la durée des travaux,  
Sur la proposition du Directeur Général Adjoint du Département Patrimoine et Cadre de Vie.

## A R R Ê T E

**ARTICLE 1er** : A compter du Lundi 25 février 2013 jusqu'au Vendredi 15 Mars 2013, l'arrêt et le stationnement sont interdits et déclarés gênants , au droit du 22 rue Méhul, sur 3 places de stationnement payant , selon l'article R417.10 du Code de la Route (enlèvement demandé). Ces places seront réservées à l'entreprise SATEM.

**ARTICLE 2** : En cas de restriction de circulation sur la chaussée au droit des travaux, l'entreprise mettra en place un alternat manuel ou automatique à feux tricolores. En cas de déviation des piétons, l'entreprise informera, balisera et sécurisera l'itinéraire de déviation.

**Les fouilles sur chaussées en dehors des travaux seront sécurisées par la pose de tôle ou de ponts lourds carrossables.**

**Les fouilles sur trottoir en dehors des travaux seront sécurisées par des barrières type « Ville de Paris ».**  
**Le non respect de ces consignes imposera l'arrêt du chantier par un Technicien ou par la Police Municipale de la Ville.**

**ARTICLE 3** : Des panneaux réglementaires et une signalisation verticale et/ou horizontale seront apposés 48 H avant les travaux conformément à la réglementation en vigueur par les soins de l'entreprises SATEM, de façon à faire respecter ces mesures et ce , le samedi 21 janvier 2012 à 9h .

**ARTICLE 4** : Tout conducteur de véhicule en infraction au présent arrêté verra son véhicule verbalisé et mis en fourrière.

**ARTICLE 5** : M. le Directeur Général des Services et les agents communaux assermentés placés sous son autorité, M. le Commissaire de Police et les agents sous ses ordres, M. le Chef de la Police Municipale et les agents placés sous ses ordres seront chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché et publié dans les conditions habituelles.

**ARTICLE 6** : Le présent arrêté peut être contesté devant le tribunal administratif de Montreuil dans un délai imparti de 2 mois à compter de la publication, conformément aux dispositions de l'article R421-1 du Code de la Justice Administrative

**Publié le 21/02/13**

Pantin, le 15 février 2013  
Pour le Maire et par délégation,  
Le 1er Adjoint au Maire,

Signé : Gérard SAVAT

---

## **ARRÊTÉ N°2013/058P**

OBJET : CIRCULATION ET STATIONNEMENT INTERDITS RUE FLORIAN

Le Maire de Pantin,

Vu les Articles L 2212.2, L2213.1, L2213.2 et L.2521-1 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Route et notamment les articles R 417-1 à 417-13,

Vu les travaux de raccordement à l'égout réalisés par l'entreprise COSSON, 9 avenue Beaumontoir, 95380 Louvres, (tél : 01 30 29 01 11),

Considérant qu'il importe de prendre toutes les mesures de sécurité nécessaires pour réglementer le stationnement et la circulation des véhicules pendant la durée des travaux,

Sur la proposition du Directeur Général Adjoint du Département Patrimoine et Cadre de Vie.

### **A R R Ê T É**

**ARTICLE 1er** : A compter du Lundi 04 Mars 2013 et jusqu'au Vendredi 22 Mars 2013, l'arrêt et le stationnement sont interdits et déclarés gênants RUE FLORIAN, de la rue Victor Hugo jusqu'à la rue Hoche, du côté des numéros pairs et impairs, selon l'article R417.10 du Code de la Route (enlèvement demandé).

**ARTICLE 2** : Durant la même période, la circulation est interdite RUE FLORIAN, de la rue Victor Hugo jusqu'à la rue Hoche.

Une déviation sera mise en place de la manière suivante :

- Rue Eugène et Marie Louise Cornet
- Avenue Jean Lolive
- Rue Étienne Marcel

- Rue de La Liberté
- Rue Hoche.

**ARTICLE 3** : Des panneaux réglementaires et une signalisation verticale et/ou horizontale seront apposés 48 H avant les travaux conformément à la réglementation en vigueur par les soins de l'entreprise COSSON de façon à faire respecter ces mesures.

**ARTICLE 4** : Tout conducteur de véhicule en infraction au présent arrêté verra son véhicule verbalisé et mis en fourrière sans préavis.

**ARTICLE 5**: M. le Directeur Général des Services et les agents communaux assermentés placés sous son autorité, M. le Commissaire de Police et les agents sous ses ordres, M. le Chef de la Police Municipale et les agents placés sous ses ordres seront chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché et publié dans les conditions habituelles.

**ARTICLE 6** : Le présent arrêté peut être contesté devant le tribunal administratif de Montreuil dans un délai imparti de 2 mois à compter de la publication, conformément aux dispositions de l'article R421-1 du Code de Justice Administrative.

Publié le 29/02/13

Pantin, le 15 février 2013  
Pour le Maire et par délégation,  
Le 1er Adjoint au Maire,

Signé : Gérard SAVAT

---

## ARRÊTÉ N°2013/059P

OBJET : STATIONNEMENT INTERDIT RUE JULES AUFFRET POUR TRAVAUX DE POSE DE POSTES DE GAZ

Le Maire de Pantin,

Vu les Articles L 2212.2, L2213.1, L2213.2 et L.2521-1 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Route et notamment les articles R 417-1 à 417-13,

Vu l'accord du Conseil Général de la Seine St Denis Direction de la Voirie et des Déplacements.

Vu les travaux de modernisation de branchement de gaz et de pose de postes sur trottoir par l'entreprise STPS sise Z.I Sud BP 269 77272 Villeparisis Cedex (tel 01 60 93 93 60), agissant pour le compte de GRDF Pantin (tel 01 49 42 56 74),

Considérant qu'il importe de prendre toutes les mesures de sécurité nécessaires pour réglementer le stationnement et la circulation des véhicules pendant la durée des travaux,

Sur la proposition du Directeur Général Adjoint du Département Patrimoine et Cadre de Vie.

## A R R Ê T É

**ARTICLE 1er** : A compter du Lundi 29 Avril 2013 et jusqu'au Vendredi 31 Mai 2013 l'arrêt et le stationnement sont interdits et déclarés gênants du N°8 au N° 14 rue Jules Auffret (stationnement non payant), selon l'article R417.10 du Code de la Route (enlèvement demandé). Ces places seront réservées à l'entreprise STPS.

**ARTICLE 2** : La voie de circulation au droit des travaux sera neutralisée, l'entreprise mettra en place un alternat manuel ou automatique à feux tricolores. La déviation des piétons sur chaussée sera sécurisée par des barrières type Ville de Paris.

**Les fouilles sur chaussées en dehors des travaux seront sécurisées par la pose de tôle ou de ponts lourds carrossables.**

**Les fouilles sur trottoir en dehors des travaux seront sécurisées par des barrières type « Ville de Paris ».**  
**Le non respect de ces consignes imposera l'arrêt du chantier par un Technicien ou par la Police Municipale de la Ville.**

**ARTICLE 3** : Des panneaux réglementaires et une signalisation verticale et/ou horizontale seront apposés 48 H avant les travaux conformément à la réglementation en vigueur par les soins de l'entreprise STPS, de façon à faire respecter ces mesures .

**ARTICLE 4** : Tout conducteur de véhicule en infraction au présent arrêté verra son véhicule verbalisé et mis en fourrière.

**ARTICLE 5** : M. le Directeur Général des Services et les agents communaux assermentés placés sous son autorité, M. le Commissaire de Police et les agents sous ses ordres, M. le Chef de la Police Municipale et les agents placés sous ses ordres seront chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché et publié dans les conditions habituelles.

**ARTICLE 6** : Le présent arrêté peut être contesté devant le tribunal administratif de Montreuil dans un délai imparti de 2 mois à compter de la publication, conformément aux dispositions de l'article R421-1 du Code de Justice Administrative

**Publié le 25/04/13**

Pantin, 18 février 2013  
Pour le Maire et par délégation,  
Le 1er Adjoint au Maire,

Signé : Gérard SAVAT

---

## **ARRÊTÉ N°2013/060P**

OBJET : STATIONNEMENT INTERDIT FACE 4 /6 RUE VICTOR HUGO

Le Maire de Pantin,

Vu les Articles L 2212.2, L2213.1, L2213.2 et L.2521-1 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Route et notamment les articles R 417-1 à 417-13,

Vu les travaux de modification de branchement d'eau au 2/6 rue Victor Hugo réalisés par l'entreprise Veolia Eau, ZI de la poudrette, allée de Berlin, 93320 Les Pavillons sous Bois, Tél : 01 55 89 07 30,

Considérant qu'il importe de prendre toutes les mesures de sécurité nécessaires pour réglementer le stationnement des véhicules pendant la durée des travaux,

Sur la proposition du Directeur Général Adjoint du Département Patrimoine et Cadre de Vie.

## **A R R Ê T É**

**ARTICLE 1er** : A compter du Lundi 04 Mars 2013 et jusqu'au Vendredi 15 Mars 2013, l'arrêt et le stationnement sont interdits et déclarés gênants sur 4 places de stationnement longue durée rue Victor Hugo, de la rue Hoche jusqu'au numéro 8 rue Victor Hugo, du côté des numéros pairs, selon l'article R417.10 du Code de la Route (enlèvement demandé).

**ARTICLE 2** : Des panneaux réglementaires et une signalisation verticale et/ou horizontale seront apposés 48 H avant les travaux conformément à la réglementation en vigueur par les soins de l'entreprise VEOLIA EAU, de façon à faire respecter ces mesures.

**ARTICLE 3** : Tout conducteur de véhicule en infraction au présent arrêté verra son véhicule verbalisé et mis en fourrière sans préavis.

**ARTICLE 4** : M. le Directeur Général des Services et les agents communaux assermentés placés sous son autorité, M. le Commissaire de Police et les agents sous ses ordres, M. le Chef de la Police Municipale et les agents placés sous ses ordres seront chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché et publié dans les conditions habituelles.

**ARTICLE 5** : Le présent arrêté peut être contesté devant le tribunal administratif de Montreuil dans un délai imparti de 2 mois à compter de la publication, conformément aux dispositions de l'article R421-1 du Code de Justice Administrative.

**Publié le 27/02/13**

Pantin, le 18 février 2013  
Pour le Maire et par délégation,  
Le 1er Adjoint au Maire,

Signé : Gérard SAVAT

---

**ARRÊTÉ N°2013/061P**

OBJET : STATIONNEMENT INTERDIT AVENUE DE LA DIVISION LECLERC

Le Maire de Pantin,

Vu les Articles L 2212.2, L2213.1, L2213.2 et L.2521-1 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Route et notamment les articles R 417-1 à 417-13,

Vu les travaux de raccordement au réseau d'éclairage existant avenue de la division Leclerc à Pantin réalisés par l'entreprise Colas IDFN agence Sacer sise 10 rue Nicolas Robert - 93600 Aulnay-sous-Bois (tél : 01 58 03 03 60) pour le compte de la Ville de Pantin,

Considérant qu'il importe de prendre toutes les mesures de sécurité nécessaires pour réglementer le la stationnement et la circulation pendant la durée des travaux,

Sur la proposition du Directeur Général Adjoint du Département Patrimoine et Cadre de Vie.

**A R R Ê T E**

**ARTICLE 1er** : A compter du Lundi 04 Mars 2013 et jusqu'au Vendredi 29 Mars 2013 de 9h00 à 16h30, l'arrêt et le stationnement sont interdits et déclarés gênants au droit des travaux avenue de la division Leclerc, à l'angle de la rue Stendhal, selon l'article R417.10 du Code de la Route (enlèvement demandé).

**ARTICLE 2** : Durant la même période, les travaux en traversée se feront en demi-chaussée.

La vitesse sera limitée à 30km/h.

Un alternat automatique sera mise en place par l'entreprise Colas.

Les feux tricolores existants seront mis hors service.

Les passages piétons seront maintenus.

**ARTICLE 3** : Des panneaux réglementaires et une signalisation verticale et/ou horizontale seront apposés 48 H avant les travaux conformément à la réglementation en vigueur par les soins de l'entreprise COLAS IDFN de façon à faire respecter ces mesures.

**ARTICLE 4** : Tout conducteur de véhicule en infraction au présent arrêté verra son véhicule verbalisé et mis en fourrière sans préavis.

**ARTICLE 5** : M. le Directeur Général des Services et les agents communaux assermentés placés sous son autorité, M. le Commissaire de Police et les agents sous ses ordres, M. le Chef de la Police Municipale et les agents placés sous ses ordres seront chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché et publié dans les conditions habituelles.

**ARTICLE 6** : Le présent arrêté peut être contesté devant le tribunal administratif de Montreuil dans un délai imparti de 2 mois à compter de la publication, conformément aux dispositions de l'article R421-1 du Code de Justice Administrative.

Publié le 27/02/13

Pantin, le 18 février 2013  
Pour le Maire et par délégation,  
Le 1er Adjoint au Maire,

Signé : Gérard SAVAT

---

**ARRÊTÉ N°2013/062P**

OBJET STATIONNEMENT INTERDIT CITE DES FOYERS

Le Maire de Pantin,

Vu les Articles L 2212.2, L2213.1, L2213.2 et L.2521-1 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Route et notamment les articles R 417-1 à 417-13,

Vu les travaux de modification et suppression de branchement gaz Cité des Foyers à Pantin réalisés par l'entreprise STPS sise Z.I Sud – BP 269 - 77272 Villeparisis Cedex (tél : 01 64 67 11 11 ) pour le compte de GRDF sise 5 rue de la Liberté 93500 Pantin,

Considérant qu'il importe de prendre toutes les mesures de sécurité nécessaires pour réglementer le stationnement pendant la durée des travaux,

Sur la proposition du Directeur Général Adjoint du Département Patrimoine et Cadre de Vie.

**A R R Ê T E**

**ARTICLE 1er** : A compter du Lundi 04 Mars 2013 et jusqu'au Vendredi 22 Mars 2013, l'arrêt et le stationnement sont interdits et déclarés gênants au droit du 6ter cité des Foyers, sur 2 places de stationnement autorisé, selon l'article R417.10 du Code de la Route (enlèvement demandé). Ces emplacements seront réservés à l'entreprise STPS.

**ARTICLE 2** : Des panneaux réglementaires et une signalisation verticale et/ou horizontale seront apposés 48 H avant les travaux conformément à la réglementation en vigueur par les soins de l'entreprise STPS de façon à faire respecter ces mesures.

**ARTICLE 3** : Tout conducteur de véhicule en infraction au présent arrêté verra son véhicule verbalisé et mis en fourrière sans préavis.

**ARTICLE 4** : M. le Directeur Général des Services et les agents communaux assermentés placés sous son autorité, M. le Commissaire de Police et les agents sous ses ordres, M. le Chef de la Police Municipale et les agents placés sous ses ordres seront chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché et publié dans les conditions habituelles.

**ARTICLE 5** : Le présent arrêté peut être contesté devant le tribunal administratif de Montreuil dans un délai imparti de 2 mois à compter de la publication, conformément aux dispositions de l'article R421-1 du Code de Justice Administrative.

Publié le 27/02/13

Pantin, le 18 février 2013  
Pour le Maire et par délégation,  
Le 1er Adjoint au Maire,

Signé : Gérard SAVAT

---

**ARRÊTÉ N°2013/063P**

OBJET STATIONNEMENT INTERDIT RUE VAUCANSON

Le Maire de Pantin,

Vu les Articles L 2212.2, L2213.1, L2213.2 et L.2521-1 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Route et notamment les articles R 417-1 à 417-13,

Vu les travaux de modification et suppression de branchement gaz rue Vaucanson à Pantin réalisés par l'entreprise STPS sise Z.I Sud – BP 269 - 77272 Villeparisis Cedex (tél : 01 64 67 11 11 ) pour le compte de GRDF sise 5 rue de la Liberté 93 500 Pantin,

Considérant qu'il importe de prendre toutes les mesures de sécurité nécessaires pour réglementer le stationnement pendant la durée des travaux,

Sur la proposition du Directeur Général Adjoint du Département Patrimoine et Cadre de Vie.

## **A R R Ê T E**

**ARTICLE 1er** : A compter du Lundi 04 Mars 2013 et jusqu'au Vendredi 22 Mars 2013, l'arrêt et le stationnement sont interdits et déclarés gênants au droit des n°13-15 rue Vaucanson, sur 2 places de stationnement autorisé, selon l'article R417.10 du Code de la Route (enlèvement demandé). Ces emplacements seront réservés à l'entreprise STPS.

**ARTICLE 2** : Des panneaux réglementaires et une signalisation verticale et/ou horizontale seront apposés 48 H avant les travaux conformément à la réglementation en vigueur par les soins de l'entreprise STPS de façon à faire respecter ces mesures.

**ARTICLE 3** : Tout conducteur de véhicule en infraction au présent arrêté verra son véhicule verbalisé et mis en fourrière sans préavis.

**ARTICLE 4** : M. le Directeur Général des Services et les agents communaux assermentés placés sous son autorité, M. le Commissaire de Police et les agents sous ses ordres, M. le Chef de la Police Municipale et les agents placés sous ses ordres seront chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché et publié dans les conditions habituelles.

**ARTICLE 5** : Le présent arrêté peut être contesté devant le tribunal administratif de Montreuil dans un délai imparti de 2 mois à compter de la publication, conformément aux dispositions de l'article R421-1 du Code de Justice Administrative.

**Publié le 27/02/13**

Pantin, le 18 février 2013  
Pour le Maire et par délégation,  
Le 1er Adjoint au Maire,

Signé : Gérard SAVAT

---

### **ARRÊTÉ N°2013/064P**

OBJET : STATIONNEMENT INTERDIT AVENUE ALFRED LESIEUR

Le Maire de Pantin,

Vu les Articles L 2212.2, L2213.1, L2213.2 et L.2521-1 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Route et notamment les articles R 417-1 à 417-13,

Vu les travaux de réfection de trottoir et de chaussée, avenue Alfred Lesieur à Pantin réalisés par l'entreprise Véolia Eau sise Z.I de la poudrette, Allée de Berlin - 93320 Les Pavillons sous Bois (tél : 01 55 89 07 30) et l'entreprise La Sade sise 7 rue Denis Papin 94 854 Ivry sur Seine (tél:01 45 21 59 38),

Considérant qu'il importe de prendre toutes les mesures de sécurité nécessaires pour réglementer le stationnement des véhicules pendant la durée des travaux,

Sur la proposition du Directeur Général Adjoint du Département Patrimoine et Cadre de Vie.

## A R R Ê T E

**ARTICLE 1er** : A compter du lundi 4 Mars 2013 et jusqu'au Vendredi 15 Mars 2013, l'arrêt et le stationnement sont interdits et déclarés gênants du n° 8 au n° 18 avenue Alfred Lesieur, du côté des numéros pairs et impairs, sur 8 places de stationnement payant, selon l'article R417.10 du Code de la Route (enlèvement demandé).

**ARTICLE 2** : Des panneaux réglementaires et une signalisation verticale et/ou horizontale seront apposés 48 H avant les travaux conformément à la réglementation en vigueur par les soins des entreprises Véolia Eau et La Sade de façon à faire respecter ces mesures.

**ARTICLE 3** : Tout conducteur de véhicule en infraction au présent arrêté verra son véhicule verbalisé et mis en fourrière sans préavis.

**ARTICLE 4** : M. le Directeur Général des Services et les agents communaux assermentés placés sous son autorité, M. le Commissaire de Police et les agents sous ses ordres, M. le Chef de la Police Municipale et les agents placés sous ses ordres seront chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché et publié dans les conditions habituelles.

**ARTICLE 5** : Le présent arrêté peut être contesté devant le tribunal administratif de Montreuil dans un délai imparti de 2 mois à compter de la publication, conformément aux dispositions de l'article R421-1 du Code de Justice Administrative.

**Publié le 27/02/13**

Pantin, le 19 février 2013  
Pour le Maire et par délégation,  
Le 1er Adjoint au Maire,

Signé : Gérard SAVAT

---

### ARRÊTÉ N°2013/065P

OBJET : ORGANISATION D'UNE DEAMBULATION PIETONNE – RESTRICTION DE CIRCULATION AVENUE DES COURTILLIERES

Le Maire de Pantin,

Vu les Articles L 2212.2, L2213.1, L2213.2 et L.2521-1 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Route et notamment les articles R 417-1 à 417-13,

Vu l'organisation d'une déambulation, piétonne avenue des Courtillières le samedi 23 février 2013,

Considérant qu'il importe de prendre toutes les mesures de sécurité nécessaires pour réglementer la circulation des piétons pendant la durée de la déambulation,

Sur la proposition du Directeur Général Adjoint du Département Patrimoine et Cadre de Vie.

## A R R Ê T E

**ARTICLE 1er** : Le SAMEDI 23 FEVRIER 2013 de 11H00 à 15H00, est organisée une déambulation piétonne qui se déroulera principalement sur le trottoir avenue des Courtillières, de l'avenue de la Division Leclerc vers et jusqu'à la rue Averroès.

Toutefois, selon les directives des forces de police, la circulation des véhicules pourra être restreinte et provisoirement bloquée avenue des Courtillières selon l'avancement de la déambulation.

Un alternat manuel sera mis en place par les forces de police sur place.

La vitesse sera limitée à 30 km/h.

**ARTICLE 2** : Des panneaux réglementaires et une signalisation verticale et/ou horizontale seront apposés 48 H avant la déambulation conformément à la réglementation en vigueur par les soins de la Ville de Pantin de façon à faire respecter ces mesures.

**ARTICLE 3** : Tout conducteur de véhicule en infraction au présent arrêté verra son véhicule verbalisé et mis en fourrière sans préavis.

**ARTICLE 4** : M. le Directeur Général des Services et les agents communaux assermentés placés sous son autorité, M. le Commissaire de Police et les agents sous ses ordres, M. le Chef de la Police Municipale et les agents placés sous ses ordres seront chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché et publié dans les conditions habituelles.

**ARTICLE 5** : Le présent arrêté peut être contesté devant le tribunal administratif de Montreuil dans un délai imparti de 2 mois à compter de la publication, conformément aux dispositions de l'article R421-1 du Code de Justice Administrative.

**Publié le 21/02/13**

Pantin, le 19 février 2013  
Pour le Maire et par délégation,  
Le 1er Adjoint au Maire,

Signé : Gérard SAVAT

---

## **ARRÊTÉ N°2013/068P**

OBJET : STATIONNEMENT INTERDIT FACE 69 RUE CHARLES NODIER

Le Maire de Pantin,

Vu les Articles L 2212.2, L2213.1, L2213.2 et L.2521-1 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Route et notamment les articles R 417-1 à 417-13,

Vu le déménagement du 69 rue Charles Nodier réalisé par l'entreprise DEMECO, 41 rue Blanqui, 93400 Saint Ouen, Tél : 01 40 11 90 90,

Considérant qu'il importe de prendre toutes les mesures de sécurité nécessaires pour réglementer le stationnement des véhicules pendant la durée du déménagement,

Sur la proposition du Directeur Général Adjoint du Département Patrimoine et Cadre de Vie.

## **A R R Ê T É**

**ARTICLE 1er** : Le Lundi 11 Mars 2013, l'arrêt et le stationnement sont interdits et déclarés gênants sur 4 places de stationnement longue durée face au 69 rue Charles Nodier, du côté des numéros impairs, selon l'article R417.10 du Code de la Route (enlèvement demandé).

Ces emplacements seront réservés à l'entreprise DEMECO.

**ARTICLE 2** : Des panneaux réglementaires et une signalisation verticale et/ou horizontale seront apposés 48 H avant le déménagement conformément à la réglementation en vigueur par les soins de l'entreprise DEMECO, de façon à faire respecter ces mesures.

**ARTICLE 3** : Tout conducteur de véhicule en infraction au présent arrêté verra son véhicule verbalisé et mis en fourrière sans préavis.

**ARTICLE 4** : M. le Directeur Général des Services et les agents communaux assermentés placés sous son autorité, M. le Commissaire de Police et les agents sous ses ordres, M. le Chef de la Police Municipale et les agents placés sous ses ordres seront chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché et publié dans les conditions habituelles.

**ARTICLE 5** : Le présent arrêté peut être contesté devant le tribunal administratif de Montreuil dans un délai imparti de 2 mois à compter de la publication, conformément aux dispositions de l'article R421-1 du Code de Justice Administrative.

**Publié le 08/03/13**

Pantin, le 20 février 2013  
Pour le Maire et par délégation,  
Le 1er Adjoint au Maire,

Signé : Gérard SAVAT

---

**ARRÊTÉ N°2013/069P**

OBJET : STATIONNEMENT INTERDIT FACE 39 QUAI DE L'OURCQ

Le Maire de Pantin,

Vu les Articles L 2212.2, L2213.1, L2213.2 et L.2521-1 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Route et notamment les articles R 417-1 à 417-13,

Vu le déménagement du 39 quai de l'Ourcq réalisé par l'entreprise DIADEM, 64 Boulevard Soult, 75012 Paris, Tél : 01 43 42 36 36,

Considérant qu'il importe de prendre toutes les mesures de sécurité nécessaires pour réglementer le stationnement des véhicules pendant la durée du déménagement,

Sur la proposition du Directeur Général Adjoint du Département Patrimoine et Cadre de Vie.

**A R R Ê T É**

**ARTICLE 1er** : Le Vendredi 15 Mars 2013, l'arrêt et le stationnement sont interdits et déclarés gênants sur 4 places de stationnement longue durée face au 39 quai de l'ourcq, du côté des numéros impairs, selon l'article R417.10 du Code de la Route (enlèvement demandé).

Ces emplacements seront réservés à l'entreprise DIADEM.

**ARTICLE 2** : Des panneaux réglementaires et une signalisation verticale et/ou horizontale seront apposés 48 H avant le déménagement conformément à la réglementation en vigueur par les soins de l'entreprise DIADEM, de façon à faire respecter ces mesures.

**ARTICLE 3** : Tout conducteur de véhicule en infraction au présent arrêté verra son véhicule verbalisé et mis en fourrière sans préavis.

**ARTICLE 4** : M. le Directeur Général des Services et les agents communaux assermentés placés sous son autorité, M. le Commissaire de Police et les agents sous ses ordres, M. le Chef de la Police Municipale et les agents placés sous ses ordres seront chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché et publié dans les conditions habituelles.

**ARTICLE 5** : Le présent arrêté peut être contesté devant le tribunal administratif de Montreuil dans un délai imparti de 2 mois à compter de la publication, conformément aux dispositions de l'article R421-1 du Code de Justice Administrative.

**Publié le 08/03/13**

Pantin, le 20 février 2013  
Pour le Maire et par délégation,  
Le 1er Adjoint au Maire,

Signé : Gérard SAVAT

---

## **ARRÊTÉ N°2013/070P**

OBJET : STATIONNEMENT INTERDIT POUR TRAVAUX DE GRDF AU 34 RUE JULES AUFFRET

Le Maire de Pantin,

Vu les Articles L 2212.2, L2213.1, L2213.2 et L.2521-1 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Route et notamment les articles R 417-1 à 417-13,

Vu l'accord du Conseil Général de la Seine St Denis, AT Sud, en date du 29 janvier 2013,

Vu la demande de stationnement de l'entreprise TERCA sise 3 et 5 rue Lavoisier 77406 Lagny Sur Marne Cedex (Tel 01 60 07 56 05) agissant pour le compte de GRDF,

Considérant qu'il importe de prendre toutes les mesures de sécurité nécessaires pour réglementer le stationnement et la circulation des véhicules pendant la durée des travaux,

Sur la proposition du Directeur Général Adjoint du Département Patrimoine et Cadre de Vie.

### **A R R Ê T É**

**ARTICLE 1er** : A compter Mercredi 13 Mars 2013 et jusqu'au Lundi 18 mars 2013, l'arrêt et le stationnement sont interdits et déclarés gênants au droit du N°34 rue Jules Auffret sur 15 mètres, selon l'article R417.10 de la Route (enlèvement demandé).

**ARTICLE 2** : La voie de circulation au droit du 34 rue Jules Auffret sera neutralisée sur 30 mètres pour permettre les travaux et l'évacuation des gravats. Un alternat réglementaire manuel ou automatique sera mis en place pour coordonner la circulation de part et d'autre des travaux.

**ARTICLE 3** : Des panneaux réglementaires et une signalisation verticale et/ou horizontale seront apposés 48 H avant les travaux conformément à la réglementation en vigueur par les soins de l'entreprise TERCA, de façon à faire respecter ces mesures.

**ARTICLE 4** : Tout conducteur de véhicule en infraction au présent arrêté verra son véhicule verbalisé et mis en fourrière.

**ARTICLE 5** : M. le Directeur Général des Services et les agents communaux assermentés placés sous son autorité, M. le Commissaire de Police et les agents sous ses ordres, M. le Chef de la Police Municipale et les agents placés sous ses ordres seront chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché et publié dans les conditions habituelles.

**ARTICLE 6** : Le présent arrêté peut être contesté devant le tribunal administratif de Montreuil dans un délai imparti de 2 mois à compter de la publication, conformément aux dispositions de l'article R421-1 du Code de Justice Administrative.

**Publié le 08/03/13**

Pantin, le 20 février 2013  
Pour le Maire et par délégation,  
Le 1er Adjoint au Maire,

Signé : Gérard SAVAT

---

## **ARRÊTÉ N°2013/073P**

OBJET : STATIONNEMENT INTERDIT POUR DEMENAGEMENT AU 14 RUE DE LA PAIX

Le Maire de Pantin,

Vu les Articles L 2212.2, L2213.1, L2213.2 et L.2521-1 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Route et notamment les articles R 417-1 à 417-13,

Vu la demande de stationnement de l'entreprise de déménagement Les Gentlemen du Déménagement sise 16 Place Lachembaudie 75012 Paris (tel 01 43 40 03 43).

Considérant qu'il importe de prendre toutes les mesures de sécurité nécessaires pour régler le stationnement des véhicules pendant la durée du déménagement.

Sur la proposition du Directeur Général Adjoint du Département Patrimoine et Cadre de Vie.

## A R R Ê T E

**ARTICLE 1er** : Le Jeudi 7 mars 2013 l'arrêt et le stationnement sont interdits et déclarés gênants au droit du N° 14 rue de la Paix, sur 2 places de stationnement payant, selon l'article R417.10 de la Route (enlèvement demandé). Ces emplacements seront réservés à l'entreprise de déménagement.

**ARTICLE 2** : Des panneaux réglementaires et une signalisation verticale et/ou horizontale seront apposés 48 H avant les travaux conformément à la réglementation en vigueur par les soins de l'entreprise Les Gentlemen du Déménagement, de façon à faire respecter ces mesures.

**ARTICLE 3** : Tout conducteur de véhicule en infraction au présent arrêté verra son véhicule verbalisé et mis en fourrière.

**ARTICLE 4** : M. le Directeur Général des Services et les agents communaux assermentés placés sous son autorité, M. le Commissaire de Police et les agents sous ses ordres, M. le Chef de la Police Municipale et les agents placés sous ses ordres seront chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché et publié dans les conditions habituelles.

**ARTICLE 5** : Le présent arrêté peut être contesté devant le tribunal administratif de Montreuil dans un délai imparti de 2 mois à compter de la publication, conformément aux dispositions de l'article R421-1 du Code de Justice Administrative.

**Publié le 05/03/13**

Pantin, le 21 février 2013  
Pour le Maire et par délégation,  
Le 1er Adjoint au Maire,

Signé : Gérard SAVAT

---

### ARRÊTÉ N°2013/074P

OBJET : STATIONNEMENT INTERDIT POUR DEMENAGEMENT AU 9 AVENUE DU 8 MAI 1945

Le Maire de Pantin,

Vu les Articles L 2212.2, L2213.1, L2213.2 et L.2521-1 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Route et notamment les articles R 417-1 à 417-13,

Vu la demande de stationnement de l'entreprise de déménagement LE GUEVEL sise 23 rue Grassinai 35406 St Malo (Tel 02 99 21 12 00).

Considérant qu'il importe de prendre toutes les mesures de sécurité nécessaires pour régler le stationnement des véhicules pendant la durée du déménagement,

Sur la proposition du Directeur Général Adjoint du Département Patrimoine et Cadre de Vie.

## A R R Ê T E

**ARTICLE 1er** : Le Vendredi 15 Mars 2013, l'arrêt et le stationnement sont interdits et déclarés gênants au droit du N° 9 avenue du 8 Mai 1945, sur 2 places de stationnement payant, selon l'article R417.10 de la Route (enlèvement demandé). Ces emplacements seront réservés à l'entreprise de déménagement.

**ARTICLE 2** : Des panneaux réglementaires et une signalisation verticale et/ou horizontale seront apposés 48 H avant les travaux conformément à la réglementation en vigueur par les soins de l'entreprise LEGUEVEL, de façon à faire respecter ces mesures.

**ARTICLE 3** : Tout conducteur de véhicule en infraction au présent arrêté verra son véhicule verbalisé et mis en fourrière.

**ARTICLE 4** : M. le Directeur Général des Services et les agents communaux assermentés placés sous son autorité, M. le Commissaire de Police et les agents sous ses ordres, M. le Chef de la Police Municipale et les agents placés sous ses ordres seront chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché et publié dans les conditions habituelles.

**ARTICLE 5** : Le présent arrêté peut être contesté devant le tribunal administratif de Montreuil dans un délai imparti de 2 mois à compter de la publication, conformément aux dispositions de l'article R421-1 du Code de Justice Administrative.

Publié le 12/03/13

PANTIN, le 21 février 2013  
Pour le Maire et par délégation,  
Le 1er Adjoint au Maire,

Signé : Gérard SAVAT

---

## ARRÊTÉ N°2013/075P

OBJET : STATIONNEMENT INTERDIT POUR TRAVAUX DE BRANCHEMENT FRANCE TELECOM AU VIS-A-VIS DU N° 12 CHEMIN DE LA CARRIERE

Le Maire de Pantin,

Vu les Articles L 2212.2, L2213.1, L2213.2 et L.2521-1 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Route et notamment les articles R 417-1 à 417-13,

Vu les travaux de branchement de France Télécom réalisés par l'entreprise MBTP sise 16 rue du Manoir - 95380 Epais Les Louvres (tél : 01 34 47 70 00) agissant pour France Télécom sise 1 rue Graham Bell 93160 Noisy le Grand,

Considérant qu'il importe de prendre toutes les mesures de sécurité nécessaires pour réglementer le stationnement et la circulation des véhicules pendant la durée des travaux,

Sur la proposition du Directeur Général Adjoint du Département Patrimoine et Cadre de Vie.

## A R R Ê T É

**ARTICLE 1er** : A compter du Lundi 4 Mars 2013 et jusqu'au Vendredi 22 Mars 2013, l'arrêt et le stationnement sont interdits et déclarés gênants au vis-à-vis du n°12 rue Chemin de la Carrière, du côté des numéros impairs, sur 10 mètres, selon l'article R417.10 de la Route (enlèvement demandé). Cet emplacement sera réservé à l'entreprise MBTP.

**ARTICLE 2** : Des panneaux réglementaires et une signalisation verticale et/ou horizontale seront apposés 48 H avant les travaux conformément à la réglementation en vigueur par les soins de l'entreprise MBTP, de façon à faire respecter ces mesures.

**ARTICLE 3** : Tout conducteur de véhicule en infraction au présent arrêté verra son véhicule verbalisé et mis en fourrière.

**ARTICLE 4** : M. le Directeur Général des Services et les agents communaux assermentés placés sous son autorité, M. le Commissaire de Police et les agents sous ses ordres, M. le Chef de la Police Municipale et les agents placés sous ses ordres seront chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché et publié dans les conditions habituelles.

**ARTICLE 5** : Le présent arrêté peut être contesté devant le tribunal administratif de Montreuil dans un délai imparti de 2 mois à compter de la publication, conformément aux dispositions de l'article R421-1 du Code de Justice Administrative.

**Publié le 28/02/13**

Pantin, le 22 février 2013  
Pour le Maire et par délégation,  
Le 1er Adjoint au Maire,

Signé : Gérard SAVAT

---

**ARRÊTÉ N°2013/077P**

OBJET : TRAVAUX D'AMÉNAGEMENT PAYSAGER STATIONNEMENT INTERDIT RUE DELIZY ET RUE VICTOR HUGO

Le Maire de Pantin,

Vu les Articles L 2212.2, L2213.1, L2213.2 et L.2521-1 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Route et notamment les articles R 417-1 à 417-13,

Vu les travaux d'aménagement paysager au droit du parvis du lycée Simone Weil réalisés par l'entreprise PPF sise 1 rue de la Rosée 77414 CLAYE SOUILLY (tél : 09 62 01 52 88) pour le compte de la Ville de Pantin (tél : 01 49 15 41 77),

Vu l'avis favorable du Conseil Général de la Seine Saint-Denis – Direction de la Voirie et des Déplacements – Service Territorial Sud,

Considérant qu'il importe de prendre toutes les mesures de sécurité nécessaires pour réglementer le stationnement des véhicules pendant la durée des travaux,

Sur la proposition de M. Le Directeur Général Adjoint du Département Patrimoine et Cadre de Vie,

**A R R Ê T E**

**ARTICLE 1er** : A compter du lundi 4 MARS 2013 et jusqu'au vendredi 29 mars 2013 de 8H00 à 17H00, l'arrêt et le stationnement sont interdits et déclarés gênants, du côté des numéros pairs, suivant l'avancement des travaux, selon l'article R 417.10 du Code de la Route (Enlèvement demandé) dans les rues suivantes :

- rue Delizy , de l'avenue Jean Lolive jusqu'à la rue Victor Hugo,
- rue Victor Hugo, de la rue Lakanal jusqu'à la rue Delizy .

Ces places de stationnement temporaires seront réservées pour l'entreprise PPF.

**ARTICLE 2** : L'affichage, la mise en place et l'entretien de la signalisation routière du chantier seront à la charge de l'entreprise PPF, et placés au endroits voulus de façon à faire respecter ces mesures. La signalétique verticale et/ou horizontale sera opposée 48H avant les travaux conformément à la réglementation en vigueur.

**ARTICLE 3** : Tout conducteur de véhicule en infraction au présent arrêté verra son véhicule verbalisé et mis en fourrière sans préavis.

**ARTICLE 4** : M. le Directeur Général des Services et les agents communaux assermentés placés sous son autorité, M. le Commissaire de Police et les agents sous ses ordres, M. le Chef de la Police Municipale et les agents placés sous ses ordres seront chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché et publié dans les conditions habituelles.

**ARTICLE 5** : Le présent arrêté peut être contesté devant le tribunal administratif de Montreuil dans un délai imparti de 2 mois à compter de la publication, conformément aux dispositions de l'article R421-1 du Code de Justice Administrative.

Publié le 04/03/13

Pantin, le 26 février 2013  
Le Maire,  
Conseiller Général de la Seine Saint-Denis,

Signé : Bertrand KERN

---

**ARRÊTÉ N°2013/078P**

OBJET : DEROGATION D'HORAIRE POUR TRAVAUX D'ENTRETIEN DE CHAUSSEE AU CARREFOUR FORME PAR L'AVENUE ANATOLE FRANCE, LA RUE JULES JASLIN, LA RUE MARIE-THERESE ET LA VOIE DE LA RESISTANCE STATIONNEMENT INTERDIT AVENUE ANATOLE FRANCE ET RUE JULES JASLIN CIRCULATION INTERDITE AVENUE ANATOLE FRANCE

Le Maire de Pantin,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2212-1 et L.2212-2,

Vu le Code de la Santé Publique et notamment son titre premier,

Vu la loi n°92-1444 du 31 décembre 1992 relative à la lutte contre le bruit,

Vu l'article 6 de l'arrêté préfectoral n°91-2503 du 19 août 1991 relatif aux règles propres à préserver la santé de l'homme contre les bruits de voisinage,

Vu la demande de travaux de nuit d'entretien de chaussée au carrefour formé par l'avenue Anatole France, la rue Jules Jaslin, la rue Marie-Thérèse et la voie de la Résistance,

Considérant les contraintes d'exploitation sur cet axe routier,

Vu les travaux d'entretien de chaussée réalisés par les entreprises APPIA – IDF Centre – 48, rue Saint-Antoine – 93100 MONTREUIL (tél : 01 49 98 45 14), VIAMARK SAS – 15 bis, quai du Châtelier – 93451 L'ILE SAINT DENIS CEDEX (tél : 01 55 87 66 87) et GTU – Signalisation Routière – Z.A. des Luats – 8, rue de la Fraternité – 94354 VILLIERS SUR MARNE (tél : 01 49 41 24 00) sous le contrôle du Conseil Général de la Seine Saint-Denis – Service Territorial Sud – bureau Maintenance et Exploitation – 7/8 rue du 8 mai 1045 – 93190 LIVRY GARGAN,

Considérant que des précautions seront prises pour limiter les nuisances sonores,

Considérant qu'il convient ainsi de déroger à l'article 6 de l'arrêté préfectoral du 19 août 1991,

Considérant qu'il importe de prendre toutes les mesures nécessaires pour réglementer la circulation des véhicules pendant toute la durée des travaux,

Considérant qu'il importe de prendre toutes les mesures de sécurité nécessaires pour réglementer le stationnement et la circulation des véhicules pendant la durée des travaux,

Sur la proposition du Directeur Général Adjoint du Département Patrimoine et Cadre de Vie.

**A R R Ê T É**

**ARTICLE 1er :** Les travaux d'entretien de chaussée au carrefour formé par l'Avenue Anatole France, la rue Jules Jaslin, la rue Marie-Thérèse et la voie de la Résistance se dérouleront sur deux nuits consécutives ou non entre le lundi 11 mars 2013 et le vendredi 5 avril 2013, **de 20h00 à 07h00** exceptés les samedis, dimanches, jours fériés et hors chantier.

**ARTICLE 2 :** Les dates précises des fermetures seront communiquées pour avis au moins quinze jours à l'avance par le Conseil Général de la Seine Saint-Denis à Monsieur le Maire de PANTIN, sans réponse dans un délai de huit jours, l'avis sera considéré favorable, sans observation.

**ARTICLE 3** : Durant la même période, l'arrêt et le stationnement seront interdits et considérés comme gênants, au sens de l'article R 417.10 du Code de la Route (Enlèvement demandé), même aux emplacements réservés à cet usage durant le déroulement du chantier, dans les rues suivantes :  
- au droit des n° 57 à 59 et n° 44 à 74 avenue Anatole France,- au droit des n° 7 à 13 et n° 8 à 10, rue Jules Jaslin.

**ARTICLE 4** : Durant la même période, la circulation générale sera interdite sur l'avenue Anatole France entre la rue Cécile Faguet et l'avenue du Colonel Fabien et sera déviée dans les deux sens de circulation :  
1/ sens Paris > Province : tous les usagers emprunteront la rue Cécile Faguet, la Voie de la Résistance, la voie de la Déportation, le boulevard Jean Jaurès, la rue Vassou, l'avenue du Colonel Fabien.  
2/ sens Province > Paris : tous les usagers emprunteront l'avenue du Colonel Fabien, la rue Vassou, le boulevard Jean Jaurès, la voie de la Déportation, la rue Charles Auray, la rue Lavoisier.  
Des pré-signalisations « rue barrée » seront mises en place au carrefour « Anatole France/Colonel Fabien », « Colonel Fabien/Jules Jaslin », « Jules Jaslin/Clos Jules Jaslin », « Anatole France/Cécile Faguet » et « Voie de la Résistance/voie de la Déportation » également pour ces derniers.

**ARTICLE 5** : Durant la même période, la vitesse sera limitée à 30 km/h au droit du chantier. Il sera interdit de doubler.  
La circulation des piétons sera maintenue sur les trottoirs et déviés « côté opposé aux travaux » par les passages piétons existants si nécessaire.  
Les arrêts RATP « Jules Jaslin » ligne 330 ne seront pas impactés pendant la durée du chantier.

**ARTICLE 6** : Les entreprises travaillant sur site prendront toutes les dispositions utiles pour limiter les bruits provenant du chantier. En cas de trouble manifeste pour la tranquillité publique, la présente dérogation pourra être retirée immédiatement.

**ARTICLE 7** : Ampliation du présent arrêté sera notifiée dans la forme administrative au Conseil Général de la Seine Saint Denis – DVD/STS, affichée à proximité du lieu des travaux et adressée à Monsieur le Préfet de la Seine Saint-Denis, à M. Le Directeur Général des Services et les agents communaux assermentés placés sous son autorité, M. le Commissaire de police et les agents placés sous ses ordres, M. le Chef de la Police Municipale et les agents placés sous ses ordres seront chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché et publié dans les conditions habituelles.

**ARTICLE 8** : L'affichage, la mise en place et l'entretien de la signalisation routière du chantier seront à la charge des entreprises exécutant les travaux (APPIA – IDF Centre – 48 rue Saint-Antoine – 93100 MONTREUIL – tél : 01.49.98.45.14 ; VIAMARK SAS – 15 bis, Quai du Châtelier – 93451 l'Île Saint Denis CEDEX – tél : 01.55.87.66.87 – fax : 01.55.87.66.93 et GTU – Signalisation Routière – Z.A des Luats – 8, rue de la Fraternité – 94354 Villiers-sur-Marne– tél : 01.49.41.24.00 – fax : 01.49.41.24.19), sous le contrôle du Service Territorial Sud – Bureau Maintenance et Exploitation - 7/8 rue du 08 Mai 1945 – 93190 Livry-Gargan - conformément au manuel du chef de chantier – Signalisation temporaire – Éditions du SETRA.

**ARTICLE 9** : Le présent arrêté est exécutoire de plein droit à compter de la notification au Conseil Général de la Seine Saint Denis – DVD/STS, de la transmission à Monsieur le Préfet et de l'affichage du présent arrêté.

**ARTICLE 10** : Le présent arrêté peut-être contesté devant le Tribunal Administratif de Montreuil dans un délai de 2 mois à compter de sa publication, conformément aux dispositions de l'article R421-1 du Code de Justice Administrative.

Transmis à M. le Préfet de Seine-Saint-Denis le 07/03/13  
Publié le 07/03/13  
Notifié le 07/03/13

Pantin, le 26 février 2013  
Le Maire,  
Conseiller Général de la Seine Saint-Denis,

Signé : Bertrand KERN

---

## ARRÊTÉ N°2013/079P

OBJET : STATIONNEMENT INTERDIT POUR LIVRAISON DE MATERIAUX PAR UN CAMION GRUE MOBILE  
24 QUAI DE L' AISNE

Le Maire de Pantin,

Vu les Articles L 2212.2, L2213.1, L2213.2 et L.2521-1 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Route et notamment les articles R 417-1 à 417-13,

Vu la livraison de matériaux en hauteur sur une terrasse et la demande de stationnement d'un camion avec grue de levage par l'entreprise STEFMETAL sise 1 rue Lavoisier - ZI de la Gaudrée 91410 Dourdan agissant pour le compte de l'entreprise Bouygues Batiment Ile-De-France, Habitat Social, sise 1 Avenue Eugène Freyssinet Guyancourt 78061 Saint Quentin en Yvelines Cedex.

Considérant qu'il importe de prendre toutes les mesures de sécurité nécessaires pour réglementer le stationnement et la circulation des véhicules pendant la durée de la livraison,

Sur la proposition du Directeur Général Adjoint du Département Patrimoine et Cadre de Vie.

## **A R R Ê T E**

**ARTICLE 1er** : A compter du mardi 19 Mars 2013 jusqu'au mercredi 20 Mars 2013 inclus, l'arrêt et le stationnement sont interdits et considérés gênant selon l'article R417.10 de la Route (enlèvement demandé) à l'angle de la rue Étienne Marcel sur 30 mètres et en vis-à-vis Quai de l'Aisne sur 30 mètres.

**ARTICLE 2** : En cas de restriction de circulation, l'entreprise STEFMETAL mettra en place un alternat manuel. Dans tous les cas, l'entreprise est tenue d'assurer la sécurité des piétons et des véhicules en circulation ou en stationnement pendant la livraison avec la grue.

**ARTICLE 3** : Des panneaux réglementaires et une signalisation verticale et/ou horizontale seront apposés 48 H avant les travaux conformément à la réglementation en vigueur par les soins de l'entreprise STEFMETAL de façon à faire respecter ces mesures.

**ARTICLE 4** : Tout conducteur de véhicule en infraction au présent arrêté verra son véhicule verbalisé et mis en fourrière.

**ARTICLE 5** : M. le Directeur Général des Services et les agents communaux assermentés placés sous son autorité, M. le Commissaire de Police et les agents sous ses ordres, M. le Chef de la Police Municipale et les agents placés sous ses ordres seront chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché et publié dans les conditions habituelles.

**ARTICLE 6** : Le présent arrêté peut être contesté devant le tribunal administratif de Montreuil dans un délai imparti de 2 mois à compter de la publication, conformément aux dispositions de l'article R421-1 du Code de Justice Administrative.

**Publié le 18/03/13**

Pantin, le 28 février 2013  
Pour le Maire et par délégation,  
Le 1er Adjoint au Maire,

Signé : Gérard SAVAT

---

### **ARRÊTÉ N°2013/080P**

OBJET : STATIONNEMENT INTERDIT AU DROIT DU N° 30 RUE HOCHE

Le Maire de Pantin,

Vu les Articles L 2212.2, L2213.1, L2213.2 et L.2521-1 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Route et notamment les articles R 417-1 à 417-13,

Vu le déménagement de l'établissement « Le Relais Assistantes Maternelles » rue Hoche à Pantin réalisé par l'entreprise MIOTTO sise 29 Quai de l'Ourcq 93500 Pantin (tél : 01 48 44 71 05) pour le compte de la Ville de Pantin,

Considérant qu'il importe de prendre toutes les mesures de sécurité nécessaires pour réglementer le stationnement pendant la durée du déménagement,

Sur la proposition du Directeur Général Adjoint du Département Patrimoine et Cadre de Vie.

## A R R Ê T E

**ARTICLE 1er** : Le mardi 05 Mars 2013, l'arrêt et le stationnement sont interdits et déclarés gênants au droit du n° 30 rue Hoche sur 2 places de stationnement payant, selon l'article R417.10 du Code de la Route (enlèvement demandé).

**ARTICLE 2** : Des panneaux réglementaires et une signalisation verticale et/ou horizontale seront apposés 48 H avant les travaux conformément à la réglementation en vigueur par les soins de la ville de Pantin de façon à faire respecter ces mesures.

**ARTICLE 3** : Tout conducteur de véhicule en infraction au présent arrêté verra son véhicule verbalisé et mis en fourrière sans préavis.

**ARTICLE 4** : M. le Directeur Général des Services et les agents communaux assermentés placés sous son autorité, M. le Commissaire de Police et les agents sous ses ordres, M. le Chef de la Police Municipale et les agents placés sous ses ordres seront chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché et publié dans les conditions habituelles.

**ARTICLE 5** : Le présent arrêté peut être contesté devant le tribunal administratif de Montreuil dans un délai imparti de 2 mois à compter de la publication, conformément aux dispositions de l'article R421-1 du Code de Justice Administrative.

**Publié le 04/03/13**

Pantin, le 26 février 2013  
Le Maire,  
Conseiller Général de la Seine Saint-Denis,

Signé : Bertrand KERN

---

### **ARRÊTÉ N°2013/081P**

OBJET : STATIONNEMENT INTERDIT RUE DES BERGES

Le Maire de Pantin,

Vu les Articles L 2212.2, L2213.1, L2213.2 et L.2521-1 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Route et notamment les articles R 417-1 à 417-13,

Vu le déménagement de l'établissement « Le Café des Parents » rue des Berges à Pantin réalisé par l'entreprise MIOTTO sise 29 Quai de l'ourcq 93500 Pantin (tél : 01 48 44 71 05) pour le compte de la Ville de Pantin

Considérant qu'il importe de prendre toutes les mesures de sécurité nécessaires pour réglementer le stationnement pendant la durée du déménagement,

Sur la proposition du Directeur Général Adjoint du Département Patrimoine et Cadre de Vie.

## A R R Ê T E

**ARTICLE 1er** : Le mardi 05 Mars 2013, l'arrêt et le stationnement sont interdits et déclarés gênants au droit du n° 15 rue des Berges sur l'aire de livraison et 1 place de stationnement Payant, selon l'article R417.10 du Code de la Route (enlèvement demandé).

**ARTICLE 2** : Des panneaux réglementaires et une signalisation verticale et/ou horizontale seront apposés 48 H avant les travaux conformément à la réglementation en vigueur par les soins de la ville de Pantin de façon à faire respecter ces mesures.

**ARTICLE 3** : Tout conducteur de véhicule en infraction au présent arrêté verra son véhicule verbalisé et mis en fourrière sans préavis.

**ARTICLE 4** : M. le Directeur Général des Services et les agents communaux assermentés placés sous son autorité, M. le Commissaire de Police et les agents sous ses ordres, M. le Chef de la Police Municipale et les agents placés sous ses ordres seront chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché et publié dans les conditions habituelles.

**ARTICLE 5** : Le présent arrêté peut être contesté devant le tribunal administratif de Montreuil dans un délai imparti de 2 mois à compter de la publication, conformément aux dispositions de l'article R421-1 du Code de Justice Administrative.

**Publié le 04/03/13**

Pantin, le 26 février 2013  
Pour le Maire et par délégation,  
Le 1er Adjoint au Maire,

Signé : Gérard SAVAT

---

## **ARRÊTÉ N°2013/082P**

OBJET : STATIONNEMENT INTERDIT AU DROIT DU N° 36 RUE MAGENTA

Le Maire de Pantin,

Vu les Articles L 2212.2, L2213.1, L2213.2 et L.2521-1 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Route et notamment les articles R 417-1 à 417-13,

Vu les travaux de raccordement électrique rue Magenta réalisés par l'entreprise RPS sise 2 avenue de Spinoza - 77437 Marne la Vallée cedex 2 (tél : 01 64 61 93 93) pour le compte de ERDF sise 5 rue de la Liberté 93500 Pantin,

Considérant qu'il importe de prendre toutes les mesures de sécurité nécessaires pour réglementer le stationnement pendant la durée des travaux,

Sur la proposition du Directeur Général Adjoint du Département Patrimoine et Cadre de Vie.

## **A R R Ê T É**

**ARTICLE 1er** : A compter du Lundi 18 Mars 2013 et jusqu'au Vendredi 29 Mars 2013, l'arrêt et le stationnement sont interdits et déclarés gênants au droit du n° 36 rue Magenta, sur 3 places de stationnement payant, selon l'article R417.10 du Code de la Route (enlèvement demandé). Ces emplacements seront réservés à l'entreprise RPS.

**ARTICLE 2** : Des panneaux réglementaires et une signalisation verticale et/ou horizontale seront apposés 48 H avant les travaux conformément à la réglementation en vigueur par les soins de l'entreprise RPS de façon à faire respecter ces mesures.

**ARTICLE 3** : Tout conducteur de véhicule en infraction au présent arrêté verra son véhicule verbalisé et mis en fourrière sans préavis.

**ARTICLE 4** : M. le Directeur Général des Services et les agents communaux assermentés placés sous son autorité, M. le Commissaire de Police et les agents sous ses ordres, M. le Chef de la Police Municipale et les agents placés sous ses ordres seront chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché et publié dans les conditions habituelles.

**ARTICLE 5** : Le présent arrêté peut être contesté devant le tribunal administratif de Montreuil dans un délai imparti de 2 mois à compter de la publication, conformément aux dispositions de l'article R421-1 du Code de Justice Administrative.

Publié le 12/03/13

Pantin, le 26 février 2013  
Le Maire,  
Conseiller Général de la Seine Saint-Denis,

Signé : Bertrand KERN

---

**ARRÊTÉ N°2013/083P**

OBJET : STATIONNEMENT INTERDIT AVENUE DE LA DIVISION LECLERC

Le Maire de Pantin,

Vu les Articles L 2212.2, L2213.1, L2213.2 et L.2521-1 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Route et notamment les articles R 417-1 à 417-13,

Vu les travaux d'enfouissement de réseaux HTA (maillage) réalisés par l'entreprise Eiffage Énergie sise Z.I du Coudray, 2 avenue Armand Esders - 93155 Le Blanc-Mesnil (tél : 01 48 14 36 30) pour le compte de la Ville de Pantin,

Considérant qu'il importe de prendre toutes les mesures de sécurité nécessaires pour réglementer le la stationnement et la circulation pendant la durée des travaux,

Sur la proposition du Directeur Général Adjoint du Département Patrimoine et Cadre de Vie.

**A R R Ê T É**

**ARTICLE 1er** : A compter du Lundi 11 Mars 2013 et jusqu'au Vendredi 12 Avril 2013 de 9h00 à 17h00, l'arrêt et le stationnement sont interdits et déclarés gênants au droit des travaux avenue de la division Leclerc à l'angle de l'avenue Jean Jaurès sur 30 mètres, selon l'article R417.10 du Code de la Route (enlèvement demandé).

**ARTICLE 2** : Durant la même période les travaux en traversée se feront en demi-chaussée.  
La vitesse sera limitée à 30km/h  
Les passages piétons seront maintenus.

**ARTICLE 3** : Des panneaux réglementaires et une signalisation verticale et/ou horizontale seront apposés 48 H avant les travaux conformément à la réglementation en vigueur par les soins de l'entreprise Eiffage Energie de façon à faire respecter ces mesures.

**ARTICLE 4** : Tout conducteur de véhicule en infraction au présent arrêté verra son véhicule verbalisé et mis en fourrière sans préavis.

**ARTICLE 5** : M. le Directeur Général des Services et les agents communaux assermentés placés sous son autorité, M. le Commissaire de Police et les agents sous ses ordres, M. le Chef de la Police Municipale et les agents placés sous ses ordres seront chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché et publié dans les conditions habituelles.

**ARTICLE 6** : Le présent arrêté peut être contesté devant le tribunal administratif de Montreuil dans un délai imparti de 2 mois à compter de la publication, conformément aux dispositions de l'article R421-1 du Code de Justice Administrative.

Publié le 08/03/13

Pantin, le 26 février 2013  
Le Maire,  
Conseiller Général de la Seine Saint-Denis,

Signé : Bertrand KERN

---

## **ARRÊTÉ N°2013/084P**

OBJET : STATIONNEMENT ET CIRCULATION INTERDITS RUE KLEBER

Le Maire de Pantin,

Vu les Articles L 2212.2, L2213.1, L2213.2 et L.2521-1 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Route et notamment les articles R 417-1 à 417-13,

Vu l'opération intitulée « ma rue j'en prends soin » organisée par la Ville de Pantin et la mobilisation des services du Département Patrimoine et Cadre de Vie de la Ville de Pantin (tél : 01 49 15 41 77) visant à réaliser l'entretien de la rue Kléber,

Vu les interventions pour la même opération des entreprises : La Moderne sise 14 route des Petits Ponts- 93290 Tremblay en France (tél : 01 48 61 98 20) – Signaud Girod sise Z.A.I du Petit Parc 78 920 Equevilly (tél:01 34 75 58 13) – EIFFAGE ENERGIE sise ZI du Courdray, 2 rue Armand Esders – 93150 LE BLANC MESNIL CEDEX (tél 01 48 14 36 60) pour le compte de la Ville de Pantin,

Considérant qu'il importe de prendre toutes les mesures de sécurité nécessaires pour régler la circulation et le stationnement des véhicules pendant la durée de l'opération d'entretien,

Sur la proposition du Directeur Général Adjoint du Département Patrimoine et Cadre de Vie de la Ville de Pantin,

### **A R R Ê T É**

**ARTICLE 1er** : Le Mercredi 20 Mars 2013 de 4H00 à 18H00, l'arrêt et le stationnement sont interdits et déclarés gênants RUE KLÉBER, du côté des numéros pairs et impairs, selon l'article R417.10 du Code de la Route (enlèvement demandé).

**ARTICLE 2** : Durant la même période, la circulation est interdite RUE KLÉBER sauf aux ambulances se rendant à la Maison de Retraite « La Seigneurie » et aux véhicules de secours.

**ARTICLE 3** : Une déviation sera mise en place de manière suivante :

- Les véhicules empruntant la rue Jules Auffret vers la rue Méhul seront déviés vers la rue Montigny ou vers la Méhul. Ceux empruntant la rue Jules Auffret vers l'avenue Faidherbe seront déviés vers la rue Chevreul ou les rues Faidherbe, Thalie et Convention.
- Les véhicules empruntant la rue Montigny seront déviés vers la rue Jules Ferry et la rue Régnauld.
- Les véhicules empruntant la rue Candale seront déviés selon le sens de circulation soit vers la rue des Pommiers ou vers les rues Regnauld et Méhul.
- Des barrières seront mises en place à l'angle des rues Candale/Kléber, Jules Auffret/Kléber et Jules Ferry/Montigny

**ARTICLE 4** : Des panneaux réglementaires et une signalisation verticale et/ou horizontale seront apposés 48 H avant les travaux conformément à la réglementation en vigueur par les soins de la ville Pantin de façon à faire respecter ces mesures.

**ARTICLE 5** : Tout conducteur de véhicule en infraction au présent arrêté verra son véhicule verbalisé et mis en fourrière sans préavis.

**ARTICLE 6** : M. le Directeur Général des Services de la Ville de Pantin et les agents communaux assermentés placés sous son autorité, M. le Commissaire de Police de Pantin et les agents sous ses ordres, M. le Chef de la Police Municipale et les agents placés sous ses ordres seront chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché et publié dans les conditions habituelles.

**ARTICLE 7** : Le présent arrêté peut être contesté devant le tribunal administratif de Montreuil dans un délai imparti de 2 mois à compter de la publication, conformément aux dispositions de l'article R421-1 du Code de Justice Administrative.

Publié le 18/03/13

Pantin, le 26 février 2013  
Le Maire,  
Conseiller Général de la Seine Saint-Denis,

Signé : Bertrand KERN

---

**ARRÊTÉ N°2013/085P**

OBJET : STATIONNEMENT ET CIRCULATION INTERDITS RUE FORMAGNE

Le Maire de Pantin,

Vu les Articles L 2212.2, L2213.1, L2213.2 et L.2521-1 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Route et notamment les articles R 417-1 à 417-13,

Vu l'opération intitulée « ma rue j'en prends soin » organisée par la Ville de Pantin et la mobilisation des services du Département Patrimoine et Cadre de Vie de la Ville de Pantin (tél : 01 49 15 41 77) visant à réaliser l'entretien de la rue Formagne,

Vu les interventions pour la même opération des entreprises : La Moderne sise 14 route des Petits Ponts- 93290 Tremblay en France (tél : 01 48 61 98 20) – Signaud Girod sise Z.A.I du Petit Parc 78 920 Equevilly (tél:01 34 75 58 13) – EIFFAGE ENERGIE sise ZI du Courdray, 2 rue Armand Esders – 93150 LE BLANC MESNIL CEDEX (tél 01 48 14 36 60) pour le compte de la Ville de Pantin,

Considérant qu'il importe de prendre toutes les mesures de sécurité nécessaires pour régler la circulation et le stationnement des véhicules pendant la durée de l'opération d'entretien,

Sur la proposition du Directeur Général Adjoint du Département Patrimoine et Cadre de Vie de la Ville de Pantin,

**A R R Ê T É**

**ARTICLE 1er** : Le Jeudi 4 Avril 2013 de 4H00 à 18H00, l'arrêt et le stationnement sont interdits et déclarés gênants RUE FORMAGNE, du côté des numéros pairs et impairs, selon l'article R417.10 du Code de la Route (enlèvement demandé).

**ARTICLE 2** : Durant la même période, la circulation est interdite RUE FORMAGNE, de la rue Roger Gobault jusqu'à l'Avenue Jean Lolive, sauf aux véhicules de secours.

**ARTICLE 3** : Une déviation sera mise en place de manière suivante :

- Les véhicules empruntant la rue Jules Jaslin de l'avenue Anatole France vers la rue Formagne seront déviés à l'angle de la rue Gobaut/Formagne, vers la rue Gobaut et vers la rue Lépine en direction de l'avenue Jean Lolive.
- Les véhicules empruntant la rue Pierre Brossolette seront déviés à l'angle de la rue Pierre Brossolette/Formagne en direction de l'avenue Anatole France.
- Des barrières seront mises en place pour faire respecter ces déviations à l'angle des rues Gobaut/Formagne et Pierre Brossolette /Formagne.

**ARTICLE 4** : Des panneaux réglementaires et une signalisation verticale et/ou horizontale seront apposés 48 H avant les travaux conformément à la réglementation en vigueur par les soins de la Ville de Pantin de façon à faire respecter ces mesures.

**ARTICLE 5** : Tout conducteur de véhicule en infraction au présent arrêté verra son véhicule verbalisé et mis en fourrière sans préavis.

**ARTICLE 6** : M. le Directeur Général des Services de la Ville de Pantin et les agents communaux assermentés placés sous son autorité, M. le Commissaire de Police de Pantin et les agents sous ses ordres, M. le Chef de la Police Municipale et les agents placés sous ses ordres seront chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché et publié dans les conditions habituelles.

**ARTICLE 7** : Le présent arrêté peut être contesté devant le tribunal administratif de Montreuil dans un délai imparti de 2 mois à compter de la publication, conformément aux dispositions de l'article R421-1 du Code de Justice Administrative.

**Publié le 02/04/13**

Pantin, le 26 février 2013  
Le Maire,  
Conseiller Général de la Seine Saint-Denis,

Signé : Bertrand KERN

---

**ARRÊTÉ N°2013/086P**

OBJET : STATIONNEMENT INTERDIT 17 RUE MONTGOLFIER POUR LE STATIONNEMENT D'UN CAMION ET D'UNE REMORQUE

Le Maire de Pantin,

Vu les Articles L 2212.2, L2213.1, L2213.2 et L.2521-1 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Route et notamment les articles R 417-1 à 417-13,

Vu la demande de stationnement d'un camion et d'une remorque au 17 rue Montgolfier de l'entreprise VAUX RENOVATIONS Domaine de Peterhof 77000 Vaux Le Pénil (Tél : 01 60 68 24 75),

Considérant qu'il importe de prendre toutes les mesures de sécurité nécessaires pour régler le stationnement des véhicules pendant la durée des travaux,

Sur la proposition du Directeur Général Adjoint du Département Patrimoine et Cadre de Vie.

**A R R Ê T É**

**ARTICLE 1er** : A compter du Lundi 22 avril 2013 et jusqu'au Vendredi 31 mai 2013, l'arrêt et le stationnement sont interdits et déclarés gênants face au 17 rue Montgolfier sur 2 places de stationnement longue durée du côté des numéros impairs, selon l'article R417.10 du Code de la Route (enlèvement demandé). Ces emplacements seront réservés au stationnement du camion et de la remorque.

**ARTICLE 2** : Des panneaux réglementaires et une signalisation verticale et/ou horizontale seront apposés 48 avant les travaux conformément à la réglementation en vigueur par les soins de l'entreprise VAUX RENOVATIONS, de façon à faire respecter ces mesures.

**ARTICLE 3** : Tout conducteur de véhicule en infraction au présent arrêté verra son véhicule verbalisé et mis en fourrière sans préavis.

**ARTICLE 4** : M. le Directeur Général des Services et les agents communaux assermentés placés sous son autorité, M. le Commissaire de Police et les agents sous ses ordres, M. le Chef de la Police Municipale et les agents placés sous ses ordres seront chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché et publié dans les conditions habituelles.

**ARTICLE 5** : Le présent arrêté peut être contesté devant le tribunal administratif de Montreuil dans un délai imparti de 2 mois à compter de la publication, conformément aux dispositions de l'article R421-1 du Code de Justice Administrative.

**Publié le 18/04/13**

Pantin, le 28 février 2013  
Le Maire,  
Conseiller Général de la Seine Saint-Denis,

Signé : Bertrand KERN

---

**ARRÊTÉ N° 2013/087 P**

OBJET : MARCHÉ BIO PLACE DE L'EGLISE LE DIMANCHE 7 AVRIL 2013

Le Maire de Pantin,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Route et et notamment les Articles R 417.10 à R 417.13,,

Vu le Règlement des Marchés,

Vu le Règlement Sanitaire Départemental,

Vu le Code du Commerce,

Vu le décret n° 2009-16 du 7 janvier 2009 relatif aux ventes au déballage et pris en application de l'article L 310-2 du Code du Commerce,

Vu l'organisation d'un **marché bio** dans le cadre de la semaine du Développement Durable le **DIMANCHE 7 AVRIL 2013, Place de l'Eglise de PANTIN,**

Considérant qu'il convient de réglementer le stationnement et la circulation pendant la durée du marché Bio,

Après consultation du Directeur Général Adjoint du Département Patrimoine et Cadre de Vie,

## A R R Ê T E

**ARTICLE 1er :** Le **DIMANCHE 7 AVRIL 2013 de 7H00 A 19H00 est organisé un marché bio Place de l'Eglise** dans les limites définies ci-dessous :

- parvis face à l'entrée principale de l'Eglise,
- place du Marché de l'Eglise y compris la zone libre entre le marché alimentaire et le square de l'Eglise, L'implantation des stands est donc interdite :
- sur la chaussée de la rue Charles Auray,
- sur le trottoir et l'aire de stationnement taxis et APTR, avenue Jean Lolive,
- sur les trottoirs et chaussées rue de la Paix et rue du Onze Novembre,
- Square de l'Eglise.

**ARTICLE 2 :** Du **SAMEDI 6 AVRIL 2013 à 15H00 au DIMANCHE 7 AVRIL 2013 à 20H00**, l'arrêt et le stationnement sont interdits et déclarés gênants selon l'article R 417.10 du Code de la Route (Enlèvement demandé) sur :

- le parvis de l'Eglise et la place de stationnement face au parvis,
- la place du marché de l'Eglise,
- Place de l'Eglise du côté des numéros impairs,
- rue Charles Auray, du côté des numéros pairs, de l'avenue Jean Lolive jusqu'à l'avenue du 8 mai 1945.

**ARTICLE 3 :** La rue Charles Auray, de l'Avenue Jean Lolive au Carrefour de l'Avenue du 8 Mai 1945, sera interdite à la circulation pendant la durée de la manifestation.

Seuls les véhicules de secours et les riverains pour accéder à leur domicile seront autorisés à circuler.

**ARTICLE 4 :** L'enlèvement des déchets et le nettoyage de la zone utilisée pour le marché bio et ses abords seront réalisés par les Nouveaux Marchés de France, délégataire de service public pour les marchés communaux.

**ARTICLE 5 :** Des panneaux réglementaires et une signalisation verticale et/ou horizontale seront apposés 48 H avant les travaux conformément à la réglementation en vigueur par les soins de la Ville de Pantin, de façon à faire respecter ces mesures.

**ARTICLE 6 :** Tout conducteur de véhicule en infraction au présent arrêté verra son véhicule verbalisé et mis en fourrière sans préavis.

**ARTICLE 7 :** M. le Directeur Général des Services et les agents communaux assermentés placés sous son autorité, M. le Commissaire de Police et les agents sous ses ordres, M. le Chef de la Police Municipale et les agents placés sous ses ordres seront chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché et publié dans les conditions habituelles.

**ARTICLE 8** : Le présent arrêté peut être contesté devant le tribunal administratif de Montreuil dans un délai imparti de 2 mois à compter de la publication, conformément aux dispositions de l'article R421-1 du Code de Justice Administrative.

Publié le 03/04/13

Pantin, le 28 février 2013  
Le Maire,  
Conseiller Général de la Seine Saint Denis

Signé : Bertrand KERN

---

**ARRÊTÉ N° 2013/088 P**

OBJET : STATIONNEMENT INTERDIT RUE CARTIER BRESSON

Le Maire de Pantin,

Vu les Articles L 2212.2, L2213.1, L2213.2 et L.2521-1 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Route et notamment les articles R 417-1 à 417-13,

Vu les travaux de reprise de fourreaux réalisés par l'entreprise MBTP sise 16 rue du Manoir - 95380 Epiais les Louvres (tél : 01 34 47 70 00) pour le compte de France Télécom,

Considérant qu'il importe de prendre toutes les mesures de sécurité nécessaires pour régler le stationnement pendant la durée des travaux,

Sur la proposition du Directeur Général Adjoint du Département Patrimoine et Cadre de Vie.

**A R R Ê T E**

**ARTICLE 1er** : A compter du Lundi 11 Mars 2013 et jusqu'au Vendredi 22 Mars 2013, l'arrêt et le stationnement sont interdits et déclarés gênants au droit et vis-à-vis des n° 63 et 65 rue Cartier Bresson, sur 4 places de stationnement payant, selon l'article R417.10 du Code de la Route (enlèvement demandé). Ces emplacements seront réservés à l'entreprise MBTP.

**ARTICLE 2** : Des panneaux réglementaires et une signalisation verticale et/ou horizontale seront apposés 48 H avant les travaux conformément à la réglementation en vigueur par les soins de l'entreprise MBTP de façon à faire respecter ces mesures.

**ARTICLE 3** : Tout conducteur de véhicule en infraction au présent arrêté verra son véhicule verbalisé et mis en fourrière sans préavis.

**ARTICLE 4** : M. le Directeur Général des Services et les agents communaux assermentés placés sous son autorité, M. le Commissaire de Police et les agents sous ses ordres, M. le Chef de la Police Municipale et les agents placés sous ses ordres seront chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché et publié dans les conditions habituelles.

**ARTICLE 5** : Le présent arrêté peut être contesté devant le tribunal administratif de Montreuil dans un délai imparti de 2 mois à compter de la publication, conformément aux dispositions de l'article R421-1 du Code de Justice Administrative.

Publié le 08/03/13

Pantin, le 01 mars 2013  
Pour le Maire et par délégation,  
Le 1er Adjoint au Maire,

Signé : Gérard SAVAT

---

**ARRÊTÉ N° 2013/089 P**

OBJET : STATIONNEMENT INTERDIT RUE DIDEROT

Le Maire de Pantin,

Vu les Articles L 2212.2, L2213.1, L2213.2 et L.2521-1 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Route et notamment les articles R 417-1 à 417-13,

Vu la demande de la Division Technique du Service Central Automobile du Ministère de l'intérieur 75 rue Denis Papin 93500 Pantin pour la pose d'une benne rue Diderot,

Considérant qu'il importe de prendre toutes les mesures de sécurité nécessaires pour réglementer le stationnement de la benne,

Sur la proposition du Directeur Général Adjoint du Département Patrimoine et Cadre de Vie.

## A R R Ê T E

**ARTICLE 1er** : Le Mercredi 13 Mars 2013 de 7h00 à 17h00, l'arrêt et le stationnement sont interdits et déclarés gênants au droit et vis-à-vis du n° 46 rue Diderot sur les places de livraisons et sur 4 places de stationnement payant, selon l'article R417.10 du Code de la Route (enlèvement demandé). Ces places seront réservées à la Direction de la Police Nationale.

**ARTICLE 2** : Des panneaux réglementaires et une signalisation verticale et/ou horizontale seront apposés 48 H avant les travaux conformément à la réglementation en vigueur par les soins de la Direction Générale de la Police Nationale de façon à faire respecter ces mesures.

**ARTICLE 3** : Tout conducteur de véhicule en infraction au présent arrêté verra son véhicule verbalisé et mis en fourrière sans préavis.

**ARTICLE 4** : M. le Directeur Général des Services et les agents communaux assermentés placés sous son autorité, M. le Commissaire de Police et les agents sous ses ordres, M. le Chef de la Police Municipale et les agents placés sous ses ordres seront chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché et publié dans les conditions habituelles.

**ARTICLE 5** : Le présent arrêté peut être contesté devant le tribunal administratif de Montreuil dans un délai imparti de 2 mois à compter de la publication, conformément aux dispositions de l'article R421-1 du Code de Justice Administrative.

**Publié le 12/03/13**

Pantin, le 04 mars 2013  
Pour le Maire et par délégation,  
Le 1er Adjoint au Maire,

Signé : Gérard SAVAT

---

### ARRÊTÉ N° 2013/090 P

OBJET : STATIONNEMENT INTERDIT ET CIRCULATION REDUITE RUE EDOUARD RENARD

Le Maire de Pantin,

Vu les Articles L 2212.2, L2213.1, L2213.2 et L.2521-1 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Route et notamment les articles R 417-1 à 417-13,

Vu les travaux de déploiement de fibre optique du Département de la Seine Saint-Denis réalisés par les entreprises Normandie Réseaux sise Z.I, 10 rue Jean Jaurès - 91860 Epinay sous Sénart (tél : 01 60 48 15 46 78) et l'entreprise Satelec sise 131 rue du Premier Mai - 92000 Nanterre (tél : 01 41 19 27 81) pour le compte du Département de la Seine Saint Denis Direction des Systèmes d'Information 93 000 Bobigny (tél:01 43 93 10 50),

Considérant qu'il importe de prendre toutes les mesures de sécurité nécessaires pour réglementer le stationnement et la circulation des véhicules pendant la durée des travaux,

Sur la proposition du Directeur Général Adjoint du Département Patrimoine et Cadre de Vie.

## A R R Ê T E

**ARTICLE 1er** : A compter du Mercredi 13 Mars et jusqu'au samedi 13 Avril 2013, l'arrêt et le stationnement sont interdits et déclarés gênants au droit des travaux rue Édouard Renard, de l'allée Copernic jusqu'au n° 48 de la rue Édouard Renard, sur les places de stationnement autorisés, selon l'article R417.10 du Code de la Route (enlèvement demandé).

**ARTICLE 2** : La chaussée sera réduite au droit des travaux.  
Un alternat manuel ou automatique sera mis en place par les entreprises Normandie Réseaux et Satelec.  
La circulation piétonne sera maintenue.  
La vitesse sera limitée à 30 km/h.

**ARTICLE 3** : Des panneaux réglementaires et une signalisation verticale et/ou horizontale seront apposés 48 H avant les travaux conformément à la réglementation en vigueur par les soins des entreprises Normandie réseaux et Satelec de façon à faire respecter ces mesures.

**ARTICLE 4** : Tout conducteur de véhicule en infraction au présent arrêté verra son véhicule verbalisé et mis en fourrière sans préavis.

**ARTICLE 5** : M. le Directeur Général des Services et les agents communaux assermentés placés sous son autorité, M. le Commissaire de Police et les agents sous ses ordres, M. le Chef de la Police Municipale et les agents placés sous ses ordres seront chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché et publié dans les conditions habituelles.

**ARTICLE 6** : Le présent arrêté peut être contesté devant le tribunal administratif de Montreuil dans un délai imparti de 2 mois à compter de la publication, conformément aux dispositions de l'article R421-1 du Code de Justice Administrative.

Publié le 12/03/13

Pantin, le 04 mars 2013  
Pour le Maire et par délégation,  
Le 1er Adjoint au Maire,

Signé : Gérard SAVAT

---

### ARRÊTÉ N° 2013/091 P

OBJET : STATIONNEMENT INTERDIT POUR TOURNAGE DE FILM AU VIS-A-VIS DU N° 1 RUE VICTOR HUGO

Le Maire de Pantin,

Vu les Articles L 2212.2, L2213.1, L2213.2 et L.2521-1 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Route et notamment les articles R 417-1 à 417-13,

Vu le tournage de la série « Vaugan » réalisé par GMT PRODUCTIONS sis 64 rue du Château – 92660 BOULOGNE-BILLANCOURT (tél : 01 41 22 30 00),

Considérant qu'il importe de prendre toutes les mesures de sécurité nécessaires pour réglementer le stationnement des véhicules pendant la durée du tournage,

Sur la proposition du Directeur Général Adjoint du Département Patrimoine et Cadre de Vie,

## A R R Ê T E

**ARTICLE 1er** : Le MARDI 19 MARS 2013 de 13H00 à 00H00, le stationnement est interdit au vis-à-vis du n° 1 rue Victor Hugo, sur les 2 premières places de stationnement à l'angle de la rue Hoche, côté pair, selon l'article

R417.10 du Code de la Route (Enlèvement demandé).

Ces emplacements seront réservés au stationnement de deux véhicules de jeu de la société de tournage.

**ARTICLE 2** : Des panneaux réglementaires et une signalisation verticale et/ou horizontale seront apposés 48 H avant l'emménagement conformément à la réglementation en vigueur par les soins de GMT PRODUCTIONS de façon à faire respecter ces mesures.

**ARTICLE 3** : Tout conducteur de véhicule en infraction au présent arrêté verra son véhicule verbalisé et mis en fourrière sans préavis.

**ARTICLE 4** : M. le Directeur Général des Services et les agents communaux assermentés placés sous son autorité, M. le Commissaire de Police et les agents sous ses ordres, M. le Chef de la Police Municipale et les agents placés sous ses ordres seront chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché et publié dans les conditions habituelles.

**ARTICLE 5** : Le présent arrêté peut être contesté devant le tribunal administratif de Montreuil dans un délai imparti de 2 mois à compter de la publication, conformément aux dispositions de l'article R421-1 du Code de Justice Administrative.

Publié le 18/03/13

Pantin, le 4 mars 2013

Le Maire,

Conseiller Général de la Seine Saint-Denis

Signé : Bertrand KERN

---

## ARRÊTÉ N° 2013/092 P

OBJET : SUPPRESSION DU TROTTOIR ENTRE LES N°25 ET N°37 DE LA RUE HOCHÉ

Le Maire de Pantin,

Vu les Articles L 2212.2, L2213.1, L2213.2 et L.2521-1 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Route et notamment les articles R 417-1 à 417-13,

Vu la construction d'une place de marché et d'une voie entre la rue Hoche et la rue Auger par l'entreprise La Moderne, 14 route des petits ponts, 93270 Tremblay en France (01 48 61 94 89),

Considérant qu'il importe de prendre toutes les mesures de sécurité nécessaires pour réglementer la circulation des piétons et des véhicules pendant la durée des travaux,

Sur la proposition du Directeur Général Adjoint du Département Patrimoine et Cadre de Vie.

## A R R Ê T É

**ARTICLE 1er** : A compter du Jeudi 14 Mars 2013 jusqu'au Lundi 30 Septembre 2013, le trottoir du côté des numéros impairs est supprimé dans la RUE HOCHÉ, entre le n°25 et le N°37, pour la sécurité des piétons en phase chantier de création des espaces publics de la ZAC Centre Ville.

**ARTICLE 2** : Deux passages piétons seront créés en aval et en amont du chantier, pour permettre la traversée des piétons. La clôture de chantier sera déplacée sur trottoir à l'arrière des potelets existants.

**ARTICLE 3** : Tout conducteur de véhicule en infraction au présent arrêté verra son véhicule verbalisé et mis en fourrière.

**ARTICLE 4** : Des panneaux réglementaires et une signalisation verticale et horizontale seront apposés 48 H avant les travaux conformément à la réglementation en vigueur par les soins de l'entreprise LA MODERNE, de façon à faire respecter ces mesures et à permettre les traversées de chaussées en sécurité pour les piétons.

**ARTICLE 5 :** M. le Directeur Général des Services et les agents communaux assermentés placés sous son autorité, M. le Commissaire de Police et les agents sous ses ordres, M. le Chef de la Police Municipale et les agents placés sous ses ordres seront chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché et publié dans les conditions habituelles.

**ARTICLE 6 :** Le présent arrêté peut être contesté devant le tribunal administratif de Montreuil dans un délai imparti de 2 mois à compter de la publication, conformément aux dispositions de l'article R421-1 du Code de Justice Administrative.

**Publié le 12/03/13**

Pantin, le 4 Mars 2013  
Pour le Maire et par délégation,  
Le 1er Adjoint au Maire,

Signé : Gérard SAVAT

---

## **ARRÊTÉ N° 2013/093 P**

**OBJET : CIRCULATION ET STATIONNEMENT INTERDITS AVENUE DES COURTILLIERES/PLACE FRANÇOIS MITTERRAND**

Le Maire de Pantin,

Vu les Articles L 2212.2, L2213.1, L2213.2 et L.2521-1 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Route et notamment les articles R 417-1 à 417-13,

Vu les travaux de raccordement de la nouvelle voirie réalisés par l'entreprise LA MODERNE sise 14, route des Petits Ponts – 93290 TREMBLAY EN FRANCE pour le compte de la Ville de Pantin,

Considérant qu'il importe de prendre toutes les mesures de sécurité nécessaires pour réglementer le stationnement et la circulation des véhicules pendant la durée des travaux,

Sur la proposition du Directeur Général Adjoint du Département Patrimoine et Cadre de Vie.

## **A R R Ê T É**

**ARTICLE 1er :** A compter du Lundi 18 mars 2013 et jusqu'au Vendredi 3 mai 2013, l'arrêt et le stationnement sont interdits et déclarés gênants du côté des numéros pairs et impairs, selon l'article R417.10 du Code de la Route (enlèvement demandé) dans les rues suivantes :

- avenue des Courtillières, du n° 12 et 13 parc des Courtillières jusqu'à l'angle de la rue Diderot / rue Averroès,
- place François Mitterrand.

**ARTICLE 2 :** Durant la même période, la circulation est interdite avenue des Courtillières, du n° 12 et 13 parc des Courtillières jusqu'à l'angle de la rue Diderot / rue Averroès. Seuls les véhicules de secours d'incendie et les camions poubelles sont autorisés à circuler.

Une déviation sera mise en place pour les véhicules particuliers de la manière suivante :

- Avenue de la Division Leclerc,
- Rue Racine,

**ARTICLE 3 :** Une déviation sera mise en place pour les bus de la RATP de la manière suivante :

- Avenue de la Division Leclerc
- Rue de L'Illustration (foncier de la Ville de Bobigny).

L'arrêt de bus situé devant la crèche des Courtillières est supprimé pendant toute la durée des travaux.

**ARTICLE 4 :** Des panneaux réglementaires et une signalisation verticale et/ou horizontale seront apposés 48 H avant les travaux conformément à la réglementation en vigueur par les soins de l'entreprise La Moderne de façon à faire respecter ces mesures.

**ARTICLE 5** : Tout conducteur de véhicule en infraction au présent arrêté verra son véhicule verbalisé et mis en fourrière sans préavis.

**ARTICLE 6** : M. le Directeur Général des Services et les agents communaux assermentés placés sous son autorité, M. le Commissaire de Police et les agents sous ses ordres, M. le Chef de la Police Municipale et les agents placés sous ses ordres seront chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché et publié dans les conditions habituelles.

**ARTICLE 7** : Le présent arrêté peut être contesté devant le tribunal administratif de Montreuil dans un délai imparti de 2 mois à compter de la publication, conformément aux dispositions de l'article R421-1 du Code de Justice Administrative.

**Publié le 15/03/13**

Pantin, le 8 mars 2013  
Pour le Maire et par délégation,  
Le 1er Adjoint au Maire,

Signé : Gérard SAVAT

---

**ARRÊTÉ N° 2013/094 P**

OBJET : STATIONNEMENT INTERDIT POUR TRAVAUX DE RAVALEMENT 68 RUE CHARLES NODIER

Le Maire de Pantin,

Vu les Articles L2122.17, L 2212.2, L2213.1, L2213.2 et L.2521-1 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Route et notamment les articles R 417-1 à 417-13,

Vu la demande de stationnement de l'entreprise sise 1/3 rue des Campanules - 75185 Lognes (tel : 01 60 17 10 11) pour effectuer des travaux de ravalement pour le compte de ABD Gestion sise 7 Villa Garibaldi - 75020 Paris,

Considérant qu'il importe de prendre toutes les mesures de sécurité nécessaires pour réglementer le stationnement des véhicules pendant la durée des travaux,

Sur la proposition du Directeur Général Adjoint du Département Patrimoine et Cadre de Vie.

**A R R E T E**

**ARTICLE 1er** : A compter du Lundi 18 Mars 2013 et jusqu'au Vendredi 19 Avril 2013, l'arrêt et le stationnement sont interdits et déclarés gênants au droit du N° 68 rue Charles Nodier sur 9 ml (stationnement non payant), selon l'article R417.10 de la Route (enlèvement demandé). Ces emplacements seront réservés à l'entreprise de ravalement pour la pose et la dépose des matériaux d'échafaudage.

**ARTICLE 2** : Des panneaux réglementaires et une signalisation verticale et/ou horizontale seront apposés 48 H avant les travaux conformément à la réglementation en vigueur par les soins de l'entreprise MV .Valorisation, de façon à faire respecter ces mesures.

**ARTICLE 3** : Tout conducteur de véhicule en infraction au présent arrêté verra son véhicule verbalisé et mis en fourrière.

**ARTICLE 4** : M. le Directeur Général des Services et les agents communaux assermentés placés sous son autorité, M. le Commissaire de Police et les agents sous ses ordres, M. le Chef de la Police Municipale et les agents placés sous ses ordres seront chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché et publié dans les conditions habituelles.

**ARTICLE 5** : Le présent arrêté peut être contesté devant le tribunal administratif de Montreuil dans un délai imparti de 2 mois à compter de la publication, conformément aux dispositions de l'article R421-1 du Code de Justice Administrative.

Publié le 15/03/13

Pantin, le 12 mars 2013  
Pour le Maire absent,  
L'Adjoint au Maire suppléant,

Signé : Alain PERIES

---

**ARRÊTÉ N° 2013/095 P**

OBJET : STATIONNEMENT INTERDIT 1 RUE ROUGET DE LISLE POUR TRAVAUX DE RAVALEMENT

Le Maire de Pantin,

Vu les Articles L 2122.17, L 2212.2, L2213.1, L2213.2 et L.2521-1 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Route et notamment les articles R 417-1 à 417-13,

Vu les travaux de modernisation de branchement de gaz par l'entreprise STPS sise Z.I Sud - BP 269 - 77272 Villeparisis Cedex (tel 01 60 93 93 60), agissant pour le compte de GRDF Pantin (tél : 01 49 42 56 74),

Considérant qu'il importe de prendre toutes les mesures de sécurité nécessaires pour réglementer le stationnement et la circulation des véhicules pendant la durée des travaux,

Sur la proposition du Directeur Général Adjoint du Département Patrimoine et Cadre de Vie.

**A R R Ê T É**

**ARTICLE 1er** : A compter du Mardi 19 Mars 2013 et jusqu'au Vendredi 8 Avril 2013, l'arrêt et le stationnement sont interdits et déclarés gênants du N°1 au N°3 rue Jules Auffret (stationnement payant 2 places), selon l'article R417.10 du Code de la Route (enlèvement demandé). Ces places seront réservées à l'entreprise STPS.

**ARTICLE 2** : Les fouilles sur chaussées en dehors des travaux seront sécurisées par la pose de tôle ou de ponts lourds carrossables.  
Les fouilles sur trottoir en dehors des travaux seront sécurisées par des barrières type « Ville de Paris ».  
Le non respect de ces consignes imposera l'arrêt du chantier par un Technicien ou par la Police Municipale de la Ville.

**ARTICLE 3** : Des panneaux réglementaires et une signalisation verticale et/ou horizontale seront apposés 48 H avant les travaux conformément à la réglementation en vigueur par les soins de l'entreprise STPS, de façon à faire respecter ces mesures .

**ARTICLE 4** : Tout conducteur de véhicule en infraction au présent arrêté verra son véhicule verbalisé et mis en fourrière.

**ARTICLE 5** : M. le Directeur Général des Services et les agents communaux assermentés placés sous son autorité, M. le Commissaire de Police et les agents sous ses ordres, M. le Chef de la Police Municipale et les agents placés sous ses ordres seront chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché et publié dans les conditions habituelles.

**ARTICLE 6** : Le présent arrêté peut être contesté devant le tribunal administratif de Montreuil dans un délai imparti de 2 mois à compter de la publication, conformément aux dispositions de l'article R421-1 du Code de Justice Administrative

Publié le 15/03/13

Pantin, le 12 mars 2013  
Pour le Maire absent,  
L'Adjoint au Maire suppléant,

Signé : Alain PERIES

---

## **ARRÊTÉ N° 2013/099 P**

OBJET : STATIONNEMENT INTERDIT POUR TRAVAUX DE BRANCHEMENT DE COMPTEUR TARIF JAUNE ERDF RUE HONORE D'ESTIENNE D'ORVES

Le Maire de Pantin,

Vu les Articles L 2212.2, L2213.1, L2213.2 et L.2521-1 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Route et notamment les articles R 417-1 à 417-13,

Vu les travaux de branchement d'un compteur ERDF de tarif jaune exécutés par l'entreprise SOBECA sise 161 Gustave Eiffel - BP 60165 - 95691 Goussainville (tel 01 39 33 18 88) agissant pour le compte de ERDF sise 6 rue de la Liberté à Pantin (01 49 42 57 45),

Considérant qu'il importe de prendre toutes les mesures de sécurité nécessaires pour réglementer le stationnement des véhicules pendant la durée des travaux,

Sur la proposition du Directeur Général Adjoint du Département Patrimoine et Cadre de Vie.

### **A R R Ê T É**

**ARTICLE 1er** : A compter du Lundi 8 Avril 2013 et jusqu'au Vendredi 3 Mai 2013, l'arrêt et le stationnement sont interdits, et déclarés gênants au fur et à mesure de l'avancement des travaux, selon l'article R417.10 de la Route (enlèvement demandé) dans la rue suivante :

- Rue Estienne d'Orves, du N°4 au droit de la piscine municipale jusqu'au N° 6 au droit du gymnase municipal (5 places de stationnement payant).

- Rue Estienne d'Orves, du N° 11 jusqu'à la rue des Grilles (stationnement non payant).

Ces emplacements seront réservés à l'entreprise SOBECA pour coordonner en alternat la circulation routière.

**ARTICLE 2** : Des panneaux réglementaires et une signalisation verticale et/ou horizontale seront apposés 48 H avant les travaux conformément à la réglementation en vigueur par les soins de l'entreprise SOBECA, de façon à faire respecter ces mesures.

**ARTICLE 3** : Tout conducteur de véhicule en infraction au présent arrêté verra son véhicule verbalisé et mis en fourrière.

**ARTICLE 4** : M. le Directeur Général des Services et les agents communaux assermentés placés sous son autorité, M. le Commissaire de Police et les agents sous ses ordres, M. le Chef de la Police Municipale et les agents placés sous ses ordres seront chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché et publié dans les conditions habituelles.

**ARTICLE 5** : Le présent arrêté peut être contesté devant le tribunal administratif de Montreuil dans un délai imparti de 2 mois à compter de la publication, conformément aux dispositions de l'article R421-1 du Code de Justice Administrative.

**Publié le 04/04/13**

Pantin, le 13 mars 2013

Le Maire,

Conseiller Général de la Seine Saint-Denis

Signé : Bertrand KERN

---

## **ARRÊTÉ N° 2013/103 P**

OBJET : STATIONNEMENT INTERDIT POUR TRAVAUX D'ELAGAGE RUE FORMAGNE

Le Maire de Pantin,

Vu les Articles L 2212.2, L2213.1, L2213.2 et L.2521-1 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Route et notamment les articles R 417-1 à 417-13,

Vu les travaux d'élagage d'arbres par l'entreprise Vert limousin sise 184 Ch.Jules César 95150 Beauchamp BP 50081 Beauchamp 95252 Taverny Cedex

Considérant qu'il importe de prendre toutes les mesures de sécurité nécessaires pour régler le stationnement et la circulation des véhicules pendant la durée des travaux d'élagage,

Sur la proposition du Directeur Général Adjoint du Département Patrimoine et Cadre de Vie.

## A R R Ê T E

**ARTICLE 1er** : A compter du Lundi 25 Mars 2013 et jusqu'au Vendredi 29 Mars 2013 l'arrêt et le stationnement sont interdits et déclarés gênants au droit et vis-à-vis du N°31 au N°33 rue Formagne sur 15 mètres de stationnement non payant, selon l'article R417.10 du Code de la Route (enlèvement demandé). Ces places seront réservées à l'entreprise Vert limousin

**ARTICLE 2** : L'affichage, la mise en place et l'entretien de la signalisation routière du chantier seront à la charge de l'entreprise Vert Limousin, et placés aux endroits voulus de façon à faire respecter ces mesures. La signalétique verticale et/ou horizontale sera apposée 48H avant les travaux conformément à la réglementation en vigueur.

**ARTICLE 3** : Tout conducteur de véhicule en infraction au présent arrêté verra son véhicule verbalisé et mis en fourrière sans préavis.

**ARTICLE 4** : M. le Directeur Général des Services et les agents communaux assermentés placés sous son autorité, M. le Commissaire de Police et les agents sous ses ordres, M. le Chef de la Police Municipale et les agents placés sous ses ordres seront chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché et publié dans les conditions habituelles.

**ARTICLE 5** : Le présent arrêté peut être contesté devant le tribunal administratif de Montreuil dans un délai imparti de 2 mois à compter de la publication, conformément aux dispositions de l'article R421-1 du Code de Justice Administrative

**Publié le 28/03/13**

Pantin, le 18 mars 2013  
Le Maire,  
Conseiller Général de la Seine Saint-Denis

Signé : Bertrand KERN

---

### ARRÊTÉ N° 2013/104 P

OBJET : STATIONNEMENT INTERDIT ET CIRCULATION INTERDITE RUE JACQUES COTTIN

Le Maire de Pantin,

Vu les Articles L2122.17, L 2212.2, L2213.1, L2213.2 et L.2521-1 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Route et notamment les articles R 417-1 à 417-13,

Vu le démontage d'une Grue rue Jacques Cottin à Pantin réalisé par l'entreprise Bouygues sise 1 avenue Eugène Freyssenet 78 061 Saint Quentin en Yvelines (tél : 01 30 60 32 41)

Considérant qu'il importe de prendre toutes les mesures de sécurité nécessaires pour régler le stationnement et la circulation des véhicules pendant la mise en place de la grue,

Sur la proposition du Directeur Général Adjoint du Département Patrimoine et Cadre de Vie.

## A R R Ê T E

**ARTICLE 1er** : Le Jeudi 28 Mars 2013 et le Vendredi 29 Mars 2013 de 7H00 à 18 H00, l'arrêt et le stationnement sont interdits et déclarés gênants dans les rues suivantes, du côté des numéros pairs et impairs, selon l'article R417.10 du Code de la Route (enlèvement demandé) .

- Rue Jacques Cottin, du n° 9 rue Jacques Cottin jusqu'à la rue Cartier Bresson,
- Rue Cartier Bresson, de la rue Jacques Cottin jusqu'à la rue Toffier Decaux

**ARTICLE 2** : Durant la même période, la circulation sera interdite rue Jacques Cottin, de la rue Marie Louise jusqu'à la rue Cartier Bresson.

Une déviation sera mise en place de la manière suivante :

- Avenue du Général Leclerc,
- Rue Cartier Bresson,
- Rue Diderot.

**ARTICLE 3** : Des panneaux réglementaires et une signalisation verticale et/ou horizontale seront apposés 48 H avant les travaux conformément à la réglementation en vigueur par les soins de l'entreprise Bouygues de façon à faire respecter ces mesures.

**ARTICLE 4** : Tout conducteur de véhicule en infraction au présent arrêté verra son véhicule verbalisé et mis en fourrière sans préavis.

**ARTICLE 5** : M. le Directeur Général des Services et les agents communaux assermentés placés sous son autorité, M. le Commissaire de Police et les agents sous ses ordres, M. le Chef de la Police Municipale et les agents placés sous ses ordres seront chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché et publié dans les conditions habituelles.

**ARTICLE 6** : Le présent arrêté peut être contesté devant le tribunal administratif de Montreuil dans un délai imparti de 2 mois à compter de la publication, conformément aux dispositions de l'article R421-1 du Code de Justice Administrative.

Publié le 28/03/13

Pantin, le 20 mars 2013

Le Maire,

Conseiller Général de la Seine Saint-Denis

Signé : Bertrand KERN

---

## ARRÊTÉ N° 2013/107 P

OBJET : STATIONNEMENT INTERDIT ET RUE BARREE RUE GABRIELLE JOSSERAND

Le Maire de Pantin,

Vu les Articles , L 2212.2, L2213.1, L2213.2 et L.2521-1 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Route et notamment les articles R 417-1 à 417-13,

Vu les travaux de montage d'une grue rue Gabrielle Josserand à Pantin réalisés par l'entreprise G.P Servis sise 5 rue Jean Pierre Timbaud - 95 100 Argenteuil (tél : 01 39 98 12 03) pour le compte de Batiforce ACE sise 12 rue Lagrange 91170 - Viry Chatillon

Considérant qu'il importe de prendre toutes les mesures de sécurité nécessaires pour réglementer le stationnement et la circulation des véhicules pendant la durée des travaux,

Sur la proposition du Directeur Général Adjoint du Département Patrimoine et Cadre de Vie.

## A R R Ê T É

**ARTICLE 1er** : A compter du Vendredi 29 Mars 2013 et jusqu'au Samedi 30 Mars 2013 de 7h30 à 18h30, l'arrêt et le stationnement sont interdits et déclarés gênants 22 rue Gabrielle Josserand au droit des travaux du côté des numéros pairs et impairs, selon l'article R417.10 du Code de la Route (enlèvement demandé).

**ARTICLE 2 :** Durant cette même période, la circulation sera interdite rue Gabrielle Josserand de la rue Cartier Bresson jusqu'à la rue Condorcet.

Une déviation sera mise en place de la manière suivante :

- Rue Denis Papin
- Avenue Édouard Vaillant
- Avenue Jean Jaurès
- Rue Condorcet

**ARTICLE 3 :** Des panneaux réglementaires et une signalisation verticale et/ou horizontale seront apposés 48 H avant les travaux conformément à la réglementation en vigueur par les soins de l'entreprise G.P SERVIS de façon à faire respecter ces mesures.

**ARTICLE 4 :** Tout conducteur de véhicule en infraction au présent arrêté verra son véhicule verbalisé et mis en fourrière sans préavis.

**ARTICLE 5 :** M. le Directeur Général des Services et les agents communaux assermentés placés sous son autorité, M. le Commissaire de Police et les agents sous ses ordres, M. le Chef de la Police Municipale et les agents placés sous ses ordres seront chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché et publié dans les conditions habituelles.

**ARTICLE 6 :** Le présent arrêté peut être contesté devant le tribunal administratif de Montreuil dans un délai imparti de 2 mois à compter de la publication, conformément aux dispositions de l'article R421-1 du Code de Justice Administrative.

**Publié le 28/03/13**

Pantin, le 20 mars 2013

Le Maire,

Conseiller Général de la Seine Saint-Denis

Signé : Bertrand KERN

---

## **ARRÊTÉ N° 2013/108 P**

OBJET : TRAVAUX D'ABATTAGE RUE DES POMMIERS

Le Maire de Pantin,

Vu les Articles L 2212.2, L2213.1, L2213.2 et L.2521-1 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Route et notamment les articles R 417-1 à 417-13,

Vu les travaux d'abattage d'arbres réalisés par l'entreprise SMDA sise 21/23 avenue Jean Bart 78960 VOISINS-LES-BRETONNEUX (tél : 01 30 57 45 96) pour le compte de la Ville de Pantin (tél : 01 49 15 41 77),

Considérant qu'il importe de prendre toutes les mesures de sécurité nécessaires pour réglementer le stationnement des véhicules pendant la durée des travaux,

Sur la proposition de M. Le Directeur Général Adjoint du Département Patrimoine et Cadre de Vie,

## **A R R Ê T É**

**ARTICLE 1er :** A compter du **Lundi 08 Avril 2013 et jusqu'au Vendredi 12 Avril 2013 de 8H00 à 17H00**, l'arrêt et le stationnement sont interdits et déclarés gênants rue des Pommiers, du côté pair, de la rue Candale jusqu'à la voie de la Déportation, suivant l'avancement des travaux, selon l'article R 417.10 du Code de la Route (Enlèvement demandé). Ces places de stationnements seront réservées pour l'entreprise SMDA.

**ARTICLE 2 :** L'affichage, la mise en place et l'entretien de la signalisation routière du chantier seront à la charge de l'entreprise SMDA, et placés au endroits voulus de façon à faire respecter ces mesures. La signalétique verticale et/ou horizontale sera apposée 48H avant les travaux conformément à la réglementation en vigueur.

**ARTICLE 3** : Tout conducteur de véhicule en infraction au présent arrêté verra son véhicule verbalisé et mis en fourrière sans préavis.

**ARTICLE 4** : M. le Directeur Général des Services et les agents communaux assermentés placés sous son autorité, M. le Commissaire de Police et les agents sous ses ordres, M. le Chef de la Police Municipale et les agents placés sous ses ordres seront chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché et publié dans les conditions habituelles.

**ARTICLE 5** : Le présent arrêté peut être contesté devant le tribunal administratif de Montreuil dans un délai imparti de 2 mois à compter de la publication, conformément aux dispositions de l'article R421-1 du Code de Justice Administrative.

**Publié le 05/04/13**

Pantin, le 21 Mars 2013  
Pour le Maire et par délégation,  
Le 1er Adjoint au Maire,

Signé : Gérard SAVAT

---

## **ARRÊTÉ N° 2013/109 P**

OBJET : TRAVAUX D'ÉLAGAGE RUE FORMAGNE

Le Maire de Pantin,

Vu les Articles L 2212.2, L2213.1, L2213.2 et L.2521-1 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Route et notamment les articles R 417-1 à 417-13,

Vu les travaux d'élagage, d'abattage et de grignotage de pies d'arbres réalisés par l'entreprise SMDA sise 21/23 avenue Jean Bart 78960 VOISINS-LES-BRETONNEUX (tél : 01 30 57 45 96) pour le compte de la Ville de Pantin (tél : 01 49 15 41 77),

Considérant qu'il importe de prendre toutes les mesures de sécurité nécessaires pour réglementer le stationnement des véhicules pendant la durée des travaux,

Sur la proposition de M. Le Directeur Général Adjoint du Département Patrimoine et Cadre de Vie,

## **A R R Ê T É**

**ARTICLE 1er** : A compter du mardi 2 Avril 2013 et jusqu'au mercredi 3 Avril 2013 de 8H00 à 17H00, l'arrêt et le stationnement sont interdits et déclarés gênants au droit et vis-à-vis du côté paire, du n° 2 au n° 8 de la rue, suivant l'avancement des travaux, selon l'article R 417.10 du Code de la Route (Enlèvement demandé). Ces places de stationnements seront réservées pour l'entreprise SMDA.

**ARTICLE 2** : L'affichage, la mise en place et l'entretien de la signalisation routière du chantier seront à la charge de l'entreprise SMDA, et placés au endroits voulus de façon à faire respecter ces mesures. La signalétique verticale et/ou horizontale sera opposée 48H avant les travaux conformément à la réglementation en vigueur.

**ARTICLE 3** : Tout conducteur de véhicule en infraction au présent arrêté verra son véhicule verbalisé et mis en fourrière sans préavis.

**ARTICLE 4** : M. le Directeur Général des Services et les agents communaux assermentés placés sous son autorité, M. le Commissaire de Police et les agents sous ses ordres, M. le Chef de la Police Municipale et les agents placés sous ses ordres seront chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché et publié dans les conditions habituelles.

**ARTICLE 5** : Le présent arrêté peut être contesté devant le tribunal administratif de Montreuil dans un délai imparti de 2 mois à compter de la publication, conformément aux dispositions de l'article R421-1 du Code de Justice.

Pantin, le 21 Mars 2013  
Pour le Maire et par délégation,  
Le 1er Adjoint au Maire,

Signé : Gérard SAVAT

---

## **ARRÊTÉ N° 2013/110 P**

OBJET : ORGANISATION D'UNE DÉAMBULATION PIÉTONNE

Le Maire de Pantin,

Vu les Articles L2122.17, L 2212.2, L2213.1, L2213.2 et L.2521-1 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Route et notamment les articles R 417-1 à 417-13,

Vu l'organisation d'une déambulation, piétonne rue Barbara – rue du Parc des Courtillières – rue Martin Luther King – rue Formagne, le Lundi 25 Mars 2013.

Considérant qu'il importe de prendre toutes les mesures de sécurité nécessaires pour réglementer le stationnement des véhicules et la circulation des véhicules et des piétons pendant la durée de la déambulation.

Sur la proposition du Directeur Général Adjoint du Département Patrimoine et Cadre de Vie.

### **A R R Ê T É**

**ARTICLE 1er** : Le Lundi 25 Mars 2013 de 7H00 à 13H00 l'arrêt et le stationnement sont interdits et déclarés gênant du côté des numéros pairs : depuis l'avenue Jean Lolive jusqu'au square Formagne et côté des numéros impairs : depuis l'avenue Jean Lolive jusqu'au numéro 1, selon l'article R417.10 du code de la route (enlèvement demandé) dans les rues suivantes :

- rue Barbara, de la rue Edouard Renard jusqu'à la rue des parc des Courtillières,
- rue du Parc des Courtillières, de l'avenue des Courtillières jusqu'au n° 20,
- rue Martin Luther King, de la rue Barbara jusqu'à l'avenue des Courtillières,
- rue Formagne, de l'avenue Jean - Lolive jusqu'au n° 10 de la rue Formagne.

**ARTICLE 2** : Toutefois, selon les directives des forces de police, la circulation des véhicules pourra être restreinte et provisoirement bloquée dans les rues citées selon avancement de la déambulation.

Un alternat sera mis en place par les forces de police sur place.

La vitesse sera limitée à 30km/h.

**ARTICLE 3** : Des panneaux réglementaires et une signalisation verticale et/ou horizontale seront apposés 48 H avant les travaux conformément à la réglementation en vigueur par les soins de la Ville de Pantin de façon à faire respecter ces mesures.

**ARTICLE 4** : Tout conducteur de véhicule en infraction au présent arrêté verra son véhicule verbalisé et mis en fourrière sans préavis.

**ARTICLE 5** : M. le Directeur Général des Services et les agents communaux assermentés placés sous son autorité, M. le Commissaire de Police et les agents sous ses ordres, M. le Chef de la Police Municipale et les agents placés sous ses ordres seront chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché et publié dans les conditions habituelles.

**ARTICLE 6** : Le présent arrêté peut être contesté devant le tribunal administratif de Montreuil dans un délai imparti de 2 mois à compter de la publication, conformément aux dispositions de l'article R421-1 du Code de Justice Administrative.

Publié le 22/03/13

Pantin, le 21 mars 2013  
Le Maire,  
Conseiller Général de la Seine Saint-Denis,

Signé : Bertrand KERN

---

**ARRÊTÉ N° 2013/111 P**

OBJET : STATIONNEMENT INTERDIT ET RUE BARREE RUE TOFFIER DECAUX

Le Maire de Pantin,

Vu les Articles L2122.17, L 2212.2, L2213.1, L2213.2 et L.2521-1 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Route et notamment les articles R 417-1 à 417-13,

Vu les travaux de raccordement d'eau rue Toffier Decaux à Pantin réalisés par l'entreprise Véolia Eau sise Z.I de la poudre Allée de Berlin 93320 Les Pavillons sous Bois ( tél : 01 55 89 07 30)

Considérant qu'il importe de prendre toutes les mesures de sécurité nécessaires pour réglementer le stationnement et la circulation des véhicules pendant la durée des travaux,

Sur la proposition du Directeur Général Adjoint du Département Patrimoine et Cadre de Vie.

**A R R Ê T É**

**ARTICLE 1er** : A compter du jeudi 4 Avril 2013 et jusqu'au Vendredi 13 Avril 2013 de 8H30 à 17H00, l'arrêt et le stationnement sont interdits et déclarés gênants au droit et vis-à-vis du n°1 rue Toffier Decaux sur 20 mètres de stationnement autorisés, selon l'article R417.10 du Code de la Route (enlèvement demandé).

**ARTICLE 2** : Durant la même période, la rue Toffier Decaux sera barrée de la rue Cartier Bresson jusqu'à la rue Marie Louise.

Durant la même période une déviation sera mise en place par l'entreprise Véolia Eau de la manière suivante :

- Rue Cartier Bresson
- Rue Gabrielle Josserand
- Rue Diderot
- Rue Jacques Cottin
- Rue Marie Louise

**ARTICLE 3** : Des panneaux réglementaires et une signalisation verticale et/ou horizontale seront apposés 48 H avant les travaux conformément à la réglementation en vigueur par les soins des entreprises Véolia Eau de façon à faire respecter ces mesures.

**ARTICLE 4** : Tout conducteur de véhicule en infraction au présent arrêté verra son véhicule verbalisé et mis en fourrière sans préavis.

**ARTICLE 5** : M. le Directeur Général des Services et les agents communaux assermentés placés sous son autorité, M. le Commissaire de Police et les agents sous ses ordres, M. le Chef de la Police Municipale et les agents placés sous ses ordres seront chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché et publié dans les conditions habituelles.

**ARTICLE 6** : Le présent arrêté peut être contesté devant le tribunal administratif de Montreuil dans un délai imparti de 2 mois à compter de la publication, conformément aux dispositions de l'article R421-1 du Code de Justice Administrative.

Publié le 04/04/13

Pantin, le 22 mars 2013  
Pour le Maire et par délégation,  
Le 1er Adjoint au Maire,

Signé : Gérard SAVAT

---

## **ARRÊTÉ N° 2013/112 P**

OBJET : STATIONNEMENT INTERDIT AU RUE HONORE -D'ESTIENNE D'ORVES A PANTIN

Le Maire de Pantin,

Vu les Articles L 2212.2, L2213.1, L2213.2 et L.2521-1 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Route et notamment les articles R 417-1 à 417-13,

Vu le remplacement de la chaufferie à la piscine Maurice Baquet à Pantin réalisés par l'entreprise DALKIA sise 14 rue de Litte 92 3060 Villeneuve-La-Garenne pour le compte de la Ville de Pantin,

Considérant qu'il importe de prendre toutes les mesures de sécurité nécessaires pour réglementer le stationnement pendant la durée du déménagement,

Sur la proposition du Directeur Général Adjoint du Département Patrimoine et Cadre de Vie.

### **A R R Ê T É**

**ARTICLE 1er** : Le Lundi 8 Avril 2013 et le Mardi 9 Avril 2013 de 7H00 à 18H00, l'arrêt et le stationnement sont interdits et déclarés gênants au droit du 6/8 rue Honoré-d'Estienne d'Orves sur 5 places de stationnement payant, selon l'article R417.10 du Code de la Route (enlèvement demandé).

Les emplacements seront réservés à l'entreprise DALKIA.

**ARTICLE 2** : Des panneaux réglementaires et une signalisation verticale et/ou horizontale seront apposés 48 H avant les travaux conformément à la réglementation en vigueur par les soins de la ville de Pantin de façon à faire respecter ces mesures.

**ARTICLE 3** : Tout conducteur de véhicule en infraction au présent arrêté verra son véhicule verbalisé et mis en fourrière sans préavis.

**ARTICLE 4** : M. le Directeur Général des Services et les agents communaux assermentés placés sous son autorité, M. le Commissaire de Police et les agents sous ses ordres, M. le Chef de la Police Municipale et les agents placés sous ses ordres seront chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché et publié dans les conditions habituelles.

**ARTICLE 5** : Le présent arrêté peut être contesté devant le tribunal administratif de Montreuil dans un délai imparti de 2 mois à compter de la publication, conformément aux dispositions de l'article R421-1 du Code de Justice Administrative.

**Publié le 05/04/13**

Pantin, le 3 avril 2013  
Pour le Maire et par délégation,  
Le 1er Adjoint au Maire,

Signé : Gérard SAVAT

---

## **ARRÊTÉ N° 2013/113 P**

OBJET : STATIONNEMENT INTERDIT ET RUE BARREE RUE DAVOUST

Le Maire de Pantin,

Vu les Articles , L 2212.2, L2213.1, L2213.2 et L.2521-1 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Route et notamment les articles R 417-1 à 417-13,

Vu les travaux l'installation d'une antenne relais par une grue mobile sur la terrasse de l'immeuble au 9 rue Davoust à Pantin réalisés par l'entreprise AUTAA Levage sise Z.I rue Denis Papin - 77 390 - Verneuil L'Etang (tél : 01 64 51 33 00).

Considérant qu'il importe de prendre toutes les mesures de sécurité nécessaires pour réglementer le stationnement et la circulation des véhicules pendant la durée des travaux,

Sur la proposition du Directeur Général Adjoint du Département Patrimoine et Cadre de Vie.

## **A R R Ê T E**

**ARTICLE 1er** : le Samedi 27 avril 2013 de 8h à 16h, l'arrêt et le stationnement sont interdits et déclarés gênants au droit du 9 et des n° 4 et 2 rue Davoust sur 13 places de stationnement payants, selon l'article R417.10 du Code de la Route (enlèvement demandé).

**ARTICLE 2** : Durant cette même période, la circulation sera interdite rue Davoust de l'avenue Édouard Vaillant jusqu'à la rue Pasteur.

Une déviation sera mise en place de la manière suivante :

Avenue Édouard Vaillant – rue du Chemin de Fer – rue Pasteur – rue Magenta.

Des hommes «trafic» seront mis en place par l'entreprise AUTAA LEVAGE , afin de faciliter la circulation des riverains de la rue Davoust.

**ARTICLE 3** : Des panneaux réglementaires et une signalisation verticale et/ou horizontale seront apposés 48 H avant les travaux conformément à la réglementation en vigueur par les soins de l'entreprise AUTAA LEVAGE de façon à faire respecter ces mesures.

**ARTICLE 4** : Tout conducteur de véhicule en infraction au présent arrêté verra son véhicule verbalisé et mis en fourrière sans préavis.

**ARTICLE 5** : M. le Directeur Général des Services et les agents communaux assermentés placés sous son autorité, M. le Commissaire de Police et les agents sous ses ordres, M. le Chef de la Police Municipale et les agents placés sous ses ordres seront chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché et publié dans les conditions habituelles.

**ARTICLE 6** : Le présent arrêté peut être contesté devant le tribunal administratif de Montreuil dans un délai imparti de 2 mois à compter de la publication, conformément aux dispositions de l'article R421-1 du Code de Justice Administrative.

**Publié le 25/04/13**

Pantin, le 11 avril 2013  
Pour le Maire et par délégation,  
Le 1er Adjoint au Maire,

Signé : Gérard SAVAT

---

### **ARRÊTÉ N° 2013/114 P**

OBJET : STATIONNEMENT INTERDIT ET CIRCULATION REDUITE AVENUE DE LA DIVISION LECLERC

Le Maire de Pantin,

Vu les Articles , L 2212.2, L2213.1, L2213.2 et L.2521-1 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Route et notamment les articles R 417-1 à 417-13,

Vu les travaux d'essouchage et de replantation d'arbres avenue de la Division Leclerc réalisés par l'entreprise SA LACHAUX sise rue des Étangs – BP 100 -77410 VILLEVAUDE Cedex pour le compte du Conseil Général – Direction des Espaces Verts – BP 193 – 93003 BOBIGNY Cedex (tél : 01 48 19 28 10)

Considérant qu'il importe de prendre toutes les mesures de sécurité nécessaires pour réglementer le stationnement et la circulation des véhicules pendant la durée des travaux,

Sur la proposition du Directeur Général Adjoint du Département Patrimoine et Cadre de Vie.

## A R R Ê T E

**ARTICLE 1<sup>er</sup>** : A compter du mercredi 10 Avril 2013 et jusqu'au vendredi 10 Mai 2013, l'arrêt et le stationnement sont interdits et déclarés gênants avenue de la division Leclerc à Pantin, de l'avenue Jean Jaurès jusqu'à la rue Racine, du côté des numéros pairs et impairs, suivant l'avancement des travaux, selon l'article R417.10 du Code de la Route (enlèvement demandé).

**ARTICLE 2** : Durant la même période, la circulation avenue de la Division Leclerc sera restreinte à une voie de circulation au droit des travaux.

La vitesse sera limitée à 30 km/h

Un alternat manuel sera mis en place par l'entreprise SA LACHAUX selon les besoins de la circulation.

**ARTICLE 3** : Des panneaux réglementaires et une signalisation verticale et/ou horizontale seront apposés 48 H avant les travaux conformément à la réglementation en vigueur par les soins de l'entreprise SA LACHAUX de façon à faire respecter ces mesures.

**ARTICLE 4** : Tout conducteur de véhicule en infraction au présent arrêté verra son véhicule verbalisé et mis en fourrière sans préavis.

**ARTICLE 5** : M. le Directeur Général des Services et les agents communaux assermentés placés sous son autorité, M. le Commissaire de Police et les agents sous ses ordres, M. le Chef de la Police Municipale et les agents placés sous ses ordres seront chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché et publié dans les conditions habituelles.

**ARTICLE 6** : Le présent arrêté peut être contesté devant le tribunal administratif de Montreuil dans un délai imparti de 2 mois à compter de la publication, conformément aux dispositions de l'article R421-1 du Code de Justice Administrative.

**Publié le 10/04/13**

Pantin, le 5 avril 2013  
Pour le Maire et par délégation,  
Le 1<sup>er</sup> Adjoint au Maire,

Signé : Gérard SAVAT

---

### ARRÊTÉ N° 2013/115 P

OBJET : STATIONNEMENT ET CIRCULATION INTERDITS DANS DIVERSES RUES

Le Maire de Pantin,

Vu les Articles, L 2212.2, L2213.1, L2213.2 et L.2521-1 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Route et notamment les articles R 417-1 à 417-13,

Vu les travaux de réfection de trottoirs et de chaussées, dans diverses rues à Pantin réalisés par l'entreprise La Sade sise 7 rue Denis Papin - 94 854 - Ivry sur Seine (tél : 01 45 21 59 38)

Considérant qu'il importe de prendre toutes les mesures de sécurité nécessaires pour réglementer le stationnement et la circulation des véhicules pendant la durée des travaux,

Sur la proposition du Directeur Général Adjoint du Département Patrimoine et Cadre de Vie.

## A R R Ê T E

**ARTICLE 1<sup>er</sup>** : A compter du Mardi 2 Avril 2013 et jusqu'au Vendredi 12 Avril 2013, l'arrêt et le stationnement sont interdits et déclarés gênants, selon l'article R417.10 du Code de la Route (enlèvement demandé) dans les rues suivantes et selon avancement de chantier :

Rue Alfred Lesieur au droit et vis-à-vis des n° 7-16-17 sur 4 places de stationnement payant

Rue du Congo au droit et vis-à-vis des n°6-8 sur 4 places de stationnement payant  
Rue Eugène et Marie Louise Cornet au droit et vis-à-vis des n° 3-4-6 sur 4 places de stationnement payant  
Rue Étienne Marcel au droit et vis-à-vis des n° 20- 28 sur 4 places de stationnement payant  
Rue des Grilles au droit et vis-à-vis des n° 11-15 sur 4 places de stationnement payant  
Rue Villa des Jardin au droit et vis-à-vis du n° 11 sur 4 places de stationnement autorisé  
Rue Jacques Cottin au droit et vis-à-vis des n°9-15 sur 4 places de stationnement autorisé  
Rue Sainte Marguerite au droit et vis-à-vis du n° 31 sur 4 places de stationnement payant  
Rue Jules Auffret au droit et vis-à-vis du n° 164 sur 4 places de stationnement payant

**ARTICLE 2 :** Quand une des rues sera susceptible d'être entièrement barrée et interdite à la circulation l'entreprise LA SADE informera par voie d'affichage 48H avant les riverains, les commerces et les chantiers avoisinantes. Pour les véhicules de secours, en cas de nécessité, la Sade établira un pont mobile pour faciliter la traversée.

**ARTICLE 3 :** Des panneaux réglementaires et une signalisation verticale et/ou horizontale seront apposés 48 H avant les travaux conformément à la réglementation en vigueur par les soins des entreprises La Sade de façon à faire respecter ces mesures.

**ARTICLE 4 :** Tout conducteur de véhicule en infraction au présent arrêté verra son véhicule verbalisé et mis en fourrière sans préavis.

**ARTICLE 5 :** M. le Directeur Général des Services et les agents communaux assermentés placés sous son autorité, M. le Commissaire de Police et les agents sous ses ordres, M. le Chef de la Police Municipale et les agents placés sous ses ordres seront chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché et publié dans les conditions habituelles.

**ARTICLE 6 :** Le présent arrêté peut être contesté devant le tribunal administratif de Montreuil dans un délai imparti de 2 mois à compter de la publication, conformément aux dispositions de l'article R421-1 du Code de Justice Administrative.

**Publié le 04/04/13**

Pantin, le 22 mars 2013  
Pour le Maire et par délégation,  
Le 1er Adjoint au Maire,

Signé : Gérard SAVAT

---

## **ARRÊTÉ N° 2013/116 P**

**OBJET : STATIONNEMENT INTERDIT POUR POSE DE BENNE RUE BENJAMIN DELESSERT**

Le Maire de Pantin,

Vu les Articles L 2212.2, L2213.1, L2213.2 et L.2521-1 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Route et notamment les articles R 417-1 à 417-13,

Vu la demande de stationnement pour pose de benne de l'entreprise SPR Bâtiment et Industrie sise 102 Av. Jean Jaurés - 94200 - Ivry Sur Seine (Tel : 01 58 68 54 00) agissant pour le compte de RLF sie 9 rue Sextius Michel - 75015 Paris (tel 01 75 77 13 80)

Considérant qu'il importe de prendre toutes les mesures de sécurité nécessaires pour réglementer le stationnement des véhicules pendant la durée des travaux

Sur la proposition du Directeur Général Adjoint du Département Patrimoine et Cadre de Vie.

## **A R R Ê T É**

**ARTICLE 1er :** A compter du Mardi 2 Avril 2013 et jusqu'au Vendredi 12 avril 2013 l'arrêt et le stationnement sont interdits et déclarés gênants en vis-à-vis du N° 16 rue Benjamin Delessert sur 10 mètres coté impair sur la banquette de stationnement (2 places de stationnement non payant), selon l'article R417.10 du code de la Route (enlèvement demandé).

**ARTICLE 2** : Des panneaux réglementaires et une signalisation verticale et/ou horizontale seront apposés 48 H avant les travaux conformément à la réglementation en vigueur par les soins de l'entreprise SPR Bâtiment et Industrie , de façon à faire respecter ces mesures.

**ARTICLE 3** : Tout conducteur de véhicule en infraction au présent arrêté verra son véhicule verbalisé et mis en fourrière.

**ARTICLE 4** : M. le Directeur Général des Services et les agents communaux assermentés placés sous son autorité, M. le Commissaire de Police et les agents sous ses ordres, M. le Chef de la Police Municipale et les agents placés sous ses ordres seront chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché et publié dans les conditions habituelles.

**ARTICLE 5** : Le présent arrêté peut être contesté devant le tribunal administratif de Montreuil dans un délai imparti de 2 mois à compter de la publication, conformément aux dispositions de l'article R421-1 du Code de Justice Administrative.

**Publié le 04/04/13**

Pantin, le 25 mars 2013  
Pour le Maire et par délégation,  
Le 1er Adjoint au Maire,

Signé : Gérard SAVAT

---

## **ARRÊTÉ N° 2013/117 P**

OBJET : CIRCULATION ET STATIONNEMENT INTERDITS QUAI DE L'OURCQ

Le Maire de Pantin,

Vu les Articles L 2212.2, L2213.1, L2213.2 et L.2521-1 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Route et notamment les articles R 417-1 à 417-13,

Vu les travaux de raccordement d'eau réalisés par l'entreprise TERRALIS, ZI des 4 vents, 2 chemin de la croisette - 95650 - BOISSY L'AILLERIE, (tél : 01 30 29 01 11),

Considérant qu'il importe de prendre toutes les mesures de sécurité nécessaires pour réglementer le stationnement et la circulation des véhicules pendant la durée des travaux,

Sur la proposition du Directeur Général Adjoint du Département Patrimoine et Cadre de Vie.

## **A R R Ê T É**

**ARTICLE 1er** : A compter du Lundi 08 Avril 2013 et jusqu'au Vendredi 19 Avril 2013, l'arrêt et le stationnement sont interdits et déclarés gênants Quai de l'Ourcq, de l'avenue du Général Leclerc jusqu'à la rue Laguimard, du côté des numéros pairs et impairs, selon l'article R417.10 du Code de la Route (enlèvement demandé).

**ARTICLE 2** : Durant la même période, la circulation est interdite Quai de l'Ourcq, de l'avenue du Général Leclerc jusqu'à la rue Laguimard

Une déviation sera mise en place de la manière suivante :

- Avenue du Général Leclerc
- Rue Delizy

**ARTICLE 3** : Des panneaux réglementaires et une signalisation verticale et/ou horizontale seront apposés 48 H avant les travaux conformément à la réglementation en vigueur par les soins de l'entreprise TERRALIS, de façon à faire respecter ces mesures.

**ARTICLE 4** : Tout conducteur de véhicule en infraction au présent arrêté verra son véhicule verbalisé et mis en fourrière sans préavis.

**ARTICLE 5 :** M. le Directeur Général des Services et les agents communaux assermentés placés sous son autorité, M. le Commissaire de Police et les agents sous ses ordres, M. le Chef de la Police Municipale et les agents placés sous ses ordres seront chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché et publié dans les conditions habituelles.

**ARTICLE 6 :** Le présent arrêté peut être contesté devant le tribunal administratif de Montreuil dans un délai imparti de 2 mois à compter de la publication, conformément aux dispositions de l'article R421-1 du Code de Justice Administrative.

**Publié le 04/04/13**

Pantin, le 25 mars 2013  
Pour le Maire et par délégation,  
Le 1er Adjoint au Maire,

Signé : Gérard SAVAT

---

## **ARRÊTÉ N° 2013/118 P**

OBJET : STATIONNEMENT INTERDIT RUE VICTOR HUGO POUR TRAVAUX DE MODERNISATION BRANCHEMENT DE GAZ

Le Maire de Pantin,

Vu les Articles L 2212.2, L2213.1, L2213.2 et L.2521-1 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Route et notamment les articles R 417-1 à 417-13,

Vu les travaux de modernisation de branchement de gaz exécutés par l'entreprise STPS sise Z.I Sud BP 269 - 77272 - Villeparisis Cedex (tel : 01 60 93 93 60), agissant pour le compte de GRDF Pantin ( tel : 01 49 42 56 74).

Considérant qu'il importe de prendre toutes les mesures de sécurité nécessaires pour réglementer le stationnement et la circulation des véhicules pendant la durée des travaux,

Sur la proposition du Directeur Général Adjoint du Département Patrimoine et Cadre de Vie.

## **A R R Ê T É**

**ARTICLE 1er :** A compter du Mardi 2 Avril 2013 et jusqu'au Vendredi 28 Juin 2013 l'arrêt et le stationnement sont interdits et déclarés gênants rue Victor Hugo au droit du N°42 sur 50 mètres et au droit du N° 35 sur 50 mètres , selon l'article R417.10 du Code de la Route (enlèvement demandé). Ces places seront réservées à l'entreprise STPS pour la réalisation des travaux et la coordination de la circulation routière.

**ARTICLE 2 :** En cas de restriction de circulation sur la chaussée , l'entreprise mettra en place un alternat manuel ou automatique à feux tricolores de part et d'autre des zones interdites au stationnement et des zones de travaux .

**Les fouilles sur chaussées en dehors des travaux seront sécurisées par la pose de tôle ou de ponts lourds carrossables .**

**Les fouilles sur trottoir en dehors des travaux seront sécurisées par des barrières type « Ville de Paris ».**  
**Le non respect de ces consignes imposera l'arrêt du chantier par un Technicien ou par la Police Municipale de la Ville .**

**ARTICLE 3 :** Des panneaux réglementaires et une signalisation verticale et/ou horizontale seront apposés 48 H avant les travaux conformément à la réglementation en vigueur par les soins de l'entreprise STPS, de façon à faire respecter ces mesures .

**ARTICLE 4 :** Tout conducteur de véhicule en infraction au présent arrêté verra son véhicule verbalisé et mis en fourrière.

**ARTICLE 5 :** M. le Directeur Général des Services et les agents communaux assermentés placés sous son autorité, M. le Commissaire de Police et les agents sous ses ordres, M. le Chef de la Police Municipale et les agents placés sous ses ordres seront chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché et publié dans les conditions habituelles.

**ARTICLE 6** : Le présent arrêté peut être contesté devant le tribunal administratif de Montreuil dans un délai imparti de 2 mois à compter de la publication, conformément aux dispositions de l'article R421-1 du Code de Justice Administrative

**Publié le 04/04/13**

Pantin, le 26 mars 2013  
Pour le Maire et par délégation,  
Le 1er Adjoint au Maire,

Signé : Gérard SAVAT

---

**ARRÊTÉ N° 2013/119 P**

**OBJET** : STATIONNEMENT INTERDIT POUR TRAVAUX D'ENTRETIEN DU PATRIMOINE ARBORE RUE DU BOIS

Le Maire de Pantin,

Vu les Articles L 2212.2, L2213.1, L2213.2 et L.2521-1 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Route et notamment les articles R 417-1 à 417-13,

Vu les travaux d'entretien du patrimoine arboré départemental exécutés par les entreprises titulaire HATRA sise 5 avenue de la Sablière - 94370 Sucy en Brie ( tél : 01 56 73 35 25) et EUROVERT sise 12 rue du 11 Novembre 1918 -94460 Valenton (tel : 01 43 89 04 04) pour le compte du Conseil Général de Seine Saint Denis - Direction des Espaces Verts (Tel 01 48 19 28 33),

Considérant qu'il importe de prendre toutes les mesures de sécurité nécessaires pour régler le stationnement et la circulation des véhicules pendant la durée des travaux d'élagage,

Sur la proposition du Directeur Général Adjoint du Département Patrimoine et Cadre de Vie.

**A R R Ê T É**

**ARTICLE 1er** : A compter du lundi 15 Avril 2013 et jusqu'au Mercredi 15 Mai 2013 de 9h à 17h, l'arrêt et le stationnement sont interdits et considérés gênants rue du Bois, selon l'article R417.10 du code de la Route (enlèvement demandé).

**ARTICLE 2** : Durant la même période, un alternat manuel sera mis en place pour coordonner la circulation routière de part et d'autre des travaux d'élagage. La circulation piétonne sera sécurisée et déviée vers les passages piétons si nécessaire.

**ARTICLE 3** : Des panneaux réglementaires et une signalisation verticale et/ou horizontale seront apposés 48 H avant les travaux conformément à la réglementation en vigueur par les soins de l'entreprise HATRA ou EUROVERT, de façon à faire respecter ces mesures.

**ARTICLE 4** : Tout conducteur de véhicule en infraction au présent arrêté verra son véhicule verbalisé et mis en fourrière.

**ARTICLE 5** : M. le Directeur Général des Services et les agents communaux assermentés placés sous son autorité, M. le Commissaire de Police et les agents sous ses ordres, M. le Chef de la Police Municipale et les agents placés sous ses ordres seront chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché et publié dans les conditions habituelles.

**ARTICLE 6** : Le présent arrêté peut être contesté devant le tribunal administratif de Montreuil dans un délai imparti de 2 mois à compter de la publication, conformément aux dispositions de l'article R421-1 du Code de Justice Administrative.

Publié le 12/04/13

Pantin, le 29 mars 2013  
Pour le Maire et par délégation,  
Le 1er Adjoint au Maire,

Signé : Gérard SAVAT

---

**ARRÊTÉ N°2013/071**

OBJET : DELEGATION DE FONCTIONS MONSIEUR GERARD SAVAT, 1er ADJOINT AU MAIRE

Le Maire de Pantin,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2122-18, L.2122-20, L.2122-23 et L.2122-30 ;

Vu la séance du Conseil Municipal en date du dimanche 16 mars 2008, au cours de laquelle il a été procédé à l'élection du Maire et des Adjointes ;

Vu le procès-verbal de ladite séance constatant l'élection de Monsieur Gérard SAVAT en qualité de 1<sup>er</sup> Adjoint au Maire ;

Vu l'arrêté N° 2010/282 du 24 juin 2010 portant délégation de fonctions à Monsieur Gérard SAVAT, 1er Adjoint au Maire ;

Considérant qu'il convient de modifier cette délégation ;

**A R R Ê T É**

**ARTICLE 1<sup>er</sup>** – L'arrêté N° 2010/282 du 24 juin 2010 est rapporté.

**ARTICLE 2** - Monsieur Gérard SAVAT, 1<sup>er</sup> Adjoint au Maire, est délégué pour traiter concurremment avec moi et sous ma responsabilité des affaires relatives à l'Urbanisme, l'Aménagement, l'Habitat, au Projet de Renouvellement Urbain des Quatre Chemins et aux travaux. Monsieur SAVAT aura donc compétence pour intervenir dans les domaines suivants :

- Urbanisme et Aménagement : urbanisme réglementaire et autorisations du droit des sols (autorisations d'urbanisme, permis de construire, d'aménager, de démolir, certificats d'urbanisme), foncier et patrimoine, études et prospectives, projets urbains

- Habitat : qualité de l'habitat, opérations programmées d'amélioration de l'habitat (OPAH et OPAH-RU), lutte contre l'habitat indigne, procédures d'insalubrité et de péril d'immeubles

- Projet de Renouvellement Urbain des Quatre Chemins

- Travaux : commission d'appel d'offres, voirie, réseaux et espaces publics, bâtiments municipaux, études techniques, mobilier urbain, gestion des systèmes d'information, autorisations de construire, d'aménager ou de modifier un établissement recevant du public (autorisations de travaux).

**ARTICLE 3** - Monsieur Gérard SAVAT, 1<sup>er</sup> Adjoint au Maire, est en outre délégué, toujours sous ma surveillance et ma responsabilité pour :

- assurer l'ordonnancement des recettes et des dépenses communales ;
- signer les pièces administratives courantes ;
- légaliser les signatures dans les conditions prévues à l'article L 2122-30 du Code Général des Collectivités Territoriales ;
- dresser et signer les certificats et attestations que les Mairies ont l'obligation ou la faculté de délivrer ;

- signer les avis demandés au Maire par différentes administrations ;
- signer les arrêtés relatifs au personnel ;
- signer les arrêtés provisoires d'hospitalisation ;
- 
- signer tout acte d'acquisition au profit de la commune préalablement validé par le Conseil Municipal ;
- signer tout acte de cession de biens propriétés de la commune préalablement validé par le Conseil Municipal ;
- signer les marchés publics et les accords-cadres de travaux, de fournitures et de services passés suivant une procédure adaptée en raison de leur montant ou de leur objet ; ainsi que toute décision concernant leurs avenants qui n'entraînent pas une augmentation du montant du contrat initial supérieure à 5 %, lorsque les crédits sont inscrits au budget.
- Signer tout acte dans les matières visées aux 5°, 12°, 14°, 18° et 22° de l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales, dans la limite des compétences qui m'ont été déléguées par le Conseil Municipal lors de sa séance du 16 mars 2008 ;
- Signer tout acte dans les matières visées au 15° de l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales, dans la limite des compétences qui m'ont été déléguées par le Conseil Municipal lors de sa séance du 16 mars 2008.
- Signer en mon absence tout acte dans les matières visées aux 3° et 20° de l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales, dans la limite des compétences qui m'ont été déléguées par le Conseil Municipal lors de sa séance du 16 mars 2008.

**ARTICLE 4** - Cette délégation subsistera tant qu'elle ne sera pas rapportée.

**ARTICLE 5** - Le présent arrêté sera adressé à Monsieur le Préfet de la Seine Saint-Denis, à Monsieur le Commissaire de Police, à Monsieur le Trésorier Principal Municipal de la Commune et notifié à l'intéressé.

**Transmis à M. le Préfet de Seine-Saint-Denis le 13/03/13**  
**Publié le 13/03/13**  
**Notifié le 26/03/13**

Fait à Pantin, le 20 février 2013  
 Le Maire,  
 Conseiller général de la Seine Sait-Denis,

Signé : Bertrand KERN

---

**ARRÊTÉ N°2013/076 P**

OBJET : DÉLÉGATION DE FONCTION À MONSIEUR ALAIN PERIES 4ÈME ADJOINT AU MAIRE

Le Maire de Pantin,

Vu l'article L. 2122.18 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le décret N° 95-260 du 8 mars 1995 relatif à la commission consultative départementale de sécurité et d'accessibilité modifié par le décret N° 97-645 du 31 mai 1997 ;

Vu l'arrêté préfectoral N°11-2100 en date du 26 août 2011 portant composition des commissions communales pour la sécurité contre l'incendie, les risques de panique et l'accessibilité aux personnes handicapées dans les établissements recevant du public ;

Vu l'arrêté N° 2010/291 en date du 24 juin 2010 portant délégation de fonction à Monsieur AMSTERDAMER David à la Sécurité des Immeubles de Grande Hauteur et les Etablissements Recevant du Public ;

Considérant l'impossibilité de Monsieur AMSTERDAMER David de participer à la visite de la Sous-Commission Départementale de Sécurité Incendie du mardi 12 mars 2013 ;

## A R R Ê T E

**Article 1<sup>er</sup>** - Monsieur Alain PERIES, 4<sup>ème</sup> Adjoint au Maire, est délégué, sous ma surveillance et ma responsabilité, pour remplacer Monsieur AMSTERDAMER David lors de la visite de la Sous-Commission Départementale de Sécurité Incendie du mardi 12 mars 2013 au Centre Commercial VERPANTIN.

**Article 2** - Le présent arrêté sera adressé à M. le Préfet de la Seine-Saint-Denis, et notifié à l'intéressé.

**Transmis à M. le Préfet de Seine-Saint-Denis le 07/03/13**  
**Notifié le 07/03/13**

Fait à Pantin le 26 février 2013  
Le Maire,  
Conseiller Général de la Seine Saint-Denis

Signé : Bertrand KERN

---

### ARRÊTÉ N°2013/067

OBJET : DELEGATION DE SIGNATURE COMMISSION COMMUNALE DE SECURITE MODIFICATION DE L'ARRETE N°2008/082 DU 17 MARS 2008

Le Maire de Pantin,

Vu l'article L 2122-19 du Code général des collectivités territoriales permettant au Maire, sous sa surveillance et sa responsabilité, de donner délégation de signature au Directeur Général des Services, aux Directeurs Généraux Adjointes des Services et aux responsables de services communaux ;

Vu l'arrêté préfectoral N°00-1012 en date du 24 mars 2000 portant composition des commissions communales pour la sécurité contre l'incendie, les risques de panique et l'accessibilité aux personnes handicapées dans les établissements recevant du public et notamment l'article 1<sup>er</sup>, paragraphe B ;

Vu l'arrêté n°2008/082 du 17 mars 2008 portant délégation de signature à M. Ivan KOVACKO et en cas d'indisponibilité à Mme Hafida BOUZEMI ainsi qu'à M. Alain PERRAULT modifié en son article 2 par l'arrêté N° 2012/210 du 4 mai 2012 ;

Considérant qu'il convient de modifier ledit arrêté ;

## A R R Ê T E

**Article 1<sup>er</sup>** - L'article 2 de l'arrêté n°2008/082 du 17 mars 2008 modifié par l'arrêté N° 2012/210 du 4 mai 2012 est rédigé comme suit :

« Il est donné délégation de signature, en cas d'indisponibilité de Monsieur Ivan KOVACKO à M. Guillaume GARDEY, Directeur Général Adjoint des Services ainsi qu'à Monsieur Patrick TYMEN, Directeur des Bâtiments, lors des visites périodiques de la commission communale pour la sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les établissements recevant du public ».

**Article 2** – Les autres articles de l'arrêté n° 2008/082 du 17 mars 2008 demeurent inchangés.

**Article 3** - Le présent arrêté sera adressé à M. le Préfet de la Seine-Saint-Denis, publié au recueil des actes administratifs et notifié à l'intéressé.

**Transmis à M. le Préfet de Seine-Saint-Denis le 13/03/13**  
**Publié le 13/03/13**  
**Notifié le 21/03/13**

Fait à Pantin, le 20 février 2013  
Le Maire,  
Conseiller Général de la Seine-Saint-Denis,

Signé : Bertrand Kern

---

### ARRÊTÉ N°2013/105

OBJET : DELEGATION DE FONCTIONS D'OFFICIER DE L'ETAT CIVIL A MLLE ANAÏS IMAQUE, AGENT DU SERVICE POPULATION

Nous, Maire de Pantin,

Vu l'article R 2122-10 du Code Général des Collectivités Territoriales permettant au Maire, sous son contrôle et sa responsabilité, de déléguer à un ou plusieurs fonctionnaires titulaires de la commune les fonctions qu'il exerce en tant qu'officier de l'état civil pour la réalisation de l'audition commune ou des entretiens séparés, préalables au mariage ou à sa transcription, la réception des déclarations de naissance, de décès, d'enfants sans vie, de reconnaissance d'enfants, de déclaration parentale conjointe de changement de nom de l'enfant, du consentement de l'enfant de plus de treize ans à son changement de nom, du consentement d'un enfant majeur à la modification de son nom en cas de changement de filiation, pour la transcription, la mention en marge de tous actes ou jugements sur les registres de l'état civil, de même que pour dresser tous actes relatifs aux déclarations ci-dessus. Les actes ainsi dressés comportent la seule signature du fonctionnaire municipal délégué.

Vu l'Instruction Générale relative à l'état civil ;

## A R R Ê T O N S

**Article 1<sup>er</sup>** : sous notre contrôle et notre responsabilité, nos fonctions d'officier de l'état civil sont déléguées à Mlle Anaïs IMAQUE, Agent du service Population.

**Article 2** : la personne ci-dessus déléguée pour la réception des déclarations, la rédaction, la transcription et la mention en marge des actes de l'état civil peut valablement délivrer toutes copies et extraits, quelle que soit la nature des actes.

**Article 3** : Le présent arrêté sera transmis à M. le Préfet de la Seine-Saint-Denis, à M. le Procureur de la République et notifié à l'intéressée.

Transmis à M. le Préfet de Seine-Saint-Denis le 03/04/13  
Publié le 03/04/13  
Notifié le 03/04/13

Fait à Pantin, le 20 mars 2013  
Le Maire  
Conseiller Général de la Seine-Saint-Denis,

Signé : Bertrand KERN

---

### ARRÊTÉ N°2013/106

OBJET : DELEGATION DE SIGNATURE POUR LA CERTIFICATION MATERIELLE ET CONFORME DES PIECES ET DOCUMENTS PRESENTES A CET EFFET ET LA LEGALISATION DES SIGNATURES A MILLE ANAIS IMAQUE, AGENT DU SERVICE POPULATION

Le Maire de Pantin,

Vu l'article R 2122-8 du Code Général des Collectivités Territoriales permettant au Maire, sous sa surveillance et sa responsabilité, et en l'absence ou en cas d'empêchement de ses adjoints, de donner délégation de signature à un ou plusieurs fonctionnaires titulaires de la commune pour la certification matérielle et conforme des pièces et documents présentés à cet effet et, dans les conditions prévues à l'article L 2122-30, la légalisation des signatures ;

## A R R Ê T O N S

**Article 1<sup>er</sup>** : En application de l'article R 2122-8 du Code Général des Collectivités Territoriales, sous notre surveillance et notre responsabilité et en l'absence ou en cas d'empêchement des adjoints, délégation de signature est donnée pour :

- la certification matérielle et conforme des pièces et documents présentés à cet effet
- et dans les conditions prévues à l'article L 2122-30 du Code Général des Collectivités Territoriales, la légalisation des signatures

à Mlle Anaïs IMAQUE, Agent du service Population

**Article 2** : Le présent arrêté sera transmis à Monsieur le Préfet de la Seine-Saint-Denis et notifié à l'intéressée

Transmis à M. le Préfet de Seine-Saint-Denis le 03/04/13  
Publié le 03/04/13  
Notifié le 03/04/13

Fait à Pantin, le 20 mars 2013  
Le Maire  
Conseiller Général de la Seine-Saint-Denis,

Signé : Bertrand KERN

---

**ARRÊTÉ N°2013/066**

OBJET : PRESIDENCE DE LA COMMISSION D'APPEL D'OFFRES DU 21 MARS 2013

Le Maire de Pantin,

Vu le Code des Marchés Publics et notamment l'article 22 ;

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 10 Avril 2008 portant élection des membres de la Commission d'Appel d'Offres ;

**A R R Ê T E**

**Article 1<sup>er</sup>**.- est désigné pour me représenter en qualité de Président de la Commission d'Appel d'Offres du 21 mars 2013 :

- Monsieur Alain PERIES, 4ème Adjoint au Maire.

**Article 2.** - Ampliation du présent arrêté sera adressée à M. le Préfet de la Seine-Saint-Denis et à M. le Trésorier Principal Municipal de la Commune de PANTIN, publié au recueil des actes administratifs et notifié à l'intéressé.

Transmis à M. le Préfet de Seine-Saint-Denis le 13/03/13  
Publié le 13/03/13

Fait à Pantin, le 20 février 2013  
Le Maire,  
Conseiller Général de la Seine-Saint-Denis,

Signé : Bertrand KERN

---

**ARRÊTÉ N° 2013/072**

OBJET : ARRETE DE PERIL NON IMMIMENT IMMEUBLE SIS 13, RUE LAPÉROUSE 93500 PANTIN

Le Maire de Pantin,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L.2212-1, L.2212-2 et L.2213-24,

Vu le Code de la Construction et de l'Habitation, et notamment son article L.511-1,

Vu la lettre d'information du 27 août 2012 adressée à l'ensemble des copropriétaires de l'immeuble sis 13, rue Lapérouse à Pantin, signalant des désordres sur le bâtiment susceptibles de porter atteinte à la sécurité publique et lui ayant demandé ses observations,

Vu l'absence d'accord entre les copropriétaires du bâtiment C sur le vote des travaux à ce jour, et la persistance de désordres mettant en cause la sécurité publique notamment celle des occupants de l'immeuble sis 13, rue Lapérouse à Pantin,

**Considérant** l'arrêté de péril imminent n° 12/044 du 31 janvier 2012 demandant d'exécuter les mesures de sécurité provisoires suivantes :

- maintenir l'interdiction d'habiter le lot du rez-de-chaussée à gauche du bâtiment C situé en fond de cour,
- interdire immédiatement l'occupation aux fins d'habitation du logement du 1<sup>er</sup> étage à gauche du bâtiment C situé en fond de cour et prendre toutes les mesures nécessaires pour en condamner l'accès,
- dans **un délai de 7 jours**, disposer une clôture d'interdiction d'entrer :

- 1 - au niveau de l'immeuble sis 13, rue Lapérouse, le long de la façade sur cour à gauche jusqu'à l'escalier du bâtiment C situé en fond de cour,
- 2 - sur la propriété du 29, rue Magenta à 3 m du pignon litigieux au niveau de la cour,
- 3 - sur la propriété du 27, rue Magenta, dans la cour, autour de l'angle des deux pignons litigieux de 3 m de largeur sur une longueur de 6 m.

**Considérant** que ces mesures de sécurité, exécutées par la copropriété, sont d'ordre provisoire,

**Considérant** que des travaux conservatoires sont nécessaires pour lever tout péril et assurer la sécurité publique et notamment celle des occupants de l'immeuble sis 13, rue Lapérouse à Pantin,

**Considérant** qu'aucuns travaux n'a été engagé par la copropriété pour mettre fin au péril,

## A R R Ê T E

### **Article 1**

**Dès notification de cet arrêté, et dans un délai de 6 mois, il est enjoint à :**

*Le syndicat des copropriétaires de l'immeuble sis à Pantin 13, rue Lapérouse, référence cadastrale I 79 représenté par Mme AUBRY 13, rue Lapérouse 93500 PANTIN, syndic bénévole, état descriptif de division (EDD) du 15/02/1954 modifié le 25/03/1996 publié le 20/05/1996 au volume 1996 P N° 2342, acté par Maître MONTRE, notaire à Pantin et appartenant à :*

- **Lot 27** : M. AYAZ né le 08/02/1961 au PAKISTAN, propriété acquise par acte du 18/12/1986 reçu par Maître FERRANDES, notaire à PARIS et publié le 06/02/1987 au volume 1987 P N° 648, ou ses ayants droits,
- **Lot 28** : succession de M. Adama SANOGHO et Mme Kadiatou BAGAYOKO, son épouse, succession composée par Melle Fatima SANOGHO, née le 02/09/1962 à PARIS 14ème, majeure placée sous tutelle de son frère M. Alioune SANOGHO en vertu d'un jugement rendu par le Tribunal d'Instance d'ECOUEN en date du 15/06/2007, Melle Haby SANOGHO, née le 25/04/1964 à PARIS 14ème, majeure placée sous tutelle de l'Association Tutélaire des Inadaptés du Val d'Oise sise à SAINT GRATIEN 95210 3, Bld de la Gare en vertu d'un jugement rendu par le Tribunal d'Instance d'ECOUEN en date du 24/08/1993, Mme Yasmina SANOGHO née le 30/08/1967 à DAKAR (SENEGAL) et M. Alioune SANOGHO né le 14/12/1969 à BAMAKO (Mali), propriété acquise par feu M et Mme SANOGHO-BAGAYOKO par acte du 23/09/1982 reçu par Maître ROLAND, notaire à PANTIN, publié le 22/11/1982 au volume 4718 N° 1, ou leurs ayants droits,
- **Lot 29** : Mme AUBRY née le 18/04/1965, propriété acquise par acte du 18/08/2004 reçu par Maître MONCEAU, notaire à MELUN, publié le 19/08/2004 au volume 2004 P 5750, ou ses ayants droits,
- **Lot 30** : M. BARBOUCHI Mokhtar, né le 12/01/1974 à DJERBA (TUNISIE) propriété acquise par acte du 16/03/2012 reçu par Maître SCHIES, notaire à ALFORTVILLE et publié le 11/04/2012 au volume 2012 P 2881 ou ses ayants droits,

d'exécuter les mesures de sécurité suivantes :

- réhabilitation de l'ensemble du **bâtiment C**, notamment :
  - reprise des éléments de la toiture si nécessaire,
  - reprise de l'ensemble des structures horizontales et verticales afin d'assurer définitivement la stabilité du bâtiment C,
  - purge des éléments de façade arrière, façade avant sur cour et pignon gauche et réfection de ces éléments afin d'assurer une isolation et une étanchéité complète du bâtiment C,
  - reprise de l'escalier d'accès au 1er étage gauche,
  - reprise de l'étanchéité des installations sanitaires des logements si nécessaire.

*Remarque : le coût de cette réhabilitation est estimée aux environs de 100 000 € TTC.*

### **OU**

- démolition totale de l'ensemble du bâtiment C, en prenant toutes les précautions nécessaires liées à cette opération.

*Remarque : le coût d'une démolition totale du bâtiment C est estimée aux environs de 30 000 € TTC.*

## **Article 2**

Ces travaux devront être réalisés sous le contrôle et la responsabilité d'un architecte.  
Le présent arrêté sera levé sur présentation à la Ville d'un certificat de bonne exécution de travaux fourni par l'architecte.

## **Article 3**

Dans le cas où les copropriétaires et leurs ayants droits croiraient devoir contester le bien fondé du présent arrêté, ils peuvent saisir le Tribunal Administratif de Cergy-Pontoise sis 2, boulevard Hautil - 95500 CERGY-PONTOISE, dans un délai de deux mois à compter de sa notification, conformément aux articles R.421-1 à R.421-3 du Code de Justice Administrative.

## **Article 4**

### **Article L.521-2 du Code de la Construction et de l'Habitation**

Dans les locaux faisant l'objet d'un arrêté d'insalubrité ou de péril, le loyer en principal ou toute autre somme versée en contrepartie de l'occupation du logement cesse d'être dû à compter du premier jour du mois qui suit l'envoi de la notification de l'arrêté d'insalubrité ou de péril, ou dans les cas prévus au deuxième alinéa de l'article L.1331-28-1 du Code de la Santé Publique ou au deuxième alinéa de l'article L.511-1-1 du présent Code de la Construction et de l'Habitation, à compter du premier jour de l'affichage de l'arrêté à la Mairie et sur la porte de l'immeuble, jusqu'au premier jour du mois qui suit la date d'achèvement des travaux constatée par l'arrêté de mainlevée prévu au premier alinéa de l'article L.1331-28-3 du Code de la Santé Publique ou à l'article L.511-2 du présent Code de la Construction et de l'Habitation.

## **Article 5**

### **Article L.521-4 du Code de la Construction et de l'Habitation**

Toute menace ou tout acte d'intimidation à l'égard d'un occupant visé au dernier alinéa de l'article L. 521-1, en vue de le contraindre à renoncer aux droits qu'il détient en application des articles L. 521-1 à L. 521-3, est puni de deux ans d'emprisonnement et de 75 000 euros d'amende.

Les personnes morales peuvent être déclarées responsables pénalement, dans les conditions prévues par l'article 121-2 du code pénal, des mêmes infractions.

## **Article 6**

Le présent arrêté sera notifié aux copropriétaires :

- M. AYAZ 13, rue Lapérouse à Pantin ou ses ayants droits,
- M. Alioune SANOGHO représentant Melle Fatima SANOGHO 11 bis, rue Montfleury à 95200 SARCELLES, ou ses ayants droits,
- M. Alioune SANOGHO, Niamakoro Cité Unicef rue 133 porte 51 BPE 591 à BAMAKO (MALI) ET 11 bis, rue Montfleury à 95200 SARCELLES, ou ses ayants droits,
- ASSOCIATION TUTELAIRE DES INADAPTES DU VAL D'OISE représentant Melle Haby SANOGHO 3, Bld de la Gare à 95210 SAINT GRATIEN, ou ses ayants droits,
- Mme Yasmina SANOGHO Niamakoro Cité Unicef rue 133 porte 51 BPE 591 à BAMAKO (MALI), ou ses ayants droits,
- M. BARBOUCHI Mokhtar 28, avenue Victor Hugo à 94600 CHOISY LE ROI, ou ses ayants droits,
- Mme AUBRY 13, rue Lapérouse à 93500 PANTIN, ou ses ayants droits

et au syndic bénévole de l'immeuble en copropriété sis 13, rue Lapérouse à 93500 PANTIN :

- Mme AUBRY 13, rue Lapérouse à 93500 PANTIN

dans les formes légales et sous la responsabilité du Maire, conformément à l'article L 511-1-1 du Code de la Construction et de l'Habitation.

**Article 7 :**

La notification du présent arrêté est faite :

- par envoi de l'arrêté par courrier recommandé avec accusé de réception justifié par le bordereau de dépôt des services postaux
- par affichage au Centre Administratif de Pantin sis 84/88, avenue du Général Leclerc - 93500 PANTIN
- par affichage dans l'immeuble

**Transmis à M. le Préfet de Seine-Saint-Denis le 13/03/13**  
**Notifié le 13/03/13**

Fait à Pantin, le 21 février 2013  
Le Maire,  
Conseiller Général de Seine-Saint-Denis

Signé : Bertrand KERN

---

**ARRÊTÉ N° 2013/055**

OBJET : REMPLACEMENT D'UN REPRESENTANT DU MAIRE AU CONSEIL D'ECOLE DE L'ECOLE ELEMENTAIRE JOSEPHINE BAKER

Le Maire de Pantin,

Vu l'article D 411-1 du Code de l'Education ;

Vu l'arrêté N° 2008/169 du 30 avril 2008 portant désignation de Monsieur Gérald NEDAN, Conseiller Municipal, pour me représenter au Conseil de l'école élémentaire Joséphine Baker – 18/28, rue Denis Papin à PANTIN (93500) ;

Considérant qu'il convient de le remplacer ;

**A R R Ê T E**

**ARTICLE 1<sup>er</sup>** – Madame Nadia AZOUG, 12ème Adjointe au Maire, demeurant à PANTIN (93500) 42, rue Magenta est désignée pour me représenter au Conseil d'Ecole de l'école élémentaire Joséphine Baker – 18/28, rue Denis Papin à PANTIN (93500).

**ARTICLE 2** - Le présent arrêté est adressé à Monsieur le Préfet de la Seine Saint-Denis.

**Transmis à M. le Préfet de Seine-Saint-Denis le 6 mars 13**  
**Publié le 06/03/13**  
**Notifié le 22/03/13**

Fait à Pantin, le 13 février 2013  
Le Maire,  
Conseiller Général de la Seine-Saint-Denis,

Signé : Bertrand KERN

---

**ARRÊTÉ N° 2013/007**

OBJET : REMPLACEMENT D'UN REPRESENTANT DU MAIRE AU CONSEIL D'ECOLE DE L'ECOLE ELEMENTAIRE JEAN LOLIVE

Le Maire De Pantin,

Vu l'article D 411-1 du Code de l'Education ;

Vu l'arrêté N° 2008/168 du 30 avril 2008 portant désignation de Monsieur Jean-Jacques BRIENT, 6ème Adjoint au Maire, pour me représenter au Conseil de l'école élémentaire Jean Lolive – 46, avenue Edouard Vaillant à Pantin ;

Considérant qu'il convient de le remplacer ;

**A R R Ê T E**

**ARTICLE 1<sup>er</sup>** – Monsieur Mehdi YAZI-ROMAN, Conseiller Municipal, demeurant à PANTIN (93500) 57 ter rue Jules Auffret est désigné pour me représenter au Conseil d'École de l'école élémentaire Jean Lolive – 46, avenue Edouard Vaillant à PANTIN (93500).

**ARTICLE 2** - Le présent arrêté est adressé à Monsieur le Préfet de la Seine Saint-Denis.

**Transmis à M. le Préfet de Seine-Saint-Denis le 23/01/13**  
**Publié le 23/01/13**

Fait à Pantin, le 8 janvier 2013  
Le Maire de Pantin  
Conseiller Général de la Seine Saint-Denis,

Signé : Bertrand KERN

---

**ARRÊTÉ N°2013/010**

OBJET : MISE EN DEMEURE PROLONGATION DE L'ARRETE N° 2012/555 ECOLE MATERNELLE LES BENJAMINS 9, RUE JACQUART 93500 PANTIN

Le Maire de Pantin,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les Articles L.2212-2 et L.2212-4 ;

Vu le Code de la Construction et de l'Habitation et notamment le titre II - Sécurité et protection contre l'Incendie relatif aux établissements recevant du public du Livre I - Dispositions Générales dudit Code, article R 123-2 à R 123-55.

Vu les Arrêtés de M. le Ministre de l'intérieur du 23 Mars 1965 et du 25 Juin 1980, modifiés, portant approbation des dispositions générales du Règlement de Sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les Établissements Recevant du Public.

Vu le Code de la Construction et de l'Habitation, Articles L.111.7 et suivants, L.125.2, R.111.18 et suivants. Articles L.123.2 et R.123.1 et suivants;

Vu l'Article R.610.5 du Code Pénal.

Vu le procès-verbal avec avis défavorable à la poursuite de l'activité en date du vendredi 14 décembre 2012 établi par la Commission Communale de Sécurité et d'Accessibilité dans le cadre d'une visite périodique au sein de l'école maternelle LES BENJAMINS sise 9, rue Jacquart à Pantin et classé en type R de la 4<sup>ème</sup> catégorie.

Vu l'arrêté de mise en demeure n° 2012/555 établi le 18 décembre 2012 suite à l'avis défavorable émis par la Commission Communale de Sécurité et d'Accessibilité en date du 14 décembre 2012 avec un délai n'excédant pas le 09 janvier 2013 pour transmettre au secrétariat du Département Patrimoine et Cadre de Vie de la Mairie de Pantin un rapport de vérification réglementaire sur mise en demeure,

Vu le courrier de la direction de l'école maternelle Les Benjamins en date du 4 janvier 2013 sollicitant un délai supplémentaire pour remédier aux graves anomalies relevées par la Commission Communale de Sécurité et d'Accessibilité du 14 décembre 2012 et transmettre le rapport de vérification réglementaire sur mise en demeure,

**CONSIDERANT** qu'il appartient à l'autorité municipale de rappeler et de prescrire toutes les mesures propres à assurer la sécurité et notamment la sécurité et la protection contre les risques d'incendie et de panique dans les Établissements Recevant du Public et les Immeubles de Grande Hauteur ;

**A R R Ê T É**

**ARTICLE 1<sup>er</sup>** : Madame DAYAN, Directrice de l'école maternelle LES BENJAMINS sis 9, rue Jacquart à Pantin (93), est mise en demeure de remédier avant le vendredi 8 février 2013 et ce à compter de la réception du présent arrêté aux graves anomalies émises sur le Procès-Verbal de la Commission

**Communale de Sécurité et d'Accessibilité du vendredi 14 décembre 2012, à savoir :**

- Non fonctionnement de l'équipement d'alarme incendie après coupure de l'alimentation électrique normale.
- Manque de personnel encadrant à l'étage nécessaire à l'évacuation normale des enfants âgés de 18 mois.
- Présence de portillons en bois ouvrant dans le mauvais sens et empêchant l'évacuation du 1<sup>er</sup> étage.
- Non fonctionnement de plusieurs BAES.
- Absence d'éclairage de sécurité dans les coursives.
- Présence d'un local métallique à usage de réserve situé au bas de l'escalier de secours du 1<sup>er</sup> étage.
- Absence d'éclairage de sécurité dans la partie jardin servant de cheminement d'évacuation (déjà demandé lors de la CCSA du 10 janvier 2008).
- Présence de 15 observations non levées dans le Rapport de Vérification des Installations Électriques.
- Absence de dispositif de coupure d'urgence électrique de l'établissement.
- Rapport de vérification des Installations électriques rédigé pour un ERP classé en 5<sup>ème</sup> catégorie.
- Utilisation du sanitaire réservé aux PMR comme local réserve.- Registre de sécurité non tenu à jour.

**ARTICLE 2 :** Le mercredi 6 février 2013, Madame DAYAN, Directrice de l'école maternelle LES BENJAMINS sise 9, rue Jacquart à Pantin (93), transmettra, par courrier au Département Patrimoine et Cadre de Vie de la Ville de Pantin, un Rapport de Vérification Réglementaire sur Mise en Demeure établi par une personne ou un organisme agréé du Ministère de l'Intérieur.

**ARTICLE 3 :** Dans le cas où le rapport de vérification réglementaire sur mise en demeure n'était pas transmis avant le mercredi 6 février 2013, l'établissement fera l'objet d'un arrêté de fermeture jusqu'à ce que vous ayez remédié aux graves anomalies relevées par la Commission Communale de Sécurité et d'Accessibilité en date du vendredi 14 décembre 2012 et la transmission des documents.

**ARTICLE 4 :** Le présent arrêté prendra effet, dès sa notification, à Madame DAYAN, Directrice de l'école maternelle LES BENJAMINS sise 9, rue Jacquart à Pantin (93).

**ARTICLE 5 :** M. le Maire, M. le Directeur Général des Services de la Ville de Pantin et les agents communaux assermentés placés sous son autorité, Monsieur le Commissaire de police et les agents placés sous ses ordres, Monsieur le Chef de la Police Municipale et les agents placés sous ses ordres seront chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

**ARTICLE 6 :** Le présent arrêté sera transmis à M. le Préfet de la Seine-Saint-Denis.

**ARTICLE 7 :** Dans le cas où Madame DAYAN, Directrice de l'école maternelle LES BENJAMINS sise 9, rue Jacquart à Pantin (93), croirait devoir contester le bien fondé du présent arrêté, il peut saisir le tribunal administratif de MONTREUIL dans un délai imparti de 2 mois à dater de la présente notification.

Transmis à M. le Préfet de Seine-Saint-Denis le 10/01/13  
Notifié le 10/01/13

Fait à Pantin, le 9 janvier 2013  
Le Maire ,  
Conseiller Général de la Seine Saint Denis

Signé : Bertrand KERN

---

**ARRÊTÉ N°2013/024**

OBJET : MISE EN DEMEURE PROLONGATION DE L'ARRETE N° 2012/554 ECOLE ELEMENTAIRE LES BENJAMINS 37, RUE PIERRE BROSOLETTTE 93500 PANTIN

Le Maire de Pantin,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les Articles L.2212-2 et L.2212-4 ;

Vu le Code de la Construction et de l'Habitation et notamment le titre II - Sécurité et protection contre l'Incendie relatif aux établissements recevant du public du Livre I - Dispositions Générales dudit Code, article R 123-2 à R 123-55.

Vu les Arrêtés de M. le Ministre de l'intérieur du 23 Mars 1965 et du 25 Juin 1980, modifiés, portant approbation des dispositions générales du Règlement de Sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les Établissements Recevant du Public.

Vu le Code de la Construction et de l'Habitation, Articles L.111.7 et suivants, L.125.2, R.111.18 et suivants. Articles L.123.2 et R.123.1 et suivants;

Vu l'Article R.610.5 du Code Pénal.

Vu le procès-verbal avec avis défavorable en date du vendredi 14 décembre 2012 établi par la Commission Communale de Sécurité et d'Accessibilité dans le cadre d'une visite périodique au sein de l'école élémentaire LES BENJAMINS sise 37, rue Pierre Brossolette à Pantin et classé en type R de la 4<sup>ème</sup> catégorie.

Vu l'arrêté de mise en demeure n° 2012/554 établi le 18 décembre 2012 suite à l'avis défavorable émis par la Commission Communale de Sécurité et d'Accessibilité en date du 14 décembre 2012 avec un délai n'excédant pas le 23 janvier 2013 pour transmettre au secrétariat du Département Patrimoine et Cadre de Vie de la Mairie de Pantin un rapport de vérification réglementaire sur mise en demeure,

Vu le courrier de la direction de l'école élémentaire Les Benjamins en date du 4 janvier 2013 sollicitant un délai supplémentaire pour remédier aux graves anomalies relevées par la Commission Communale de Sécurité et d'Accessibilité du 14 décembre 2012 et transmettre le rapport de vérification réglementaire sur mise en demeure,

**CONSIDERANT** qu'il appartient à l'autorité municipale de rappeler et de prescrire toutes les mesures propres à assurer la sécurité et notamment la sécurité et la protection contre les risques d'incendie et de panique dans les Établissements Recevant du Public et les Immeubles de Grande Hauteur ;

## A R R Ê T E

**ARTICLE 1er :** Madame DOUSSOT, Directrice de l'école élémentaire LES BENJAMINS sis 37, rue Pierre Brossolette à Pantin (93), est mise en demeure de remédier avant le vendredi 8 février 2013 et ce à compter de la réception du présent arrêté aux graves anomalies émises sur le Procès-Verbal de la Commission Communale de Sécurité et d'Accessibilité du vendredi 14 décembre 2012, à savoir :

- Présence de 3 équipements d'alarme incendie qui individuellement n'assurent pas l'audibilité en tout point de l'établissement.
- Présence de 38 observations non levées dans le Rapport de Vérification des Installations Électriques.
- Non fonctionnement de plusieurs BAES.
- Absence de justificatif concernant l'isolement de la salle polyvalente par rapport à la circulation par des parois de degré CF 1Heure, comme demandé lors de la Commission Communale de Sécurité du 26 octobre 2007 (prescription n°1).
- Absence de système d'évacuation de l'air vicié au-dessus des appareils de cuisson.
- Absence d'éclairage d'ambiance dans la salle polyvalente
- Impossibilité d'ouvrir complètement les portes des sorties de secours : salle polyvalente et sortie principale.
- Défaut d'isolement de la porte de recoupement de la circulation.
- Mauvais raccordement de l'éclairage de sécurité dans la salle polyvalente.
- Inaccessibilité du dispositif de coupure d'urgence de l'installation gaz (installé en cuisine).
- Présence d'une marche isolée sur la sortie de secours de la salle polyvalente.
- Absence d'éclairage de sécurité sur le cheminement d'évacuation de la sortie de secours de la salle polyvalente.
- Absence de mains courante de l'escalier de la salle polyvalente
- Absence de ferme porte sur le bloc porte de la cuisine débouchant sur la circulation de la sortie de secours de la salle polyvalente.
- Encombrement des issues de secours dans les salles de classe (tables, chaises).
- Absence de dispositif de captation des graisses sur la hotte d'extraction de la cuisine.
- Registre de sécurité non tenu à jour.

**ARTICLE 2 :** Le mercredi 6 février 2013, Madame DOUSSOT, Directrice de l'école élémentaire LES BENJAMINS sise 37, rue Pierre Brossolette à Pantin (93), transmettra, par courrier au Département Patrimoine et Cadre de Vie de la Ville de Pantin, un Rapport de Vérification Réglementaire sur Mise en Demeure établi par une personne ou un organisme agréé du Ministère de l'Intérieur.

**ARTICLE 3 :** Dans le cas où le rapport de vérification réglementaire sur mise en demeure n'était pas transmis avant le mercredi 6 février 2013, l'établissement fera l'objet d'un arrêté de fermeture jusqu'à ce que vous ayez remédié aux graves anomalies relevées par la Commission Communale de Sécurité et d'Accessibilité en date du vendredi 14 décembre 2012 et la transmission des documents.

**ARTICLE 4** : Le présent arrêté prendra effet, dès sa notification, à Madame DOUSSOT, Directrice de l'école élémentaire LES BENJAMINS sise 37, rue Pierre Brossolette à Pantin (93).

**ARTICLE 5** : M. le Maire, M. le Directeur Général des Services de la Ville de Pantin et les agents communaux assermentés placés sous son autorité, Monsieur le Commissaire de police et les agents placés sous ses ordres, Monsieur le Chef de la Police Municipale et les agents placés sous ses ordres seront chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

**ARTICLE 6** : Le présent arrêté sera transmis à M. le Préfet de la Seine-Saint-Denis.

**ARTICLE 7** : Dans le cas où Madame DOUSSOT, Directrice de l'école élémentaire LES BENJAMINS sise 37, rue Pierre Brossolette à Pantin (93), croirait devoir contester le bien fondé du présent arrêté, il peut saisir le tribunal administratif de MONTREUIL dans un délai imparti de 2 mois à dater de la présente notification.

**Transmis à M. le Préfet de Seine-Saint-Denis le 22/01/13**  
**Notifié le 29/01/13**

Fait à Pantin, le 21 janvier 2013  
Le Maire,  
Conseiller Général de la Seine Saint-Denis

Signé : Bertrand KERN

---

#### **ARRÊTÉ N°2013/048**

OBJET : MISE EN DEMEURE ECOLE ELEMENTAIRE LES BENJAMINS 37, RUE PIERRE BROSSOLETTE 93500 PANTIN

Le Maire de Pantin,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les Articles L.2212-2 et L.2212-4 ;

Vu le Code de la Construction et de l'Habitation et notamment le titre II - Sécurité et protection contre l'Incendie relatif aux établissements recevant du public du Livre I - Dispositions Générales dudit Code, article R 123-2 à R 123-55.

Vu les Arrêtés de M. le Ministre de l'intérieur du 23 Mars 1965 et du 25 Juin 1980, modifiés, portant approbation des dispositions générales du Règlement de Sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les Établissements Recevant du Public.

Vu le Code de la Construction et de l'Habitation, Articles L.111.7 et suivants, L.125.2, R.111.18 et suivants. Articles L.123.2 et R.123.1 et suivants;

Vu l'Article R.610.5 du Code Pénal.

Vu le procès-verbal avec avis défavorable en date du vendredi 14 décembre 2012 établi par la Commission Communale de Sécurité et d'Accessibilité dans le cadre d'une visite périodique au sein de l'école élémentaire LES BENJAMINS sise 37, rue Pierre Brossolette à Pantin et classé en type R de la 4<sup>ème</sup> catégorie.

Vu l'arrêté de mise en demeure n° 2012/554 établi le 18 décembre 2012 suite à l'avis défavorable émis par la Commission Communale de Sécurité et d'Accessibilité en date du 14 décembre 2012 avec un délai n'excédant pas le 23 janvier 2013 pour transmettre au secrétariat du Département Patrimoine et Cadre de Vie de la Mairie de Pantin un rapport de vérification réglementaire sur mise en demeure,

Vu le courrier de la direction de l'école élémentaire Les Benjamins en date du 4 janvier 2013 sollicitant un délai supplémentaire pour remédier aux graves anomalies relevées par la Commission Communale de Sécurité et d'Accessibilité du 14 décembre 2012 et transmettre le rapport de vérification réglementaire sur mise en demeure,

Vu l'arrêté de mise en demeure n° 2013/024 en date du 21 janvier 2013 prolongeant l'arrêté n° 2012/554 accordant un délai supplémentaire pour remédier aux graves anomalies émises sur le procès-verbal de la Commission Communale de Sécurité et d'Accessibilité en date 14 décembre 2012,

Vu le procès-verbal avec maintien de l'avis défavorable émise par la Commission Communale de Sécurité et d'Accessibilité en date du 8 février 2013,

**CONSIDERANT** qu'il appartient à l'autorité municipale de rappeler et de prescrire toutes les mesures propres à assurer la sécurité et notamment la sécurité et la protection contre les risques d'incendie et de panique dans les Établissements Recevant du Public et les Immeubles de Grande Hauteur ;

## **A R R Ê T E**

**ARTICLE 1er** : Madame DOUSSOT, Directrice de l'école élémentaire LES BENJAMINS sis 37, rue Pierre Brossolette à Pantin (93), est mise en demeure de remédier dans les délais impartis ci-dessous et ce à compter de la réception du présent arrêté aux graves anomalies émises sur le Procès-Verbal de la Commission Communale de Sécurité et d'Accessibilité du vendredi 8 février 2013 à savoir :

### **DANS UN DÉLAI DE 15 JOURS :**

- Absence de justificatif de résistance au feu concernant le bloc porte installé dans la circulation en particulier les joints.
- Présence d'un dispositif empêchant la fermeture de la porte de la cuisine.

### **DANS UN DÉLAI D'UN MOIS :**

- Absence d'isolement de la cuisine communicant directement dans la circulation de la sortie de secours de la salle polyvalente.
- Mauvais raccordement de l'éclairage de sécurité dans la circulation.
- Absence d'éclairage de sécurité sur le cheminement d'évacuation de la sortie de secours de la salle polyvalente.
- Présence de 22 observations non levées dans le Rapport de Vérification des Installations Électriques.
- Absence de système d'évacuation de l'air vicié au-dessus des appareils de cuisson.
- Absence de dispositif de captation des graisses sur la hotte d'extraction de la cuisine.

**ARTICLE 2** : Dans l'attente de la réalisation de travaux relatif au système d'évacuation de l'air vicié et du dispositif de captation des graisses, il est expressément interdit la cuisson ou le réchauffage d'aliment utilisant de l'huile alimentaire.

**ARTICLE 3** : A l'issue des délais impartis à l'article 1, Madame DOUSSOT, Directrice de l'école élémentaire LES BENJAMINS sise 37, rue Pierre Brossolette à Pantin (93), transmettra, par courrier au Département Patrimoine et Cadre de Vie de la Ville de Pantin, transmettra tous les documents ou attestations de levées de réserves permettant de justifier de la bonne exécution de la réalisation des prescriptions demandées.

**ARTICLE 4** : Tous les travaux qui ne sont pas soumis à permis de construire mais qui entraînent une modification de la distribution intérieure ou nécessitent l'utilisation d'équipements, de matériaux ou d'éléments de construction soumis à des exigences réglementaires devront faire l'objet d'une demande d'autorisation de travaux. Il en sera de même des changements de destination des locaux, des travaux d'extension ou de remplacement des installations techniques, et des aménagements susceptibles de modifier les conditions de desserte de l'établissement.

**ARTICLE 5** : Dans le cas où les anomalies n'auraient pas été partiellement ou totalement levées dans les délais impartis à l'article 1 et les documents demandés à l'article 2 non transmis, l'établissement fera l'objet d'un arrêté de fermeture jusqu'à ce que vous ayez remédié aux graves anomalies relevées par la Commission Communale de Sécurité et d'Accessibilité en date du vendredi 8 février 2013 et la transmission des documents.

**ARTICLE 6** : Le présent arrêté prendra effet, dès sa notification, à Madame DOUSSOT, Directrice de l'école élémentaire LES BENJAMINS sise 37, rue Pierre Brossolette à Pantin (93).

**ARTICLE 7** : M. le Maire, M. le Directeur Général des Services de la Ville de Pantin et les agents communaux assermentés placés sous son autorité, Monsieur le Commissaire de police et les agents placés sous ses ordres, Monsieur le Chef de la Police Municipale et les agents placés sous ses ordres seront chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

**ARTICLE 8** : Le présent arrêté sera transmis à M. le Préfet de la Seine-Saint-Denis.

**ARTICLE 10** : Dans le cas où Madame DOUSSOT, Directrice de l'école élémentaire LES BENJAMINS sise 37, rue Pierre Brossolette à Pantin (93), croirait devoir contester le bien fondé du présent arrêté, il peut saisir le tribunal administratif de MONTREUIL dans un délai imparti de 2 mois à dater de la présente notification.

**Transmis à M. le Préfet de Seine-Saint-Denis le 18/02/13**  
**Notifié le 19/02/13**

Fait à PANTIN, le 8 février 2013  
Le Maire  
Conseiller Général de la Seine Saint-Denis

Signé : Bertrand KERN

---

**ARRÊTÉ N°2013/049**

OBJET : MISE EN DEMEURE ECOLE MATERNELLE LES BENJAMINS 9, RUE JACQUART 93500 PANTIN

Le Maire de Pantin,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les Articles L.2212-2 et L.2212-4 ;

Vu le Code de la Construction et de l'Habitation et notamment le titre II - Sécurité et protection contre l'Incendie relatif aux établissements recevant du public du Livre I - Dispositions Générales dudit Code, article R 123-2 à R 123-55.

Vu les Arrêtés de M. le Ministre de l'intérieur du 23 Mars 1965 et du 25 Juin 1980, modifiés, portant approbation des dispositions générales du Règlement de Sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les Établissements Recevant du Public.

Vu le Code de la Construction et de l'Habitation, Articles L.111.7 et suivants, L.125.2, R.111.18 et suivants. Articles L.123.2 et R.123.1 et suivants;

Vu l'Article R.610.5 du Code Pénal.

Vu le procès-verbal avec avis défavorable à la poursuite de l'activité en date du vendredi 14 décembre 2012 établi par la Commission Communale de Sécurité et d'Accessibilité dans le cadre d'une visite périodique au sein de l'école maternelle LES BENJAMINS sise 9, rue Jacquart à Pantin et classé en type R de la 4<sup>ème</sup> catégorie.

Vu l'arrêté de mise en demeure n° 2012/555 établi le 18 décembre 2012 suite à l'avis défavorable émis par la Commission Communale de Sécurité et d'Accessibilité en date du 14 décembre 2012 avec un délai n'excédant pas le 09 janvier 2013 pour transmettre au secrétariat du Département Patrimoine et Cadre de Vie de la Mairie de Pantin un rapport de vérification réglementaire sur mise en demeure,

Vu le courrier de la direction de l'école maternelle Les Benjamins en date du 4 janvier 2013 sollicitant un délai supplémentaire pour remédier aux graves anomalies relevées par la Commission Communale de Sécurité et d'Accessibilité du 14 décembre 2012 et transmettre le rapport de vérification réglementaire sur mise en demeure,

Vu l'arrêté de mise en demeure n° 2013/010 en date du 9 janvier 2013 prolongeant l'arrêté n° 2012/555 accordant un délai supplémentaire pour remédier aux graves anomalies émises sur le procès-verbal de la Commission Communale de Sécurité et d'Accessibilité en date 14 décembre 2012,

Vu le procès-verbal avec maintien de l'avis défavorable à la poursuite de l'activité émis par la Commission Communale de Sécurité et d'Accessibilité en date du 8 février 2013,

**CONSIDERANT** qu'il appartient à l'autorité municipale de rappeler et de prescrire toutes les mesures propres à assurer la sécurité et notamment la sécurité et la protection contre les risques d'incendie et de panique dans les Établissements Recevant du Public et les Immeubles de Grande Hauteur ;

**A R R Ê T É**

**ARTICLE 1er** : Madame DAYAN, Directrice de l'école maternelle LES BENJAMINS sise 9, rue Jacquart à Pantin (93), est mise en demeure de remédier et ce à compter de la réception du présent arrêté aux graves anomalies émises sur le Procès-Verbal de la Commission Communale de Sécurité et d'Accessibilité du vendredi 8 février 2013, à savoir :

- Non fonctionnement de l'équipement d'alarme incendie après coupure de l'alimentation électrique normale.
- Non fonctionnement de plusieurs BAES.
- Eclairage de sécurité dans les coursives incomplet.
- Eclairage de sécurité dans la partie jardin servant de cheminement d'évacuation (déjà demandé lors de la CCSA du 10 janvier 2008) incomplet.
- Registre de sécurité non tenu à jour.

**ARTICLE 2** : Madame DAYAN, Directrice de l'école maternelle LES BENJAMINS sise 9, rue Jacquart à Pantin (93) est tenue, à compter de la réception du présent arrêté, compte tenu du non fonctionnement de l'équipement d'alarme incendie, de la déficience ou de l'absence d'éclairage de sécurité de mettre en place :

- un agent de sécurité incendie SIAAP 1 en tenue réglementaire pendant l'ouverture au public de l'établissement,
- de fournir le contrat d'embauche de cet agent et les attestations de présence journalière.

**ARTICLE 3** : Cet agent de sécurité incendie SSIAP 1 restera jusqu'à la transmission au secrétariat du Département Patrimoine et Cadre de Vie de la Ville de Pantin les attestations de réalisation de travaux justifiant du bon fonctionnement de l'équipement d'alarme incendie ainsi que de l'éclairage de sécurité établies par le technicien les ayant réalisés.

**ARTICLE 4** : Après vérification de ces documents et sous réserve qu'il ne fasse apparaître aucune anomalie, il sera donné à Madame DAYAN l'autorisation de suspendre la présence de l'agent de sécurité incendie.

**ARTICLE 5** : Tous les travaux qui ne sont pas soumis à permis de construire mais qui entraînent une modification de la distribution intérieure ou nécessitent l'utilisation d'équipements, de matériaux ou d'éléments de construction soumis à des exigences réglementaires devront faire l'objet d'une demande d'autorisation de travaux. Il en sera de même des changements de destination des locaux, des travaux d'extension ou de remplacement des installations techniques, et des aménagements susceptibles de modifier les conditions de desserte de l'établissement.

**ARTICLE 6** : Le présent arrêté prendra effet, dès sa notification, à Madame DAYAN, Directrice de l'école maternelle LES BENJAMINS sise 9, rue Jacquart à Pantin (93).

**ARTICLE 7** : M. le Maire, M. le Directeur Général des Services de la Ville de Pantin et les agents communaux assermentés placés sous son autorité, Monsieur le Commissaire de police et les agents placés sous ses ordres, Monsieur le Chef de la Police Municipale et les agents placés sous ses ordres seront chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

**ARTICLE 8** : Le présent arrêté sera transmis à M. le Préfet de la Seine-Saint-Denis.

**ARTICLE 9** : Dans le cas où Madame DAYAN, Directrice de l'école maternelle LES BENJAMINS sise 9, rue Jacquart à Pantin (93), croirait devoir contester le bien fondé du présent arrêté, il peut saisir le tribunal administratif de MONTREUIL dans un délai imparti de 2 mois à dater de la présente notification.

**Transmis à M. le Préfet de Seine-Saint-Denis 18/02/13**  
**Notifié le 19/02/13**

Fait à Pantin, le 8 février 2013  
 Le Maire  
 Conseiller Général de la Seine Saint-Denis

Signé : Bertrand KERN

---

**ARRÊTÉ N° 2013/037P**

OBJET : ORGANISATION DES 34<sup>EMES</sup> FOULEES PANTINOISES SCOLAIRES LE JEUDI 23 MAI 2013  
 REGLEMENTATION DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT

Le Maire de Pantin,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L2211-1 ; L2212-1 & 2 ; L2213-1 & 2 ; L2521-1 & 2.

Vu le Décret n°55-1366 du 18 octobre 1955 modifié par le Décret n°66-231 du 14 avril 1966 portant sur la réglementation générale des épreuves et compétitions sportives sur la voie publique.

Vu l'Arrêté interministériel du 26 août 1992 portant application du Décret n°92-753 du 3 août 1992 modifiant le Code de la Route et relatif à la sécurité des courses et épreuves sportives sur les voies ouvertes à la circulation publique.

Vu le Code de la Route et notamment les articles R411-29 à R 411-32 et R 417-1 à 417-13,

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, (livre 1 - 8ème partie - Signalisation Temporaire) approuvée par Arrêté interministériel du 15 juillet 1974, modifiée le 06 novembre 1992.

Vu le Code Pénal et notamment l'article R.610-5.

Vu les différents arrêtés réglementant la circulation sur le territoire des Communes de Pantin.

Considérant qu'il est prévu des épreuves sportives pédestres (courses à pied) organisées par le Service Municipal des Sports et l'Office des Sports de Pantin, le JEUDI 23 MAI 2013,

Considérant que pour le bon déroulement des épreuves et la sécurité des participants et des spectateurs, il y a lieu de REGLEMENTER LA CIRCULATION et le STATIONNEMENT dans les diverses voies de la Commune.

Sur la proposition du Directeur Général Adjoint du Département Patrimoine et Cadre de Vie,

## A R R Ê T E

**ARTICLE 1er :** Le JEUDI 23 MAI 2013 de 7h00 à 16h00, la circulation est interdite à tous véhicules dans les rues suivantes :

- **Rue Charles Auray** (de la rue des Pommiers à la rue Méhul),
- **Impasse de Romainville**
- **Voie de la Résistance** (de la Voie de la Déportation à la rue Guillaume Tell)
- **Rue Guillaume Tell** (de la voie de la Résistance à l'avenue Anatole France)
- **Avenue Anatole France** (de la rue Guillaume Tell à la rue Lavoisier)
- **Rue Lavoisier** (de l'avenue Anatole France à la rue Charles Auray).

**ARTICLE 2 :** Par dérogation aux prescriptions définies ci-dessus par l'article 1, les véhicules d'intervention d'urgences, les Services Municipaux ainsi que les riverains seront autorisés à circuler uniquement dans le sens de la course en se conformant toutefois aux instructions du **Service d'Ordre**.

**ARTICLE 3 :** Durant la même période, l'arrêt et le stationnement sont interdits et déclarés gênants dans les rues suivantes, du côté pair et impair, selon l'article R 417.10 du Code de la Route (enlèvement demandé) :

- impasse de Romainville,
- rue Candale, de la rue Kléber à la rue Paul Bert,
- rue Kléber, de la rue Jules Ferry à la rue Candale.

**ARTICLE 4 :** Les véhicules de la **R.A.T.P.** seront déviés selon les ordres des Chefs de ligne.

**ARTICLE 5 :** Des panneaux réglementaires, une signalisation verticale et/ou horizontale et protections de sécurité seront placés aux endroits voulus **sous la responsabilité des organisateurs de la course 48H avant le début de la course** de façon à faire respecter ces mesures.

**ARTICLE 6 :** Tout conducteur de véhicule en infraction au présent arrêté verra son véhicule verbalisé et mis en fourrière sans préavis.

**ARTICLE 7 :** M. le Directeur Général des Services et les agents communaux assermentés placés sous son autorité, M. le Commissaire de Police et les agents sous ses ordres, M. le Chef de la Police Municipale et les agents placés sous ses ordres seront chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché et publié dans les conditions habituelles.

**ARTICLE 8 :** Le présent arrêté peut être contesté devant le tribunal administratif de Montreuil dans un délai imparti de 2 mois à compter de la publication, conformément aux dispositions de l'article R421-1 du Code de la Justice Administrative.

Publié le 21/05/13

Fait à Pantin, le 30 janvier 2013  
Le Maire,  
Conseiller Général de la Seine Saint-Denis,

Signé : Bertrand KERN

---

**ARRÊTÉ N° 2013/038P**

OBJET : ORGANISATION DES 34<sup>EMES</sup> FOULEES PANTINOISES LE DIMANCHE 26 MAI 2013  
REGLEMENTATION DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT

Le Maire de Pantin,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L2211-1 ; L2212-1&2 ; L2213-1 & 2 ; L2521-1 & 2.

Vu le Décret n°55-1366 du 18 octobre 1955 modifié par le Décret n°66-231 du 14 avril 1966 portant sur la réglementation générale des épreuves et compétitions sportives sur la voie publique.

Vu l'Arrêté interministériel du 26 août 1992 portant application du Décret n°92-753 du 3 août 1992 modifiant le Code de la Route et relatif à la sécurité des courses et épreuves sportives sur les voies ouvertes à la circulation publique.

Vu le Code de la Route et notamment les articles R 411-29 à R 411-32 et R 417-1 à 417-13,

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, (livre 1 - 8ème partie - Signalisation Temporaire) approuvée par Arrêté interministériel du 15 juillet 1974, modifiée le 06 novembre 1992.

Vu le Code Pénal et notamment l'article R.610-5.

Vu les différents arrêtés réglementant la circulation sur le territoire des Communes de Pantin et de Bobigny.

Considérant qu'il est prévu des épreuves sportives pédestres (courses à pied) organisées par le Service Municipal des Sports et par l'Office des Sports de Pantin, le DIMANCHE 26 MAI 2013,

Considérant que pour le bon déroulement des épreuves et la sécurité des participants et des spectateurs, il y a lieu de REGLEMENTER LA CIRCULATION dans les diverses voies de la Commune.

**A R R Ê T É**

**ARTICLE 1er** : La manifestation intitulée les "34<sup>èmes</sup> Foulées Pantinoises", organisée par le Service Municipal des Sports et par l'Office des Sports de Pantin, sur la Commune de PANTIN, le DIMANCHE 26 MAI 2013 de 7h00 à 13h00, dont le départ aura lieu avenue du Général Leclerc, est autorisée à emprunter le parcours qui deviendra prioritaire le temps des épreuves tel que défini à l'article 2 du présent arrêté.

**ARTICLE 2** : Le parcours défini par les rues pantinoises citées ci-dessous seront interdites à toute circulation pendant le déroulement des épreuves le DIMANCHE 26 MAI 2013 de 7h00 à 13h00 (fin prévisionnelle des épreuves), sauf l'Avenue Jean Lolive (RN3) où une voie sera interdite (voie de bus) :

- Avenue du Général Leclerc (Pantin), du carrefour de la Mairie jusqu'à la rue Delizy,
- Rue Delizy (Pantin)
- Rue La Guimard (Pantin)(ex rue Timisoara)
- Quai de l'Ourcq (Pantin)
- Rue Delizy (Pantin)
- Rue Louis Nadot (Pantin)
- Rue du Cheval Blanc (Pantin)
- Piste cyclable (Pantin)
- Chemin de Halage (Pantin)
- voie d'accès au Chemin latéral (Pantin)
- Chemin latéral (Pantin)

- Pont sur le Canal de l'Ourcq « H.Boyer » (Bobigny)
- Rue Raymond Queneau (Bobigny)
- Avenue de Paris (Bobigny) (voie de bus)
- Avenue Jean Lolive (voie de bus) (Pantin)
- Rue Victor Hugo (Pantin)
- Rue Lakanal (Pantin)
- Quai de l'Aisne (Pantin)
- rue de la Distillerie (Pantin)
- rue Victor Hugo (Pantin)
- rue Montgolfier (Pantin)
- rue Etienne Marcel (Pantin)
- quai de l'Aisne (Pantin)
- Place de la Mairie (Pantin)

Un arrêté complémentaire sera rédigé par la Ville de Bobigny concernant les rues appartenant au territoire de Bobigny.

**ARTICLE 3** : Par dérogation aux prescriptions définies ci-dessus par **l'article 2** du présent Arrêté, les véhicules d'interventions d'urgences, les véhicules des services techniques municipaux, les véhicules nécessaires à la bonne organisation de l'épreuve, pourront être autorisés à circuler **dans les deux sens de la course**, en se conformant aux instructions **du Service d'Ordre**.

**ARTICLE 4** : Une déviation sera mise en place par les soins des organisateurs et les véhicules de la **R.A.T.P.** seront déviés selon les ordres des Chefs de ligne.

**ARTICLE 5** : L'OFRASS (organisme français de radio assistance secours et sécurité routière BP9, 94191 VILLENEUVE-ST-GEORGES Cédex), assurera avec ses moyens humains et matériels, en coordination et sous l'autorité de l'organisateur, l'encadrement de l'épreuve, la sécurité des concurrents ainsi que la régulation des carrefours qui lui seront désignés.

**ARTICLE 6** : Des panneaux réglementaires, une signalisation verticale et/ou horizontale et protections de sécurité seront placés aux endroits voulus **sous la responsabilité des organisateurs par les services municipaux de la Ville de Pantin 48H avant le début de la course** de façon à faire respecter ces mesures.

**ARTICLE 7** : Les infractions au présent Arrêté seront constatées par procès verbaux et poursuivies conformément à la législation en vigueur. Tout conducteur de véhicule en infraction au présent arrêté verra son véhicule verbalisé et mis en fourrière sans préavis.

**ARTICLE 8** : Le présent Arrêté sera publié et affiché aux lieux et places habituels, ainsi qu'aux endroits nécessaires sur l'itinéraire de la course.

**ARTICLE 9** :

- Monsieur le Commissaire de Police de Pantin,
- Monsieur le Chef de la Police Municipale,
- Monsieur le Chef de Brigade de Gendarmerie,
- Monsieur le Président Départemental de la Croix Rouge Française,
- Monsieur le Directeur Général des Services ainsi que les agents assermentés placés sous son autorité, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent Arrêté.

**ARTICLE 10** : Ampliation du présent Arrêté sera adressée à :

- Pour attribution :

- Monsieur le Commissaire de Police Nationale,
- Monsieur le Chef de la Police Municipale,
- Monsieur le Chef de Brigade de la Gendarmerie Nationale,
- Monsieur l'Officier commandant des Sapeurs Pompiers,
- Monsieur le Président des Services Locaux de la Croix Rouge Française,

- Pour exécution :

- Monsieur le Chef d'Exploitation de la R.A.T.P.,
- Monsieur le Directeur National de l'O.F.R.A.S.S.

**ARTICLE 11** : Le présent arrêté peut être contesté devant le tribunal administratif de Montreuil dans un délai imparti de 2 mois à compter de la publication, conformément aux dispositions de l'article R421-1 du Code de Justice Administrative.

Publié le 21/05/13

Fait à Pantin, le 30 janvier 2013  
Le Maire,  
Conseiller Général de la Seine Saint-Denis,

Signé : Bertrand KERN

---

**ARRÊTÉ N° 2013/098P**

OBJET : ORGANISATION D'UN DEFILE DES ENFANTS DES ECOLES S. CARNOT, E. COTTON ET LIBERTE  
LE VENDREDI 19 AVRIL 2013

Le Maire de Pantin,

Vu les Articles L 2212.2, L2213.1, L2213.2 et L.2521-1 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Route et notamment les articles R 417-1 à 417-13,

Vu l'organisation d'un défilé par les écoles Sadi Carnot, Eugénie Cotton et Liberté dans le cadre d'un carnaval qui se déroulera le vendredi 19 avril 2013 au matin dans certaines rues de Pantin,

Considérant qu'il importe de prendre toutes les mesures de sécurité nécessaires pour régler la circulation des véhicules pendant la durée du défilé,

Sur la proposition de M. Le Directeur Général Adjoint du Département Patrimoine et Cadre de Vie de la Ville de PANTIN,

**A R R Ê T E**

**ARTICLE 1er** : Le **VENDREDI 19 AVRIL 2013 de 9H00 à 11h00**, est organisé un défilé dans le cadre du carnaval des écoles Sadi Carnot, Eugénie Cotton et Liberté. Ce défilé empruntera l'itinéraire suivant :

- ⇒ Départ vers 9h00 : Centre National de la Danse (quai de l'Aisne) – enfants des écoles Sadi Carnot et Eugénie Cotton
- ⇒ Rues concernées :
  - quai de l'Aisne,
  - rue Etienne Marcel, du quai de l'Aisne jusqu'à la rue de la Liberté,
  - rue de la Liberté, (jonction du défilé avec les enfants de l'école Liberté)
  - rue Hoche,
  - rue Montgolfier,
  - rue Etienne Marcel,
  - rue de la Liberté
- ⇒ Arrivée vers 11h00 : devant l'école Liberté sise 9 rue de la Liberté.

**ARTICLE 2** : Le **VENDREDI 19 AVRIL 2013 de 9H00 à 11H00**, la circulation sera restreinte et provisoirement bloquée suivant l'avancement du cortège et selon les directives des forces de police.

**ARTICLE 3** : Des panneaux réglementaires et une signalisation verticale et/ou horizontale seront apposés 48 H avant le début des défilés conformément à la réglementation en vigueur par les soins de la Ville de Pantin de façon à faire respecter ces mesures.

**ARTICLE 4** : M. le Directeur Général des Services et les agents communaux assermentés placés sous son autorité, M. le Commissaire de Police et les agents sous ses ordres, M. le Chef de la Police Municipale et les agents placés sous ses ordres seront chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché et publié dans les conditions habituelles.

**ARTICLE 5** : Le présent arrêté peut être contesté devant le tribunal administratif de Montreuil dans un délai imparti de 2 mois à compter de la publication, conformément aux dispositions de l'article R421-1 du Code de Justice Administrative.

Publié le 10/04/13

Fait à Pantin, le 13 mars 2013  
Le Maire,  
Conseiller Général de la Seine Saint-Denis,

Signé : Bertrand KERN

---

**ARRÊTÉ N° 2013/005**

OBJET : OUVERTURE FOYER CLOTILDE LAMBOROT 11 RUE DE LA LIBERTÉ 93500 PANTIN

Le Maire de Pantin,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les Articles L.2212-2 et L.2212-4 ;

Vu le Code de la Construction et de l'Habitation et notamment le titre II - Sécurité et protection contre l'Incendie relatif aux établissements recevant du public du Livre I - Dispositions Générales dudit Code, article R 123-2 à R 123-55.

Vu les Arrêtés de M. le Ministre de l'intérieur du 23 Mars 1965 et du 25 Juin 1980, modifiés, portant approbation des dispositions générales du Règlement de Sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les Établissements Recevant du Public.

Vu le Code de la Construction et de l'Habitation, Articles L.111.7 et suivants, L.125.2, R.111.18 et suivants. Articles L.123.2 et R.123.1 et suivants;

Vu l'Article R.610.5 du Code Pénal.

Vu le procès verbal avec avis défavorable à la poursuite de l'activité en date du vendredi 26 octobre 2012 établi par la Commission Communale de Sécurité et d'Accessibilité, suite à la visite de réception de travaux et périodique au sein du Foyer Clotilde Lamborot sis 11 rue de la Liberté à Pantin et classé en type J avec activité annexe de type N et PS de la 4<sup>ème</sup> catégorie.

Vu l'arrêté de mise en demeure n° 2012/494 établi le 26 octobre 2012 suite à l'avis défavorable à la poursuite de l'activité émis par la Commission Communale de Sécurité et d'Accessibilité en date de 26 octobre 2012, avec un délai n'excédant pas le 19 novembre 2012 pour transmettre au secrétariat du département patrimoine et cadre de vie de la Mairie de Pantin un rapport de vérification réglementaire sur mise en demeure,

Vu le courrier de M. CORROY Philippe, Directeur de la résidence Clotilde Lamborot en date du 15 novembre 2012 sollicitant un délai supplémentaire pour remédier aux graves anomalies relevées par la Commission Communale de Sécurité et d'accessibilité du 26 octobre 2012 et transmettre le rapport de vérification réglementaire sur mise en demeure,

Vu l'arrêté de mise en demeure n° 2012/4517 établi le 20 novembre 2012 prolongeant le délai jusqu'au jeudi 27 décembre 2012 pour la transmission au secrétariat du département patrimoine et cadre de vie de la Mairie de Pantin un rapport de vérification réglementaire sur mise en demeure,

Vu le procès verbal avec avis favorable en date du jeudi 27 décembre 2012 établi par la Commission Communale de Sécurité et d'Accessibilité, levant l'avis défavorable émis le vendredi 26 octobre 2012, émettant un avis favorable à la réception de travaux et autorisant Monsieur CORROY Philippe, Directeur de la résidence Clotilde Lamborot à poursuivre son activité au sein du Foyer Clotilde Lamborot sis 11 rue de la Liberté à Pantin et classé en type J avec activité annexe de type N et PS de la 4<sup>ème</sup> catégorie.

**CONSIDERANT** qu'il appartient à l'autorité municipale de rappeler et de prescrire toutes les mesures propres à assurer la sécurité et notamment la sécurité et la protection contre les risques d'incendie et de panique dans les Établissements Recevant du Public et les Immeubles de Grande Hauteur ;

**A R R Ê T É**

**ARTICLE 1er** : Monsieur CORROY Philippe, responsable du Foyer Clotilde Lamborot sis 11 rue de la Liberté à Pantin, est autorisé à poursuivre l'activité de son établissement.

**ARTICLE 2** : Monsieur CORROY Philippe, responsable du Foyer Clotilde Lamborot sis 11 rue de la Liberté à Pantin, est mis en demeure de réaliser les mesures de sécurité édictées sur le Procès Verbal de la Commission Communale de Sécurité et d'Accessibilité du jeudi 27 décembre 2012, dans les délais impartis ci-dessous :

**IMMEDIATEMENT :**

6° Remettre à l'heure l'horloge interne du S.S.I. et s'assurer que celle-ci reste à l'heure.

**EN PERMANENCE :**

5° Réaliser la maintenance du groupe électrogène conformément à l'article EL 18 paragraphe 4.

5)

**DANS UN DELAI DE QUINZE JOURS :**

3° Alimenter l'éclairage normal du local du SSI par un circuit indépendant de l'alimentation électrique normale du SSI.

4° Remédier au dérangement de l'A.E.S. n° 1 (défaut d'alimentation).

**DANS UN DELAI D'UN MOIS :**

1° Mettre en place des ferme-portes sur les portes des locaux de réserve dans les locaux techniques qui en sont dépourvus.

**DANS UN DELAI DE DEUX MOIS :**

2° Poursuivre la levée des réserves mentionnées dans les rapport précités et annexer au registre de sécurité les attestations de levées de réserves correspondantes.

**ARTICLE 3** : A l'issue des délais impartis à l'article 2, Monsieur CORROY, responsable du Foyer Clotilde Lamborot sis 11, rue de la Liberté à Pantin, transmettra par télécopie et par courrier aux Services Techniques de la Mairie de Pantin, un Rapport de Vérification Réglementaire sur Mise en Demeure établi par une personne ou un organisme agréé du Ministère de l'Intérieur.

**ARTICLE 4** : Tous les travaux qui ne sont pas soumis à permis de construire mais qui entraînent une modification de la distribution intérieure ou nécessitent l'utilisation d'équipements, de matériaux ou d'éléments de construction soumis à des exigences réglementaires devront faire l'objet d'une demande d'autorisation de travaux. Il en sera de même des changements de destination des locaux, des travaux d'extension ou de remplacement des installations techniques, et des aménagements susceptibles de modifier les conditions de desserte de l'établissement ;

**ARTICLE 5** : Le présent arrêté prendra effet, dès sa notification, à Monsieur CORROY, responsable du Foyer Clotilde Lamborot sis 11 rue de la Liberté à Pantin.

**ARTICLE 6** : M. le Maire, M. le Directeur Général des Services de la Ville de Pantin et les agents communaux assermentés placés sous son autorité, Monsieur le Commissaire de police et les agents placés sous ses ordres, Monsieur le Chef de la Police Municipale et les agents placés sous ses ordres seront chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

**ARTICLE 7** : Le présent arrêté sera transmis à M. le Préfet de la Seine-Saint-Denis.

**ARTICLE 8** : Dans le cas où Monsieur CORROY, responsable du Foyer Clotilde Lamborot sis 11 rue de la Liberté à Pantin, croirait devoir contester le bien fondé du présent arrêté, il peut saisir le tribunal administratif de MONTREUIL dans un délai impartit de 2 mois à dater de la présente notification.

**Transmis à M. le Préfet de Seine-Saint-Denis le 11/01/13**  
**Notifié le 11/01/13**

Fait à Pantin, le 7 janvier 2013  
Le Maire,  
Conseiller Général de la Seine Saint-Denis

Signé : Bertrand KERN

---

**ARRÊTÉ N° 2013/012**

OBJET : OUVERTURE CRÈCHE « LES PETITS D'HOMMES » 41, RUE DELIZY 93500 PANTIN

Le Maire de Pantin,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les Articles L.2212-2, L.2212-4 ;

Vu le Code de la Construction et de l'Habitation, Articles L.111.7 et suivants, L.125.2, R.111.18 et suivants. Articles L.123.2 et R.123.1 et suivants ;

Vu les Arrêtés de M. le Ministre de l'Intérieur du 23 Mars 1965, et du 25 Juin 1980, modifiés, portant approbation des dispositions générales du Règlement de Sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les Établissements Recevant du Public ;

Vu le Permis de Construire PC.093.055.12B.0002 en date du 28 juin 2012 instruit favorablement

Vu l'avis favorable de la Sous-Commission Départementale de Sécurité pour la sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les Établissements Recevant du Public et les Immeubles de Grande Hauteur en date du 22 juin 2012 (courrier N°12/0800),

Vu l'avis favorable de la Sous-Commission Départementale Accessibilité aux personnes handicapées en date du 5 avril 2012 (référence 12-117),

Vu la demande d'ouverture de la crèche Les Petits d'Hommes de Madame Anne FALL, co-gérante en date du 30 novembre 2012,

Vu le procès-verbal avec Avis Favorable établi par la Commission Communale de Sécurité et d'Accessibilité suite à la visite d'ouverture de la crèche « Les Petits d'Hommes » qui a eu lieu le Vendredi 11 janvier 2013 à 09H00 sise 41 rue Delizy à PANTIN 93.

**CONSIDERANT** qu'il appartient à l'autorité municipale de rappeler et de prescrire toutes les mesures propres à assurer la sécurité et notamment la sécurité et la protection contre les risques d'incendie et de panique dans les Établissements Recevant du Public et les Immeubles de Grande Hauteur ;

## **A R R Ê T E**

**ARTICLE 1er** : Madame JOLY, Directrice de la crèche « Les Petits d'Hommes » sise 41, rue Delizy à PANTIN (93) est autorisé à ouvrir au public, sous réserve de la réalisation des prescriptions énoncées ci-dessous et dans les délais suivants :

### **EN PERMANENCE :**

6° Assurer la formation du personnel sur l'utilisation des moyens de secours en cas de sinistre.

7° Faire procéder régulièrement à des exercices d'évacuation.

8° Tenir à jour le registre de sécurité.

### **DANS UN DELAI DE QUINZE JOURS :**

1° Rendre audible l'alarme sonore dans l'aile sud-est au niveau de l'espace jeux moyens/grands et dans l'aile nord-ouest au niveau de l'espace jeux petits/moyens.

2° Lever les observations émises dans les rapports précités et annexer au registre de sécurité les attestations de levée de réserves correspondantes.

3° Identifier l'ensemble des dispositifs de coupure électrique.

4° Mettre en place des plans d'intervention et évacuation définitifs.

5° Identifier l'ensemble des locaux.

**ARTICLE 2** : Madame JOLY, Directrice de la crèche « Les Petits d'Hommes » sise 41, rue Delizy à Pantin transmettra au Département Patrimoine et Cadre de Vie de la Mairie de Pantin à l'issue des délais impartis à l'article 1 tous les documents ou attestations de levées de réserves permettant de justifier de la bonne exécution de réalisation des prescriptions.

**ARTICLE 3** : Tous les travaux qui ne sont pas soumis à permis de construire mais qui entraînent une modification de la distribution intérieure ou nécessitent l'utilisation d'équipements, de matériaux ou d'éléments de construction soumis à des exigences réglementaires devront faire l'objet d'une demande d'autorisation. Il en sera de même des changements de destination des locaux, des travaux d'extension ou de remplacement des installations techniques, et des aménagements susceptibles de modifier les conditions de desserte de l'établissement ;

**ARTICLE 4 :** Un Registre de Sécurité, prévu par l'Article R.123.51 du Code de la Construction et de l'Habitation, sera mis en place, renseigné et présenté à toute demande des Services de Police et Gendarmerie ou des Services Municipaux.

**ARTICLE 5 :** L'établissement susceptible d'accueillir 60 personnes au titre du public et du personnel est classé en type R de la 5<sup>ème</sup> catégorie.

**ARTICLE 6 :** Le présent arrêté sera transmis à M. le Préfet de la Seine-Saint-Denis.

**ARTICLE 7 :** Le présent Arrêté prendra effet, dès sa notification à Madame JOLY, Directrice de la crèche « Les Petits d'Hommes » sise 41, rue Delizy à Pantin.

**ARTICLE 8 :** Monsieur le Directeur Général des Services de la Ville de Pantin et les agents communaux assermentés placés sous son autorité, Monsieur le Commissaire de police et les agents placés sous ses ordres, Monsieur le chef de la police Municipale et les agents placés sous ses ordres seront chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

**ARTICLE 9 :** Le présent arrêté peut être contesté devant le tribunal administratif de Montreuil dans un délai imparti de 2 mois à compter de la publication, conformément aux dispositions de l'article R421-1 du Code de Justice Administrative

**Transmis à M. le Préfet de Seine-Saint-Denis le 16/01/13**  
**Notifié le 16/01/13**

Fait à Pantin, le 11 janvier 2013  
Le Maire,  
Conseiller Général de la Seine Saint-Denis

Signé : Bertrand KERN

---

## **ARRÊTÉ N° 2013/101**

**OBJET : OUVERTURE HOTEL CAMPANILE 64/66, AVENUE JEAN LOLIVE 93500 PANTIN**

Le Maire de Pantin,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les Articles L.2212-2 et L.2212-4 ;

Vu le Code de la Construction et de l'Habitation et notamment le titre II - Sécurité et protection contre l'Incendie relatif aux établissements recevant du public du Livre I - Dispositions Générales dudit Code, article R 123-2 à R 123-55.

Vu les Arrêtés de M. le Ministre de l'intérieur du 23 Mars 1965 et du 25 Juin 1980, modifiés, portant approbation des dispositions générales du Règlement de Sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les Établissements Recevant du Public.

Vu le Code de la Construction et de l'Habitation, Articles L.111.7 et suivants, L.125.2, R.111.18 et suivants. Articles L.123.2 et R.123.1 et suivants;  
Vu l'Article R.610.5 du Code Pénal.

Vu le dossier d'aménagement enregistré sous le n° AT 093 055 12 005 en date du 2 avril 2012 relatif à la création de 6 chambres et d'une circulation en lieu et place d'une salle de séminaire au R+1, l'aménagement de 4 chambres accessible aux personnes à mobilités réduite, la rénovation de l'ensemble des chambres, le remplacement des éléments centraux du SSI

Vu l'avis favorable de la sous-Commission Départementale de Sécurité Incendie en date du 25 mai 2012 (courrier 12/0645),

Vu l'avis favorable de la Sous-Commission Départementale d'Accessibilité aux Personnes Handicapées en date du 24 mai 2012 (courrier 12-297),

Vu l'arrêté préfectoral en date du 10 juillet 2012 relatif à une dérogation en matière d'accessibilité pour les personnes à mobilité réduite (mise en place d'une plate-forme pour l'accès au salon Monet ) ,

Vu l'Autorisation de Travaux n° 093 055 13 005 établie le 10 août 2012,

Vu le dossier d'aménagement enregistré sous le n° AT 093 055 12 0046 en date du 19 novembre 2012 relatif à l'extension de la salle petit déjeuner au détriment de la surface de préparation existante et du salon existant,

Vu l'avis favorable de la Sous-Commission Départementale de Sécurité Incendie en date du 16 janvier 2013 (courrier 13/00555),

Vu l'avis favorable de la Sous-Commission Départementale d'Accessibilité aux Personnes Handicapées en date du 31 janvier 2013 (courrier 12-1111),

Vu l'Autorisation de Travaux n° 093 055 13 005 établie le 15 février 2013,

Vu le procès-verbal avec avis favorable à la poursuite de l'activité et défavorable à la réception des travaux et à l'ouverture au public des chambres du 1<sup>er</sup> étage en date du vendredi 22 février 2013 établi par la Commission Communale de Sécurité et d'Accessibilité, suite à la visite de réception de travaux et périodique au sein de l'Hôtel Campanile sis 64/66, avenue Jean Lolive à Pantin et classé en type O avec activités de type N et L de la 3<sup>ème</sup> catégorie.

Vu le procès verbal avec avis favorable en date du vendredi 15 mars 2013 établi par la Commission Communale de Sécurité et d'Accessibilité, levant l'avis défavorable émis le vendredi 22 février 2013, émettant un avis favorable à la réception de travaux et à l'ouverture au public des chambres du 1<sup>er</sup> étage ainsi qu'à la poursuite de l'activité de l'établissement,

**CONSIDERANT** qu'il appartient à l'autorité municipale de rappeler et de prescrire toutes les mesures propres à assurer la sécurité et notamment la sécurité et la protection contre les risques d'incendie et de panique dans les Établissements Recevant du Public et les Immeubles de Grande Hauteur ;

## A R R Ê T E

**ARTICLE 1er:** Madame ROBQUIN Carine, directrice de l'Hôtel CAMPANILE sis 64/66, avenue Jean Lolive à Pantin, est autorisée à ouvrir au public les chambres du 1<sup>er</sup> étage et à poursuivre son activité.

**ARTICLE 2 :** Madame ROBQUIN Carine, directrice de l'Hôtel CAMPANILE sis 64/66, avenue Jean Lolive à Pantin, est mise en demeure de réaliser les mesures de sécurité édictées sur le procès verbal de la Commission Communale de Sécurité et d'Accessibilité du vendredi 15 mars 2013, dans les délais impartis ci-dessous :

**DANS UN DELAI DE 15 JOURS :**

- 1° Signaler au niveau du tableau de report d'alarme la coupure de l'alimentation électrique normale des matériels centraux du SSI.
- 2° Mettre à jour le dossier d'identité du SSI en prenant en compte le changement de l'extracteur de la circulation du 1<sup>er</sup> étage et respecter pour ce dossier le répertoire prévu au paragraphe 14 de la norme NFS 61-932.
- 3° Restituer le degré coupe-feu au droit du plénum de la porte de recoupement de la circulation du 1<sup>er</sup> étages.
- 5° Équiper d'un sélecteur le vantail dormant de la porte de la salle MONET du 1<sup>er</sup> étage.
- 7° Équiper d'un ferme porte, avec sélecteur de fermeture, le vantail dormant de la porte d'encloisonnement de l'escalier principal à rez-de-chaussée.
- 10° Identifier par une signalétique appropriée l'emplacement des armoires électriques situées dans les étages.

**DANS UN DELAI D'UN MOIS :** 4° Procéder à une nouvelle vérification des installations électriques par un organisme agréé. Il devra être procédé aux tests de fonctionnement de l'ensemble des disjoncteurs différentiels.  
6° Mettre en place un bloc autonome d'éclairage de sécurité au droit de la volée de marches desservant la salle MONET.  
9° Compléter l'éclairage de sécurité dans les circulations d'étage et notamment au 6<sup>ème</sup>, 5<sup>ème</sup>, 4<sup>ème</sup> et 2<sup>ème</sup> étages.

**DANS UN DELAI DE DEUX MOIS :**

8° Restituer l'isolement du bureau ouvrant sur le hall au rez-de-chaussée (paroi coupe-feu 1 heure avec bloc porte coupe-feu ½ heure et ferme - porte). Équiper d'un détecteur d'incendie ce local.

**ARTICLE 3 :** A l'issue des délais impartis à l'article 2, Madame ROBQUIN Carine, directrice de l'Hôtel CAMPANILE sis 64/66, avenue Jean Lolive à Pantin, transmettra par télécopie et par courrier au Département Patrimoine et Cadre de Vie de la Mairie de Pantin les attestations de levées de réserves lesquelles seront établies et visées par le ou les techniciens les ayant réalisées.

**ARTICLE 4 :** Tous les travaux qui ne sont pas soumis à permis de construire mais qui entraînent une modification de la distribution intérieure ou nécessitent l'utilisation d'équipements, de matériaux ou d'éléments de construction soumis à des exigences réglementaires devront faire l'objet d'une demande d'autorisation de travaux. Il en sera de même des changements de destination des locaux, des travaux d'extension ou de remplacement des installations techniques, et des aménagements susceptibles de modifier les conditions de desserte de l'établissement.

**ARTICLE 5 :** L'établissement est classé en type O avec activités de types Net L de la 3 ème catégorie et relève des dispositions de l'arrêté du 25 juin 1980 modifié.

**ARTICLE 6 :** Le présent arrêté prendra effet, dès sa notification, à Madame ROBQUIN, directrice de l'Hôtel CAMPANILE sis 64/66, avenue Jean Lolive à Pantin.

**ARTICLE 7 :** M. le Maire, M. le Directeur Général des Services de la Ville de Pantin et les agents communaux assermentés placés sous son autorité, Monsieur le Commissaire de police et les agents placés sous ses ordres, Monsieur le Chef de la Police Municipale et les agents placés sous ses ordres seront chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

**ARTICLE 8 :** Le présent arrêté sera transmis à M. le Préfet de la Seine-Saint-Denis.

**ARTICLE 9 :** Dans le cas où Madame ROBQUIN, directrice de l'Hôtel CAMPANILE sis 64/66, avenue Jean Lolive à Pantin, croirait devoir contester le bien fondé du présent arrêté, il peut saisir le tribunal administratif de MONTREUIL dans un délai impartit de 2 mois à dater de la présente notification.

Fait à Pantin, le 15 mars 2013  
Le Maire  
Conseiller Général de la Seine Saint-Denis

Signé : Bertrand KERN

---

**ARRÊTÉ N° 2013/102**

OBJET : AUTORISATION D'OUVERTURE D'UN DÉBIT DE BOISSONS TEMPORAIRE À L'OCCASION D'UNE FOIRE, D'UNE VENTE OU D'UNE FÊTE PUBLIQUE.

Le Maire de Pantin,

Vu le code général des Collectivités territoriales et, notamment, ses articles L.2212.1 et L.2212.2 ;

Vu le code de la Santé publique et, notamment, ses articles L.3321-1 et L.3335.-4 ;

Vu la demande d'autorisation d'ouverture d'un débit de boissons temporaire, présentée par Madame Anna Moreau agissant au nom de l'association Banane Pantin souhaitant ouvrir une buvette temporaire à l'occasion de la manifestation « Printemps des Quatre Chemins » qui aura lieu le dimanche 24 mars 2013, de 14h à 18h ;

Considérant que cette manifestation correspond à la définition de l'article L.3334-2 alinéa 1 du Code de la santé publique (foire, vente ou fête publique...) ;

**A R R Ê T É**

**ARTICLE 1<sup>er</sup>** : Madame Anna Moreau agissant au nom de l'association Banane Pantin est autorisée à ouvrir un débit de boissons temporaire, au 20, rue Honoré, le dimanche 24 mars 2013, de 14h à 18h, à l'occasion de la manifestation « Printemps des Quatre Chemins ».

**ARTICLE 2** : Le débit de boissons sera soumis aux horaires fixés par l'arrêté préfectoral n°04-2349 du 4 juin 2004.

**ARTICLE 3** : Le bénéficiaire de la présente autorisation devra se conformer strictement aux prescriptions imposées aux débits de boissons (horaires d'ouverture, protection des mineurs contre l'alcoolisme, répression de l'ivresse publique, etc.).

**ARTICLE 4** : Outre celles du groupe 1 (sans alcool), les boissons mises en vente sont limitées à celles comprises dans le groupe 2 : boissons fermentées non distillées : vin (y compris champagne), bière, cidre, poiré, hydromel, auxquelles sont joints les vins doux naturels (bénéficiant du régime fiscal), ainsi que les crèmes de cassis et les jus de fruit ou de légumes fermentés (comportant de 1,2 à 3 degrés d'alcool).

**ARTICLE 5** : Toute infraction à la réglementation applicable en matière de débits de boissons sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements.

**ARTICLE 6** : Le présent arrêté est établi en quatre exemplaires, destiné à la mairie, à l'intéressé, à la Préfecture pour contrôle de légalité.

Transmis à M. le Préfet de Seine-Saint-Denis le 18/03/13  
Publié le 18/03/13

Fait à Pantin, le 18 mars 2013  
Le Maire,  
Conseiller général de la Seine-Saint-Denis

Signé : Bertrand KERN

---

#### **ARRÊTÉ N° 2013/006**

OBJET : FERMETURE IMMEDIATE EGLISE EVANGELIQUE « LE BUISSON ARDENT » 36, RUE DELIZY 93500 PANTIN

Le Maire de Pantin,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les Articles L.2212-2 et L.2212-4 ;

Vu les articles L.123-1 et R.123-1 et suivant du Code de la Construction et de l'Habitation et notamment les articles R.123-52 et R.123-126 ;

Vu le Code de la Construction et de l'Habitation et notamment son Titre II - Sécurité et protection contre l'Incendie - du Livre I ;

Vu les articles R.152-4 à R.152-5 du Code de la Construction et de l'Habitation ;

Vu l'article R.610-5 du Code Pénal ;

Considérant le procès-verbal établi le vendredi 4 janvier 2013 par la Commission Communale de Sécurité et d'Accessibilité et l'avis défavorable qu'elle a opposé à l'ouverture de l'établissement au public de l'église évangélique « Le Buisson Ardent » sise 36, rue Delizy à Pantin,

Considérant que cet établissement présente des anomalies graves et des risques encourus par le public en cas d'incendie et que ces installations de sécurité présentent des dysfonctionnements majeurs tels que :

- Un seul et unique dégagement pour l'établissement débouchant dans un tiers (cuisine et restaurant)
- Absence d'isolement coupe-feu des combles de l'établissement par rapport au tiers et au seul et unique dégagement
- Présence de tables, de chaises et objets divers dans le seul et unique dégagement empêchant une

évacuation rapide et sûre de l'établissement

- Absence d'isolement entre la salle de culte et le local à usage de réserve
- Absence de téléphone relié au réseau urbain
- Absence de vérifications des installations électriques
- Ouverture au public sans autorisation administrative
- Présence de fils électriques accessibles au public
- Circulation de la sortie de secours encombrée
- Présence de deux systèmes de fermeture sur la porte d'entrée
- Présence de plusieurs verrous sur la porte de sortie de secours
- Chaises non fixées entre elles par rangées et non reliées de façon rigide aux rangées voisines
- Absence de consignes de sécurité en cas d'incendie
- Non fonctionnement d'un bloc d'éclairage de sécurité dans le dégagement situé dans la circulation de la sortie de secours

## A R R Ê T E

**ARTICLE 1er:** Il est ordonné, suite à l'avis défavorable émis par la Commission Communale de Sécurité et d'Accessibilité du vendredi 4 janvier 2013, à la fermeture immédiate de l'église évangélique « LE BUISSON ARDENT » sise 36, rue Delizy à Pantin dont le responsable et pasteur est Monsieur CHELZA Christian.

**ARTICLE 2 :** M.CHELZA Christian, Pasteur et Responsable de l'église évangélique « LE BUISSON ARDENT » sise 36, rue Delizy à Pantin, est mis en demeure :

- de déposer, au secrétariat du Département Patrimoine et Cadre de Vie de la Ville de Pantin, pour avis et instruction par la commission de sécurité compétente un dossier de sécurité incendie conformément à l'article R 123.22 du Code de la Construction et de l'Habitation,
- de déposer au secrétariat du Département Patrimoine et Cadre de Vie de la Ville de Pantin, un dossier, pour avis et instruction de la Sous-Commission Départementale d'Accessibilité conformément aux articles R111-19 à R111-19-6 et R111-19-6 du Code de la Construction et de l'Habitation,
- de remédier aux anomalies graves constatées par la Commission Communale de Sécurité et d'Accessibilité lors de la visite du vendredi 4 janvier 2013 :
  - Un seul et unique dégagement pour l'établissement débouchant dans un tiers (cuisine et restaurant)
  - Absence d'isolement coupe-feu des combles de l'établissement par rapport au tiers et au seul et unique dégagement
  - Présence de tables, de chaises et objets divers dans le seul et unique dégagement empêchant une évacuation rapide et sûre de l'établissement
  - Absence d'isolement entre la salle de culte et le local à usage de réserve
  - Absence de téléphone relié au réseau urbain
  - Absence de vérifications des installations électriques
  - Ouverture au public sans autorisation administrative
  - Présence de fils électriques accessibles au public
  - Circulation de la sortie de secours encombrée
  - Présence de deux systèmes de fermeture sur la porte d'entrée
  - Présence de plusieurs verrous sur la porte de sortie de secours
  - Chaises non fixées entre elles par rangées et non reliées de façon rigide aux rangées voisines
  - Absence de consignes de sécurité en cas d'incendie
  - Non fonctionnement d'un bloc d'éclairage de sécurité dans le dégagement situé dans la circulation de la sortie de secours

**ARTICLE 3 :** Pour pouvoir ouvrir son établissement au public, Monsieur CHELZA Christian, Pasteur et Responsable de l'église évangélique « LE BUISSON ARDENT » sise 36, rue Delizy à Pantin devra :

- obtenir un avis favorable de la part de la Commission de Sécurité compétente à l'instruction de son dossier de sécurité incendie,
- obtenir un avis favorable de la part de la Sous-Commission Départementale d'Accessibilité à l'instruction de son dossier,

- avoir transmis au Département Patrimoine et Cadre de Vie de la Ville de Pantin un Rapport de Vérification Réglementaire sur Mise en Demeure établi par un organisme agréé du ministère de l'intérieur ,

**ARTICLE 4** : Dès réception et contrôle du rapport demandés à l'article 3, une visite de la Commission de Sécurité et d'Accessibilité compétente sera diligentée afin de procéder s'il y a lieu à la levée du présent arrêté.

**ARTICLE 5** : Les services municipaux afficheront le présent arrêté à la porte de l'entrée principale de l'établissement susvisé afin d'en assurer une publicité dûment visible pour les utilisateurs dudit établissement.

**ARTICLE 6** : Le présent arrêté prendra effet, dès sa notification à Monsieur CHELZA Christian, Responsable et Pasteur de l'église évangélique sise 36, rue Delizy à Pantin, domicilié 124, avenue de Claye – 77500 CHELLES.

**ARTICLE 7** : Le présent Arrêté sera transmis à M. le Préfet de la Seine-Saint-Denis.

**ARTICLE 8** : M. le Maire, M. le Directeur Général des Services de la Ville de Pantin et les agents communaux assermentés placés sous son autorité, Monsieur le Commissaire de police et les agents placés sous ses ordres, Monsieur le Chef de la Police Municipale et les agents placés sous ses ordres seront chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

**ARTICLE 9** : Dans le cas où Monsieur CHELZA Christian, responsable et pasteur de l'église évangélique « LE BUISSON ARDENT » sis 36, rue Delizy à Pantin, croirait devoir contester le bien fondé du présent arrêté, il peut saisir le tribunal administratif de MONTREUIL dans un délai imparti de 2 mois à compter de sa notification.

Transmis à M. le Préfet de Seine-Saint-Denis le 11/01/13  
Notifié le 11/01/13

Fait à Pantin, le 7 janvier 2013  
Le Maire,  
Conseiller Général de la Seine Saint Denis

Signé : Bertrand KERN

---

## ARRÊTÉ N° 2013/96 D

OBJET : ANNULE ET REMPLACE L'ARRETE N° 2012/136D HORAIRES D'OUVERTURE ET FERMETURE DES PARCS, SQUARES ET MAILS APPARTENANT A LA VILLE DE PANTIN

Le Maire de Pantin,

Vu le Code Pénal,

Vu les Articles L 2122.17, L .2212-2, L.2213-1, L.2213-2 et L.2521-1 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération prise par le Conseil Municipal en date du 16 mars 2008 portant délégation dans les matières énumérées à l'article L2122-22,

Vu l'arrêté n° 2013/097D portant réglementation générale des promenades dans les parcs, squares et mails appartenant à la Ville de Pantin annulant les précédents arrêtés,

Considérant qu'il y a lieu de modifier les horaires d'ouverture et de fermetures des parcs, squares et mails appartenant à la Ville de Pantin,

Sur la proposition de M. Le Directeur Général Adjoint du Département Patrimoine et Cadre de Vie,

## A R R Ê T É

**ARTICLE 1er** : Les parcs et squares de la Ville de Pantin dénommés ci-dessous sont ouverts au public aux horaires suivants dans le respect de la réglementation générale des promenades dans les parcs, squares et mails appartenant à la Ville de Pantin :

- Parc Barbusse

- Parc Diderot
- Square Formagne
- Square Eglise
- Square Scandicci (Petit Auger)
- Square Vaucanson
- Square Lapérouse

15 mai au 15 octobre : 8H00 à 21H00

16 octobre au 14 mai : 9H00 à 18H00

**ARTICLE 2** : Les mails dénommés ci-dessous sont ouverts au public aux horaires suivants dans le respect de la réglementation générale des promenades dans les parcs, squares et mails appartenant à la Ville de Pantin :

- Mail Claude Berri
- Mail Pierre Desproges
- Mail de la Chocolaterie
- Square et Mail Sainte Marguerite
- Square Montgolfier

15 mai au 15 octobre : 8H00 à 19H00

16 octobre au 14 mai : 9H00 à 18H00

**ARTICLE 3** : Le parc de la Ville de Pantin dénommés ci-dessous est ouvert au public aux horaires suivants, de janvier à décembre, dans le respect de la réglementation générale des promenades dans les parcs, squares et mails appartenant à la Ville de Pantin :

- Parc de la Manufacture : 6H00 à 20H00

**ARTICLE 4** : Les terrains de proximité « Multisports » de la Ville de Pantin dénommés ci-dessous sont ouverts aux horaires suivants :

- Multisports Candale
- Skate parc du Cheval Noir
- Multisports Hasenfratz
- Multisports Stalingrad
- Multisports Honoré

15 mai au 15 octobre : 8H00 à 21H00

16 octobre au 14 mai : 9H00 à 18H00

**ARTICLE 5** : Des panneaux réglementaires seront placés à l'entrée de parcs, squares et mails de la Ville de Pantin, de façon à faire respecter ces mesures par les soins de la Ville de Pantin, conformément à la réglementation en vigueur.

**ARTICLE 6** : Cet arrêté annule et remplace les arrêtés précédents.

**ARTICLE 7** : M. le Directeur Général des Services et les agents communaux assermentés placés sous son autorité, M. le Commissaire de Police et les agents sous ses ordres, M. le Chef de la Police Municipale et les agents placés sous ses ordres seront chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché et publié dans les conditions habituelles.

**ARTICLE 8** : Le présent arrêté peut être contesté devant le tribunal administratif de Montreuil dans un délai imparti de 2 mois à compter de la publication, conformément aux dispositions de l'article R421-1 du Code de Justice Administrative.

**Transmis à M. le Préfet de Seine-Saint-Denis le 14/03/13**  
**Publié le 20/03/13**

Fait à Pantin, le 12 mars 2013  
 Pour le Maire absent,  
 L'Adjoint au Maire suppléant,

Signé : Alain PERIES

---

**ARRÊTÉ N°2013/008**

OBJET : DEROGATION AU REPOS DOMINICAL POUR LES COMMERCES DE PROXIMITE A L'OCCASION DES SOLDES D'HIVER LE 13 JANVIER 2013

Le Maire de Pantin,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n°2009-974 du 10 août 2009 ;

Vu le Code du Travail et notamment son article L. 3132-26 ;

Vu les demandes formulées entre autres par les enseignes Le Bazar, La Halle aux Chaussures, Marionnaud situées sur la commune ;

Vu la consultation des organisations syndicales de salariés en date du 24 décembre 2012 ;

Vu la consultation des organisations d'employeurs ;

## A R R Ê T E

**ARTICLE 1<sup>er</sup>** - Les commerces de détail de proximité des branches hygiène et beauté, alimentation, équipement de la personne, équipement de la maison, culture et loisirs, services et télécommunication sont autorisés à ouvrir le **dimanche 13 janvier 2013**

**ARTICLE 2** - Conformément à l'article L 3132-26 du Code du Travail, un repos compensateur d'une durée équivalente doit être accordé, soit collectivement, soit par roulement, dans une durée de 15 jours avant ou après le dimanche travaillé. Si le repos dominical est supprimé un dimanche précédant une fête légale, le repos compensateur est donné ce jour là. Il est dû, outre le repos compensateur, une majoration de salaire égale à la valeur d'un trentième du traitement mensuel ou à la valeur d'une journée de travail en cas de rémunération à la journée.

**ARTICLE 3** - Ampliation du présent arrêté sera transmis à Monsieur le Directeur Départemental du Travail et de l'Emploi de la Seine-Saint-Denis, à Monsieur le Commissaire de Police et à Monsieur le Directeur de la Concurrence et de la Consommation.

Transmis à M. le Préfet de Seine-Saint-Denis le 16/01/13

Fait à pantin, le 8 janvier 2013

Le Maire,

Conseiller Général de la Seine-Saint-Denis

Signé : Bertrand KERN

---

### ARRÊTÉ N° 2013/042

OBJET : DEROGATION AU REPOS DOMINICAL POUR LES COMMERCES DE LA BRANCHE AUTOMOBILE LE 17 MARS ET LE 14 AVRIL 2013

Le Maire de Pantin,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ,

Vu la loi n°2009-974 du 10 août 2009 ;

Vu le Code du Travail et notamment son article L. 3132-26 ;

Vu la demande présentée par la Société RENAULT, sise 13 avenue du Général Leclerc 93691 PANTIN, en date du 08 janvier 2013 ;

Vu la consultation des organisations syndicales de salariés en date du 29 janvier 2013 ;

Vu la consultation des organisations d'employeurs en date du 29 janvier 2013 ;

## A R R Ê T E

**ARTICLE 1<sup>er</sup>** - Les Établissements de vente de véhicules automobiles de la commune de Pantin sont autorisés à ouvrir le **dimanche 17 mars 2013 et le dimanche 14 avril 2013**.

**ARTICLE 2** - Conformément à l'article L 3132-26 du Code du Travail, un repos compensateur d'une durée équivalente doit être accordé soit collectivement soit par roulement dans une durée de 15 jours avant ou après le dimanche travaillé. Si le repos dominical est supprimé un dimanche précédant une fête légale, le repos compensateur est donné ce jour là. Il est dû, outre le repos compensateur, une majoration de salaire égale à la valeur d'un trentième du traitement mensuel ou à la valeur d'une journée de travail en cas de rémunération à la journée.

**ARTICLE 3** - Ampliation du présent arrêté sera transmis à Monsieur le Directeur Départemental du Travail et de l'Emploi de la Seine-Saint-Denis, à Monsieur le Commissaire de Police et à Monsieur le Directeur de la Concurrence et de la Consommation.

Transmis à M. le Préfet de Seine-Saint-Denis le 06/03/13

Fait à Pantin, le 4 février 2013

Le Maire,  
Conseiller Général de la Seine Saint Denis

Signé : Bertrand KERN

---